

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION RELIGIEUSE,

OU DE LA

RÉFORME PROTESTANTE

DANS LA SUISSE OCCIDENTALE.

PAR CHARLES-LOUIS DE HALLER,

ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL SOUVERAIN ET DU CONSEIL SECRET DE BERNE,
CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION-D'HONNEUR
ET DE CELUI DE CHARLES III D'ESPAGNE, ETC.

*Audiant qui non ceciderunt, ne cadant;
Audiant qui ceciderunt ut surgant.*

SAINTE AUGUSTIN.

PARIS,

AUGUSTE VATON, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
SUCCESSEUR DE M.^r POTEY, 46, RUE DU BAC.

M. DCCC. XXXVII.



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2009.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

Cet Ouvrage se trouve également :

- A PARIS, chez GAUME frères, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, 5.**
- **LYON, chez PÉLAGAUD, LESNE et CROZET, Libraires.**
- **VALENCE, chez JAMONET, Libraire.**
- **MONTPELLIER, chez A. SEGUIN, Libraire.**
- **GENÈVE, chez BERTHIERS-GUERS, Libraire.**
- **BERNE, chez HUBER et C.^{ie}, Libraires.**
- **TURIN, chez MARIETTI, Libraire.**
- **LAUSANNE, chez Benj. CORBAZ, Libraire.**
- **LONDRES, chez BONNET, Libraire, 20, Blandfort-Street, Manchester Square.**

Propriété de l'Editeur.

AVANT-PROPOS.

Du 1.^{er} au 3 juin 1828, on a célébré à Berne, par ordre du gouvernement, un *Jubilé* ou fête séculaire de la réforme protestante opérée dans ce canton en 1528. Zurich et Bâle avaient déjà célébré un semblable Jubilé en 1817, quoique la première de ces villes n'eût commencé à protester contre l'Eglise universelle qu'en 1523, et la seconde en 1529; mais comme aujourd'hui on fait dater, en Suisse, la ré-

volution politique de l'année 1789, quoiqu'elle n'y ait éclaté qu'en 1798, de même alors Zurich et Bâle adoptèrent, pour leur révolution religieuse, l'époque plus reculée de 1517, afin de rendre hommage aux prédications de Martin Luther, premier auteur de la réforme; dont cependant les réformateurs suisses ne tardèrent pas à se séparer et à l'excommunier, en le traitant comme il avait traité le pape, en le signalant comme un nouvel antechrist; et en rejetant sa traduction de la Bible comme fausse et infidèle. Berne, quoiqu'invitée au jubilé zuricois, avait alors refusé d'y prendre part, parce que la *bienheureuse* réforme n'avait été introduite chez elle qu'en 1528, et que le canton venait d'acquérir un territoire peuplé de 40,000 catholiques qu'il ne convenait pas d'aigrir en rappelant le souvenir d'anciennes controverses et de funestes divisions. Ce dernier motif existait bien encore dans toute sa force en 1828,

mais il paraît qu'on avait cessé d'en tenir compte, et de peur de choquer les zélateurs du protestantisme qui, pour la plupart, étaient aussi de grands amis de la révolution politique, il a bien fallu prescrire une fête quelconque à cette époque. A la vérité, cette fête séculaire qu'on appela *Jubilé*, ne se composa pas, comme les jubilés catholiques, d'actes de pénitence et d'amendement dans les mœurs, ni de prières pour le bien de l'Eglise, pour l'extirpation des hérésies, pour la paix entre les princes, et pour l'union et la tranquillité des peuples chrétiens, encore moins d'instructions religieuses suivies avec plus de zèle et de bonnes œuvres plus multipliées. Tout cela n'eût pas été conforme à l'esprit du protestantisme (car, même à l'époque de la réforme, on ne s'occupa point de semblables choses); on se borna donc à donner des concerts, à faire prêcher des sermons aussi discordans que les opinions des réformateurs, mais

toujours approuvés, pourvu que d'une manière ou d'une autre on y déclamât contre les catholiques (*), à répandre contre eux des pamphlets injurieux, à distribuer des médailles frappées à l'honneur de la séparation d'avec l'Eglise, et à se délasser enfin de ces efforts par des parties de plaisir, qu'on appelait déjà, du temps de la réforme, des parties luthériennes (**).

Les cantons d'Argovie et de Vaud, aujourd'hui détachés de celui de Berne, et jadis également forcés par les Bernois à embrasser la réforme, l'un en 1528 et l'autre en 1536, ne prirent cependant aucune

(*) Un ministre, dans un autre canton, s'étant permis de montrer le côté désavantageux de la révolution dont il s'était chargé de prononcer le panégyrique, fut destitué, pour avoir fait un si mauvais usage de la liberté protestante.

(**) En 1817, on avait fixé le jubilé zuricois au 2 janvier, qui d'après un ancien usage, est à Zurich une espèce de saturnale, un jour de désordre et de libertinage quasi autorisé. Il faut convenir que c'était un admirable symbole de la réforme protestante.

part à ce jubilé, et ils firent en cela un acte de sagesse et un acte d'indépendance politique. Genève, au contraire; en a fait célébrer un en 1835, époque séculaire de l'introduction violente du protestantisme dans ses murs; elle a même joint des vues politiques à l'ordonnance de cette fête, car en y invitant des députés des églises calvinistes de France, d'Angleterre, d'Allemagne et d'autres pays, elle semblait exercer sur ces églises une primauté d'honneur, une espèce d'autorité supérieure, et vouloir passer pour la mère et la racine de la réforme protestante, oubliant qu'elle ne doit cette révolution qu'aux sollicitations importunes, aux menaces et aux baïonnettes bernoises, et qu'elle fut cimentée, en 1535, par la spoliation, l'exil et le supplice de ses plus respectables citoyens. Du reste, ce jubilé genevois n'a été signalé que par des dissidences et des reproches amers entre les ministres dits évangéliques, et pour mettre

fin aux controverses, on les termina par un banquet.

Toutefois, pour apprendre aux citoyens et aux habitans du canton de Berne et des autres cantons protestans, les événemens dont ils ont reçu l'ordre de se réjouir, et les avantages qui en sont résultés pour eux, nous allons leur donner, par ordre chronologique, un abrégé sommaire et fidèle des faits qui ont précédé, accompagné et suivi l'introduction de la réforme protestante dans leur pays. Ce récit, scrupuleusement vrai, ne sera pas sans intérêt pour eux, attendu que la révolution religieuse du 16.^e siècle et la révolution politique du 18.^e se ressemblent à un tel point, qu'en exposant la première, on croit, sous un autre nom, lire l'histoire de nos jours. De plus, il ne pourra pas être taxé d'exagération, car il est textuellement tiré des *Fragmens historiques de la ville de Berne*, composés par un ecclésiastique Bernois; de l'*Histoire*

des Suisses, par Mallet, protestant genevois; de celle du baron d'Alt, catholique il est vrai, mais excessivement réservé sur tout ce qui aurait pu déplaire aux seigneurs de Berne; et surtout enfin de l'*Histoire de la réformation en Suisse*, par M. Ruchat, zélé ministre protestant et professeur de belles-lettres à l'académie de Lausanne, à qui toutes les archives ont été ouvertes pour composer son ouvrage. Or, ce M. Ruchat déclare, dans sa préface, avec une grande naïveté, qu'il n'entend point être impartial dans cette matière, attendu que, selon lui, *la religion catholique est idolâtre et superstitieuse, et ne se soutient que par l'ignorance, par l'intérêt, la violence et la fraude*: assertion de laquelle il suivrait en premier lieu que ce reproche devrait, avant tout, s'adresser à Jésus-Christ et aux Apôtres eux-mêmes, puisqu'il n'y a pas eu d'autre religion chrétienne depuis eux jusqu'à Luther et Zwingli, et qui suppose en second

lieu que l'ignorance, l'avarice, le mensonge et la force injuste, dont le triomphe est toujours court, sont d'admirables moyens pour propager une doctrine religieuse, pour convertir même les savans, et pour affermir pendant dix-huit siècles une autorité uniquement fondée sur la confiance ; chose qu'on n'avait pas encore ouï dire, et qui serait certes plus miraculeuse que l'établissement du christianisme, effectué par des moyens tout-à-fait opposés. Les protestans de bonne foi, et il en est beaucoup parmi nos frères séparés, jugeront cependant eux-mêmes, par le simple exposé des faits, si ce n'est pas plutôt leur religion qui fut introduite par l'ignorance, l'intérêt, la violence et la fraude ; par *l'ignorance*, puisque partout ce fut la multitude idiote qui décida, sans connaissance de cause, sur les questions de foi et de discipline, et qu'on alla jusqu'à appeler à ces conciles populaires des enfans de 14 ans ; par *l'in-*

térêt, puisque la spoliation des églises, des temples et des monastères, fut le premier acte de la réforme; par la *violence*, puisque ce fut à main armée qu'on renversa les autels, brisa les images, pilla les couvens, et qu'il fallut employer le fer et le feu, la confiscation et l'exil pour faire prévaloir la nouvelle religion sur l'antique croyance; par *le mensonge et la fraude*, puisque Luther et Zwingli les recommandaient formellement à leurs sectateurs comme moyens de succès (*), et que leur conseil a été suivi avec persévérance et fidélité jusqu'à nos jours. Passons aux faits et aux preuves.

(*) « Quand nous n'aurons plus rien à craindre, écrivait Luther à Mélanchton, sous la date du 30 août 1530, et qu'on nous laissera en repos, alors nous réparerons *tous nos mensonges actuels, nos fraudes et nos actes de violence.* » Or, depuis trois siècles ils ne se sont jamais cru en repos, parce que jamais ils n'ont été seuls maîtres.

En Suisse, Zwingli recommandait à son disciple Bernois de faire patte de velours; l'énergumène Farel, afin d'avoir plus de facilité pour prêcher à Aigle, se donnait pour maître

d'école, et Froment, à Genève, promettait d'apprendre à lire et à écrire le français dans l'espace d'un mois. Et que dire des mensonges sans cesse répétés depuis trois siècles, sur l'invention de plusieurs dogmes et sacremens catholiques, sur le prétendu droit des papes de changer la foi et même l'Écriture, qui cependant n'a été changée et mutilée que par les protestans; sur la prétendue ignorance des moines et des prêtres catholiques; sur l'adoration des images, sur la rémission de tous les péchés à venir, pour de l'argent; enfin sur cette abominable et mensongère profession de foi, calomnieusement fabriquée par un ministre calviniste, chassé de Hongrie pour crime de rébellion, et qui néanmoins se voit encore colportée de nos jours comme devant être prononcée par tout protestant converti, quoiqu'elle ait été mille fois démentie par toutes les autorités ecclésiastiques, et que la véritable formule d'abjuration se trouve dans presque tous les Catéchismes? Les protestans et leurs ministres osent-ils dire, la main sur la conscience, qu'ils observent envers l'Église catholique, le commandement : *Tu ne mentiras point, tu ne rendras pas faux témoignage?* Et le calviniste P. Poriet n'a-t-il pas dit lui-même en changeant légèrement deux vers d'Horace :

*Pastoribus atque poetis omnia fingendi
Semper fuit aqua potestas.*

TABLE DES MATIÈRES.

| | |
|---|--------|
| INTRODUCTION..... | Page v |
| CHAPITRE I ^{er} . — Etat des choses avant la réforme protestante. — Ancien régime ecclésiastique..... | 1 |
| CHAP. II. — Rupture de ce lien par Luther et Zwingli. — Etablissement de deux ou trois principes tout nouveaux, etc..... | 7 |
| CHAP. III. — Années 1523, 1524. — Commencement de la révolution et résistance qu'elle rencontre, etc..... | 15 |
| CHAP. IV. — Années 1525, 1526. — Révolte des paysans et des anabaptistes contre tous leurs seigneurs spirituels et temporels..... | 25 |
| CHAP. V. — Année 1527. — Actes de violence contre les anabaptistes..... | 36 |
| CHAP. VI. — Année 1528. — Ouverture du colloque, etc. | 44 |
| CHAP. VII. — Suites de cette révolution. — Insurrection à Aigle. — Résistance de Lentzbourg, de Frutigen, d'Interlaken, etc..... | 52 |
| CHAP. VIII. — Années 1529, 1530. — Suites de la défection de Berne, etc..... | 59 |
| CHAP. IX. — Année 1531. — Continuation des mêmes troubles, etc. | 70 |
| CHAP. X. — Concile des prédicans. — Première constitution de l'Église bernoise, etc..... | 88 |
| CHAP. XI. — Suite du synode bernois de 1532..... | 104 |
| CHAP. XII. — Fin du synode bernois de 1532..... | 117 |
| CHAP. XIII. — Edits de LL. EE. de Berne, portant confirmation des actes et réglemens du synode..... | 150 |

| | |
|---|-----|
| CHAP. XIV. — Violation des actes du synode; le prétendu blasphème de la messe, sévèrement défendu à Berne, et autorisé à Grandson, etc..... | 138 |
| CHAP. XV. — Tentatives des Bernois pour introduire leur nouvel Evangile dans les terres possédées en commun avec MM. de Fribourg, etc..... | 157 |
| CHAP. XVI. — Origine, progrès et triomphe de la réforme protestante à Genève..... | 168 |
| CHAP. XVII. — Démêlés avec le duc de Savoie. — Efforts des Bernois pour prévenir la rupture, etc..... | 192 |
| CHAP. XVIII. — Déclaration de guerre faite au duc de Savoie et ensuite à l'évêque de Lausanne, etc..... | 205 |
| CHAP. XIX. — Première confession de foi helvétique dressée à Bâle..... | 222 |
| CHAP. XX. Introduction violente du protestantisme dans le pays de Vaud. — Opposition qu'elle rencontre... | 249 |
| CHAP. XXI. — Dispute religieuse ou colloque de [Lausanne..... | 260 |
| CHAP. XXII. — Mesures de persécution. — Abolition de la religion catholique, etc..... | 294 |
| CHAP. XXIII. — Partage et vente des biens de l'Église. — Remontrances de plusieurs communes contre tous les édits de la réformation, etc..... | 301 |
| CHAP. XXIV. — Synode de Lausanne. — Plaintes remarquables. — Ordonnances souveraines..... | 350 |
| CHAP. XXV. — Années 1559 à 1550..... | 341 |
| CHAP. XXVI. — Conclusion. — Considérations générales sur les suites politiques de la réforme protestante. | 375 |



HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION RELIGIEUSE,

OU DE LA

RÉFORME PROTESTANTE

DANS LA SUISSE OCCIDENTALE.



CHAPITRE I.

État des choses avant la réforme protestante. — Ancien régime ecclésiastique.

JUSQU'EN 1521, les Bernois, malgré leur ardeur belliqueuse, étaient encore de bons catholiques, c'est-à-dire, pour expliquer en passant le vrai sens de ce mot, *chrétiens* tout court, et ne formant aucune bande à part; ils étaient membres fidèles, enfans dociles de cette grande société religieuse, composée, comme toutes les sociétés semblables, de maîtres qui enseignent et de disciples qui écoutent et qui croient; société qu'on nomma

Église chrétienne, *catholique* ou *universelle*, parce qu'elle embrasse tous les temps et tous les lieux, qu'elle est *une* dans sa foi, dans sa morale et dans son culte; qu'elle est gouvernée par le même chef et ne porte le nom d'aucun pays ni d'aucun homme particulier; Église fondée par Jésus-Christ lui-même qui, avec ses apôtres et ses disciples, en forma le premier noyau, et de laquelle, comme du *grain de sénevé*, devait sortir un grand arbre; qui, d'après les ordres de son divin fondateur, fut perpétuée par saint Pierre et les apôtres *qu'il envoya dans le monde comme son père l'avait envoyé*, et qu'il chargea, non de distribuer des livres et d'en abandonner l'interprétation à chaque individu, mais *d'instruire tous les peuples de la terre et de leur apprendre à garder tous ses commandemens* (*), en leur adressant ces paroles mémorables : *Qui vous écoute, m'écoute ; qui vous rejette, me rejette* (**). Il appella cette Église son *corps*, c'est-à-dire l'organe visible de son esprit et comme la bouche par laquelle il parle et à laquelle enfin il promit son assistance jusqu'à la consommation des siècles, comme à un corps social et immortel qui, par le remplacement successif de ses membres, ne devait jamais s'éteindre.

Aussi cette Église a-t-elle continué de subsister dans la même forme et de s'agrandir, toujours gouvernée comme à sa naissance, par les successeurs de saint Pierre, chef et centre de l'unité, et

(*) Matt., chap. 28.

(**) Saint Luc.

par les successeurs des apôtres ses frères et ses coadjuteurs. L'enseignement de vive voix avait précédé et devait nécessairement précéder l'Écriture, puisque les évangélistes ne pouvaient consigner dans leurs écrits que des faits qui s'étaient passés auparavant; et que les apôtres ne pouvaient adresser des lettres qu'à des Églises déjà existantes. C'est pourquoi ces évangiles et ces épîtres n'étaient jamais censés contenir tout ce qu'un chrétien devait croire et pratiquer. L'Église elle-même avait recueilli et reconnu pour authentiques et sacrés ces monumens inappréciables de l'antiquité chrétienne; mais elle ne perdit point pour cela son droit d'enseigner, de même que tout homme, tout maître d'une science parle avant d'écrire et ne cesse pas de parler et de s'expliquer, lors même qu'une partie de ses paroles a été consignée par écrit. Les successeurs de ceux qui avaient composé ou adopté les livres sacrés en demeurèrent tout naturellement les interprètes authentiques pour lever les doutes et terminer les disputes. La parole vivante et la parole écrite se donnaient même un mutuel appui, de telle sorte, que l'une ne pouvait se passer de l'autre. L'Écriture justifiait l'enseignement verbal et en prouvait l'antiquité; l'enseignement uniforme et perpétuel attestait, complétait et expliquait l'Écriture. Ainsi donc, cette Église enseignante et soumise elle-même à un chef visible, fut reconnue, pendant l'espace de quinze siècles, pour l'autorité légitime en matière de foi qui est invariable, et en matière de disci-

pline ou de réglemens extérieurs qui peuvent varier selon les temps, les besoins et les localités. Les évêques, successeurs des apôtres, obéissaient aux papes en leur qualité de successeurs de saint Pierre et de vicaires de Jésus-Christ; les prêtres obéissaient aux évêques, en matière de religion, comme les premiers disciples avaient obéi aux apôtres, et les simples fidèles, de quelque rang et de quelque condition qu'ils fussent, à leurs évêques et à leurs prêtres respectifs, de telle sorte que les chrétiens de tout l'univers ne formaient qu'une seule société, dont tous les membres étaient unis par le seul véritable lien d'une foi commune et d'une charité réciproque, semblable à une armée bien organisée et destinée au combat du bien contre le mal, et de la vérité contre l'erreur.

C'est par cet ordre simple et naturel que l'Église avait rempli sa mission, instruit tous les peuples, propagé la doctrine chrétienne, assuré sa transmission aux générations futures et maintenu l'unité de foi, dont elle était, non pas la maîtresse, mais seulement la dépositaire, en dépit de toutes les sectes bizarres et orgueilleuses, productions informes et contradictoires des rêveries de l'esprit particulier. Elle avait changé la face du globe, amélioré le sort de l'espèce humaine; ennobli et sanctifié toutes les sciences, pénétré le monde d'un esprit de justice et de miséricorde qui est la source et l'unique sauvegarde de toute liberté et de tout bonheur; amie des grands et des petits, et les unissant par un lien

d'affection mutuelle, elle était plus particulièrement encore la main secourable des indigens et des faibles; distribuant le pain spirituel et le pain matériel, l'aumône de l'instruction et celle du corps, elle assura encore la perpétuité de ses bienfaits et couvrit le monde d'innombrables et sublimes établissemens pour les enfans délaissés, pour la jeunesse studieuse, pour les pauvres, les malades et tous les genres de malheureux.

Sans cesse attaquée et jamais vaincue, l'Église catholique résista à tous les obstacles, survécut à tous les empires de la terre, triompha des assauts de l'impiété et des sophismes, de la violence des persécutions et du venin plus dangereux peut-être de la corruption, qui tentait parfois de s'introduire dans son propre sein. Si quelques abus particuliers s'étaient glissés dans une partie de ses membres ou de ses institutions, ces abus, loin d'être regardés comme une règle, en étaient plutôt la violation; ils n'étaient pas communs et universels, mais rares, locaux et partiels; ils n'étaient pas permanens, mais transitoires et de courte durée. Jamais l'Église ne les a commandés ni autorisés, mais trop souvent elle fut, comme elle l'est encore aujourd'hui, dans l'impuissance d'y remédier, parce que, privée de l'appui des grands de la terre, sa voix ne pouvait se faire entendre et encore moins se faire obéir. Néanmoins la presque totalité de ses pontifes, de ses évêques et de ses prêtres, étaient irréprochables, fidèles à leurs devoirs, grands par leurs lumières et

saints par leurs vertus ; la douceur de leur administration avait passé en proverbe, l'histoire, même la plus haineuse, n'en peut raconter que du bien, et le petit nombre des exceptions ne frappait que par le contraste que présentait le grand nombre de ceux qui demeuraient fidèles à la règle. En un mot, l'Église entière était restée toujours pure, toujours sainte dans sa doctrine, dans sa morale et dans ses œuvres ; elle était encore ce que son divin fondateur avait annoncé : *le sel de la terre, la lumière du monde, la cité sur la montagne, la colonne et la base de la vérité* ; elle avait formé de l'univers chrétien une commune patrie et uni tous les peuples par un lien de charité fraternelle. Tel est, non pas la peinture hideuse que tracent les protestans, mais le tableau fidèle de l'Église catholique avant la révolution du seizième siècle qui vint déchirer son sein.

CHAPITRE II.

Rupture de ce lien par Luther et Zwingli. — Établissement de deux ou trois principes tout nouveaux. — *L'Église elle-même est un abus. — La Bible est l'unique source du christianisme. — Elle s'explique elle-même et n'a pas besoin d'interprète.*

Ce magnifique ensemble commença à être rompu en 1517, par un moine allemand, nommé Luther, homme orgueilleux, impudique, fougueux, que ses propres sectateurs appelaient un bouffon, et dont ils ne purent excuser les extravagances, les emportemens, les contradictions et le langage obscène, qu'en le déclarant sujet à des accès de folie, sans songer que, dans cette supposition même, il eût été un mauvais réformateur. Osant se vanter d'avoir des entretiens particuliers avec le diable, il se signala par un effronté libertinage, par la violation d'un double vœu, par la séduction d'une religieuse qui accoucha huit jours après son mariage, par l'indécence de ses sermons, de ses écrits et de ses discours publics (*), par les plus grossières invectives,

(*) Cette indécence passe en effet toute imagination, et l'on n'oserait, sans crainte de blesser l'honnêteté publique, fournir les preuves du style sale et ordurier des prédications et des écrits de Luther. L'homme le plus grossier se permettrait à peine de tels discours. On ne peut alléguer non plus qu'un tel langage fût en usage à cette époque, car aucun prêtre catholique ne parlait ainsi, et même les autres prétendus réformateurs, Mélanchton,

tant contre les papes et les évêques, que contre les rois et les princes de la terre. D'abord il n'attaqua que quelques abus vrais ou supposés, abus fort exagérés pour la plupart, qui ne l'autorisaient nullement à les réformer à sa manière; encore moins à qualifier d'abus tout ce qui lui déplaisait, tout ce que l'univers chrétien tenait pour légitime, vénérable et sacré. Mais conformément au système du progrès qui, alors comme aujourd'hui, se manifestait plutôt dans le mal que dans le bien, plutôt dans l'erreur que dans la vérité, il en vint bientôt à trouver que *l'Eglise elle-même était un abus*; principe, duquel il suivrait qu'il fallait la détruire dès le commencement, puisque le premier scandale a été donné par l'apôtre Judas, et que saint Pierre lui-même avait, par suite d'une faiblesse humaine, momentanément renié son maître. Pareillement aussi et selon le même principe, on ne devra plus tolérer ni rois, ni princes, ni généraux d'armée, ni chefs de famille, bien moins encore des docteurs et des professeurs, des prédicans et des ministres, parce qu'assurément ils ne sont pas impeccables, que dans le nombre il s'en trouve au contraire de fort répréhensibles et qui, peut-être ont commis

Zwingli, Calvin, etc., s'exprimaient d'une manière beaucoup plus convenable. Si les protestans modernes lisaient les écrits originaux de Luther, ils rougiraient de honte d'avoir eu un tel homme pour leur apôtre; aussi ses sectateurs l'ont-ils senti, et par une nouvelle fraude ont-ils, dans les éditions postérieures de ses œuvres, retranché, adouci ou mutilé les passages les plus scandaleux, et donné néanmoins cette falsification pour la copie fidèle de l'ouvrage de leur maître.

bien plus de fautes et de péchés que les papes et les évêques. En un mot, le raisonnement de Luther et de ses disciples était tout-à-fait semblable à celui des réformateurs politiques de nos jours, qui, sous prétexte qu'une puissance a fait ou peut faire du mal, n'en veulent plus souffrir aucune, pas même celle qui fait du bien; enfin, d'après leur principe, il faudrait se résoudre à exterminer tous les hommes, bons et méchants, parce qu'il n'en est aucun sur la terre qui, de temps à autre, n'abuse de son pouvoir, et ne paie tribut à la fragilité humaine.

Pour tenir lieu de l'autorité de l'Église, qu'il n'osait s'attribuer de droit, quoiqu'il eût un grand désir de l'exercer de fait, Luther inventa deux autres principes tout aussi nouveaux qui troublèrent dès-lors et qui troublent encore aujourd'hui toutes les têtes protestantes; le premier, *que la Bible renfermant la parole de Dieu, est l'unique source du christianisme*; le second, *qu'elle s'explique elle-même*, et qu'en cas de doute ou de contestation sur le sens de ce livre, on ne doit admettre aucune autorité ni aucun interprète (*). A la vérité, ces deux principes, loin de se trouver dans la Bible, y sont

(*) « La claire parole de Dieu, la Bible expliquée par elle-même et par l'esprit particulier de chacun, est l'unique et suprême règle de foi. » C'est ainsi que s'exprimaient textuellement Zwingli dans tous ses écrits, les chefs protestans dans leurs disputes, et même les ordonnances souveraines de ce temps-là. Mais s'il arrive que l'esprit particulier de l'un explique la Bible dans un sens et que l'esprit d'un autre l'explique dans un sens opposé, lequel des deux est alors la règle unique et suprême?

au contraire formellement condamnés, puisque Jésus-Christ y ordonne partout, non de distribuer et de lire des livres, mais *d'écouter* son Église et la prédication des apôtres; de transmettre à d'autres la parole qu'ils avaient *entendue*; de demeurer fermes dans les *traditions et de s'abstenir de toute interprétation particulière des écritures*. L'histoire même des évangiles dément la première assertion, savoir : *que la Bible est l'unique source du christianisme*, puisque J.-C. ne les avait point écrits et n'avait pas même ordonné de les écrire; qu'il avait au contraire enseigné sa doctrine de vive voix et que les apôtres à leur tour l'avaient de même transmise par la parole vivante; et que durant les quatre premiers siècles, les livres du Nouveau-Testament n'existaient pas encore ou n'étaient pas universellement connus. Ainsi donc, selon les principes des protestans, il n'y aurait pas eu de chrétiens à cette époque, qui est cependant toujours citée pour modèle. Ce furent le pape et les évêques seuls, réunis en concile, qui recueillirent successivement ces annales et ces monumens sacrés de la primitive Église et qui seuls purent en garantir l'authenticité, l'intégrité et l'inspiration, de sorte que quiconque rejette l'Église, doit nécessairement aussi rejeter la Bible.

Quant au second principe, qui est *que chacun est seul juge du sens de l'Écriture*, il était encore plus extraordinaire, et on pouvait défier Luther et Zwingli de citer en sa faveur un seul passage de

cette même écriture. Dès ce moment tout protestant, une Bible à la main, était déclaré infallible aussi bien et même plus qu'auparavant le pape et les évêques, puisque ceux-ci ne jugeaient pas d'après leurs opinions particulières, mais d'après le témoignage unanime de leurs prédécesseurs, d'après la constante doctrine de toutes les Églises antérieures. Chaque réformateur se réservait bien en secret le droit ou du moins l'espoir d'être l'unique interprète de la Bible; soit par son autorité personnelle et la force de ses poumons, soit par l'appui des princes et des magistrats qu'ils avaient conquis à leur opinion; mais les disciples de la réforme, fidèles au principe établi, usèrent du même droit que leurs maîtres et ne voulurent plus reconnaître leur suprématie. Les premiers-chefs se querellaient déjà entr'eux sur le sens de la Bible, et chacun en particulier changeait d'opinion d'un jour à l'autre; il soutenait aujourd'hui le contraire de ce qu'il avait avancé la veille, et jugeait encore différemment le lendemain, mais *semper bene* toujours d'après la pure parole de Dieu. Ainsi ce principe protestant posait le germe d'une anarchie universelle, perpétuelle et irrémédiable; il enfantait autant de religions ou d'opinions diverses qu'il y avait d'individus, et changeait le christianisme qui doit être l'asile de la paix et le lien de la concorde, en un objet de dérision et de scandale. Enfin, comme tout arbre porte des fruits conforme à sa nature, il est digne de remarque que ce principe de Luther et de Zwin-

gli est encore identique avec celui des réformateurs modernes de l'ordre temporel, qui à leur tour ne nous parlent que de *codes*, de *chartes* et de *constitutions*, mais jamais du souverain vivant et parlant dont ces lois émanent, qui en est l'auteur et l'interprète, qui seul leur donne la force obligatoire et qui, en les publiant n'a sans doute pas eu la pensée de se détruire lui-même, ni de renoncer à son autorité antérieure. Si jamais il était possible d'être conséquent dans un principe faux, il faudrait donc aussi dans les sociétés politiques, ne plus souffrir ni princes, ni conseils suprêmes, ni tribunaux, ni juges compétens, mais n'avoir que des lois écrites, livrées à l'interprétation individuelle, et tout au plus tolérer encore des avocats *divers* qui prétendent entendre ces lois, bien qu'eux-mêmes se disputent sans cesse sur leur sens, parce que chacun n'y voit que ce qui lui plaît, et ferme les yeux sur tout ce qui lui déplaît. Pareillement encore, pour mieux organiser nos armées, ou pour les réformer suivant les principes du protestantisme, les officiers et les soldats devront se débander et ne plus reconnaître l'autorité des capitaines, des colonels et des généraux, qui ne sont que des sujets comme eux, et ne s'en tenir uniquement qu'aux réglemens militaires écrits et imprimés; car n'est-il pas incontestable que ces réglemens renferment la parole écrite, la volonté formelle du souverain; que chacun peut les comprendre et en faire une juste application, enfin qu'ils suffisent à tout soldat pour remplir ses de-

voirs envers le maître, triompher de ses ennemis, mériter ses faveurs et prétendre avoir droit à toutes ses récompenses.

Au premier abord ces conséquences ne furent pas aperçues, quoique de bons esprits les pressentissent dès l'origine de la réforme protestante, et qu'aujourd'hui elles soient toutes développées. Luther trouva de nombreux sectateurs parce qu'il s'annonçait pour prêcher *la pure parole de Dieu*, qui est sans doute l'unique chose respectable; mais la question était de savoir si Dieu ne parlait que par la bouche de Luther et non par la bouche de ceux auxquels il a dit : *Qui vous écoute, m'écoute*; si même sa parole écrite ne doit être entendue que selon le sens de Luther, et non pas selon celui des apôtres et des évêques leurs successeurs investis, par l'auteur du christianisme, du plein pouvoir de l'interpréter et de la prêcher. Dans les états aussi et dans les armées, la volonté formelle ou présumée du souverain est, après Dieu, la seule règle à suivre, mais pour l'ordinaire elle se publie et s'explique par l'organe de ses ministres ou autres sub-délégués investis de sa confiance, et non par celui de chaque brouillon ou cerveau brûlé, encore moins par celui des révoltés; du moins n'ai-je pas ouï dire que les souverains protestans leur aient jamais reconnu ou accordé ce droit.

Ce fut à la faveur des circonstances fâcheuses, des troubles et des guerres qui déchiraient alors l'Église et entravaient l'exercice de ses droits, que

les livres de Luther se répandirent si promptement et trouvèrent de nombreux partisans, parce que, outre leur nouveauté et leur audace qui piquaient la curiosité du vulgaire, ils renfermaient d'ailleurs une doctrine fort commode qui affranchissait l'homme de toute gêne et flattait ses passions les plus déréglées, particulièrement *l'orgueil*, qui, prétendant tout savoir, se voyait tout-à-coup transformé en maître de l'Évangile et placé au-dessus de l'Église elle-même; *l'avarice*, fort disposée à s'enrichir de ses dépouilles; *l'intempérance* et *la volupté*, puisque dès-lors tout était permis et en tout temps; que les religieux et les religieuses pouvaient se marier; que les laïques pouvaient se divorcer à leur gré pour former d'autres liens; enfin ce penchant désordonné pour une indépendance fallacieuse qui rejette pères et mères, qui fait que l'homme se plaît à censurer ses supérieurs et se réjouit de leur chute, mais qui finit toujours et partout par le précipiter dans un esclavage honteux et le force d'obéir à un ennemi, pour n'avoir pas voulu écouter les avis d'un protecteur et d'un ami. Les premiers réformateurs eux-mêmes ne tardèrent pas à s'en apercevoir et à éprouver le même sort.

CHAPITRE III.

Années 1523, 1524; commencement de la révolution et résistance qu'elle rencontre. — Insubordination des religieuses de Königsfelden. — Fluctuations perpétuelles du gouvernement Bernois. — Divers édits contradictoires.

JUSQU'EN 1522, les Bernois avaient fermé l'oreille aux nouveaux principes, quoiqu'ils eussent déjà pénétré dans une partie de la Suisse et notamment à Zurich, par les prédications d'Ulric Zwingli, ancien curé de Glaris et d'Einsidlen, d'où il avait été chassé pour cause d'inconduite. En 1518, la ville de Berne avait encore fort bien reçu le fameux Samson, prédicateur des indulgences, sur lesquelles on a depuis débité tant de fables, sans savoir seulement ce que signifie le mot d'indulgence dans l'Église catholique. De plus, Berne demandait au pape la confirmation de ses privilèges, non que cela fut rigoureusement nécessaire, puisqu'elle ne les tenait pas de lui, mais parce que dans son humble respect pour le souverain pontife, elle croyait que le chef de l'Église chrétienne avait la plus haute autorité pour déclarer la validité et la force obligatoire des pactes et des promesses, et que son approbation les rendait plus sacrés et plus inviolables, même pour les empereurs. Voici maintenant comment la révolution re-

ligieuse est parvenue à s'introduire tant dans Berne même que dans les contrées plus ou moins soumises à son influence.

Berchtold Haller, d'Aldingen, en Souabe, chanoine et prédicateur (*) favorisé par Nicolas de Watteville, fils de l'avoyer et prévôt de l'église collégiale de Berne (**), commença à y prêcher des principes luthériens. Ulrich Zwingli, avec lequel il était en correspondance, l'encourage, mais lui recommande d'aller doucement et d'user de détours, ou plutôt d'une modération hypocrite, *parce que*, disait-il, *les esprits des Bernois ne sont pas encore mûrs pour le nouvel Evangile (***)*.

En effet, le clergé de Berne et la majorité du conseil se montrèrent encore très-contraires aux luthériens. Berchtold Haller y éprouvait tant d'obs-

(*) Berchtold Haller, communément appelé le réformateur de Berne, ne tient en aucune manière à la famille des Haller établie à Berne. Il était Wurtembergeois, ne s'est jamais marié et n'a point laissé d'enfans. Toute la famille des Haller, aujourd'hui existante à Berne, descend de Jean Haller, tué en 1531, dans la bataille de Cappel, à côté de Zwingli, et dont le fils fut appelé à Berne, en 1547, à l'âge de vingt-quatre ans, et nommé doyen en 1552, à l'âge de vingt-neuf ans.

(**) Aujourd'hui encore on appelle communément la grande église de Berne, l'église *cathédrale*, parce que ce titre semble plus relevé, même à des protestans. Mais dans le fait, Berne n'a jamais eu de cathédrale, parce qu'elle n'a jamais été le siège d'un évêque. Elle refusa même cet avantage lorsque les papes Jules II et Léon X le lui offrirent.

(***) Voici dans quels termes ce réformateur Zwingli parlait des Bernois dans une lettre adressée à François Kolb, en 1527, « Cher François !
« allez tout doucement dans l'affaire, pas trop rudement ; ne jetez d'abord
« à l'ours qu'une seule poire aigre parmi plusieurs douces, ensuite deux,
« puis trois, et s'il commence à les avaler, jetez-lui en toujours davan-

tacles, qu'il voulait se retirer à Bâle, mais Zwingli l'en détourna, en lui observant qu'il ne devait pas abandonner son petit troupeau, *encore faible dans la nouvelle foi*. Il fut d'ailleurs protégé par quelques conseillers, favorables aux innovations, par le prévôt de Watteville et par plusieurs bourgeois.

Le 15 juin 1523, le conseil de Berne publia un édit évidemment calqué sur celui de Zurich de la même année, qui établissait en termes couverts le principe fondamental de la nouvelle réforme. LL. EE. y ordonnaient à tous les curés, à qui elles n'avaient cependant rien à ordonner en matière de religion, *de prêcher l'Évangile librement, publiquement et manifestement*, comme si on ne l'eût pas fait jusque là, ou comme si le conseil entendait mieux l'Évangile que les évêques et les prêtres eux-mêmes.

A la vérité, cet ordre ne signifiait rien autre chose sinon d'expliquer l'Évangile à la façon de Luther et de Zwingli, mais il ne termina pas les querelles, car, dit Ruchat, « *les prédicateurs se réfutaient en chaire, les uns soutenant qu'ils ne prêchaient que la pure parole de Dieu, et les autres assurant le contraire* (*) ». Lesquels devait-on croire? qui devait dé-

« tige, aigres et douces, pêle-mêle. Enfin, videz le sac tout-à-fait, molles, dures, douces, aigres et crues, il les dévorera toutes, et ne permettra plus qu'on les lui ôte ni qu'on le chasse. » V. *Kirchhefer*, annales de Schaffhouse. Il faut avouer ici que Zwingli connaissait bien son monde et jugeait parfaitement le caractère des Bernois, car aujourd'hui encore, dans la révolution politique, ils se sont conduits de la même manière.

(*) Hist. de la Réformat., tom. 4, pag. 176.

cider le différend ? D'après l'ancienne croyance c'était le pape et les évêques, comme successeurs de saint Pierre et des apôtres, et seuls dépositaires de l'antique doctrine. D'après le nouvel Évangile, c'était le magistrat de chaque canton ou une troupe de bourgeois turbulens, de sorte que les disciples étaient déjà au-dessus de leurs maîtres et jugeaient leur doctrine, au lieu de la recevoir avec docilité. Peu de jours après ce décret, celui qui portait que Berchtold Haller serait chassé de Berne, fut révoqué par l'influence de ses protecteurs. L'évêque de Lausanne avait déjà cité ce même novateur à son tribunal, mais le conseil de Berne fit dire à l'évêque que s'il avait quelque chose contre Berchtold Haller, il devait l'attaquer devant le prévôt et le chapitre, qui pourtant n'étaient point ses supérieurs.

Quelques religieuses de Königsfelden ayant pris goût pour le livre de Zwingli sur la liberté chrétienne, et à qui il semblait que hors du couvent elles pourraient mieux vivre à leur convenance (*), demandèrent à sortir du couvent et s'adressèrent à cet effet, non à leur évêque, mais aux seigneurs de Berne. LL. EE., loin d'acquiescer à cette pétition insolite, leur envoyèrent le provincial des Cordeliers de Strasbourg, pour les détourner de cette fantaisie luthérienne (**). Mais les religieuses, conformément à leur nouvelle liberté chrétienne, re-

(*) Propres termes de la chronique de Stettler, tom. 1, p. 625.

(**) Ruchat, tom. vi, pag. 79.

fusèrent d'obéir à ce provincial, et lorsque celui-ci, conjointement avec l'abbesse, réclamèrent l'appui de LL. EE., une députation du conseil de Berne, qui croyait apaiser les religieuses par des concessions, et qui s'attribuait déjà l'autorité spirituelle, les affranchit de l'observance de la règle du jeûne, de la messe, des matines et de leurs coussins de paille, leur enjoignant toutefois de garder l'habit de leur ordre et de demeurer dans le couvent. De plus on leur donna M. Henri Sinner pour gardien, et M. Benoît Mattstotter pour intendant (*).

Les religieuses récalcitrantes, nullement satisfaites de ces concessions, et n'obéissant même plus à leur abbesse, revinrent à la charge près du conseil de Berne qui, fatigué de leur importunité et divisé dans son propre sein, accorda, le 8 juin 1524, la liberté de sortir du couvent à celles qui le désiraient, pourvu que cela se fît du consentement de leurs parens. Toutefois, à leur sortie, le bailli de Schenkenberg et l'avoyer de Brougg, devaient visiter leurs hardes pour s'assurer *qu'elles ne volaient rien au couvent* (**).

(*) Après la suppression du couvent, cette intendance fut changée en bailliage et devint un riche bénéfice pour les membres du grand-conseil de Berne, rapportant annuellement 30 à 40,000 fr. de France. Depuis le commencement du 18.^e siècle, il fut, comme tous les autres bailliages, donné par le sort à ceux des membres du grand-conseil qui avaient le même rang d'ancienneté.

(**) Propres termes de Ruchat, tom. II, pag. 181. Il paraît qu'on n'avait pas une grande confiance dans ces demoiselles libérales, puisqu'on se crut obligé de prendre contre elles de semblables précautions.

L'évêque diocésain de Constance, les deux avoyers de Berne, Jacques de Watteville et Jean d'Erlach, le conseiller de Mulinen et autres, qui avaient des filles ou des parentes dans le couvent, s'opposèrent en vain à l'exécution de ce décret. Plusieurs religieuses s'empressèrent d'en profiter et quelques-unes même de se marier. La prieure, M.^{lle} Agnès de Mulinen, épousa le gardien Sinner, Catherine de Bonstetten se maria avec Guillaume de Diesbach, et bientôt après Clara May en fit autant avec Nicolas de Watteville, prêtre et prévôt de la collégiale de Berne (*). Toutes les autres religieuses restèrent dans le couvent, qui ne fut aboli qu'en 1529.

La même année 1523, le conseil de Berne, quoique catholique encore, défendit à l'évêque de Lausanne de mettre le pied dans la ville de Berne et son territoire pour visiter son diocèse, de sorte que d'une part, on se récriait contre les abus introduits dans l'Église, et de l'autre on privait l'évêque de tous les moyens d'y remédier.

Le 26 janvier 1524, les plénipotentiaires de douze cantons, *parmi lesquels se trouvait celui de Berne*, s'assemblèrent à Lucerne, et y rendirent un

(*) Ces mariages, quoique vus de mauvais œil par les parens des demoiselles, eurent des conséquences plus graves qu'on ne le pensait, car d'après les lois ecclésiastiques ils étaient illégitimes : on fut donc forcé ou de les considérer comme des concubinages, ou de rompre avec l'Église afin de légitimer ces unions, au moins aux yeux du monde, et comme l'affaire regardait plusieurs familles nombreuses et puissantes, il est probable qu'elles aient été, pour cette raison, plus disposées à prendre le dernier parti.

édit sévère contre les nouveaux réformateurs. Ils s'engagèrent *unanimentement* à maintenir la religion catholique dans leurs terres, et envoyèrent une députation aux Zuricois pour les détourner de toute innovation, sous peine d'être exclus de la ligue suisse.

La semaine après Pâques, les trois évêques de Constance, de Bâle et de Lausanne, adressèrent une lettre remarquable aux douze cantons, dans laquelle ils observaient que si les novateurs entreprenaient de secouer le joug de leurs supérieurs ecclésiastiques, ils en feraient bientôt autant à l'égard des supérieurs laïques. Cette prédiction ne tarda pas à s'accomplir par la guerre dite des paysans et par l'apparition des anabaptistes, dont nous parlerons bientôt. Ils ajoutaient encore que, si à la longue, il s'était glissé quelques abus dans l'état ecclésiastique, ils offriraient d'en délibérer incessamment et de les abolir de tout leur pouvoir. Mais c'est précisément ce que les novateurs ne voulaient pas, de peur que cette réforme ne fit manquer leur projet de révolution. Ainsi que de nos jours on prêchait alors la révolution sous prétexte de quelques abus, et on s'opposait cependant à ce qu'on prit les mesures nécessaires pour les redresser. Dans le même mois d'avril, le conseil de Berne destitua un prêtre qui s'était marié, et menaça de la même peine quiconque oserait suivre son exemple ; de plus il défendit de manger de la viande en carême (ce qui était déjà défendu par l'Église), et de parler contre l'invocation des saints.

Au mois de novembre, les seigneurs de Berne publièrent un nouvel édit de religion composé d'un grand nombre d'articles, dont les dispositions contradictoires étaient dictées moitié par les catholiques, moitié par les protestans; triste milieu qui ne pouvait satisfaire ni l'un ni l'autre parti. Mais ici encore, comme de nos jours, les amis de l'ancien ordre se contentèrent de sauver quelques accessoires insignifiants, tandis que par ignorance, par insouciance ou par un amour irréflecti de la paix, ils livraient à leurs adversaires plus adroits, la chose essentielle, le principe fondamental, avec lequel tout le reste tombait nécessairement de lui-même. C'est ainsi que cet édit confirmait d'une part l'ordonnance précédente sur le carême et l'invocation des saints, y ajoutant même la défense de mépriser ou de maltraiter les images, prononçait la prison ou le bannissement contre ceux qui violeraient le précepte de l'abstinence (peine que l'Église n'avait jamais ni appliquée ni réclamée), défendait de débiter ou de lire des livres *hérétiques*, et ordonnait même de les brûler : tandis que de l'autre part, il enjoignait aux curés de ne prêcher que *le pur Évangile*, ce qui signifiait alors l'Évangile expliqué à la façon des nouveaux hérétiques, s'exprimait en termes dédaigneux sur le pape et les évêques, par rapport à l'usage de l'excommunication, des indulgences et des dispenses pour cas de mariages, attendu, comme les auteurs de l'édits'exprimaient dans leur haute sagesse, que *ce qui est légitime pour de*

l'argent, doit aussi l'être sans argent. Ce principe est sans doute incontestable, mais il n'en résulte cependant pas qu'on soit obligé de tout faire sans rétribution, autrement il faudrait aussi en conclure que désormais tous les services doivent être gratuits, et que, par exemple, MM. les conseillers de Berne, les juges de leurs tribunaux, le chancelier et ses employés, les baillis et les secrétaires baillivaux, devraient à leur tour ne recevoir aucuns émolumens, ni pour leurs séances et audiences, ni pour l'apposition de leurs sceaux aux contrats particuliers, ni pour l'expédition d'autres actes, patentes ou concessions; car ce qui leur est permis pour de l'argent, l'est à coup sûr aussi sans argent (*). Enfin le même

(*) Ce qu'on paie à Rome pour ces sortes d'actes et de dispenses n'est qu'une indemnité très-légère et très-légitime pour les frais que cause leur expédition et le salaire des employés; le surplus est destiné à procurer des secours en pays étrangers. Le simple bon sens, et un sentiment d'équité naturelle avaient introduit l'usage des émolumens dans toutes les chancelleries du monde. Les membres du consistoire établi à Berne après la nouvelle réforme, pour remplacer l'autorité épiscopale et même papale, ne touchaient-ils pas aussi des droits, des taxes et des épices pour dispense de publication des bans, pour des divorces ou autres causes légitimes en matière de mariage; de telle sorte que ces places étaient assez recherchées, tant par les membres du petit et du grand conseil de Berne, que par les ministres réformés. Pareillement encore et selon le même principe, les pasteurs et les ministres protestans ne pourront plus jouir d'aucun bénéfice, ni toucher aucuns émolumens pour l'expédition des actes de baptêmes, de mariage et de décès, ni accepter aucun cadeau pour l'instruction des cathéchumènes et la célébration des mariages, toutes choses qu'ils se permettent néanmoins sans répugnance. Enfin il ne sera plus permis à personne de recevoir un salaire ou une rétribution quelconque, car il lui est permis de servir son prochain sans argent, donc il ne doit pas le faire pour de l'argent.

édit voulait, qu'en matière de religion, chacun eût à se soumettre aux ordres de LL. EE. Or, dans ce point comme dans plusieurs autres, cette ordonnance était diamétralement contraire à l'essence de la religion catholique; elle établissait en termes couverts le principe fondamental de tout le protestantisme; déclarait la Bible, selon l'interprétation individuelle, l'unique règle de foi; rejetait l'autorité de l'Église et celle de son chef, et faisait du souverain temporel le pape et le juge suprême en matière de religion, quoique, peu de lignes auparavant, la Bible eût été donnée pour l'unique loi, et qu'aucune autorité sur la terre, pas même celle de toute l'Église, ne devait avoir le droit d'en fixer le sens et de terminer les disputes religieuses.

CHAPITRE IV.

Années 1525 et 1526. — Révolte des paysans et des anabaptistes contre tous les seigneurs spirituels et temporels. — Identité parfaite de leurs principes avec ceux des révolutionnaires modernes. — Fluctuation perpétuelle des conseils de Berne. — Édits contradictoires, tour-à-tour catholiques et protestans. — Résistance du pays de Vaud à la nouvelle réforme. — Division entre Luther et Zwingli, qui s'excommunient réciproquement. — Colloque solennel à Baden. La victoire y demeure aux catholiques sur tous les points. — Berne adhère au résultat de ce colloque et se joint même à l'édit des douze cantons contre toute nouveauté religieuse, mais tergiverse pour l'exécuter. Enfin le grand conseil public, le 21 mai, un édit pour le maintien de l'ancienne religion, *et s'engage par serment à lui demeurer fidèle.*

UNE révolte générale, connue sous le nom de *Guerre des paysans*, fut la suite de la publication et des progrès de ces principes destructeurs; elle éclata dans l'Allemagne protestante, particulièrement en Souabe et en Alsace. Ses auteurs et ses adhérens se croyaient, avec raison, en droit aussi bien que Zwingli, d'expliquer la Bible à leur fantaisie, et rejetèrent son autorité comme il avait rejeté celle du pape et des évêques. Dans leur démenche, ils prenaient aussi leurs protecteurs et leurs bienfaiteurs naturels pour des ennemis ou des oppres-

seurs, et par conséquent, ils ne voulaient plus reconnaître de supérieurs, ni spirituels ni temporels; ni évêques, ni prêtres, ni rois, ni gentilshommes, établissant ainsi le principe fondamental des révolutions politiques qui, à peu d'interruptions près, se sont succédées depuis trois siècles, et ont pris leur entier développement sur la fin du 18.^m En conséquence ils prirent les armes, *ayant à leur tête des prédicans de la réforme, et pillèrent, ravagèrent, massacrèrent et brûlèrent tout ce qui tombait entre leurs mains* (*).

Ils disaient que la noblesse et les grandes propriétés étaient des attentats impies contre l'égalité naturelle des fidèles; que les lois étaient des restrictions perpétuelles de la liberté chrétienne; que tout ce qui est élevé doit être abaissé, et tout ce qui est abaissé doit être exalté; principe en vertu duquel un de leurs chefs prit quatorze femmes à la fois, et fit d'un ministre un bourreau et du bourreau un ministre. Ils appelaient les prêtres des *suppôts de Satan*; les rois, des envoyés de la prostituée

(*) Ce sont les propres termes de Ruchat. M. *Sartorius*, écrivain protestant, professeur à l'université de Gottingen et auteur d'une histoire très-estimée de cette guerre des paysans, s'exprime ainsi dans cet ouvrage : « Les prédicans de la réforme ont beaucoup contribué à la révolte des paysans. Ils se trouvaient dans leurs armées en qualité de capitaines et d'orateurs. Ils ont composé le manifeste des révoltés et l'ont répandu dans toutes les parties de l'Allemagne; partout ils ont démoli ou brûlé les églises et les monastères, maltraité les prêtres, brisé les images et les crucifix, volé les vêtements sacerdotaux, les ostensoirs, les calices et autres vases sacrés, et commis tous les désordres sacrilèges de nos jours. »

de Babylone ; les sciences , une invention des païens ; et les universités peu favorables à la réforme , des séminaires de l'impïété et de l'antechrist. On fut forcé de combattre ces paysans égarés par de nombreuses armées , et cent mille d'entr'eux périrent en moins de trois mois. Luther et Zwingli à qui on reprochait avec raison , d'être , par leurs doctrines , les véritables auteurs de ces troubles horribles , cherchèrent à s'en défendre par la publication d'une fade et faible apologie , disant que ce n'était pas ainsi qu'ils avaient entendu la liberté chrétienne , et qu'il fallait obéir aux puissances établies de Dieu. Mais si la liberté chrétienne était , pour Zwingli , non pas l'affranchissement du péché et des passions , mais celui de toute autorité ecclésiastique ; pour les religieuses de Königsfelden , le droit de rompre leurs vœux et de se marier , pourquoi ne serait-il pas pour d'autres la soustraction à l'autorité de tout supérieur temporel et l'affranchissement de toute dette et de toute redevance. Dès qu'on ne proclame que la liberté , sans reconnaître aucun frein , chacun use de celle qui lui est la plus agréable , de celle qu'il peut ou qu'il veut exercer. D'ailleurs le pape et les évêques , successeurs de saint Pierre et des apôtres , étaient aussi une puissance établie de Dieu , même d'une manière plus spéciale que celle des souverains temporels ; pourquoi donc maître Zwingli ne leur obéissait-il pas ? Enfin on pouvait lui observer encore que lui-même ne respectait pas plus les puissances tem-

porelles que la puissance spirituelle ; car en 1523 , il censura publiquement en chaire la conduite du sénat de Zurich qui avait condamné un prêtre hérétique et novateur ; il établit textuellement la souveraineté du peuple en soutenant que le peuple , *composé de ses disciples* , formait la véritable Église , et qu'il était le juge compétent dans toutes les matières de foi ; il rejeta l'autorité des douze cantons , et ne réclama celle du conseil de Zurich , que lorsque ce conseil , devenu docile à ses leçons , était pour lui , non plus un obstacle , mais un instrument , et exécutait ses ordres au lieu de lui en donner (*).

Bientôt après on vit , en Allemagne et en Suisse , s'élever de nouveaux réformateurs qui , sous le nom d'*Anabaptistes* , reproduisaient l'erreur des premiers Gnostiques contre lesquels les apôtres saint Pierre et saint Jude s'étaient déjà prononcés avec tant de force , et appliquaient à la lettre le principe de Luther , qu'un chrétien est le maître de toutes choses , et qu'il n'est soumis à aucun homme sur

(*) Quant à Luther , chacun sait comment il traita les rois et les princes , qu'il appela tous des *brigands* , des *bêtes féroces* et les *plus fieffés coquins de la terre* . Il souffla la révolte et la guerre civile en Allemagne , et provoqua hautement l'assassinat du pape , des cardinaux et de tous les princes catholiques . Quant à l'empereur Charles V , qui était cependant fort modéré et peut-être même trop modéré , Luther lui prodiguait les épithètes de *bête germanique* , de *fou* , de *enragé* , de *suppôt du diable* , de *tyran* que nul ne doit souffrir , mais que chacun doit égorger et tuer conjointement avec le pape . Après cela , il lui convenait bien peu de s'élever contre les anabaptistes révoltés , et de dire qu'il fallait tous les exterminer sans miséricorde .

la terre. Ils ne se bornaient pas à rejeter le baptême des enfans qui, en effet, n'est pas plus prescrit dans l'Écriture que les dimanches et les fêtes; mais ils prêchaient encore l'abolition de tous les seigneurs spirituels et temporels, l'assassinat des prêtres et des rois, la communauté des femmes et des biens, et allaient jusqu'à déchirer le Nouveau-Testament lui-même, sous prétexte que la lettre tue et que l'esprit seul vivifie. Dans leur manifeste du 12 octobre 1525, ils déclaraient qu'ils n'obéiraient aux princes et seigneurs que dans ce qui leur paraîtra à eux-mêmes raisonnable; ils demandaient l'abolition des dîmes, des redevances féodales et de toutes les coutumes *opposées à la liberté*; la communauté des forêts, du bois de construction et de chauffage, la liberté générale de la chasse et de la pêche, le changement des prés seigneuriaux en pâturages communs, etc., ajoutant que si on ne leur accordait pas toutes ces choses, ils sauraient conquérir leur liberté par la force des armes contre la tyrannie. Après cela, qu'on vienne encore nous soutenir que ces principes ne sont pas identiques avec ceux des révolutionnaires modernes. En vain maître Zwingli s'efforça-t-il de réfuter les anabaptistes par des écrits et des paroles; ils divinisaient leurs opinions, que, d'après leur sens privé, ils croyaient trouver dans la Bible, et à tous les vains écrits de Zwingli et à toutes ses discussions, ils répondaient ce qu'il avait lui-même répondu aux autorités supérieures, qu'il fallait obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Grand

nombre de ces pauvres anabaptistes, disciples moins coupables que leurs maîtres, furent emprisonnés, bannis, quelques-uns même brûlés, et près de vingt mille périrent en Alsace.

Le conseil de Berne, peu favorable au genre de liberté prêché par les anabaptistes, se prononça fortement contr'eux, et mit des troupes sur pied pour se garantir de leurs incursions. Bientôt après il publia un nouvel édit de religion, composé de cinq articles. Cet édit laissait à la vérité encore plusieurs questions indécises, ne prononçait aucune séparation d'avec l'Église, mais il permettait le mariage des prêtres, et défendait aux ecclésiastiques, aux personnes et aux communautés religieuses d'acheter des biens-fonds et de prêter à cens, soit perpétuels, soit rachetables. Avec quoi devaient-ils donc vivre, et quels moyens de s'assurer quelques revenus, s'ils ne pouvaient ni posséder des biens, ni placer des capitaux à intérêt. Ainsi on leur ravissait déjà un droit qui appartient à tous les hommes sans exception.

En revanche les sept anciens cantons souverains de la Thurgovie, publièrent un édit en faveur de la religion catholique, ordonnèrent à tous les prêtres de ce pays de dire la messe et d'observer les anciens usages, avec défense de se marier, sous peine de destitution, et même de châtimens plus sévères.

Berne, quoique déjà ébranlée et à moitié protestante, envoya une députation aux Zuricois pour les solliciter de rétablir la messe et de rester fidèles

à l'ancienne religion. Cette démarche fut aussi infructueuse qu'elle était déplacée de la part d'hommes qui de fait, avaient déjà rompu avec l'Église.

Le 23 mai 1525, les états du pays de Vaud réunis à Moudon, publièrent à leur tour une ordonnance sévère contre les *mauvaises, déléales, fausses et hérétiques allégations et opinions du maudit et déléal hérétique et ennemi de la foi chrétienne, Martin Luther*. Nul ne pourra, y est-il dit, acheter ou garder ses livres, ni parler en sa faveur, sous peine de la prison, de l'estrapade, et en cas de récidive, même du feu. On remarque parmi les signatures de cette résolution plusieurs noms de familles encore aujourd'hui florissantes dans le canton de Vaud.

Dans le courant de la même année, la division éclata entre Luther et Zwingli sur des points fondamentaux de la foi chrétienne, ensorte que leurs sectaires se rangèrent sous la bannière de leurs maîtres. Ils s'excommuniaient les uns les autres, et se qualifiaient réciproquement de *détestables hérétiques et de serviteurs du diable*. Chacun d'eux cependant avait sondé l'Écriture, et s'annonçait comme prêchant, non sa propre doctrine, mais la pure parole de Dieu. Lequel de ces réformateurs devait-on croire? Nul n'avait prouvé sa mission par des miracles. Selon eux personne au monde ne pouvait être juge compétent du sens de l'Écriture, et voilà qu'on voyait déjà surgir deux juges suprêmes, deux nouveaux papes protestans, mais Luther était en Allemagne tandis que Zwingli était en

Suisse, et de plus protégé par l'illustre grand-conseil de Zurich. En conséquence les Suisses protestans se déclarèrent pour le pape Ulrich Zwingli.

En 1526, les cinq anciens cantons, savoir : Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden et Zug, proposèrent et obtinrent la convocation d'une conférence générale où des théologiens des deux partis disputeraient devant les députés des douze cantons (Zurich seul excepté), sur les questions de controverse. Ils se décidèrent à cette mesure non point avec la pensée qu'ils fussent eux-mêmes autorisés à juger en matière de foi, mais dans l'espoir de convaincre Zwingli et de ramener la paix religieuse en Suisse. Zwingli, quoique invité à se rendre à la conférence, refusa par lâcheté, disant que sa vie n'y serait pas en sûreté. Les apôtres cependant, quoique dans des circonstances beaucoup plus dangereuses, n'avaient pas si peur et s'exposaient même au martyre quand il le fallait. En vain lui offrit-on un sauf conduit et même une escorte pour le mener à Baden et le ramener sain et sauf à Zurich; en vain d'autres réformateurs et ses disciples, tels qu'Œcolampade, Berchtold Haller, Louis Œchslin, etc., assistèrent-ils à la conférence sans qu'il leur arrivât le moindre mal; Zwingli persista dans son refus, et se fit défendre par le conseil de Zurich d'aller soutenir à Baden ce que pourtant il croyait être la vérité. La ville de Baden fut choisie pour le lieu de la conférence, parce qu'appartenant aux huit anciens cantons, elle n'était sous l'influence directe d'aucune,

et pouvait par conséquent, à juste titre, être considérée comme neutre. Le colloque s'ouvrit le 16 mars 1526, en présence des premiers magistrats des douze cantons, des députés des évêques de Constance, de Bâle, de Lausanne et de Coire; de ceux de plusieurs villes et d'un grand nombre de théologiens de l'un et de l'autre parti. La question fondamentale de l'Église et de son autorité, que personne n'avait encore osé révoquer en doute, ne fut pas même touchée, de sorte qu'on disputa seulement sur les points controversés de l'Eucharistie, du sacrifice de la messe, de l'invocation de Marie et des saints, du purgatoire, etc. A la suite d'une vingtaine de séances, les catholiques demeurèrent vainqueurs sur tous les points. La plupart des ecclésiastiques signèrent les thèses d'Eckius, qui était le plus savant des docteurs catholiques présens au colloque. Les protestans au contraire commencèrent dès-lors à se diviser; les uns adoptaient sur un point les idées d'Œcolampade, et sur d'autres celles d'Eckius. Plusieurs répondirent qu'ils s'en tiendraient à ce que leurs souverains seigneurs daigneraient ordonner, les reconnaissant ainsi pour seuls juges du sens de l'Écriture, qui pourtant ne devait avoir aucun juge. Berchtold Haller quitta enfin Baden sans adhérer ni à l'avis d'Eckius ni à celui d'Œcolampade.

D'après le résultat de cette dispute, dont M. Ruchat s'abstient de donner les détails et le contenu, les douze cantons publièrent un édit portant dé-

fense, sous des peines sévères, de rien changer ni innover dans la religion, et ordonnèrent que personne n'aurait la faculté de prêcher dans leurs terres, sans avoir été examiné par les ordinaires; de plus ils interdirent le débit des livres de Zwingli, de Luther et de leurs partisans, et défendirent aux imprimeurs de rien imprimer sans examen et sans approbation préalable.

Le canton de Berne, ainsi que ceux de Bâle et de Schaffouse, tergiversèrent néanmoins pour faire exécuter les résolutions de cette conférence, quoique leurs députés y eussent formellement adhéré. Ils prétendirent, sans en donner aucune preuve, que les actes n'avaient pas été fidèlement publiés, bien que chaque partie eût eu deux secrétaires et deux assistans, en présence desquels les premiers avaient collationné leurs écritures, bien qu'un original de ces actes se trouve encore à la bibliothèque de Zurich, et que M. Fussli, zuriquois, assure lui-même dans sa Géographie de la Suisse, tom. iv, p. 84; que l'imprimé est exactement conforme à l'original. Ainsi donc, le concile des prédicans ne fut pas plus respecté que celui du pape et des évêques.

Les sept anciens cantons voyant Berne incertaine et flottante, lui envoyèrent des députés pour la conjurer de rester fidèle à l'ancienne religion. Ils furent encore écoutés avec intérêt et le grand conseil publia en effet, le 21 mai, un édit portant que tous les livres hérétiques seraient défendus; que les prê-

tres mariés ou qui se marieraient à l'avenir, seraient chassés du pays, et qu'on ne permettrait aucune innovation dans la foi. Le grand-conseil *s'engagea même par un serment solennel à observer fidèlement cet édit*. Huit membres seulement du grand ou du petit conseil protestèrent contre le décret, et déjà au mois de juillet ils obtinrent la confirmation de Berthold Haller, en sa qualité de prédicateur, avec la faculté de prêcher la parole de Dieu selon son propre sens, et le dispensant de dire la messe. Ils l'obligèrent même à prêcher trois fois par semaine. Plusieurs familles bernoises indignées de cette violation d'une loi formellement jurée, quittèrent Berne et allèrent s'établir à Fribourg.

Guillaume Farel, natif du Dauphiné et simple laïque, qui avait déjà été chassé de Bâle et de Neuchâtel, ayant pris le faux nom d'Ursin et se donnant pour un maître d'école, se rendit à la même époque et d'après le conseil de ses amis, à Aigle, pour y prêcher son nouvel Évangile. Il y fut à la vérité très-mal reçu; tant par les autorités locales que par le peuple, mais la patente de MM. de Berne, de qui seuls il tenait sa mission, lui servit de sauvegarde.

CHAPITRE V.

Année 1527. — Actes de violence contre les anabaptistes. — Nouveau relâchement et faiblesse des Bernois. — Efforts inutiles des cantons catholiques pour les engager à tenir leurs promesses. — Violation formelle du serment prêté l'année précédente. — Révocation de l'édit de 1526. — Souveraineté du peuple reconnue en matière de religion. — Peines arbitraires prononcées contre ceux qui prêcheraient contre la nouvelle réforme. — Levée de troupes contre les catholiques. — Séquestre mis sur les biens des couvens. — Convocation d'un colloque ou d'un concile de prédicans pour disputer à Berne sur les affaires de la religion, afin de *savoir à quoi s'en tenir*. — Opposition infructueuse des cantons catholiques, des évêques et même de l'empereur, à cette mesure incompétente.

LES anabaptistes continuaient à propager et à pratiquer leur croyance dans les cantons de Zurich, de Berne, de Bâle, de Schaffouse et dans les terres de l'abbé de Saint-Gall, s'attribuant en cela le même droit que les sectateurs de Zwingli, et se fondant sur ce que le baptême des enfans n'est prescrit nulle part dans l'Évangile, et que, selon eux, le serment lui-même y est prohibé. Mais leurs frères protestans, bien plus sévères que ne l'avaient été les catholiques à l'égard des premiers réformateurs, les faisaient noyer, fustiger, mettre au carcan, et

publièrent un édit qui leur défendait de rebaptiser et de s'assembler, sous peine d'être noyés, c'est-à-dire baptisés jusqu'à ce que mort s'en suive. Cette intolérance s'explique et s'excuse facilement aux yeux de M. Ruchat, « parce que, dit-il, les ana-
 « baptistes étaient de véritables séditionnaires qui, sous
 « prétexte de la liberté chrétienne, voulaient se-
 « couer le joug de toutes sortes *de seigneurs ter-*
 « *riers, soit souverains, soit subalternes.* » Tant qu'il n'avait été question que d'abolir et de spolier tous les seigneurs spirituels, tant suprêmes que subalternes, tels que le pape, les évêques, les prévôts, les abbés des monastères, etc., tout cela avait été très-louable sans doute, le nouvel Évangile le commandait même; mais prétendre appliquer la même doctrine à MM. de Zurich et de Berne, c'était tout autre chose, et cela ne pouvait être toléré en aucune façon.

Les paysans d'Interlaken et de Sumiswald ayant refusé de payer les dîmes et cens qu'ils devaient à ces deux couvens, y furent forcés par les Bernois, qui comptaient sans doute s'en emparer bientôt à leur profit.

Le 12 février 1527, les députés des sept cantons catholiques parurent de nouveau devant le grand conseil de Berne pour l'engager à demeurer fidèle à la foi jurée et à l'ancienne religion. Ils lui représentèrent, les larmes aux yeux, tout le mal qui résulterait de la défection de cette ville et le tort

qu'elle se ferait à elle-même. Inutiles efforts ! avec la foi catholique, l'amour s'éteignit dans les cœurs, et les plus anciens alliés, les plus sincères amis de Berne ; ceux qui, plus d'une fois, l'avaient sauvée d'une ruine imminente, reçurent de leurs frères une réponse vague, sèche et glaciale.

Peu de temps après, il se tint encore à Berne une diète générale, dans le but de réunir les esprits, mais elle ne produisit aucun effet. Zwingli y souffla la discordé et se plaignit des écrits qu'on publiait contre lui ; il les qualifiait de *libelles*, tandis que ceux qu'il répandait lui-même contre les catholiques devaient être considérés comme la pure parole de Dieu. Durant cette diète même, les cantons de Lucerne, d'Uri, de Schwitz, d'Unterwalden et de Zug, contractèrent une alliance avec Fribourg et le Valais, par laquelle ils s'engagèrent à persévérer dans la religion catholique et à se secourir mutuellement dans le cas où ils seraient inquiétés dans son exercice.

Le 23 avril, les conseils de Berne publièrent une ordonnance contraire à celle de l'année précédente, et renouvelèrent le premier édit de 1523, qui était tout en faveur de la prétendue réforme ; ils différèrent néanmoins, mais provisoirement, l'abolition de la messe et de cinq sacremens. Le gouvernement envoya des commissaires dans tout le pays pour sonder *l'opinion du peuple*, qui apparemment était déjà souverain en matière de religion, et devait

lui-même faire la loi divine, au lieu de la recevoir. Les bons paysans à qui l'on disait que leurs gracieux seigneurs ne voulaient que réformer les abus et rétablir la pure parole de Dieu, abandonnèrent le tout au bon plaisir de LL. EE. (*). Les commissaires revinrent donc triomphans à Berne, et assurèrent que le peuple acceptait la nouvelle réforme (à peu près comme il accepta la constitution révolutionnaire en 1798 et toutes celles qui l'ont suivies.) Le grand conseil, s'appuyant sur cette prétendue adhésion, révoqua le décret qu'il avait juré si solennellement en 1526, de demeurer fidèle à l'ancienne religion, et comme il était facile de prévoir que ceux qui voudraient garder leur serment, reprocheraient aux autres de l'avoir violé, l'ordonnance ajoutait très-prudemment « que qui-
 « conque, pour ce sujet, oserait traiter un autre
 « de parjure, serait puni en corps et en biens; » de sorte que le nouvel Évangile défendait déjà d'énoncer une simple vérité de fait. De plus, en vertu de la tolérance protestante, le même édit prononçait un châtement arbitraire contre tout prédicateur qui annoncerait une doctrine qu'il ne pourrait pas prouver *clairement* par l'Écriture; disposition d'après laquelle il eût fallu commencer par punir les

(*) M. Ruchat prétend que le plus grand nombre des communautés approuvait le décret de 1523 et non celui de 1526; mais les faits qui survinrent immédiatement après la nouvelle réforme prouvent, bien le contraire.

réformateurs eux-mêmes ; car je les défie de prouver par l'Écriture , que la Bible est l'unique source du christianisme , qu'elle s'explique elle-même , et qu'on n'a pas besoin de juge pour en fixer le sens.

Immédiatement après cette résolution , les Bernois levèrent des troupes contre les catholiques , imposèrent des administrateurs à tous les monastères du pays et s'emparèrent de leurs titres , de leurs documens et de leurs rentes , de sorte que , dès les premiers pas , la réforme se signala par le parjure , la violence et la spoliation du bien d'autrui. A Aigle , la nouvelle réforme fut rejetée avec mépris , les habitans déchirèrent l'édit en disant que les Bernois n'étaient pas compétens pour faire de ces sortes de lois , et que la doctrine des ministres ne pouvait être la parole de Dieu , parce que la parole de Dieu amène la paix , au lieu que la prédication des ministres n'enfantait partout que la discorde , les querelles et la guerre.

Quelques communes du pays adoptèrent la réforme comme elles adoptèrent , près de trois siècles plus tard , la révolution de 1798 , et plusieurs paroisses abolirent la messe à la pluralité des suffrages ; il y en eût où la voix du garde-champêtre décida tantôt pour la messe , tantôt pour le prêche , car c'est ainsi qu'on s'exprimait à cette époque. Quelques prêtres se marièrent de leur chef , d'autres en demandèrent la permission au conseil , qui envoya encore des députés dans toutes les communes

du canton pour prendre l'avis du peuple sur cette question de discipline.

Quoique la force eût déjà décidé la question, le grand-conseil de Berne, pour sauver les apparences ou pour réparer la défaite que les Zwingliens avaient éprouvée à Baden, décréta, le 17 novembre 1527, qu'il serait tenu une conférence dans la ville de Berne, pour y disputer sur les affaires de religion, et *savoir à quoi l'on devait s'en tenir*. En conséquence, les avoyers, le grand et le petit conseil de Berne, ordonnèrent à tous les pasteurs et curés de leur pays, de se rendre à cette dispute le premier dimanche du mois de janvier 1528, et ils invitèrent les évêques de Lausanne, de Bâle, de Constance et de Sion, ainsi que tous les cantons et autres États de la Suisse d'y envoyer des théologiens de tous les partis. Il est vrai que les circonstances favorisaient singulièrement l'exécution d'une mesure aussi extraordinaire. Les puissances limitrophes, et particulièrement la France et l'Autriche, se trouvaient engagées dans une guerre sanglante. Rome était pillée et saccagée par le connétable de Bourbon; le pape, assiégé dans le château de Saint-Ange, ne pouvait faire entendre sa voix; enfin les Turcs marchaient sur Vienne. Néanmoins les quatre évêques refusèrent d'assister à la conférence; ils représentèrent aux Bernois que *l'Écriture seule n'était pas l'unique règle, puisque chacun l'interprétait à sa manière*; que le conseil de Berne était incom-

pétent pour décider en ces matières; qu'en pareil cas on devait s'adresser au chef de l'Église, et que toutes les hérésies n'avaient eu leur source que dans l'interprétation particulière de la Bible. Huit cantons catholiques s'assemblèrent à Lucerne et écrivirent aussi aux Bernois une lettre pressante pour les détourner de cette mesure; ils leur rappelaient la promesse qu'ils avaient faite par écrit et sous serment de s'en tenir à la décision de Baden et de maintenir l'ancienne religion. Mais Berne leur fit une réponse vague et évasive, disant que le serment était révoqué et n'obligeait le gouvernement qu'envers ses sujets.

D'après cette réponse les cantons catholiques décrétèrent qu'ils n'enverraient personne à Berne; ils refusèrent même le passage sur leurs terres à ceux qui voulaient s'y rendre. Fribourg se plaignit de la violation du droit de com-bourgeoisie. Cochlée, doyen à Francfort, animé d'un zèle pur et véritable pour la religion, écrivit aussi aux Bernois pour les conjurer de ne pas s'écarter de l'autorité de l'Église. « L'Écriture, leur disait-il, est une chose inanimée qui ne peut ni parler ni s'expliquer elle-même, ni s'élever contre ceux qui lui font violence et donnent un sens pervers et corrompu à ses paroles. » Enfin l'empereur Charles V lui-même adressa, le 28 septembre, une lettre aux Bernois, pour les exhorter à s'abstenir de cette mesure, comme n'étant pas de la compétence d'une seule

communauté ni d'un seul pays ; il les engageait à la différer jusqu'à la convocation d'un concile ou du moins jusqu'à la fin de la prochaine diète de Ratisbonne.

Tout fut inutile : dès le moment que les conseils de Berne eurent abandonné l'ancienne foi, ils ne respectèrent plus ni l'autorité des évêques ; ni celle de l'empereur, qui alors était encore leur souverain légitime ; ni celle du concile, et n'eurent pas même le plus léger égard pour les représentations de leurs plus anciens alliés.

CHAPITRE VI.

Année 1528. — Ouverture du colloque. — On n'y vit guère que les disciples de Zwingli. — Président et secrétaires nommés parmi les protestans. — Condition préalable d'admettre le principe du protestantisme. — Thèses ambiguës et insidieuses. — La dispute est interminable, chacun voulant expliquer la Bible à sa façon. — Les thèses ne sont souscrites que par la minorité des ecclésiastiques. — Le grand-conseil de Berne donne néanmoins gain de cause aux protestans ; il approuve les dix thèses, ordonne de s'y conformer, change la foi, la discipline et le culte, et se réserve de les changer encore si dans la suite on lui faisait voir quelque chose de mieux. — Commissaires envoyés dans les communes pour recueillir le vœu du peuple.

Le colloque s'ouvrit le 1.^{er} janvier 1528, mais on n'y vit figurer que des protestans et des députés de villes ou de cantons prêts à le devenir. Zurich y envoya son bourgmestre, trois conseillers et vingt-cinq autres personnes. Zwingli avait tellement peur, qu'il fallut lui donner une escorte de trois cents hommes pour l'engager à se rendre de Zurich à Berne. Tous ses disciples y accoururent de Glaris, de Bâle, de Schaffhouse, de Saint-Gall, de Bienne et de Mulhausen, mais personne n'y assista de la part des cantons de Lucerne, d'Uri, de Schwitz, d'Unterwalden et de Zug. Il n'y eut pour Fribourg

que le provincial des Augustins, nommé Trayer, qui s'y présenta de son propre mouvement et sans aucun ordre de ses supérieurs. Ainsi les Zwingliens, disputant à peu près entr'eux seuls, étaient bien sûrs d'avoir la majorité.

On nomma quatre présidens, tous protestans ou du moins connus pour leur penchant à favoriser les innovations. Les seigneurs du petit et du grand conseil de Berne, transformés subitement en savans et en théologiens, s'assirent en rond autour de la salle, prêts à juger en dernier ressort sur le sens de l'Écriture; quoique cette Écriture ne dût avoir aucun juge. Un règlement composé d'avance par les ministres protestans portait entr'autres, « qu'on « s'abstiendrait de toute parole offensante » (ce qui ne signifiait autre chose que ces sortes de paroles ne seraient permises qu'aux protestans contre les catholiques), et qu'on n'admettrait d'autre preuve que celle qui serait tirée de l'Écriture-Sainte, *ni d'autre explication ou d'autre juge du sens de cette Ecriture que par l'Ecriture elle-même*; ce qui, comme l'observe fort bien le genevois Mallet (*), rendait la dispute interminable, et décidait d'avance la question principale, en écartant celle sur l'autorité du pape et des évêques, qui fait le point fondamental de la foi catholique. Du reste, les thèses proposées pour faire la matière de la dispute, toutes composées par le parti protestant,

(*) Histoire des Suisses, tom. III, pag. 124.

étaient vagues, ambigües, insidieuses, et les catholiques n'osèrent rien objecter contre la rédaction de ces thèses.

Cependant le petit nombre de catholiques présens au colloque, mirent les nouveaux réformateurs dans l'embarras en s'appuyant, sur un grand nombre des plus clairs passages de l'Écriture-Sainte; mais Berchtold Haller, Œcolampade, etc., prétendirent les expliquer tout seuls à leur façon, en même temps qu'ils refusaient ce droit d'interprétation à toute l'Église et à tous les pères de l'antiquité chrétienne. Quant au pouvoir de l'excommunication, ils l'attribuaient déjà au peuple souverain de chaque paroisse. Le provincial Trayer leur fit remarquer que les protestans jugeaient aussi l'Écriture-Sainte; puisqu'ils en admettaient quelques livres et en rejetaient d'autres qui ne leur convenaient pas; il ajouta, que si personne ne devait croire sur l'enseignement d'un autre, on avait lieu d'être surpris en voyant que les docteurs protestans se donnaient tant de peine pour inculquer au monde leur nouvelle croyance; que si chaque chrétien était éclairé de l'esprit de Dieu, il était difficile de comprendre comment les nouveaux réformateurs pouvaient être si divisés dans leurs sentimens, et que depuis une dizaine d'années il se fût élevé parmi eux une multitude de sectes, qui toutes prétendaient avoir l'esprit de Dieu; et se persécutaient néanmoins avec la plus grande fureur; enfin, que si on renvoyait chaque chrétien à son

esprit particulier, c'était le renvoyer à l'incertitude et à l'erreur, et qu'ainsi rien n'était plus utile ni plus sûr que de demeurer dans l'unité de l'Église, etc. (*).

Ces argumens étaient difficiles à réfuter, aussi Bucer n'y répondit-il que par des faux fuyants et des subtilités (**). Trayer ayant voulu répliquer, on étouffa sa voix par des cris de fureur; on prétendit qu'il s'était servi de paroles injurieuses, et on l'obligea à se retirer du colloque.

Un simple curé d'Appenzell, un chantre et un maître d'école de Zofingen prirent sa place, et d'après le récit de Ruchat lui-même, ils défendirent noblement la cause de l'ancienne religion. Ils citèrent en faveur de la doctrine catholique sur l'Église et la primauté de saint Pierre, sur le saint sacrifice de la messe, sur l'état intermédiaire, sur la prière pour les morts, sur l'invocation des saints, sur l'utilité des images, etc., de nombreux passages de l'Écriture-Sainte, tels qu'ils ont été entendus partout et toujours depuis l'origine du christianisme; mais Zwingli, Œcolampade et d'autres novateurs prétendirent encore les expliquer à leur façon; ils en torturaient le sens d'une manière étrange, et dès qu'on ne devait reconnaître aucun juge authentique, cette dispute devint interminable. Les Zwingliens; malgré leur respect simulé pour la

(*) Ruchat, tom. 1, pag. 54-59.

(**) *Ibid.* pag. 59-68.

Bible, rejetaient encore les livres qui ne leur convenaient pas, tels que l'apocalypse, l'épître de saint Jacques, et même celle aux Hébreux. Aussi, un simple maître d'école leur observa-t-il qu'il était indispensablement nécessaire de s'en rapporter à l'Église pour l'usage des livres reconnus par elle; parce qu'autrement chacun se croirait bientôt en droit de rejeter comme apocryphe tout ce qui lui déplairait.

Le colloque se termina au bout de dix-neuf jours; les thèses ne furent souscrites que par les chanoines de Berne, qui apparemment voulaient conserver leurs prébendes; par quelques dominicains et par cinquante-deux curés du canton; tous les autres les rejetèrent, et aucun de ceux qui appartenaient au pays Romand qui comprenait alors le gouvernement d'Aigle, Morat et Echallens, ne les approuva.

Le savant Eckius d'Ingolstadt, et Cochlée, de Francfort, écrivirent contre les actes de cette dispute; ils y découvrirent vingt-cinq erreurs de fait, dix contradictions et quinze falsifications de l'Écriture-Sainte. Mais le grand-conseil de Berne, tranchant le nœud gordien, s'érigea en juge suprême de la Bible, qui pourtant ne devait pas avoir besoin de juge: de sa pleine autorité papale, et se mettant même au-dessus des papes, il changea la foi, *approuva et confirma* les dix thèses du concile Zwinglien, ordonna de les recevoir et de s'y conformer, défendit à tous les curés ou ministres de rien enseigner

et de ne rien dire de contraire, il abolit la messe, fit démolir les autels et brûler les images, dépouilla les quatre évêques de toute juridiction spirituelle, et délia les doyens et les camériers des chapitres du serment d'obéissance qu'ils prêtaient aux évêques, de sorte que ceux mêmes qui se récriaient le plus que le pape pût, en certains cas extraordinaires, délier d'un serment, c'est-à-dire, déclarer, après mûr examen, qu'il était impossible à accomplir, illicite, nul, sacrilège, contraire à la loi divine et par conséquent non obligatoire, se délièrent et prétendirent délier les autres, soit de leurs devoirs naturels, soit de leurs promesses volontaires et licites. Cependant les avoyers et les conseils de Berne n'oublièrent pas de prescrire qu'on continuerait à payer les dîmes, cens et autres redevances affectées aux usages religieux, se réservant d'en disposer *en temps et lieu comme ils le jugeraient convenable*. Ensuite ils permirent aux prêtres de se marier, aux religieux et religieuses de sortir de leurs couvens, obligèrent les ministres de prêcher quatre fois par semaine, sous peine de révocation, et finalement ils se réservèrent la faculté de changer encore cette nouvelle religion si on venait à leur prouver quelque chose de mieux par l'Écriture. En attendant ils persécutaient les anabaptistes qui expliquaient aussi la Bible selon leur propre sens, et n'y trouvaient pas le baptême des enfans, ni l'autorité des seigneurs temporels.

Le 23 février 1528, LL. EE. de Berne envoyèrent

dans toutes les communes de leur pays, des commissaires du gouvernement chargés de haranguer le peuple pour faire adopter cet édit de réforme, et afin de ne pas manquer le but, ou pour faire briller plus de lumières, on admit dans ces conciles du peuple souverain, jusqu'à des garçons de quatorze ans. De plus les commissaires avaient ordre de s'y prendre d'une façon que le succès, du moins apparent, ne pouvait être douteux. Si la majorité d'une paroisse se déclarait pour le prêche, la minorité devait se soumettre et la religion catholique être abolie; si au contraire la majorité l'emportait pour la messe, la minorité protestante demeurait libre de professer publiquement ce qu'elle appelait la parole de Dieu. Si dans une ville ou commune, composée de plusieurs paroisses, la majorité l'emportait pour la religion catholique, on devait faire voter chaque paroisse séparément, afin de protéger celles qui se prononceraient pour la réforme, et lors même qu'une commune entière votait à l'unanimité la conservation de l'ancienne religion, on lui ôtait toute possibilité de la pratiquer en la privant du prêtre et en maintenant le ministre protestant du lieu dans son presbytère. Enfin dans les endroits seulement où le curé et les paroissiens se déclaraient unanimement pour la messe, LL. EE. permettaient, par grâce spéciale, de la laisser célébrer *jusqu'à nouvel ordre*. On voit par là que les réformateurs politiques de nos jours n'ont rien inventé de nouveau. On connaissait déjà, il y a trois siècles,

tous les artifices nécessaires pour faire décréter au peuple souverain tout ce qu'on voulait. Alors, comme aujourd'hui, sa volonté et la pluralité des voix n'était valable que pour la révolution, mais jamais contre elle; et la liberté dont on le leurrait, n'était que la liberté de ses nouveaux maîtres.

CHAPITRE VII.

SUITES DE CETTE RÉVOLUTION.

Insurrection à Aigle. — Résistance des bailliages de Lentzbourg, de Frutigen, d'Interlaken et de tout le Haut-Siebenthal. — Nouvelles innovations religieuses. — Défense des services étrangers. — Édits de persécution contre les prêtres réfractaires et ceux qui leur donnent asile. — Résolution du pays de Hasli et de presque tout l'Oberland de reprendre la religion catholique, mais de s'acquitter d'ailleurs, comme auparavant, de tous les devoirs envers le souverain. — Répression de ce crime d'une double fidélité par la force des armes, par le pillage, par des supplices et des confiscations.

LA réforme protestante fut introduite de vive force dans le gouvernement d'Aigle d'où le gouverneur Félix de Diesbach, les magistrats et le peuple avaient chassé le dauphinois Farel, comme ennemi de Dieu et perturbateur du repos public. En vertu de la nouvelle liberté chrétienne qu'on était venu leur apporter, les paysans des quatre mandemens ne tardèrent pas à refuser de payer les dîmes et les cens qu'ils ne devaient, en réalité, qu'aux établissemens ecclésiastiques et non pas à ceux qui venaient les détruire; mais ils furent bientôt forcés de se soumettre, et LL. EE. condamnèrent à la prison et à l'amende ceux qui avaient mal parlé de

la réforme et des ministres; ils ordonnèrent qu'on brisât et brûlât toutes les images, qu'on démolît les autels et qu'on passât l'éponge sur les peintures des murailles.

Les bailliages de Lenzbourg, de Frutigen et de tout le Haut-Sieenthal, s'opposèrent également à la réforme protestante, ce qui fait voir que les commissaires du gouvernement n'avaient pas dit la vérité en rapportant à LL. EE. que le peuple approuvait cette réforme. Plusieurs paroisses chassèrent les nouveaux ministres mariés et pillèrent leurs maisons; partout on refusait les dîmes et les cens dont le gouvernement s'était emparé. Ceux d'Interlaken, indignés de la cession que les religieux avaient faite de leur couvent à MM. de Berne, demandèrent à être affranchis de toutes leurs redevances envers ce monastère. Ayant éprouvé un refus, ils se jetèrent en armes sur le couvent, et les commissaires bernois ne se sauvèrent qu'avec peine. Aidés de leurs voisins du Hasli, les insurgés s'emparent de Thoun et menacent de se porter jusqu'à Berne, mais grâce à la fidélité de quelques autres parties du canton et à force de bonnes paroles, de quelques adoucissements à l'égard des dîmes et des cens, on parvint enfin à les calmer, non pas cependant sans un accommodement et un traité formel.

Dans la partie opposée du canton, les paysans pillèrent également les couvens de Gottstadt et de Frienisberg, qu'on avait érigés en bailliages.

A Berne les édits réformateurs se succédaient

avec rapidité et l'on marchait chaque jour plus en avant dans le sens de la révolution. Ce qui, lors de la dispute, avait encore été reconnu vrai, ne l'était déjà plus au bout de quelques mois, et la *claire parole de Dieu* subissait à chaque instant de nouvelles variations. Une ordonnance du 24 juin réduisit les fêtes au nombre de 25, indépendamment des dimanches. On conserva entr'autres; la Toussaint et la fête de saint Vincent, patron de la ville; car quoique dans la sixième thèse approuvée et confirmée par LL. EE., la vénération et l'intercession des saints eût été rejetée comme injurieuse aux mérites de J.-C., Berne voulut au moins conserver son patron spécial.

Dans le même temps un autre édit défendait les services militaires étrangers et toute pension reçue ou à recevoir d'un prince ou seigneur étranger, de sorte que, dès son origine, la réforme protestante priva les citoyens et les sujets de Berne d'une des premières libertés de l'homme; savoir: de la liberté de servir le maître qui leur inspire le plus de confiance, ou leur procure le plus d'avantages, et leur ôta tout à la fois le pain spirituel et le pain matériel.

Huit jours plus tard parut *un édit de persécution* qui ordonnait de briser partout les images et de démolir les autels, soit dans les églises; soit dans les maisons particulières, *de poursuivre partout les prêtres qui diraient encore la messe*, d'en saisir autant qu'on pourrait en attraper, et de les mettre

en prison ; de traiter de la même manière quiconque oserait mal parler des seigneurs de Berne, car, dit Ruchat (*), les catholiques, tant du canton que du voisinage, *déclamaient horriblement contre ces seigneurs*. En cas de récidive, les prêtres étaient mis *hors la loi* et livrés à la vengeance publique ; enfin le même édit ordonnait encore de punir tous ceux qui soutiendraient ces prêtres réfractaires (c'est-à-dire restés fidèles à l'ancienne religion), ou qui leur donneraient asile. Un troisième édit du 22 décembre défendit même d'aller entendre la messe dans les cantons voisins, sous peine de destitution pour les gens d'office, et de punition arbitraire pour les particuliers.

Les Bernois qui avaient tant prêché la liberté de conscience et celle de la presse, pendant qu'il s'agissait d'établir la réforme, envoyèrent alors des députés à Bâle, pour se plaindre des *libelles* qu'on y imprimait contre la dispute de Berne, et demandèrent qu'on imposât silence aux prédicateurs mal disposés pour cette réforme. C'est ainsi que les protestans ne voulaient plus laisser de liberté à personne, dès qu'ils devenaient les maîtres. La députation de Berne fut cependant congédiée à Bâle sans avoir atteint son but.

Dans une assemblée générale tenue le 7 juin 1528, les habitans de la vallée du Hasli (partie la plus fidèle de tout le canton), décidèrent de reprendre

(*) Tom. II, p. 244.

la religion catholique jusqu'à la décision d'un concile général. A cette nouvelle les Bernois leur envoyèrent une députation pour les engager à embrasser la réforme et leur enjoindre de bannir tous les prêtres catholiques, mais bien loin d'obtempérer à cet ordre arbitraire, les gens du Hasli cherchèrent à se renforcer par le secours des autres parties de l'Oberland, tels que le haut Siebenthal, Frutigen, Aeschi, Brientz et surtout de leurs voisins du canton d'Unterwald. Ils demandaient à demeurer dans le même état où ils s'étaient trouvés lorsque, par un traité formel et sous la réserve de tous leurs droits, ils s'étaient volontairement ralliés à Berne, et ils offraient de plaider leur juste cause devant les cantons. Ceux d'Interlaken censurèrent l'abbé et les moines qui avaient remis leur maison à la ville de Berne ; ensuite l'abbé se réconcilia avec eux. Ceux de Grindelwald chassèrent tous leurs ministres. Dans une conférence tenue le 22 octobre, à Interlaken, tous les montagnards de cette contrée, ceux du Hasli, du haut Siebenthal, d'Aeschi, de Frutigen et de Krattigen, s'engagent par un serment solennel, prêté à Dieu et aux saints, de ne point se départir de leur ancienne religion, de ne soumettre leurs différends qu'aux sept anciens cantons catholiques, de maintenir le couvent dans son intégrité, mais de s'acquitter d'ailleurs de tous leurs devoirs envers leurs seigneurs, à qui ils demandaient nettement et avec un rare bon sens, s'ils voulaient être leurs

protecteurs ou leurs ennemis. Les Bernois, au lieu de s'en tenir au premier de ces rôles et de rendre grâces à Dieu d'avoir pour sujets de telles gens de bien qui n'avaient d'autre désir que celui de demeurer fidèles à leurs supérieurs spirituels et temporels, prirent les armes, après avoir inutilement tenté quelques moyens de persuasion, et réclamèrent le secours de leurs alliés. Il n'y eût cependant que Zurich, les villes de Bienne et de Payerne qui leur en accordèrent; tous les autres lui en refusèrent positivement. Mais, par suite de la division qui s'introduit infailliblement parmi des insurgés dépourvus d'un chef commun, de ressources matérielles et pécuniaires, l'armée Bernoise réussit à s'emparer d'Interlaken. Ainsi, sous l'empire et en vertu de la liberté de conscience, les catholiques de l'Oberland furent subjugués par la force des armes; quatre chefs, (les autres ayant pris la fuite) furent punis de mort, leurs maisons pillées et leurs biens confisqués. On ôta de plus au pays sa bannière, son sceau et ses privilèges, qui ne lui furent rendus, quelque temps après, qu'à la requête du parti protestant. Tels furent les moyens mis en usage pour introduire et propager le nouvel Évangile; moyens dont les apôtres avaient été bien éloignés de se servir pour établir l'ancien. Dans les autres parties du canton il s'éleva aussi de nombreuses difficultés au sujet de la spoliation des biens ecclésiastiques. Les Bernois s'étant emparés du monastère de Saint-Jean, sur lequel le comte de Neuchâtel préten-

dait un droit de protection, le bailli ou gouverneur de Neuchâtel fit saisir à son tour toutes les rentes du couvent qui se trouvaient dans ce comté. Les régences d'Ensisheim; de Spire et d'Inspruck, saisirent également tous les biens qui appartenaient aux villes de Zurich et de Berne, ou plutôt aux établissemens religieux de ce pays.

CHAPITRE VIII.

Années 1529 et 1530. — Suites de la défection de Berne. — État épouvantable de la Suisse. — Troubles universels. — Sacrilèges, profanation et pillage des églises au nom du nouvel Évangile. — Confiscation des biens des couvens. — Zwingli souffle la guerre et soulève le peuple contre les cantons catholiques. — Exigences des conseils de Zurich et de Berne, qui veulent introduire la réforme dans les seigneuries communes et défendre aux cantons catholiques de parler et d'écrire contre la nouvelle religion. — Résistance ferme et calme de ces cantons. — Fougue des Zuricois qui commencent les hostilités. — Des médiateurs protestans négocient une paix plâtrée, toute au détriment des catholiques, et qui n'est pas même respectée par les protestans. — Troubles à Solcure. — Les Zuricois et les Bernois interviennent en faveur des révoltés. — Berne favorise et protège la nouvelle réforme dans les pays limitrophes, particulièrement à Neuchâtel, à la Neuveville, dans l'Erguel et à Moutiers-Grandval, ainsi qu'à Schwarzenbourg, Guggisberg, etc. — Division des protestans. — Nouveaux embarras avec les anabaptistes, dont plusieurs sont noyés et décapités.

PENDANT les années 1529, 1530 et 1531 la Suisse se trouva dans un état épouvantable et tout-à-fait pareil à celui dont nous sommes témoins, trois siècles plus tard. On ne voyait partout que haine, troubles et actes de violence; partout régnait la discorde et la division; discorde entre les cantons,

discordé dans le sein des gouvernemens, discorde entre les souverains et les sujets, enfin, discorde et division même dans chaque paroisse et dans chaque famille. La défection de Berne à laquelle les Zurichois travaillèrent pendant six ans, avait déchaîné l'audace de tous les brouillons et de tous les mauvais sujets de la Suisse. De tous côtés on voyait éclater de nouvelles révolutions, à Bâle, à Saint-Gall, à Bienne, en Thurgovie, à Frauenfeld, à Mellingen, à Bremgarten, même à Gaster et dans le Toggenbourg, à Hérissau, à Wettingen, et enfin à Schaffhousen. Partout elles s'opéraient par une troupe de bourgeois ignorans, turbulens et factieux, contre la volonté des magistrats intimidés, et de la partie nombreuse et paisible des habitans qui ne voyaient ces innovations qu'avec horreur, mais dont on arrêtait l'indignation et paralysait le zèle, comme on l'a fait de nos jours, en prétextant la nécessité d'empêcher l'effusion du sang, et de prévenir les horreurs de la guerre civile. Ainsi, les uns faisaient à leurs concitoyens et à tout ce qui est sacré une guerre implacable, tandis que les autres étaient condamnés à souffrir sans résistance toutes les hostilités, et l'on qualifia du beau nom de *paix* cet état d'iniquité triomphante et de misérable servitude. Partout, excepté à Schaffhousen, ville qui se distingua toujours par le calme et le caractère paisible de ses habitans, partout les révoltés, de leur propre mouvement, pénétraient en armes dans les églises, abattaient les autels, brûlaient les images, détrui-

saient les plus magnifiques monumens de l'art, pillaient les vases sacrés ainsi que d'autres objets précieux et faisaient vendre à l'enchère les vêtemens sacerdotaux : car c'est par ce vandalisme et ces sacrilèges que se signala constamment la révolution religieuse du XVI.^e siècle, comme en 1798, la révolution politique se signala par la plantation de l'arbre de la liberté, par l'expulsion des baillis et le pillage des châteaux et des caisses publiques. En vertu de la liberté de conscience, les novateurs triomphans destituaient tous les conseillers catholiques et défendaient de prêcher contre ce qu'ils appelaient la réforme. A Bâle, en particulier, la noblesse fut chassée, et le clergé catholique, le chapitre et même les professeurs de l'université quittèrent pour jamais une ville dont ils étaient l'ornement et la gloire, et qui leur devait son existence et son lustre.

Dans l'intérieur du canton de Berne, le gouvernement s'empara de la commanderie de Buchsée, de l'abbaye de Konigsfelden, des couvens de Trub, de Saint-Jean et de la prévôté de Wangen, ou il se les fit remettre en promettant des pensions viagères aux membres de ces congrégations. Pour apaiser les habitans d'Unterseen, ou plutôt pour les récompenser de leurs dispositions favorables à la réforme, on leur abandonna une partie des biens du couvent d'Interlaken (*).

(*) Il est digne de remarque qu'en 1798 et en 1814, les habitans de ce petit bourg d'Unterseen, ont été pareillement très-portés pour la révo-

Vers la fin de la même année 1529, Zwingli soufflait déjà le feu de la guerre à Zurich, mais trouvant peu de partisans dans la ville, il répandit de son propre chef, un manifeste dans tous les villages, pour soulever le peuple contre les cinq cantons catholiques. Il déclama même contre Berne dont la marche lui paraissait trop lente ou peu sincère, et d'après ses conseils, Zurich y envoya une députation qui obtint la rupture du traité de paix avec Unterwalden.

Alors, les cinq cantons catholiques, Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwalden et Zug, formant le cœur et le centre de la Suisse, contractèrent une alliance avec Ferdinand, archiduc d'Autriche, et une autre avec Fribourg, le Valais et Rapperschwil, pour se maintenir dans la religion catholique. Les protestans, épouvantés en poussèrent des cris de fureur, quoiqu'eux-mêmes eussent déjà fait de semblables traités avec des princes étrangers, notamment avec le landgrave de Hesse, pour le maintien de leur réforme. Ils se croyaient tout permis pour anéantir l'ancienne religion, et auraient voulu que tous moyens de la défendre fussent enlevés aux catholiques.

Les Zuricois et les Bernois tentèrent d'introduire de vive force leur réformé dans les bailliages communs où ils n'étaient pas les seuls maîtres, et même

lution politique, tandis que ceux du Hasli et du reste de l'Oberland, qui voulaient conserver leur ancienne religion, sont aussi, malgré la réforme, demeurés très-fidèles à leur légitime souverain.

dans les cantons catholiques où ils n'avaient rien à dire. Leur arrogance alla même jusqu'à demander le renvoi et la punition du chanoine Murner de Lucerne, qui s'était permis d'écrire contre le schisme, et à prétendre qu'on interdise à tout le monde de parler contre la réforme. Ils s'indignaient particulièrement de ce qu'on avait l'audace de les appeler des hérétiques (*), tandis qu'eux-mêmes se réservaient l'entière liberté de prodiguer à chaque instant aux catholiques les épithètes de *papistes, d'idolâtres, d'antechrist, de serviteurs du diable, de suppôts de Satan, etc.*; termes qu'ils employaient même dans leurs discours et actes officiels. Enfin ils empêchèrent par la force l'arrivée d'un bailli d'Unterwalden qui se rendait à Baden pour gouverner ce bailliage au nom des huit cantons.

Les cantons catholiques répondirent à ces demandes insolentes, qu'étant les maîtres chez eux et laissant les Zuricois et les Bernois faire ce qui leur

(*) Le mot *hérétique*, que beaucoup de protestans ne comprennent pas, vient de *rupture* ou *choix*, et signifie littéralement un homme qui s'écarte de la foi commune, qui *choisit* dans la doctrine chrétienne ce qui lui plaît et rejette ce qui lui déplaît. Or, nous demandons aux protestans eux-mêmes, si dans ce sens ils ne sont pas des hérétiques, et si l'on pouvait trouver une expression, d'une part plus exacte, et de l'autre moins injurieuse. Mais ceux mêmes qui choisissaient à leur gré, soit dans l'Église, soit dans la Bible, ceux qui étaient hérétiques de fait et qui prétendaient l'être de droit, ne voulaient pas passer pour tels, tant était encore profonde dans le cœur des hommes l'horreur contre ceux qui se séparent de la croyance universelle et rompent le lien de charité fraternelle qui doit unir tous les chrétiens.

convenait sur leur territoire, ils ne souffriraient point qu'on abolît l'ancienne religion dans les seigneuries dont ils étaient les co-souverains et contre le gré des habitans; que pour ce qui regardait les discours des particuliers, ils ne pouvaient les empêcher de parler et n'en étaient point responsables; qu'enfin il était inouï que deux cantons seuls, violant les droits de six autres, prétendissent s'opposer de force à ce qu'un bailli, régulièrement nommé et contre lequel il n'y avait rien à dire, se rendît librement à son poste.

De ce conflit, où selon Ruchat et Mallet même, tout le tort était du côté des protestans, naquit une animosité qui s'accrut de jour en jour, et une guerre qu'on parvint à reculer à force de conférences et d'interventions pleines *de partialité*, mais qui éclata deux ans plus tard.

Le 7 juin 1529, les Zuricois toujours ardens et fougueux, marchèrent sur Cappel, et occupèrent l'abbaye de Muri, d'où ils furent bientôt chassés par les Lucernois. Alors ils déclarèrent ouvertement la guerre aux cinq cantons; mais ils pâlirent et reculèrent en voyant que les catholiques s'étaient aussitôt réunis en masse et se trouvaient prêts à se défendre. Une quarantaine de médiateurs, tous protestans, accoururent à la hâte de tous les cantons suisses et même des villes d'Allemagne, pour empêcher que la querelle ne fût vidée par les armes. Ils réussirent effectivement à faire accepter, le 26 juin, une paix simulée qui, tout en prêchant la tolérance,

l'union et l'oubli, laissait subsister la source de la discorde, reconnaissait la souveraineté religieuse au peuple de chaque paroisse, et s'efforçait de concilier et d'accorder des personnes et des choses absolument incompatibles; ceux qui voulaient briser les autels et les images avec ceux qui voulaient les maintenir, ceux qui volaient et pillaient les églises et les monastères, avec ceux qui respectaient et protégeaient leurs propriétés. Au fond, tout, dans ce traité, était au préjudice des catholiques qui furent obligés de rompre leur alliance avec le duc d'Autriche et condamnés aux frais envers les cantons protestans. Le pauvre canton d'Unterwalden dut payer à Berne trois mille écus d'or. C'est pourquoi cette prétendue paix ne satisfit personne, et les protestans eux-mêmes ne la respectèrent pas. Les Bernois employèrent encore la force pour introduire leur réforme à Schwarzenbourg et à Guggisberg, malgré la vive opposition de Fribourg qui avait les mêmes droits sur ces seigneuries. Vers la fin de l'année, des troubles éclatèrent à Soleure où les partis étaient fort divisés. Zurich et Berne y envoyèrent aussitôt des députés pour protéger les bourgeois révoltés contre leur gouvernement; et obtinrent un édit qui permettait de prêcher la révolution ou ce qu'on appelait alors la réforme, et accordait, pour l'apparence, à chacun la liberté de suivre la religion qu'il jugerait la meilleure. Là aussi, comme dans plusieurs autres endroits, l'affaire fut soumise au peuple souve-

rain des paroisses qui refusa d'abord de s'en occuper ; mais enfin forcé par ses maîtres et intimidé par l'intervention de Zurich et de Berne, il y eut trente-quatre paroisses qui se déclarèrent pour le prêche et dix pour la messe. La suite ne tarda pas à prouver combien cette résolution était peu libre et peu sincère. A peu près dans le même temps on fit noyer à Berne trois anabaptistes, dont l'unique crime était de presser les conséquences du principe protestant et de l'appliquer aux seigneurs temporels, comme on le fit généralement deux siècles plus tard.

L'année 1530 se passa dans les mêmes troubles et n'offrit qu'une suite d'injustices et d'actes de violence. Pendant que Zurich travaillait à révolutionner les seigneuries communes de la Suisse orientale, Berne en faisait autant dans les bailliages qu'elle possédait en commun avec Fribourg et même dans les pays limitrophes avec lesquels elle avait des traités de combourgeoisie (*), c'est-à-dire une espèce d'alliance qui ne lui donnait aucun droit sur le gouvernement intérieur de ces pays. L'énergumène Farel, muni de sa patente bernoise, qui était à la fois sa mission et sa sauve-garde, courait d'un endroit à un autre, propageant son nouvel Évangile, se démenant comme un furieux et brisant de son propre chef les autels et les images. Repoussé en 1529 à Morat et chassé de Lausanne, il

(*) Neuchâtel, Neuveville, la prévôté de Mouliers-Grand-Val.

prêcha à Bienne, puis en pleine rue à Neufchâtel, où il éprouva la plus vive résistance. Il réussit mieux dans quelques communes de Vuilly où l'abolition de la messe fut décidée à la pluralité des suffrages *en présence de quatre députés bernois*. La même influence fit triompher la réforme à Morat. Farel se rendit ensuite dans la prévôté de Moutiers-Grand-Val, qui appartenait à l'évêque de Bâle, et y prêcha avec tant d'audace et d'impétuosité que, sur les plaintes de Soleure, les seigneurs de Berne, ses patrons, furent eux-mêmes forcés de le censurer ou du moins de lui recommander plus de modération. Ils envoyèrent néanmoins des ministres dans un pays qui n'était pas sous leur domination, et accordèrent leur protection à tous ceux qui allaient briser les images dans les paroisses où la majorité avait décidé de rester fidèle à la foi catholique (*).

(*) Pour prouver que dans cette partie de l'évêché de Bâle, la réforme protestante n'a été introduite ni par le prétendu progrès des lumières, ni par l'examen particulier de la Bible, mais uniquement par la crainte des seigneurs de Berne, nous rapporterons ici, avec les fautes de style et d'orthographe, la lettre naïve que la commune de Tavannes (Dachsfelden), écrivit à LL. EE. en date du 5 juin 1530.

A nos très-chers redoutéz seigneurs, nos bons seigneurs de Berne.

« Nous humblement vous remercions de cela que vous avez rescrit, et
 « tramis un prescheur, pour nous dénoncer le saint Évangile de Dieu,
 « lequel nous avons reçu et voulons vivre à icelle, et jouïr de votre bonne
 « réformation, et Dieu nous en donne la grâce, amen! Très-redoutéz
 « seigneurs, nous vous prions pour Dieu, qu'il vous plaise de nous or-
 « donner icelui prescheur de votre pays, car pour le mettre de nostre
 « pays, nous douptions que nous ne fassions desplaisir à monsieur de
 « Bâle et aussi à monsieur de Ballelay, qui est collateur de nostre pa-
 « roche et aussi monsieur de Bâle a fait faire à tous mandement pour

Dans tout l'Erguel, la messe fut abolie par les bourgeois de Bienne, qui mirent en usage la force et la violence pour y parvenir. Les habitans de Lauffen, vivement excités par les protestans balois, se révoltèrent aussi contre leur évêque et demandèrent un prince temporel. L'évêque, plus tolérant que les nouveaux réformateurs, les laissa pleinement libres d'exercer leur nouvelle religion, prit avec eux des arrangemens amiables, et au bout de quelque temps ils reprirent d'eux-mêmes la religion catholique. En revanche, Zurich et Berne firent chasser les chanoines de Zurzach, parce qu'ils voulaient demeurer catholiques, quoique la commune eût aboli la messe. Sur la fin de l'année, quelques bourgeois factieux et turbulens, démolirent, de leur propre autorité, les autels et brisèrent les images dans l'église de Neuchâtel. Aussitôt les Bernois prirent leur parti et envoyèrent des députés, en présence desquels s'assembla toute la bourgeoisie, et malgré la plus vive opposition de la part du gouverneur et de tous les habitans paisibles, une majorité de dix-

• leurs profits, fors qu'à la notre parroche, pour quoy nous douptions
 • que ledit Monsieur n'aye quelques affections contre nous; pourquoi nos
 • honorés seigneurs, nous nous recommandons toujours à votre bonne
 • garde, et votre très-chrétienne bourgeoisie. De celui prescheur que vous
 • nous avez tramis, si vous le nous mettez, nous voulons faire votre
 • commandement, et si monsieur de Ballelay nous voulait mettre un
 • autre, nous vous prions humblement qu'il soit examiné, comme suffi-
 • sant, afin que la chose demeure entièrement.

Donnez le 5.^e jour de juin 1550.

Vos très-humbles

La commune de Tavanès. •

huit voix fit prévaloir la nouvelle réforme dans cette ville. A la Neuveville, au contraire, une première assemblée de la bourgeoisie résolut d'abord de conserver la religion catholique; mais comme les protestans, semblables aux libéraux modernes, se riaient des lois et de l'autorité, méprisaient même la majorité du peuple lorsqu'elle était contraire à leurs desseins, ils saisirent le premier moment favorable pour revenir à la charge, et soutenus par les Biennois et par les députés de Berne qui étaient présens, ils mirent de nouveau la religion en suffrage, et les partisans de la réforme l'emportèrent par une pluralité de vingt-quatre voix. A cette même époque, les protestans commençaient déjà à se diviser entr'eux, et les anabaptistes surtout, difficiles à réfuter par la lettre seule et par l'interprétation particulière de la Bible, leur donnaient beaucoup d'embarras. Plusieurs d'entr'eux furent décapités; les chefs de la réforme eux-mêmes finirent par se brouiller et se quereller sur les principaux dogmes du christianisme, sans même pouvoir s'accorder sur la confession d'Augsbourg. Chacun enseignait son opinion et sa croyance particulière, et néanmoins chaque opinion devait passer pour la pure parole de Dieu.

CHAPITRE IX.

Année 1531. Continuation des mêmes troubles. — Dénoûement sanglant. — Zurich viole le traité de paix, interdit aux catholiques le commerce des vivres, envahit les terres de l'abbé de Saint-Gall, les révolutionne et y établit un gouvernement usurpateur. — Réclamations des cantons catholiques alliés de Saint-Gall qui menacent de se faire justice par la force des armes. — Conférences infructueuses pour prévenir la rupture; prétentions exorbitantes des protestans. — Fermeté inébranlable des cinq cantons catholiques qui déclarent la guerre aux Zuriquois seuls. — Les Bernois la déclarent à leur tour aux cinq cantons de qui ils n'avaient reçu aucune offense. — Défaites répétées des Zuriquois. — Leur lâcheté après la jactance : ils signent une paix séparée et humiliante. — L'armée Bernoise décampe et se débande sans avoir combattu. — Traité de paix tout-à-fait semblable à celui des Zuriquois, dans lequel Berne reconnaît aussi que la religion catholique est l'ancienne, vraie et indubitable religion chrétienne. — Rétablissement spontané de cette religion dans les seigneuries communes. — Mouvements en sa faveur, même à Zurich et à Berne. — Destitution arbitraire de tous les conseillers catholiques.

L'ANNÉE 1531 commença dans les mêmes troubles que la précédente. A Soleure, les protestans se brouillèrent sérieusement, les uns voulant adopter la réforme zuriquoise, d'autres celle de Berne,

des troisièmes celle de Bâle, sans qu'aucune autorité pût les mettre d'accord.

Dans les seigneuries communes, les cantons protestans et Zurich surtout, violèrent ouvertement le traité de paix de 1529. Partout ils soutenaient la minorité rebelle, et prétendaient faire embrasser et prévaloir leur nouvelle réforme. Sans aucun nouveau motif, ils interdirent à leurs voisins, les cinq cantons catholiques, le commerce du blé et du sel, dans le dessein de les affamer et de les soumettre ensuite pour les punir de leur fidélité à l'ancienne religion. Enfin, la violence des Zuriquois ayant comblé la mesure, finit par amener un dénouement sanglant qui fut pour les novateurs une leçon salutaire, les força de respecter la justice et rétablit en Suisse une paix, au moins tolérable.

De concert avec ceux de Glaris, et malgré l'opposition de Berne et des autres cantons protestans, les Zuriquois s'emparèrent des terres du prince abbé de Saint-Gall, qui n'était pas leur sujet, et y établirent un gouvernement révolutionnaire et démocratique uniquement composé de protestans; ils vendirent même le couvent et ses propriétés, et affranchirent les Toggenbourgeois de toutes leurs prestations et de tout lien de dépendance pour une somme de 14,000 florins.

Les cantons catholiques, particulièrement ceux de Lucerne et de Schwitz, alliés et protecteurs de l'abbaye de Saint-Gall, indignés d'un pareil acte de violence, réclamèrent aux diètes générales dès le com-

mencement de 1531, et menacèrent de se faire justice par la force des armes. Dans deux diètes, l'une du 24 avril, l'autre du 12 mai, les Zuriquois impétueux proposèrent la guerre et voulurent fondre sur leurs voisins catholiques pour les exterminer, selon les conseils de maître Zwingli (*); mais ils restèrent encore seuls de cet avis, parce que les protestans avaient alors à soutenir une guerre dans la Valteline, qui ne se termina pas d'une manière bien honorable pour eux.

Durant l'été de 1531, on tint dix à douze conférences, tantôt générales, tantôt exclusivement protestantes, dans le but d'arranger le différend et de prévenir une rupture; mais elles furent toutes infructueuses. Un grand nombre de médiateurs y accoururent comme en 1529; tous étaient protestans ou du moins favorables à la réforme, sans en excepter même l'ambassadeur du roi très-chrétien, du fils aîné de l'Église. Ils rédigèrent un projet d'accommodement, où en termes ambigus et perfides, ils osaient proposer aux cantons catholiques comme *conditions préliminaires* : 1.° de laisser librement prêcher la nouvelle réforme dans leur pays, (tandis qu'il était défendu de prêcher la religion catholique dans les cantons protestans); 2.° de punir tous ceux qui auraient mal parlé de la réforme, (tandis que dans les cantons protestans on vociférait contre les catholiques les injures les plus viles et

(*) C'était, dit Érasme, la devise connue de Zwingli : *l'Évangile veut du sang* (ad fratres inter Germ. T. IX.)

les plus odieuses) (*); 3.° d'approuver tous les changemens illicites qui s'étaient opérés à Saint-Gall et dans les seigneuries communes, et qu'après cela seulement on leur permettait d'acheter du sel et du blé pour leur argent (**).

Les cinq cantons catholiques, guidés par le sentiment de la justice et par le simple bon sens, restèrent inébranlables et rejetèrent tous ces projets perfides. Ils demandèrent à leur tour et avec bien plus de droit, comme condition préliminaire, la révocation de la mesure hostile qui interdisait le commerce des vivres, déclarant qu'ils ne permettraient dans leur pays aucun changement de religion jusqu'à la convocation d'un concile; qu'ils n'empêchaient pas les cantons protestans de faire chez eux ce que bon leur semblait; mais qu'ils ne souffriraient jamais qu'on établît de force la réforme dans les seigneuries communes, et contre la volonté formelle des paroisses.

L'entêtement des Zuriquois qui ne voulurent consentir ni à la levée de l'interdiction du commerce, ni même à une suspension d'armes, finit par en éloigner même plusieurs cantons protestans, qui se déclarèrent étrangers à la querelle, et refusè-

(*) *Idolâtres, valets des idoles, impies, infâmes papistes, buveurs de sang, imbécilles, butors* et autres injures grossières, qu'on ne peut pas même traduire en français. Voyez Tschudi, description de la guerre de Cappel.

(**) Voyez le détail de ces négociations et de ces impertinens projets d'accommodement, dans Ruchat, tom. III, pag. 359-382.

rent aux Zuriquois tout secours contre les cantons catholiques. Berne seule resta chargée du fardeau et fut la principale dupe dans cette affaire, puisqu'elle ne pouvait recueillir que la honte en cas de revers et aucun avantage en cas de succès ; car elle n'avait au fond aucun démêlé avec les cantons catholiques, et avait même hautement désapprouvé la conduite violente des Zuriquois contre l'abbé de Saint-Gall ; mais toujours en contradiction avec elle-même et avec son propre intérêt, Berne n'en porta pas moins secours aux Zuriquois et fit la guerre à ses anciens amis.

Le 7 octobre 1531, les cantons de Lucerne, d'Uri, de Schwitz, d'Unterwalden et de Zug, réduits au désespoir, et ayant à défendre tout à la fois leur religion, leur liberté et leur existence même, déclarèrent la guerre aux Zuriquois comme aux seuls et véritables auteurs de tous leurs maux. Zwingli, qui depuis trois ans avait soufflé le feu de cette guerre et avait annoncé avec une orgueilleuse présomption une victoire facile (*), commença à trembler

(*) Voici dans quels termes Zwingli s'était exprimé peu de semaines auparavant, c'est-à-dire le 21 septembre 1531, dans un sermon qu'il avait publiquement prononcé à Zurich. « Levez-vous, dit-il à ses auditeurs, attaquez ; les cinq cantons sont en votre pouvoir. Je marcherai à la tête de vos rangs et le premier à l'ennemi. Là, vous sentirez la force de Dieu, car lorsque je les haranguerai avec la vérité de la parole de Dieu et leur dirai : qui cherchez-vous, impies ? alors, saisis de terreur et de crainte, ils ne pourront répondre, mais ils tomberont en arrière et prendront la fuite, comme les juifs à la montagne des Oliviers devant la parole du Christ. Vous verrez que l'artillerie qu'ils auront

dès qu'il vit gronder l'orage et le danger s'approcher : poursuivi par de sinistres pressentimens il s'effraye de l'apparition d'une comète, et prédit que tout cela finirait mal (*); mais ses partisans le forcèrent, malgré lui, de marcher à leur tête, et ils occupèrent le village de Cappel.

Le 11 octobre, les Bernois qui étaient prêts depuis long-temps, envoyèrent leur déclaration de guerre aux cinq cantons, et un secours de cinq mille hommes à Zurich.

Ce jour là même les Zuriquois furent entièrement défaits à Cappel; ils prirent la fuite dans le plus grand désordre, ayant perdu dix-neuf canons, quatre drapeaux, toutes leurs munitions et au moins quinze cents hommes, parmi lesquels on comptait vingt-sept magistrats et quinze prédicans. Le cadavre de Zwingli ayant été reconnu, fut mis en pièces, ou selon d'autres, écartelé par les mains du bourreau et ensuite brûlé (**).

« braquée contre vous, se tournera contre eux et les foudroyera eux-mêmes. Leurs piques, leurs hallebardes et autres armes ne vous blesseront point, mais les blesseront eux-mêmes. » Zwingli fit imprimer ce discours. Or, si d'après la Sainte-Écriture, le prophète dont la parole n'est pas accomplie ne peut être envoyé de Dieu, il semble que le prophète toggenbourgeois, Ulrich Zwingli, ne méritait pas beaucoup de confiance, et que Dieu ne pouvait avoir parlé par sa bouche.

(*) En cela, il a sans doute été meilleur prophète que trois semaines auparavant; mais les remords de conscience s'étaient fait sentir, et d'ailleurs la prédiction témoignait contre sa propre cause.

(**) Il convient de rappeler ici que, d'après les lois générales de l'empire, alors en vigueur, tous les chefs de sectes étaient condamnés au feu, comme les premiers incendiaires et les plus grands perturbateurs. Calvin

Les catholiques, selon l'ancienne coutume, restèrent sur le champ de bataille, où s'étant mis à genoux, ils remercièrent Dieu de la victoire qu'il venait de leur accorder, ensuite ils s'avancèrent dans le canton de Zurich. Les Bernois qui avaient, dit-on, environ douze mille hommes sur pieds, ne se pressèrent cependant point de venir au secours de Zurich. Ils ne s'avancèrent que jusqu'à Villmergen d'où ils se retirèrent subitement à l'approche des Lucernois. En passant la Reuss, ils bornèrent leurs exploits à piller l'abbaye de Muri et à y brûler les images. Leurs troupes, comme l'attestent Ruchat, Mallet et Hottinger, étaient mal disposées et appelaient cette guerre, *une guerre de prédicans*.

Le 24 octobre, les Zuriquois, revenus de leur première frayeur et renforcés par leurs alliés de Saint-Gall, de Toggenbourg, de la Turgovie et même des Grisons, de Berne, de Bâle et de Soleure, attaquèrent de nouveau les catholiques avec des forces très-supérieures; mais ils furent battus une seconde fois au mont de Zug, et prirent la fuite en désordre, abandonnant leur artillerie, leur argent et leurs bagages.

Leur désunion et l'indiscipline religieuse se pei-

lui-même, n'a-t-il pas, avec l'approbation des quatre cantons protestans, fait brûler à Genève, Michel Servet? et en 1757, un sectaire nommé Kohler n'a-t-il pas été brûlé à Berne publiquement? Pourquoi donc le cadavre de Zwingli qui ne sentait plus rien, aurait-il dû être plus respecté que ses sectaires vivans qui ne méritaient pas d'être si sévèrement traités par leurs frères, puisqu'au fond, ils ont simplement usé comme eux de la liberté protestante d'expliquer la Bible selon leur propre sens.

gnirent dans tous les actes extérieurs. Au temporel comme au spirituel, chacun voulait commander, nul ne voulait obéir et c'est ce qui causa leur défaite : d'ailleurs, il y avait encore, comme l'observe Ruchat et Hottinger, plusieurs officiers et soldats attachés dans le fond de leur cœur à la religion de leurs pères, et qui voyaient avec plaisir les revers et les disgrâces de ceux qui les avaient contraints à l'abandonner.

Depuis lors la division se mit dans le camp des soi-disant réformés. Chacun rejetait la faute sur son prochain et cherchait son salut à sa manière. Ceux du Toggenbourg, de Thurgovie, etc., s'en retournèrent chez eux et firent une paix particulière. Les Zuriquois et les Bernois sollicitèrent un accommodement, et des médiateurs de plusieurs villes de Souabe accoururent de nouveau pour offrir leurs bons offices. L'ambassadeur de France lui-même appuyait les réformés : car déjà alors cette cour avait pris la coutume de soutenir extérieurement toutes les révoltes politiques et religieuses, jusqu'à ce qu'enfin elle ait péri elle-même par des révoltes semblables. Le 31 octobre et le 6 novembre, les catholiques proposèrent aux protestans trois articles très-modérés, très-raisonnables, rédigés en termes honnêtes, et dont les médiateurs eux-mêmes, quoique protestans, conseillaient l'acceptation. Ils portaient simplement : 1.° qu'on devait dorénavant laisser les cinq cantons catholiques en paix sous le rapport de leur religion ; 2.° que ceux-ci

promettaient d'en faire autant à l'égard de ceux de Zurich, de Berne et de leurs adhérens; 3.° qu'ils n'inquiéteraient pas ceux qui, dans les seigneuries communes, avaient embrassé la religion réformée; mais que si dans quelque lieu on avait usé de fraude et de violence pour l'établir, on pourrait remettre de nouveau l'affaire aux voix, et que les paroisses qui voudraient reprendre l'ancienne religion, seraient libres de le faire. Il est difficile de concevoir comment il fut possible de rejeter des propositions aussi raisonnables; sur-tout après avoir essuyé une défaite; mais tel est l'entêtement et l'esprit des sectaires. Pour le premier article, les Zuriquois et les Bernois leurs dociles alliés furent bien forcés de l'accepter, non-seulement parce qu'ils le devaient, mais encore parce qu'ils ne pouvaient pas faire autrement. Il n'y eut rien à objecter au second, qui était entièrement en leur faveur. Mais pour le troisième, qui était le seul où ils devaient céder quelque chose, c'est-à-dire reconnaître des droits anciens et respecter une véritable liberté, ils le rejetèrent avec hauteur, quelque juste qu'il fût et malgré les adoucissemens que les médiateurs avaient encore apportés dans les termes. Dix jours plus tard, ils s'estimèrent cependant fort heureux de pouvoir accepter une paix bien plus humiliante et plus onéreuse.

Le 6 novembre, immédiatement après le rejet de ces propositions de paix, les catholiques attaquèrent de nouveau les Zuriquois, les chassèrent de

leurs positions, inondèrent le territoire de Zurich, et s'avancèrent jusqu'à deux lieues de la ville. Alors les vaincus perdirent tout-à-fait courage, et la terreur devint générale; un grand nombre, selon que le rapporte Bullinger lui-même, historien zuriquois, fulminaient contre *Zwingli* et les *misérables prédicans*, comme étant la cause de tous leurs maux, comme ayant trompé le peuple en lui disant que les ennemis ne tiendraient pas, et que le bruit d'une feuille les ferait fuir. Aussi les bourgeois et les sujets forcèrent-ils leurs magistrats à conclure la paix. Les habitans des rives du lac envoyèrent même, de leur chef, des plénipotentiaires dans le camp des catholiques pour négocier la paix. On leur avait enseigné que le peuple est souverain en matière de religion, pourquoi ne le serait-il pas de même en matière de guerre ou de paix, chose qui est assurément beaucoup plus à sa portée. Chaque paroisse avait été mise au-dessus du pape et des conciles, pourquoi ne pouvait-elle pas aussi s'élever au-dessus du bourgmestre et du conseil de Zurich? Ce conseil épouvanté fléchit donc tout-à-coup, parce que selon Stettler, historien bernois, « le cœur palpait encore trop fortement à plusieurs, et que beaucoup de personnes de qualité n'attachaient pas à la nouvelle religion autant d'intérêt qu'elle le méritait. » En conséquence les Zuriquois rappelèrent leur armée pour défendre la capitale qui se trouvait menacée, et invitèrent les Bernois à les suivre; mais ceux-ci, au

dire de Ruchat, n'étant pas maîtres de leurs troupes, ne bougèrent pas. Alors les Zuriquois envoyèrent trois conseillers avec des députés de la campagne, au quartier-général des catholiques, et le même jour (16 novembre), ils signèrent un traité de paix, par lequel ils abandonnaient tous leurs alliés et qui portait en substance « que les Zuriquois
 « devaient et voulaient laisser les cinq cantons avec
 « leurs alliés et leurs adhérens dès à présent et à
 « l'avenir *dans leur ancienne, vraie et indubitable*
 « *foi chrétienne*, sans les inquiéter ni importuner
 « par des chicanes et des disputes, renonçant à toutes mauvaises intentions, ruses et finesses (*);
 « que de leur côté, les cinq cantons voulaient aussi
 « laisser les Zuriquois et leurs adhérens libres dans
 « leur croyance; que les seigneuries communes,
 « dont les cinq cantons étaient co-souverains, les
 « paroisses qui avaient embrassé la *nouvelle foi*,
 « pourraient la conserver si cela leur convenait, que
 « celles qui n'avaient pas encore renié *l'ancienne*
 « *foi* seraient pareillement libres de la garder, et
 « qu'enfin celles qui voudraient reprendre la *véri-*
 « *table et ancienne foi chrétienne* auraient le droit
 « de le faire. » De plus, le traité de 1529, si onéreux pour les catholiques, fut annullé; les Zuriquois s'engagèrent à renoncer à tous les traités contraires aux

(*) Les expressions naïves de l'original allemand sont difficiles à traduire; il eut été cependant plus exact de les rendre par ces mots :
 « renonçant à tout mauvais subterfuge et arrière-pensée, à toute ruse,
 » dol et fraude. »

anciennes alliances Suisses, à restituer aux cinq cantons les 2,500 écus d'or payés pour frais de la guerre en 1529, et de rétablir à leurs dépens, les ornemens brisés ou enlevés dans diverses églises (*).

Dès le 15 novembre, les troupes bernoises fatiguées, mal disposées et découragées, décampèrent sans avoir combattu, et toute l'armée se débanda. On sonne le tocsin, mais, dit le véridique Tschudi, pour un qui arriva, trois s'en allèrent, *car la terreur était là*. Les soldats mutinés jetaient leurs armes, disant qu'ils ne voulaient pas exposer leurs femmes, leurs enfans et leurs foyers « *pour cette nouvelle croyance que le diable avait apportée dans le pays (**).* »

Les catholiques poursuivirent les Bernois jusqu'au delà de Lentzbourg et Sur, près d'Aarau, sans rencontrer aucune résistance. Rien ne les empêchait d'aller encore plus loin et de mériter une seconde fois le titre de fondateurs et de restaurateurs de la Suisse, en détruisant la source du mal

(*) Il est digne de remarque que les historiens protestans tels que Stettler, Lauffer et même Waldkirch, ne donnent le texte de ce traité que sommairement et d'une manière tronquée. Stettler passe toutes les conditions sous silence. Lauffer dit simplement : « La paix a été conclue sous les conditions suivantes, que nous rapporterons en abrégé ; » et pour les mieux abrégé il retranche précisément les paroles les plus remarquables. M. Ruchat lui-même, quoique d'ailleurs le plus honnête et le plus véridique de tous, ne les traduit pas exactement et nous avons cherché à redresser ces fautes. Tschudi seul a publié le traité en entier.

(**) Gilg Tschudi. *Description de la guerre de Cappel*, écrit classique, dont chaque ligne annonce l'homme supérieur, l'éloquent écrivain et le grand homme d'état.

et en signant la paix à Berne, où on les aurait reçus avec acclamation comme des libérateurs. Mais dans leurs vues, à la vérité justes pour le fond, mais étroites et uniquement bornées à leur propre pays, retenus d'ailleurs par des médiateurs qui vinrent encore s'immiscer dans la querelle, ils firent, par excès de modération, l'énorme faute de s'arrêter à moitié chemin et d'accorder aux Bernois une paix qui fut signée le 22 Novembre à Bremgarten, dans des termes et avec des conditions semblables à ceux que les Zuriquois avaient obtenus six jours auparavant (*). Les Bernois reconnurent donc aussi, par un traité formel, *que la religion catholique est*

(*) Il convient cependant d'ajouter pour la justification des cinq cantons catholiques, que déjà lorsqu'il avait été question de négocier la paix avec Zurich, la plupart des capitaines et des conseillers de guerre étaient d'avis qu'il fallait nettement exiger des Zuriquois le rétablissement de l'ancienne foi catholique, tant dans la ville que dans tout leur territoire, et pour cela il eut suffi de renvoyer les prédicans zwingliens. Mais d'une part, dit Tschudi, on ne savait pas alors que les Zuriquois eussent tellement mollis, qu'ils avaient chargé leurs députés de signer la paix à tout prix, et de l'autre cet avis fut combattu par l'avoyer Golder de Lucerne, qui croyait qu'une telle proposition serait rejetée par les Zuriquois, qu'elle compromettrait le succès des négociations, et qui finit son discours en disant : « Au reste, si les Zuriquois et leurs adhérens ne veulent pas croire en Dieu, eh bien ! qu'ils croient au diable. » Mais une telle plaisanterie était assez mal placée dans des matières aussi graves ; car il n'est pas indifférent, même pour l'ordre public et la paix des peuples, que des voisins et des alliés avec lesquels on a des relations journalières, croient en Dieu ou au diable, c'est-à-dire à des principes et à des préceptes vrais ou faux, qu'ils aient sur le bien et le mal des notions semblables ou opposées, qu'ils appartiennent à une Église qui unit les hommes par le lien d'une même foi et d'une commune charité, ou bien à un système qui isole, désunit et disperse tout. Aussi comme le remarque le sage et iur-

l'ancienne vraie et indubitable foi chrétienne, et que celle qu'ils venaient d'introduire était une religion toute nouvelle et par conséquent fausse. De plus, ils s'engagèrent à payer trois mille écus pour images brisées et ornemens détruits dans l'abbaye de Muri et dans d'autres églises, et deux mille cinq cents écus d'or pour frais de la guerre; à libérer le canton d'Unterwalden des charges qu'on lui avait imposées, et à laisser rentrer dans leur patrie les habitans de Grindelwald, bannis pour avoir défendu leur ancienne religion.

Ce fut ainsi qu'une querelle que trois années de conférences et de négociations fatigantes n'avaient fait qu'envenimer toujours d'avantage, se termina en moins de trois semaines par une guerre qui ne coûta que deux combats. L'expérience prouva encore ici, que dans toutes les grandes dissensions religieuses et politiques, une guerre entreprise en temps opportun est le moyen le plus sûr, le plus prompt et même le plus doux pour rétablir la paix, parce que les maux physiques et le sentiment de sa propre impuissance peuvent seuls faire fléchir l'entêtement d'une secte, et la forcer à reconnaître les droits d'autrui. Aussi l'effet de la victoire des catholiques fut-il prodigieux en Suisse. A peine les Bernois eurent-ils abandonné les villes de Bremgarten et de Mellingen, que les habitans reprirent

partial Tschudi : « ce fut un conseil mauvais et très-préjudiciable à la
 • véritable foi catholique, conseil qui n'a prévalu que d'une seule voix et
 • qui n'a pas porté bonheur à ceux qui l'ont ouvert en Suisse. »

la religion catholique. Elle fut pareillement rétablie partout où l'on recouvrait la faculté de respirer ; à Rapperschwil , Sargans , Wesen , Uznach ; Gaster^b ; dans les bailliages libres , à Zurzach et dans une grande partie de la Thurgovie et du Rheinthal , les monastères d'Einsiedeln , de Wettingen , de Munsterlingen , de Fahr , de Catharinenthal et de Saint-Gall , d'où les perturbateurs avaient chassé les religieux , se réformèrent de nouveau et depuis lors ils ont subsisté paisiblement jusqu'à nos jours. Tout cela se fit spontanément et sans violence , quoiqu'on en dise ; car les cantons catholiques n'avaient aucune force armée dans ces bailliages communs , et en vertu du traité de paix qu'on venait de conclure , chaque commune avait pleine et entière liberté de persister dans la religion réformée si elle le jugeait convenable. Aussi partout où les communes ont voulu conserver leurs ministres zwingliens , la nouvelle réforme s'est maintenue et conservée jusqu'à présent , et de là vient que dans ces contrées (dans le Rheinthal et la Thurgovie surtout) , il existe d'une paroisse à l'autre , et même dans le sein de chaque paroisse , un si grand mélange de catholiques et de protestans.

L'impression qu'avait produite la défaite des protestans sè fit sentir jusque dans les villes de Zurich et de Berne. A Zurich , un parti nombreux voulait rétablir la religion catholique. Les notables du pays tinrent une assemblée à Meilen , le 30 novembre , et firent de sévères remontrances à leurs souverains.

Ils réclamèrent déjà une participation à la souveraineté et demandèrent qu'on ne fit plus la guerre sans leur consentement, qu'on exclût des conseils les procureurs et les ecclésiastiques, et particulièrement ces prédicans inquiets accourus d'Allemagne; qu'ils appelaient *de misérables déclamateurs et des trompettes de sédition* (*). Cependant le parti protestant, investi du pouvoir public, l'emporta et apaisa les mécontents, soit par de belles paroles, soit par la remise de quelques charges pécuniaires.

On fit pareillement quelques tentatives dans les conseils de Berne, pour faire révoquer, les édits de la réforme. Plusieurs villes et villages envoyèrent des députés à Berne dans le même dessein. Le mécontentement éclata particulièrement dans la ville d'Aarau et dans les communes environnantes, qui adressèrent au gouvernement des plaintes formelles contre la nouvelle réforme et les ministres turbulens, contre l'établissement des consistoires tracassiers et inquisitoires, contre l'emploi incompetent et mondain des biens des monastères, et enfin au sujet de la guerre entreprise sans aucun motif, contre les cinq cantons catholiques. Mais au lieu de res-

(*) Ruchat, tom. III, pag. 504, et Gilg Tschudi, dans sa description de la guerre de Cappel. Selon ce dernier auteur, les habitans des rives du lac de Zurich s'exprimaient de la manière suivante, dans leur remontrance d'ailleurs très-respectueuse; « car il nous semble, que le conseil « secret, les comités secrets, les prêtres étrangers (zwingliens), misé- « rables bavards, et autres trompettes de sédition, ne nous ont pas porté « bonheur. » Il en était donc alors comme aujourd'hui, où certes les prêcheurs de révolution accourus d'Allemagne, les journalistes et autres bavards séditions ne nous ont pas non plus porté bonheur.

pecter cette liberté de conscience toujours invoquée par les réformateurs, et au lieu d'écouter la voix du peuple qu'on avait, peu de jours auparavant, proclamé souverain en matière de religion, on donna aux députés d'Aarau une réponse vague, évasive et dilatoire, portant que LL. EE. s'en tiendraient aux ordonnances nouvelles *jusqu'à ce qu'on leur montrât une meilleure religion, par la parole de Dieu* : chose qui n'eut pas été difficile si l'on n'avait pas persécuté tous ceux qui pouvaient et voulaient la montrer, et si l'on n'avait pas fermé les yeux à l'évidence; car chacun sait qu'il n'y a pas de plus mauvais aveugles et de plus pires sourds que ceux qui ne veulent ni voir ni entendre. Aussi pour prouver combien peu on était disposé à écouter de bonnes raisons, la majorité protestante du grand-conseil de Berne prononça dans la même séance, et sans autre forme de procès, la destitution de tous les membres du conseil qui avaient osé parler en faveur de l'ancienne religion. M. Ruchat appelle cette mesure un acte de vigueur et de fermeté; mais si les catholiques l'avaient employée contre les protestans, il l'aurait appelée une persécution atroce et une abominable tyrannie. Il faut convenir toutefois que de tels actes de violence, quoique peu conformes à la liberté de conscience, étaient cependant nécessaires au succès des novateurs : et si l'on peut reprocher quelque chose aux catholiques Bernois, c'est de n'en avoir pas fait autant à l'égard de leurs collègues scditieux, qui, en 1526,

protestèrent contre le décret, voté presque à l'unanimité, pour le maintien de la religion catholique. Mais ainsi que de nos jours l'énergie et la force n'étaient permises que pour la violation et jamais pour le maintien de la justice, et par un renversement d'idées tout-à-fait semblable à celui de la révolution moderne, on en était venu au point de faire un crime de la fidélité et de qualifier du nom de traîtres et de perturbateurs, les hommes attachés à la foi et aux lois de leur patrie. Ainsi donc, le parti protestant, entre les mains duquel résidait tout le pouvoir temporel triompha aussi à Berne, non par de bonnes raisons, mais uniquement par la force et la violence.

CHAPITRE X.

Concile des Prédicans. — Première constitution de l'église Bernoise. — Synode de 1532. — Embarras visible. — Aveux inappréciables. — Il ne faut établir ni dogmes ni préceptes de morale, mais l'on doit se servir d'expressions qui conviennent à tout le monde. — La réforme effectuée par LL. EE. n'a fait que des hypocrites. — Les ministres se nomment les ambassadeurs du Christ et les successeurs des apôtres, quoique, selon eux, les apôtres n'ont pas eu de successeurs. — Termes ambigus et couverts pour établir la supériorité du pouvoir spirituel des ministres sur le pouvoir temporel des seigneurs de Berne. — Étrange doctrine sur les dîmes et les cens. — Déclamations contre les services étrangers. — Les ministres avouent qu'ils n'ont pas d'auditeurs. — Conduite indécente de plusieurs d'entr'eux.

LES conseils de Berne, dominés par les prêcheurs de la réforme, et effrayés des mouvemens qui se manifestaient en faveur de la religion catholique, se hâtèrent de convoquer un concile de prédicans, composé de deux cent trente pasteurs et ministres de leur canton, et de faire une espèce de constitution, afin de présenter au moins une apparence d'ordre dans leur Église. La besogne était préparée d'avance et les pères du synode n'eurent pas beaucoup à faire; ils s'assemblèrent le 9 janvier 1532, et le 14 tout était déjà terminé, de sorte qu'évidemment il n'y a eu ni discussions, ni déli-

bérations ; car certes , il n'est pas probable que , sans ordre supérieur , 230 ministres protestans , tous beaux parleurs et dont chacun expliquait la Bible à sa fantaisie , fussent , en cinq jours , tombés d'accord sur tant de matières controversées et sur la rédaction d'une ordonnance composée de 46 chapitres. Un Strasbourgeois , nommé Koepflein (Capiton) en fut l'auteur et le rédacteur. Nous avons attentivement examiné avec les actes de ce synode , qu'on ne lit guère aujourd'hui , quoiqu'ils forment la loi fondamentale de l'église de Berne , et qu'il était ordonné par la loi de les faire lire chaque année dans l'assemblée des ministres. Ils se composent d'une introduction ou d'un discours préliminaire des *pères* du synode (*) adressé à LL. EE. de Berne ; des ordonnances elles-mêmes et d'un édit de LL. EE. ou d'une bulle de confirmation , qui sanctionne les réglemens et ordonne de les exécuter , en menaçant de peines sévères ceux qui auraient l'audace ou la témérité de s'y opposer et de s'en moquer. Il faut convenir cependant que ces actes ont été faits avec une certaine adresse , et que leur auteur s'est donné beaucoup de peine pour échapper aux questions

(*) Il est digne de remarque que ces prédicateurs de la réforme qui rejettent tous les pères de l'Église et qui , pour justifier leur système d'indépendance , nous répètent sans cesse le passage de l'Écriture : « Vous ne devez appeler personne votre père » (Matt. xxiii, 8 et 12) ; se donnent néanmoins eux-mêmes le titre de *pères* , eux , qui n'étaient que des disciples révoltés , et les pères spirituels de personne , si ce n'est de leurs sectateurs à qui ils enseignaient en même temps à mépriser l'Église leur mère , et à abandonner la religion de leurs pères.

capitales et pour se tirer d'un embarras qui néanmoins se décèle à chaque ligne. Mais tous les tours et détours du langage ne sauraient couvrir les vices et les contradictions d'un système essentiellement défectueux et contradictoire. D'abord pour éviter toute dispute entre les *pères du synode*, l'auteur ne touche ni les dogmes ni la morale, mais il établit au contraire une doctrine très-commode; toute la religion se réduit, selon lui, à une vague croyance en Jésus-Christ crucifié pour nos offenses et ressuscité pour notre justification, sans s'embarrasser de ses commandemens, sans qu'on ait rien à faire de son côté; car *la grâce seule suffit et le salut ne vient que de la foi* (*). Quant aux sacrements, sur lesquels les ministres n'auraient probablement pas été d'accord, il faut, dit-il, ne s'engager dans aucune dispute et *se servir d'expressions convenables en tout temps* (**): expédient admirable et qui équivaut à dire que pour éviter les controverses religieuses, il ne faut pas du tout parler de religion; et que pour prévenir les disputes politiques, il ne faut reconnaître aucun principe quel qu'il soit, mais se servir de termes vagues et ambigus; car n'est-il pas clair qu'on s'entendra beaucoup mieux, qu'on sera plus facilement et plus parfaitement d'accord, lorsque chacun attachera aux mêmes mots un sens différent?

Du reste, les actes de ce synode renferment des

(*) Chap. 2.

(**) Chap. 19.

aveux inappréciables. Les ministres conviennent « qu'il ne leur est pas possible de faire quelque « fruit dans leur Église, si le magistrat civil n'a- « joute ses soins pour avancer cette bonne œuvre. » Il leur faut donc aussi un chef ou un évêque du dehors, d'autant plus que sans son pouvoir coercitif, ces ministres qui rejettent tout autre supérieur, ne s'accorderaient jamais. C'est pourquoi, disent-ils, « tout magistrat chrétien doit, dans « l'exercice de son pouvoir, être le lieutenant et « le ministre de Dieu, et conserver parmi ses su- « jets la doctrine et la vie évangélique, tout autant « du moins qu'elle s'exerce au dehors et se pra- « tique dans les choses extérieures (*). » Voilà donc tout magistrat civil formellement créé pape; car pour conserver la doctrine évangélique, il faut pouvoir juger qu'elle est la véritable, et l'enseignement, la prédication et l'instruction des enfans, l'administration des sacremens, tout cela s'exerce au dehors, la vie entière ne se compose que d'actes extérieurs.

Aussi, de peur d'avoir trop accordé, M. Koepflein (**). se hâte d'ajouter que « cependant le ma- « gistrat ne doit maîtriser les consciences, ni pu- « blier des ordonnances pour des choses extérieures, « par lesquelles on imposerait un joug aux bonnes « consciences et l'on empêcherait le Saint-Esprit

(*) Ruchat. T. iv. pag. 351.

(**) *Koepflein* est le diminutif de *Kopf*, et signifie petite tête, nom de famille, que, selon l'usage de ce temps-là, on a latinisé par celui de *Capito*.

« de déployer toute son efficace. » Cela voulait dire que le magistrat ne doit user de son autorité que pour soutenir la réforme protestante et jamais l'ancienne religion ; car tout dogme , tout précepte de morale , toute pratique du culte est un joug pour ceux qui ne veulent que leur liberté. Mais lorsque ledit magistrat abolissait la messe, brisait les images, prohibait tout culte catholique, défendait de prêcher l'ancienne religion, chassait les prêtres, privait les paroisses de leurs pasteurs et destituait les conseillers catholiques, lorsqu'il forçait les gens d'aller au prêche, lorsqu'il noyait les anabaptistes auxquels leur Saint-Esprit inspirait tantôt de courir nus dans les rues et de prendre quatorze femmes à la fois, tantôt de ne reconnaître aucun souverain temporel et de refuser les dîmes et les cens, n'imposait-il donc pas un joug aux consciences et n'empêchait-il pas le Saint-Esprit des anabaptistes de produire toute son efficace ? Nullement, disent les *pères du synode, le pape seul maîtrise les consciences*, et c'est pourquoi lesdits pères déclarent en propres termes, que le pape, les évêques et les prêtres, *avec toute leur bande* (par conséquent avec tout l'univers chrétien depuis quinze cents ans), *sont tout autant d'antechrists et enseignent la doctrine du diable, parce qu'ils prétendent maîtriser les consciences* (de la même manière que J.-C. et les apôtres les ont maîtrisées, en enseignant des vérités à croire et des préceptes à remplir), *attentats qui sont autant de blasphèmes et que les magistrats doivent*

bien se garder de soutenir, mais plutôt éviter avec tout le soin possible ()*.

Néanmoins c'est ainsi que M. Koepflein rentre dans sa thèse : « Il ne s'ensuit pas de là, qu'ils
« doivent abandonner le pouvoir qu'ils ont reçu de
« Dieu *sur ces choses*, mais au contraire qu'ils
« doivent l'exercer autant qu'il s'étend sur les
« choses extérieures ; il faut donc qu'ils aient grand
« soin *de garder la saine doctrine ; d'empêcher l'er-
« reur et la séduction, de punir tous les blasphèmes
« et les péchés manifestes à l'égard de la religion et
« de la conduite, de protéger la vérité et les bonnes
« mœurs.* »

Accorde qui pourra ce tissu de contradictions.
Ah ! M. Koepflein, où avez vous donc laissé votre

(*) Dans une lettre confidentielle écrite à Farel, en 1537, le même M. Capiton s'exprimait ainsi sur la réforme et sur le pape : « L'autorité
« des ministres est entièrement abolie, tout se perd, tout va en ruine.
« Le peuple nous dit hardiment : vous voulez vous faire les tyrans de
« l'Église, vous voulez établir une nouvelle papauté. Dieu me fait
« connaître ce que c'est que d'être pasteur, et le tort que nous avons fait
« à l'Église par le *jugement précipité et la véhémence inconsidérée qui
« nous a fait rejeter le pape*. Car le peuple accoutumé et comme nourri
« à la licence, a rejeté tout-à-fait le frein ; il nous crie : Je sais assez
« l'Évangile, qu'ai-je besoin de votre secours pour trouver J.-C. ? Allez
« prêcher ceux qui veulent vous entendre. » *Ep. ad Farel. int. ép. Calv. p. 5.* Maintenant lequel faut-il croire ? de Capiton parlant en public pour plaire à LL. EE. et flatter les passions du jour, ou de Capiton écrivant six années plus tard à un réformateur, son ami, une lettre dans laquelle l'aspect des maux dont il était le témoin, lui avait arraché l'aveu de la vérité, et extorqué pour ainsi dire, une rétractation de ses erreurs antérieures. Singuliers réformateurs ! qui sont forcés de condamner leur propre ouvrage, et dont aucun n'est d'accord ni avec lui-même, ni avec les autres.

tête: Dites nous, de grâce, si le pape et les évêques ont jamais fait autre chose qu'exercer leur autorité sur des objets extérieurs, sur la doctrine et l'enseignement public qui est nécessairement *extérieur*; sur le culte tout extérieur par sa nature, et sur la discipline ecclésiastique qui est également *extérieure* et s'exerce au dehors? A quoi se réduisaient leurs soins, si ce n'est à garder l'ancienne doctrine qu'ils croyaient *saine*, parce qu'elle est aussi ancienne que le christianisme et qu'ils ne l'avaient pas inventée, à empêcher l'erreur et la séduction, même celle qu'enseignent et pratiquent les protestans; à protéger enfin, autant qu'ils le pouvaient, *la vérité et les bonnes mœurs*: car pour ce qui se passe intérieurement dans le cœur, comme dit M. Capiton, je défie même le pape et les évêques d'y atteindre, et et je n'ai jamais ouï dire qu'ils aient pu empêcher quelqu'un d'être hérétique, protestant ou même impie, s'il voulait l'être. Comment donc se fait-il qu'ils maîtrisent les consciences, tandis que LL. EE. de Berne ne les maîtrisaient pas, quoiqu'en sens contraire ils fissent la même chose? La puissance du pape et des évêques était même moindre que celle du magistrat civil, car les premiers ne pouvaient punir ni les blasphèmes, ni les péchés manifestes; ils les blâmaient seulement, les censuraient, les déploraient, ils en proclamaient même le pardon, en cas de repentir et d'amendement; mais il était au-dessus de leur pouvoir de les punir, au lieu que LL. EE., suivant les injonctions des

pères du synode, punissaient et faisaient punir, même dans la personne de leurs collègues, non-seulement les blasphèmes et les péchés manifestes, mais encore tout ce qu'il leur plaisait de ranger dans cette catégorie, et surtout l'attachement secret ou public à l'ancienne religion, qui était, pour elles, le plus grand de tous les péchés et de tous les blasphèmes.

« Il est vrai, continue M. Capiton, en s'adres-
 « sant à Leurs Excellences, que votre ministère et
 « votre pouvoir à l'égard de l'Évangile, *ne fait et*
 « *n'a fait que des hypocrites*, car il y en a beaucoup
 « qui fuient la messe comme une cérémonie pleine
 « de blasphèmes, qui s'en accomoderaient fort
 « bien si VV. EE. ne l'avaient abolie par leurs
 « édits et leurs mandats; mais peu importe de
 « quelle manière on reçoit l'Évangile (*); car VV.
 « EE. souhaiteraient de conduire chacun à la vé-
 « rité, *si ensuite le monde l'embrasse par hypo-*
 « *crisie, ce n'est pas votre faute*, il en est de vous
 « comme de Moïse. VV. EE. ne doivent pas non
 « plus se mettre en peine des discours de quel-
 « ques âmes simples qui disent que le christia-
 « nisme ne se gouverne point par l'épée, et que
 « LL. EE. rétablissent une papauté nouvelle en
 « voulant se mêler des affaires de la foi. Cela serait
 « vrai si le magistrat voulait violenter les cons-

(*) Le pape et les évêques ne pensaient pas de la sorte, car ils disaient que quiconque croit forcément, ne croit réellement pas, mais feint de croire.

« sciences et maîtriser la liberté chrétienne, mais
 « ce n'est point là ce que font VV. EE., puisque
 « tous leurs soins se bornent à faire, à la vérité
 « par l'épée, que la vérité soit clairement an-
 « noncée. » Vérité apparemment incontestable,
 puisqu'elle était proclamée par le pape Capiton,
 admise par le concile infallible des prédicans,
 soutenue par les baïonnettes de LL. EE., et que
 malgré tout cela elle n'a fait que des hypocrites.

Après cette singulière allocution viennent les ordonnances et les réflexions du synode lui-même. Dès le premier chapitre les ministres et les pasteurs se déclarent les *ambassadeurs de Christ*, mais ce sont des ambassadeurs qui se font eux-mêmes leurs lettres de créance, leurs pleins-pouvoirs et leurs instructions. Reproche qu'on n'a jamais pu faire aux prêtres catholiques, qui produisent au moins les titres de leur mission par une ordination et une succession non interrompue depuis les apôtres jusqu'à nous. Dans le quarante-cinquième chapitre, ces ministres et ces pasteurs se donnent même pour *les successeurs des apôtres*, quoiqu'ils refusent ce titre aux évêques, et que, selon eux, les apôtres n'ont pas eu de successeurs. Or si les apôtres n'ont pas eu de successeurs, comment les ministres bernois ont-ils donc pu leur succéder? Et si le pape, les évêques et les prêtres, avec *toute leur bande*, par conséquent les martyrs, les confesseurs et tout l'univers chrétien depuis quinze siècles, n'ont été, selon les pères du synode, que des antechrists, des

idolâtres, des blasphémateurs, qui certes, en cette qualité, ne pouvaient tenir leur autorité des apôtres; les ministres bernois ne voudront apparemment pas succéder à des gens aussi abominables, de sorte qu'ils ne sont évidemment les successeurs de personne. Leur mission est donc extraordinaire; mais quelles preuves en ont-ils données, eux qui s'envoyaient eux-mêmes et qui n'avaient leur patente que du magistrat civil? Par quel signe visible avaient-ils reçu le Saint-Esprit, l'esprit de vérité, de justice, de douceur et de charité? Quels miracles ont-ils fait pour nous obliger à les croire?

« Le ministère de ces ambassadeurs de Christ, « dit encore M. Koepflein; exige deux choses : « une saine doctrine et une vie bien réglée; ils ne « doivent s'appliquer à autre chose qu'à faire sa « volonté et à exécuter ses commandemens. » Cela est à merveille, sans doute, et renferme tout; mais pour avoir une saine doctrine, il faut pouvoir juger laquelle est saine et laquelle ne l'est pas, puisque chacun donne la sienne pour la plus pure. Or, selon les principes des ministres, nulle autorité sur la terre ne peut juger en pareille matière, et nous verrons tout-à-l'heure que pour éviter les disputes, il ne faut déterminer aucun article de foi, de sorte que, suivant M. Koepflein, la saine doctrine consiste à n'avoir aucune doctrine. Pour ce qui concerne la volonté du Christ, comme elle ne se public et ne s'explique que par ses ambassadeurs, il est clair que lesdits nouveaux ministres la font eux-

mêmes, et pour mieux exécuter ses commandemens, ils se dispensent d'observer un des premiers et des plus essentiels, celui d'écouter son Église, d'apprendre au monde à garder tous ses commandemens, de demeurer unis dans la foi, et de ne pas enseigner d'autre Évangile que celui qu'ils avaient reçu. Enfin, quant à la question de savoir si la vie des prédicans zwingliens a été *bien réglée*; nous citerons bientôt à cet égard un témoignage très-remarquable, celui de M. Capiton lui-même.

Le chapitre xix, où il est question des *sacremens*, porte en propres termes « que pour prévenir les
« querelles et les disputes, il ne faut point forger
« d'articles de foi; et qu'une chose qui a toujours
« corrompu l'Église, c'est que chacun veut en-
« seigner quelque chose de nouveau, » vérité in-
contestable, mais par laquelle M. Capiton et ses sectateurs se condamnaient eux-mêmes les premiers (*). Il ajoute à la vérité « qu'il y en a peu
« qui écoutent le véritable docteur, qui est le Saint-
« Esprit; » mais comme chaque protestant croit que son esprit particulier est le Saint-Esprit, chacun aussi croit écouter le véritable docteur; si au contraire ce vrai docteur est l'Église universelle, le

(*) Si chacun enseigne quelque chose de nouveau, les doctrines, qui aujourd'hui ont le mérite de la nouveauté, le perdront demain. Voilà pourquoi, les novateurs eux-mêmes, n'aiment pas que chacun enseigne quelque chose de nouveau. Luther, par exemple, eut désiré être le seul novateur de son temps, à peu près comme chaque marchand de nouveautés à Paris, et chaque réformateur politique voudrait être le seul de son espèce.

témoignage perpétuel et uniforme de tous les siècles, il semble que M. Capiton et les siens auraient bien fait de l'écouter eux-mêmes.

Le chapitre xxiv ordonne expressément *aux pasteurs d'attaquer les papes dans leurs sermons*; et à cet effet d'enseigner à leurs auditeurs : « que l'Église de Jésus-Christ est un peuple intérieur et spirituel, et que celui-là en est un membre vivant que J.-C. gouverne lui-même par le Saint-Esprit; » proposition un peu obscure, il est vrai, mais qui n'en est pas moins un article de foi nouvellement forgé, un article qui ne se trouve nulle part dans la Bible et qui ne s'accorde pas trop avec le mot *Eglise*, qui signifie une assemblée, que l'Écriture compare si souvent avec une *maison*, un *corps*, *une cité sur la montagne*, *une lumière posée sur un chandelier*, par conséquent avec des objets éminemment visibles. Singulière Église, que celle qui ne se ferait reconnaître par aucun signe extérieur, dans laquelle on ne pourrait être reçu et dont on ne pourrait être retranché, qui enfin serait telle que personne ne pourrait savoir s'il y est ou s'il n'y est pas, de sorte que l'orgueilleux s'y placera lui-même, en excluera les autres à son gré, et que l'amé humble et vraiment chrétienne sera seule tourmentée de doutes et d'inquiétudes.

Le chapitre xxv parle des *exhortations et des censures*. Il y est ordonné aux ministres « d'attaquer, « non-seulement les péchés extérieurs et les vices

« grossiers, mais aussi les péchés spirituels, comme
 « la *complaisance pour soi-même*, *l'hypocrisie*, *l'or-*
 « *gueil spirituel*, *le manque de charité fraternelle*,
 « *les manières rudes et choquantes*, » vices assez
 communs dans ce temps-là, surtout parmi les nou-
 veaux réformateurs. « Il faut cependant, ajoute
 « M. Capiton, censurer avec douceur et non comme
 « ceux qui, en pareille occasion, se prêchent eux-
 « mêmes, exhalent leur haine contre leurs enne-
 « mis, assouvissent ainsi leurs passions déréglées
 « et donnent lieu aux gens d'appeler leur ministère
 « *une chaire d'impudence* (cathedra impudentiæ.)
 « Il faut aussi censurer avec bienséance et ne pas
 « parler comme quelques-uns (particulièrement
 « Luther et ses disciples), d'une manière peu me-
 « surée et fort grossière, qui contriste les oreilles
 « chastes. »

Selon le chapitre xxvi, « il ne faut censurer que
 « les auditeurs présents et non pas les absents, ni les
 « potentats étrangers qui ne veulent point avoir de
 « communion avec notre Église; » précaution com-
 mandée par les circonstances et surtout par le mau-
 vais succès de la guerre de Cappel. Le pape seul
 n'est pas compris dans ce ménagement. « Nous ne
 « pouvons pas l'oublier, dit M. Capiton, car il est
 « présent avec sa *puissance*, et trouble les cons-
 « ciences de plusieurs; » de sorte que ce pauvre
 pape, présent ou absent, reconnu ou rejeté, don-
 nant des ordres ou n'en donnant pas, troublait et

maîtrisait toujours les consciences. Ne serait-ce pas encore ici une nouvelle preuve indirecte de son autorité légitime ? Car on ne se reconnaît coupable qu'envers celle-là. S'il avait été un antechrist, un idolâtre et un blasphémateur, la séparation d'avec un tel monstre n'eût troublé la conscience de personne. D'un autre côté et selon M. Capiton, les seigneurs de Berne avec tous leurs édits et leurs mandats, leurs baïonnettes, leurs exils et leurs confiscations, ne troublaient point les consciences ; car, dit-il, elles ne faisaient qu'*écarter les obstacles* (la religion catholique) et disposer les choses de manière que la vérité, c'est-à-dire la nouvelle réforme, pût être prêchée clairement.

Les chapitres xxvii et xxviii donnent aux pasteurs quelques règles sur la manière de prêcher, ou d'employer *le glaive de la parole de Dieu*. « Tout en n'épargnant personne, soit homme ou « femme, maître ou serviteur, ami ou ennemi, « magistrat ou sujet, ils ne doivent cependant « point se faire de parti, ni s'attacher le commun « peuple (ce qui s'était pratiqué plusieurs fois). « Il ne faut pas non plus prêcher uniquement l'au- « torité de LL. EE. ; nous ne devons pas mettre « nos souverains seigneurs à la place du pape, » quoiqu'elles l'aient prise de fait et que de plus elles en aient été investies par l'introduction même des actes du synode, du moins pour tout ce qui s'exerce au dehors. « Que si cependant il y en a

« qui font trop, il y en a d'autres qui font trop
 « peu et qui parlent trop rudement contre les
 « seigneurs, particulièrement en leur absence,
 « tandis qu'ils les flatteraient honteusement s'ils
 « étaient présens. Rien de tout cela n'est bon, mais
 « aussi (chap. xxx) les souverains seigneurs ne
 « doivent pas le prendre en mauvaise part, quand
 « même on dirait quelque chose de vif et de trop
 « haut contre LL. EE., ou contre les baillis et les
 « commandans du pays, parce que le prédicateur
 « porte la parole de Dieu. D'ailleurs une censure
 « publique vaut mieux qu'une inimitié secrète; les
 « blessures d'un ami portent une utilité perpé-
 « tuelle, mais les baisers d'un ennemi font périr; »
 vérité incontestable et qu'on ne saurait trop répéter,
 mais qui aurait dû engager LL. EE. à examiner
 aussi si ces nouveaux réformateurs, qui prêchaient
 l'indépendance de toute autorité ecclésiastique pour
 rehausser en apparence celle du magistrat civil, ne
 lui donnaient pas des baisers perfides, et ne pré-
 paraient pas ou son asservissement aux ministres
 réformateurs, ou sa ruine prochaine. Il est clair,
 que par ces sortes de conseils, à la vérité difficiles
 à suivre, M. Capiton a voulu satisfaire tout le
 monde et ne déplaire à personne. Tantôt les prédi-
 cans ne devaient épargner personne, ni maître, ni
 serviteur, ni magistrat, ni sujet, et cependant ne
 gagner aucun des deux partis; ils devaient tour-à-
 tour mettre et ne pas mettre les souverains seigneurs

à la place du pape , ne louer le gouvernement ni trop , ni peu , et quand même ils en faisaient trop peu , les souverains seigneurs ne devaient pas le prendre en mauvaise part. Mais ce juste milieu , cette sage limite entre le trop et le trop peu , M. Capiton ne l'a pas indiqué , et c'est pourquoi , chacun , comme auparavant , prêchait ce qu'il voulait et ce que bon lui semblait.

CHAPITRE XI.

SUITE DU SYNODE BERNOIS DE 1532.

RIEN n'est plus remarquable que les termes ambigus et couverts qu'emploie M. Capiton, lorsqu'il parle de *l'obéissance due au magistrat tant civil qu'ecclésiastique*. D'abord il y a donc, de son propre aveu, un gouvernement ecclésiastique, quoique selon les principes de la réforme, il ne doit point y'en avoir et qu'on a protesté contre celui qui existait depuis quinze siècles. Ici M. Capiton revient au système catholique, et même à celui qu'on appelle ultramontain, avec cette seule différence qu'il met les ministres ou prêcheurs protestans à la place du pape et des évêques.

« Dieu, dit-il, a établi deux gouvernemens parmi
 « les hommes. *Le supérieur et le plus grand* est le
 « gouvernement spirituel et céleste, dans lequel
 « J.-C. est l'unique seigneur, régnant par son
 « esprit, et *au dehors y servant les ministres de son*
 « *esprit et les prédicateurs véritablement chrétiens.* »

Or, comme ici bas, tout ce qui est spirituel s'exerce au dehors ou d'une manière visible; comme les actes de tous les hommes, même ceux des souverains, se lient à la parole de Dieu et lui sont ou conformes ou contraires; enfin, comme selon M. Capiton, le pape, les évêques et tous les prêtres

catholiques ne sont que des antechrists, des idolâtres et des blasphémateurs; que par conséquent il ne peut y avoir de prédicateurs véritablement chrétiens que les ministres protestans; il s'en suit que ceux-ci sont les seuls lieutenans de J.-C., les ministres de son esprit, régnant à ce titre sur toutes choses, et jouissant de droit d'une suprématie complète sur le pouvoir temporel. Aussi l'ont-ils réclamée formellement et exercée de fait durant près de deux siècles, comme nous le prouverons dans la suite.

« *Le plus petit gouvernement et l'inférieur*, est le
 « temporel, dans lequel nos souverains seigneurs
 « et tous les autres princes souverains en tout lieu,
 « sont établis de Dieu. » Voilà donc le gouver-
 nement de Berne formellement déclaré plus petit
 et inférieur à celui des ministres de leur canton, et
 remarquez qu'ici on ne déclare pas même les deux
 pouvoirs respectivement indépendans, mais qu'on
 subordonne le temporel au spirituel, comme le
 corps à l'ame. Nous croyons à la vérité nous-mêmes
 qu'il doit en être ainsi, et qu'il ne peut pas en
 être autrement, attendu qu'une doctrine vraie ou
 fausse, que telle autorité spirituelle ou telle autre
 gouvernera toujours le monde, parce que les
 actes émanent nécessairement des principes et des
 croyances. Mais, s'il en est ainsi, quel reproche
 les réformateurs pouvaient-ils donc adresser à
 l'Église catholique, qui disait aussi et dit encore :
 « que J.-C. est seul seigneur de son empire spiri-
 « tuel, mais *qu'au dehors* le pape et les évêques,

« successeurs de saint Pierre et des apôtres , y
 « servent comme les ambassadeurs , les ministres
 « de son esprit , les prédicateurs véritablement
 « chrétiens. » Dès qu'il faut se soumettre , ne fût-ce
 même *qu'au dehors* , il semble , après tout , plus na-
 turel et plus raisonnable , que ce soit à une autorité
 ancienne , universelle , généralement reconnue , et
 produisant ces titres , qu'à celle qui commence par
 rejeter toute autorité quelconque ; car il est en effet
 trop étrange d'obéir à ceux qui prétendent comman-
 der aux autres , tout en enseignant eux-mêmes
 qu'on ne doit obéir à personne.

« Le chrétien , continue M. Capiton , est soumis
 « à ces deux gouvernemens : par rapport à sa
 « conscience , il est sous le spirituel , dans lequel
 « Dieu seul est le juge (et au dehors , les ministres
 « de son esprit) , *mais à l'égard de son corps et de*
 « *son bien , il est soumis au glaive de l'adminis-*
 « *tration* extérieure. »

De cette dernière proposition qui n'est pas même
 rigoureusement juste , qui , tout au moins , est fort
 mal exprimée et conçue de manière à faire prendre
 tous les gouvernemens temporels en horreur :
 M. Capiton , conclut par une transition subite et
 assez singulière , « *qu'on est obligé de payer les*
 « *dîmes ordinaires* ; car , dit-il , c'est là une or-
 « donnance extérieure et qui n'est point opposée à la
 « charité. » J'en demande pardon à M. Koepflein
 et aux pères de son synode , mais cela ne s'en suit
 nullement , et le droit des décimateurs serait bien

mal assis, s'il ne reposait que sur cette base. Tout ce qui résulte, non pas d'une autorité temporelle ni de la soumission au glaive qui, à elle seule, n'oblige à rien, si ce n'est à un certain respect et à quelque prudence; mais de la loi divine ou de la justice éternelle, c'est qu'on doit payer à chacun ce qui lui est dû; les dîmes mêmes comme les autres dettes, ne se paient qu'à leurs propriétaires, et la question de savoir si les dîmes ecclésiastiques appartenaient à LL. EE. de Berne, était au moins fort douteuse à cette époque. Étrange doctrine, prétendue évangélique, que celle de dire aux princes et autres supérieurs : vous êtes autorisés à tout prendre, et aux sujets : vous êtes obligés de tout donner, parce que c'est là une *ordonnance extérieure*. Le commandement de Dieu qui prescrit de laisser à chacun ce qui lui appartient, n'est-il donc pas obligatoire pour les princes? Et qu'auraient dit M. Capiton et les 230 ministres de son synode, s'il avait plu au gouvernement civil de réquérir et de prendre de vive force tout leur bien, ou seulement le dixième, sous prétexte que ce n'est là qu'une *ordonnance extérieure*? Quels cris d'indignation n'auraient-ils pas élevés contre un tel acte de violence? Cependant la charité chrétienne ne défend pas de donner son bien à un autre, et quiconque peut en prendre la dixième partie, uniquement parce qu'il est le plus fort, peut, en vertu du même droit, prendre aussi le quart, le tiers et même la totalité, s'il le juge à propos.

L'exemple tiré de l'Ancien - Testament et que M. Capiton allègue en faveur des dîmes est encore plus étrange, et prouve en vérité fort peu pour le savoir du malencontreux réformateur. « Joseph aussi, » dit-il, assujettit tous les habitans du pays d'Égypte « à payer au roi le cinquième de leurs revenus. » Or cela n'est pas vrai, car le roi Pharaon n'assujettit point tous les habitans d'Égypte à lui payer le cinquième de *leurs* revenus; mais, suivant le conseil de son ministre Joseph, il *acheta* successivement toutes les terres, à l'exception néanmoins de celles du clergé (dont s'emparent les rois et les autres souverains chrétiens). En vertu de cet achat, il en était devenu le légitime propriétaire, ensuite il les afferma aux anciens possesseurs pour le cinquième du produit annuel et brut; charge assurément fort légère, et il y a tout lieu de croire que les fermiers de nos jours s'estimeraient bienheureux de pouvoir contracter un semblable bail (*). C'était donc de ses propres terres et non de celles de ses sujets que le roi d'Égypte demanda le cinquième du produit annuel, et ses fermiers le lui payaient de droit et non par pure charité, encore moins par respect pour une simple *ordonnance extérieure*.

Les dîmes tant ecclésiastiques que séculières ne

(*) Des bails de cette nature sont encore fort en usage aujourd'hui dans les grandes Indes, et, dans l'ancienne Europe féodale, prétendue barbare et inhumaine, ils étaient pareillement très-communs. Aujourd'hui, au contraire, on exige, à titre de contributions, le cinquième et quelquefois le tiers du produit net, non pas de son propre bien, mais de celui d'un autre. Voilà les progrès de la civilisation.

sont point , à la vérité , servies à titre de fermage , elles ne se paient pas non plus à titre d'impôt ; mais elles sont une dette légitime , parce que , dans l'origine , elles ont été ou réservées , comme une rente annuelle lors de la concession des fonds , ou donnés et légués volontairement par les propriétaires primitifs , qui certes étaient bien les maîtres de gratifier , qui ils voulaient , de la dixième partie du produit annuel de leurs terres . Or , dès qu'ils l'avaient réservée ou librement promise , à telle ou telle institution publique , cette dîme passait comme une dette sacrée à leurs héritiers et successeurs , puisque ceux-ci ne pouvaient acquérir que ce que leurs prédécesseurs avaient possédé , et étaient par conséquent en droit de leur transmettre . Et lors même que les dîmes eussent été , dans l'origine , un impôt volontairement accepté , ou introduit par force , supposition toute gratuite et qui n'est pas même probable , puisque dans ce temps-là on ne connaissait pas de contributions arbitraires , les premiers qui payèrent la dîme eussent été les seuls en droit de se plaindre ; leurs héritiers et successeurs , au contraire , n'étaient point lésés , on ne leur avait fait aucun tort : les terres soumises à la dîme s'obtenaient à meilleur compte que les terres affranchies , et la valeur de la dîme était soustraite du prix d'achat . En vertu de leur titre d'acquisition , les nouveaux propriétaires avaient reconnu la dîme comme une dette , ils s'en étaient librement chargés , et ils devaient par conséquent la servir , non point par charité , mais de

droit , aussi bien que toute autre dette , dont leur bien pouvait être grévé.

Voilà ce que M. Capiton aurait dû dire sur cet objet , s'il avait eu les plus simples notions de la justice naturelle , et s'il eût voulu instruire ses disciples sur leurs véritables devoirs ; mais avec l'ancienne foi , l'ancienne morale aussi semble avoir disparu.

Quant à la question de savoir , si après la suppression ou l'extinction des anciens et légitimes propriétaires , les dîmes ecclésiastiques appartenant à la ville de Berne , comme souveraine du pays , ou devaient être remises aux débiteurs , elle était à la vérité plus épineuse , et il ne faut pas s'étonner qu'elle ait été vivement agitée à cette époque. Certes , je ne me chargerai point de justifier , ni même d'excuser la suppression ou la spoliation des couvens et autres établissemens religieux ; je crois , au contraire qu'elle a été une iniquité révoltante , et que par là on a fait un mal incalculable , non pas aux administrateurs ou usufruitiers temporaires de ces biens , mais à tout le peuple chrétien ; aux sciences , aux arts , à l'instruction de la jeunesse , même au bien-être matériel des nations , et particulièrement à la classe des pauvres , des malades , des malheureux de toute espèce et des habitans de la campagne , qui trouvaient dans ces établissemens toutes sortes de secours et de moyens d'existence. Mais le mal étant fait et l'iniquité sacrilège une fois accomplie , il ne restait plus qu'à décider entre qui le butin

devait être partagé, et lequel des deux prétendans devait avoir la préférence, en les considérant, non pas dans leur rapport avec le propriétaire spolié, mais dans leur position respective. Il est vrai qu'on ne connaissait pas alors cette doctrine commode de soutenir que tout appartient au plus fort, parce qu'il s'appelle *état*; qu'il est le maître des oiseaux dans les airs, des poissons dans les rivières, des animaux sauvages dans les forêts, de toutes les richesses souterraines, et selon nos constitutions modernes, le propriétaire suprême du corps, de la fortune et du revenu de tous les individus et de toutes les communautés : en sorte qu'il peut en prendre pour ses besoins autant qu'il le juge à propos. On était à la vérité déjà en bon chemin, mais on n'avait pas encore fait assez de progrès dans les lumières pour donner à un tel système de rapine privilégiée le nom de *droit public*, pour y voir une marque de la liberté du peuple, et pour parler encore de sûreté des personnes et des propriétés, là, où d'après de tels principes, il n'existe plus de propriété, et où l'on n'est même plus maître de son propre corps. M. Capiton ne pouvait donc pas se rendre son ouvrage si facile, mais s'il eût voulu justifier le droit exclusif du prince sur les biens ecclésiastiques délaissés ou confisqués, voici à peu près ce qu'il aurait pu dire de raisonnable à cet égard : c'est que les monastères, chapitres et autres établissemens religieux étant une fois justement ou injustement éteints, et les anciens bienfaiteurs dont ils tenaient leurs dotations ne pou-

vant plus être constatés, ces biens et ces revenus devenaient des choses sans maître; que le prince qui avait effectué ou favorisé la suppression comme dans une espèce de guerre, était de plus le conquérant, le premier occupant et pouvait à ce titre les garder de préférence à tout autre; que d'ailleurs il se chargeait des dettes et dépenses dont ces établissemens étaient grevés envers des tiers : que les revenus en furent appliqués, sinon en totalité, du moins en partie, aux mêmes usages ou à d'autres semblables; et qu'enfin dans tous les cas, il convenait beaucoup plus à l'intérêt général que ces biens fussent possédés par le souverain qui ne les dissipait pas et qui, par mille canaux, en versait le produit sur tout le pays, que par de simples particuliers qui s'en seraient enrichis sans rien donner à personne, et qui, dans le fond, y avaient moins de droit que le prince. Or, celui-ci pouvait réclamer les dîmes et cens au même titre que les bâtimens et les biens-fonds; s'il n'avait pas de droit aux premiers, il n'en avait pas non plus aux seconds, que personne cependant ne lui contestait. Seulement les débiteurs des dîmes et cens trouvaient que l'occasion était favorable pour s'affranchir de ces prestations. Mais s'il y avait eu des fermiers sur les terres, ou des locataires dans les maisons, on ne leur aurait pas non plus remis le montant de leurs fermages ou de leurs loyers. Enfin, il y avait encore en faveur du souverain une dernière considération, dont chacun sentait l'importance quoiqu'on n'osât pas la pro-

noncer, et qu'elle eût été déplacée dans la bouche des prédicans; c'est que la réforme n'était pas encore bien affermie; un nouveau changement, une sorte de contre-révolution n'était pas impossible, et si jamais LL. EE., comme elles s'en étaient réservées le droit, trouvaient convenable d'introduire une autre religion, ou de rétablir l'ancienne comme étant la meilleure, les biens des établissemens détruits, existaient encore, et on pouvait les rendre à leur destination primitive. De tels raisonnemens eussent été plausibles, sinon pour les propriétaires dépouillés, du moins pour le public étranger à la querelle, et dans tous les cas ils eussent été plus solides et plus convenables que de dire qu'il faut payer les dîmes uniquement parce que c'est une *ordonnance extérieure*.

Pour ce qui concerne les *cens* ou rentes foncières, M. Capiton leur est encore moins favorable qu'aux dîmes. « Peut-être, dit-il, qu'à cet égard, *on passe les bornes* et que bon nombre de ces cens sont « injustes. » Or cela est encore moins vrai; car tous les cens se fondaient sur des titres formels, sur des contrats qui se passaient chaque jour entre particuliers. On concédait, on aliénait des fonds pour une rente foncière et perpétuelle, ou bien on donnait un capital en argent contre une rente fixe en nature, dont le remboursement ne pouvait jamais être exigé. Dans ces temps où, par une sagesse profonde et trop peu appréciée de l'Église catholique, le prêt à intérêt, sans aliénation du fonds, était considéré

comme illicite ou immoral , afin que les débiteurs , et les agriculteurs surtout , ne fussent ni dans des angoisses perpétuelles , ni dans une dépendance trop dure de leurs créanciers ; il n'y avait pas d'autre moyen de faire valoir ses capitaux que par leur aliénation contre une rente perpétuelle. Le créancier lui-même n'y perdait rien , car s'il voulait rentrer en possession de son capital , il trouvait assez d'acheteurs qui se chargeaient de son titre et lui en payaient souvent plus que la valeur primitive. Ces sortes de cens qui ne pouvaient jamais recevoir d'augmentation , tandis que la valeur du fonds reçu haussait sans cesse , étaient une rétribution ou une reconnaissance excessivement légère de la propriété primitive : elles assuraient aux faibles la protection du fort , et unissaient les uns et les autres par un lien d'affection. Les révolutionnaires de nos jours même ont reconnu la légitimité des rentes foncières , du moins les respectaient-ils beaucoup plus que les dîmes , et il est digne de remarque qu'à cet égard les prédicans de la révolution ecclésiastique ont été encore plus injustes et plus ignorans que ceux de la révolution politique. « C'est au magistrat civil, dit M. Capiton, « à redresser les abus et les injustices; les ministres « ne doivent guère s'en mêler : car cela n'est pas « le principal but de leur emploi, » et d'ailleurs, ajoute-t-il avec un air de sage circonspection, « une « telle affaire entraînerait un changement de la « constitution commune du pays, chose qu'on ne

« doit pas entreprendre sans une expérience con-
 « sommée et une mûre délibération de gens sages
 « et habiles. »

Cette prudence simulée et pour le moins fort tardive, a droit de surprendre de la part des réformateurs; car lorsqu'il s'agissait de renverser l'ancienne religion et l'Église universelle, qui touche bien plus que quelques cens au fondement de la société et à la constitution générale du pays, aux croyances les plus sacrées et aux règles de conduite pour tous les hommes, les mêmes ministres n'ont pas prêché tant de circonspection, l'affaire n'a pas eu besoin d'être si mûrement examinée par des gens sages et habiles; il a suffi qu'elle fût exécutée par des brouillons, des ignorans et des garçons de quatorze ans. Enfin, pour dernière consolation, le concile des prédicans termine en disant : « que chaque
 « ministre doit avertir ses auditeurs, qu'il n'y a
 « point de péché ou d'injustice à donner ce qu'on
 « leur demande injustement, mais qu'il y a du
 « péché à prendre injustement. » C'est là certainement une vérité incontestable, même connue depuis long-temps, et sur laquelle le peuple lui-même n'avait probablement pas besoin d'enseignement. Mais s'il n'y a point de péché à donner ce qu'on demande injustement, il n'y en a pas non plus à le refuser, et il est probable que de deux actions également licites ou exemptes de péché, chacun préférera celle qui lui sera la plus avantageuse. Certes on a de la peine à comprendre que LL. EE. de Berne

aient pu approuver et sanctionner de tels principes, du moins faut-il convenir que ce fut de leur part, un grand acte d'humilité et de soumission au nouveau pouvoir spirituel. Quoi ! M. Capiton et les ministres de son synode, ont la hardiesse de leur dire en face, que les dîmes ne doivent se payer que parce que cela est commandé par une ordonnance extérieure ; que pour les cens, on passe souvent les bornes, et que plusieurs sont manifestement injustes ; que c'est au gouvernement à redresser tout cela ; mais que cependant, pour montrer leur bonne volonté envers LL. EE., ils avertiraient leurs auditeurs qu'il n'y a point de péché à donner ce qu'on leur demande injustement ; mais qu'il y en a à prendre injustement : de sorte que le tort et le péché retombaient toujours sur les seigneurs de Berne.

CHAPITRE XII.

FIN DU SYNODE BERNOIS DE 1532.

LE xxxiii.^o chapitre porte : « que les pasteurs
 « et les ministres doivent encore exhorter le peu-
 « ple à observer les édits de LL. EE. , *particuliè-*
 « *rement ceux qui concernent la réforme et celui qui*
 « *condamne l'usage d'aller au service des princes*
 « *étrangers*, de faire la guerre pour de l'argent, et
 « de contribuer ainsi à faire des veuves et des or-
 « phelins, toutes choses qui, selon M. Koepflein,
 « sont contraires au sens commun et à l'équité,
 « et n'ont jamais été approuvées, même parmi les
 « païens. »

Cette aversion des pères du synode pour les services étrangers qu'ils traitent dans le même article, et mettent sur la même ligne que *l'adultère, la fornication, le maquereillage, l'inrognerie, les blasphèmes*, etc., est tout-à-fait remarquable. Par suite d'une tradition protestante (car, n'en déplaise à MM. les protestans, ils ont aussi leurs traditions), elle s'est plus ou moins perpétuée jusqu'à nos jours, et a, depuis trois siècles, tourmenté la conscience d'un grand nombre d'honnêtes gens. Les révolutionnaires modernes n'ont pas manqué de reproduire les mêmes sophismes, toutes les fois qu'ils

voulaient empêcher qu'on portât du secours aux rois contre la révolution. Qui ne sait combien on a déclamé naguère, par la même raison, contre le service napolitain, et qu'en 1831, au sein de l'illustre assemblée constituante de Berne, MM. Emmanuel Fellenberg de Hofwyl, patricien philosophe, fulmina contre le service militaire à l'étranger, l'appela un *service d'assassins*, et qualifia de *meurtriers du peuple* tous ceux qui, depuis trois siècles, avaient cherché l'honneur et la gloire dans de tels services. Plusieurs officiers bernois qui se trouvaient dans ce cas, ont à la vérité fort mal reçu cette injure et en ont vivement demandé raison à leur concitoyen libéral, sans songer, ou plutôt sans savoir qu'il n'a fait que répéter ce que son prédécesseur le constituant Koepflein avait dit, il y a trois siècles, et qui avait été approuvé et corroboré par les souverains seigneurs du grand-conseil de Berne. J'ignore, pour mon compte, où M. Capiton a appris que les païens ne s'engageaient jamais au service d'un prince étranger. Toute l'histoire lui donne du moins un démenti formel à cet égard. Le grand Xénophon, grec de naissance, servait chez le roi des Perses. Les Romains n'ont-ils pas pris des troupes étrangères à leur solde, et l'armée d'Annibal, leur plus dangereux adversaire, n'était-elle pas, en grande partie, composée de troupes étrangères. Dans l'histoire sacrée même, nous voyons que David, avant d'être parvenu au trône, est allé, avec sa suite, servir le roi des Philistins, Achis, combat-

tre ses ennemis , et même faire la guerre en son propre nom , sans que les prophètes de ce temps-là lui en aient adressé le moindre reproche. Étant devenu roi , il prit à son service une garde étrangère (les Géthites , II. Sam. XV, 17-24) , qui le défendit vaillamment contre les rebelles , ou ce qu'on appelle aujourd'hui le peuple , et même contre son propre fils , le populaire et libéral Absalon , possédé de l'esprit du siècle (*). Les premiers chrétiens aussi ont servi même des empereurs infidèles , et souvent des rois étrangers , sans que les apôtres et les évêques , qui en savaient autant que les prédicateurs de 1534 , y aient rien trouvé à redire. Michel , empereur de l'Orient , prit , en 1035 , les Normands à sa solde , et depuis l'établissement du christianisme jusqu'à nos jours , excepté dans les

(*) M. Bridel , ministre protestant , a prononcé le 26 août 1792 , dans l'église française de Berne , un discours à l'honneur de ces guerriers étrangers *qui tinrent fermes auprès de la personne du roi David , tandis que ses propres sujets , que son fils lui-même en voulaient à ses jours* , et en mémoire de leurs imitateurs les gardes suisses du 10 août 1792. Maintenant lequel faut-il croire , de M. Capiton , père de la réforme , plaçant au-dessous des patens les Suisses qui se dévouent pour un prince étranger , (ce qui sans doute ne peut se faire qu'en augmentant le nombre des veuves et des orphelins) , ou bien de M. Bridel , fils de la réforme , qui en parle comme « *des martyrs de nos alliances et de leurs sermens , qui , s'ils perdent la vie sur la terre , en retrouvent une meilleure dans les cieux , dans ces cieux qui ne s'ouvrent jamais ni aux lâches ni aux traîtres.* » Il est plus remarquable encore , que M. Bridel ajoute , que si la garde étrangère des Gethiens eut succombé en défendant David , il est à présumer que les *novateurs d'Israël* , non contents de s'être opposés à ceux qui restaient fidèles à leurs obligations , auraient encore cherché à leur enlever l'honneur de les avoir remplies , en le qualifiant de crime , etc.

états dits constitutionnels , ou réformés d'après les principes prétendus libéraux , tout homme avait le droit de rendre des services militaires aussi bien que des services civils , à tel maître qu'il voulait , et personne ne regardait cela comme une action malhonnête , encore moins comme une action criminelle.

Que si cependant M. le réformateur Capiton , convenait du fait historique , et voulût seulement soutenir l'immoralité du service militaire étranger , nous lui demanderions encore dans quel livre de l'Ancien-Testament , ou dans quel passage de l'Évangile il a lu que c'est une action contraire au sens commun et à l'équité , de prêter main forte à la justice , de faire respecter la loi divine , de protéger un prince ou un bienfaiteur étranger , de contracter avec lui une sorte d'alliance pour le défendre contre des ennemis extérieurs ou intérieurs , en un mot , de faire la guerre et de servir pour de l'argent , c'est-à-dire pour une solde , pour un service réciproque , afin de n'être pas forcé de voler et de piller. Saint Jean - Baptiste ne disait-il pas aux gens de guerre , qu'ils ne devaient faire aucun tort ni aucune violence à personne , mais se contenter de leur solde (*) qu'il ne regardait par conséquent pas comme illicite. Mais messieurs les réformateurs se croyaient sans doute en droit de réformer la morale aussi bien que la foi , attendu que l'une est la suite

(*) Saint Luc , ch. III , §. 14.

de l'autre, et de même que les réformateurs politiques de nos jours déclament horriblement contre toute seigneurie et toute dépendance temporelle, sous la réserve, toutefois, qu'eux seuls règnent, et que tout le monde leur obéisse : de même aussi, les réformateurs ecclésiastiques rejetaient toute autorité ou supériorité spirituelle, mais n'en prétendaient pas moins qu'on se soumit humblement à la leur, et exigeaient de leurs disciples une foi de charbonnier. Voulaient-ils peut-être, d'après leur nouvelle morale, que les gens de bien restassent désarmés, et que les scélérats pussent impunément commettre tous leurs forfaits ? ou bien, préféreraient-ils qu'on fit la guerre sans argent, sans solde, sans nourriture et sans vêtemens, afin d'être réduit à la nécessité de ravager tous les pays et d'en ruiner les paisibles habitans. D'ailleurs, ont-ils jamais suivi leur propre doctrine ? les troupes protestantes ont-elles servi sans solde ? Enfin, l'on croyait jadis que les militaires, loin de faire des veuves et des orphelins, en étaient au contraire les appuis et les défenseurs ; on croyait qu'ils les protégeaient et qu'ils empêchaient l'ennemi d'en faire. C'est pourquoi leur état passait pour une vocation noble et honorable ; car ils exposaient leur vie pour sauver celle des autres. Si ensuite dans une guerre juste et légitime, quelques combattans succombent et laissent par leur mort, leurs femmes veuves et leurs enfans orphelins, c'est un accident, mais ce n'est pas l'intention du soldat qui cherche

plutôt à prévenir ce mal. Et, quand la justice civile punit de mort des malfaiteurs, afin d'assurer la vie des honnêtes gens, ne fait-elle pas aussi, dans le sens de M. Capiton, des veuves et des orphelins? Ne sera-t-il plus permis de *retrancher le mal*, comme l'Écriture l'ordonne en de nombreux passages, et d'ôter aux scélérats les moyens de nuire? Mais toutes ces absurdités, toutes ces phrases d'une fausse et hypocrite philanthropie, s'expliquent comme celles de nos jours, par l'intérêt de la révolution ecclésiastique, qu'on appelait alors une réforme. Car les princes étrangers que les Suisses allaient servir dans ce temps-là, tels que François I.^{er}, roi de France, Charles V, empereur d'Allemagne et roi d'Espagne, le duc de Savoie, et surtout le pape, chef visible de l'Église, étaient tous catholiques. Or, l'on comprend que les réformateurs ne voulaient point qu'on allât au secours de ces princes, de peur que dans leur service on ne se dégoutât de la réforme et ne redevînt favorable à l'ancienne foi. Mais lorsqu'il s'agissait de servir les princes protestans et de combattre les catholiques, lorsque, par exemple, Zwingli soufflait la guerre pour exterminer les fondateurs de la ligue suisse, frères et alliés de Zurich et de Berne; lorsque dans les années 1575 et 1577, six mille Suisses protestans, mercenaires de l'électeur Palatin de Zweibruk, entraient en France pour y soutenir les huguenots révoltés; lorsqu'en 1585, on marchait à Mulhausen, et qu'il y eut un massacre dans les rues de cette ville pour assurer

le pouvoir suprême aux protestans ; lorsqu'en 1587, trois cantons protestans fournirent un régiment à Henri de Navarre, prince calviniste, contre son seigneur et roi légitime Henri III ; alors, les nouveaux réformateurs n'avaient pas tant de scrupule ; ils ne se récriaient point sur ce qu'on faisait la guerre pour de l'argent ; ils ne disaient pas qu'on allait contribuer à faire des veuves et des orphelins, et que c'était là une action abominable, contraire au sens commun et à l'équité.

Si les pères du synode s'étendent fort au long sur l'autorité des seigneurs de Berne, sur les dîmes, les cens et sur les services étrangers, en revanche, ils expédient fort lestement et en très-peu de pages, l'instruction de la jeunesse, le décalogue, le symbole des apôtres et l'oraison dominicale (chapitres xxxiv-xxxvi). Toutefois il est à remarquer que le symbole des apôtres y est recommandé avant l'Écriture, quoiqu'il ne se trouve pas dans l'Écriture, et devrait être rejeté en conséquence des principes des réformateurs.

Les sacremens sont à peine jugés dignes d'être mentionnés. Il ne faut pas, dit M. Koepflein, *charger les esprits de trop de choses* ; et en effet, si tout se réduit à croire en Christ, sans écouter son Église, ni suivre ses préceptes ; si, comme on le soutient aujourd'hui, la religion protestante ne consiste que dans la liberté d'avoir et de manifester des *opinions*, sans aucun égard à leur vérité ou à ce qui avait été cru auparavant ; on peut en effet

s'épargner tant de peine. Qu'a-t-on encore besoin d'instruction et de science? Elles seraient même diamétralement opposées à l'esprit du protestantisme, puisque toute instruction ne fait autre chose que transmettre au disciple des croyances antérieures ou tout au moins celles de son maître, transmission qui, selon les principes protestans est évidemment contraire à l'indépendance de sa raison.

D'après le trente-huitième et le trente-neuvième chapitres, les ministres doivent *étudier et lire l'Écriture*. Or, écoutez tout ce qui est nécessaire pour comprendre la sainte Écriture, qui cependant ne devait pas avoir besoin d'interprète et devait être l'unique règle de foi, non-seulement pour les ministres, mais pour tous les chrétiens sans exception. D'abord il faut commencer par la prière, ce que d'ordinaire MM. les ministres négligent eux-mêmes; ensuite il faut comparer les divers passages, afin de les concilier ensemble, autre opération assez difficile pour la plupart des lecteurs; puis il est nécessaire « de prendre en main les livres et « les commentaires qui ont été publiés *de notre* « *temps et dans les temps passés;* » livres qui cependant ne se trouvent pas sous la main de tout le monde, qui ne sont point écrits en langue vulgaire et qui, de plus, se contredisent les uns les autres. Enfin, selon les actes du synode, tout cela ne suffit même pas. Les ministres doivent encore se réunir et conférer amiablement avec leurs

voisins sur le sens de l'Écriture-Sainte, ce qui prouve du moins qu'elle n'est pas claire pour tout le monde, pas même pour ceux qui se disent les ambassadeurs de Christ et les ministres de son esprit. Mais si, au lieu de conférer amiablement, les pasteurs, au contraire, se disputent avec aigreur et entêtement, si chacun veut entendre la parole de Dieu mieux que tous les autres, et que, la Bible à la main, ils s'insultent et s'entre-déchirent réciproquement, comme cela est arrivé presque toujours, qui les mettra d'accord ? qui rétablira la paix ? C'est là un problème que les pères du synode et leurs successeurs se sont abstenus de résoudre.

Dans le quarante deuxième chapitre, le synode avoue humblement que LL. EE. les souverains seigneurs avaient enjoint à tous les ministres, de prêcher quatre fois par semaine, mais qu'ils n'ont pas suivi cet ordre, *parce qu'ils n'avaient pas d'auditeurs*. Néanmoins, disent-ils, il a été trouvé bon « que chacun d'eux s'efforçât de prêcher dans ces quatre jours, *autant qu'il lui serait possible*, « quand même il n'aurait qu'un auditeur ou deux, « attendu que Notre Seigneur n'avait pas dédaigné « de parler à une seule *femmelette* (*) *samaritaine*, « près de la fontaine. » Cette comparaison n'est à la vérité pas fort exacte, car lorsque Notre Seigneur s'entretint occasionnellement avec la Sama-

(*) L'original allemand porte *Wyblin*, qui est, en style trivial, le diminutif de femme, et ne peut se traduire que par femelle ou femmelette.

ritaine, ce n'était pas parce qu'il manquait d'auditeurs, puisque lors du sermon de la montagne, il en avait plusieurs mille, et quand il prêchait dans le temple de Jérusalem, il n'était pas non plus réduit à un auditeur ou deux, encore moins à une seule femmelette samaritaine.

Enfin le quarante-cinquième et dernier chapitre traite de la conduite privée des ministres, et à cet effet, M. Capiton paraphrase en peu de mots l'épître de saint Paul à Timothée, où l'apôtre parle des qualités de ceux qu'on devait choisir pour évêques. Or, quoiqu'à l'égard de cette conduite, on ait adressé de si amers reproches à quelques évêques ou prêtres catholiques qui, par fragilité humaine, se sont écartés de la règle, de telle sorte que ces déclamations ont même servi de prétexte au bouleversement de l'Église; les réformateurs sont cependant forcés de convenir que, malgré leur qualité de nouveaux apôtres, ils menaient eux-mêmes une vie bien plus désordonnée et plus répréhensible. « Car, « disent les pères du synode de Berne, il y en a parmi « nous, qui portent les habits les plus immodestes qu'il soit possible de voir, tandis qu'il « faut pourtant qu'il y ait une différence entre le « vêtement d'un valet de boucher et celui d'un ministre de la parole de Dieu; il y en a d'autres « qui tiennent des discours indécens, qui bouffonnent et plaisantent, ou qui approuvent que « d'autres se divertissent en leur présence à parler « de fornication, d'adultère ou de déshonneur fait

« à des vierges ; d'autres enfin qu'on voit dans les
 « cabarets boire avec de la canaille et à des heures
 « indues , comme si notre ministère ne consistait
 « qu'à boire et à manger. » Choscs qu'on n'avait
 jamais ouï dire des prêtres catholiques. M. Capiton
 ajoute même qu'il ne veut pas pousser plus loin
 ses réflexions sur ce sujet. Du reste on comprend
 bien que dans son commentaire de l'épître de
 saint Paul , il parle avec prédilection du passage
 où l'apôtre dit que l'évêque doit être le mari
 d'une seule femme (*), passage qu'il explique à
 sa façon , c'est-à-dire en ce sens qu'un évêque
 doit nécessairement être marié et non pas comme
 l'Église l'a toujours entendu , que là , où faute de
 célibataires capables de remplir le saint ministère ,
 on était forcé de prendre des hommes mariés pour
 évêques , de tels évêques ne devaient du moins avoir
 qu'une seule femme et ne jamais contracter un se-
 cond mariage (**). Or , à l'égard du prétendu pré-

(*) 1 Ep. à Timoth. , ch. III. §. 2 et 4.

(**) Le célèbre et savant protestant Mosheim est lui-même convenu de
 cela dans son histoire de l'Église. Siècle 2 , tom. 37 , note 1 , et la vulgate
 si fidèle à l'original dit : *Unius uxoris virum* , mari d'une seule femme.
 Or , s'il fallait en conclure que tout évêque doit nécessairement avoir une
 femme , cela serait d'abord en contradiction manifeste avec la doctrine et
 l'exemple du même apôtre qui , dans son épître aux Corinthiens recommande
 le célibat avec tant d'énergie : et tous les autres apôtres qui à l'instar de leur
 maître , sont demeurés célibataires , ou qui , du moins comme saint Pierre
 ont abandonné leur femme , auraient , en ce point , violé la loi de Dieu. De
 plus si une partie du passage est obligatoire , l'autre doit l'être éga-
 lement. Il suivrait donc de cette interprétation littérale de l'épître de saint
 Paul , que tout évêque et tout prêtre doit aussi avoir des enfans , et

cepte d'être marié , M. Capiton ne sait rien à reprendre dans ses confrères , les femmes ne manquaient pas , et malgré les plaintes rapportées ci-dessus , sur les vêtemens , les discours et les actes scandaleux , « il n'y a aucun défaut dans la *con-*
« *duite extérieure* des ministres. » En revanche , il passe sous silence les préceptes de la sobriété , de la modestie , de l'hospitalité , du savoir , de la mansuétude , du désintéressement , qui sont aussi mentionnés dans l'épître de saint Paul , mais sur lesquels il y aurait beaucoup à dire et que les ministres n'observent pas toujours et ne peuvent pas même facilement observer depuis qu'ils ont des femmes et des enfans.

Nous demandons pardon à nos lecteurs de les avoir entretenus si long-temps des actes de ce synode , qui , dans le texte original et sans aucun commentaire , ne remplissent pas moins de 140 pages. Mais quoique leurs dispositions soient fort remarquables , elles sont cependant peu connues , et personne , à notre connaissance , ne les a encore attentivement examinées. Ces actes forment

même des enfans obéissans , chose qui ne dépend pas même de lui ; ensorte que si sa femme était stérile ou qu'il eût le malheur de devenir veuf , ou si ses enfans venaient à mourir ou à désobéir , il ne pourrait plus , dès ce moment , être évêque. Maintenant je le demande à tout homme de bon sens , laquelle de ces deux interprétations est la plus raisonnable , même en rejetant le seul juge authentique , l'usage général et le témoignage de toutes les Églises antérieures ? Laquelle des deux ne met pas le plus savant de tous les apôtres en contradiction avec sa propre doctrine , son propre exemple , avec celui de ses collègues et de J.-C. lui-même ?

néanmoins la première constitution de l'Église protestante de Berne , et ils ont servi de modèle à toutes les autres constitutions ecclésiastiques qui , dans le cours de trois siècles , se sont succédées presque en aussi grand nombre que les constitutions politiques de nos réformateurs modernes.

CHAPITRE XIII.

Édits de LL. EE. de Berne, portant confirmation des actes et réglemens du synode.

CET édit qu'on pourrait appeler une bulle de sanction du concile des prédicans, n'est pas moins digne de remarque, soit par son contenu, soit par sa forme et par un style tout-à-fait inusité dans les ordonnances souveraines. D'abord il a été évidemment composé d'avance par l'auteur des actes du synode, car il porte la même date, et à coup sûr, nul secrétaire de ville, nul chancelier n'eût été capable de saisir l'esprit et la liaison de ces actes avec tant de justesse, de leur donner la forme d'une ordonnance et de se familiariser si promptement avec ce style d'une théologie nouvelle, pieuse en apparence, mais dans le fond ambiguë, vague, et se prêtant à toutes les interprétations. L'avoyer, le petit et le grand conseil de Berne, y adressent la parole à tous et à chacun de leurs pasteurs et ministres qui, disent-ils, « habitent nos terres et « pays et qui président sur nous et sur nos sujets « par le ministère de la parole de Dieu; » de sorte que dès le préambule, LL. EE. reconnaissent lesdits ministres pour leurs supérieurs, et soumettent humblement leur pouvoir temporel au nouveau

pouvoir spirituel. Puis après cet acte respectueux , elles s'expriment ainsi :

« Après avoir rejeté le papisme avec sa fausse
 « confiance et sa fausse doctrine, embrassé le saint
 « Évangile (de Zwingli), juré de le maintenir, et
 « joint à nos édits de réformation toutes sortes
 « d'ordonnances concernant *vous autres les pas-*
 « *teurs*, cependant nous trouvons encore en vous
 « *bien des vices et des défauts considérables à l'é-*
 « *gard de la doctrine et de la vie*, » de sorte que
 par opposition au préambule, les avoyers, le petit
 et le grand conseil, nommés les deux cents bour-
 geois de la ville de Berne, prennent ici leur revan-
 che, et se déclarent à leur tour les supérieurs spi-
 rituels des ministres, qui naguères présidaient sur
 eux, jugent souverainement leur doctrine et leur
 vie, et les reprennent de leurs défauts qui, comme
 l'observent très-bien LL. EE. « mettent obstacle à
 « l'avancement de la gloire de Dieu et de toute
 « piété et honnêteté chez les sujets, attirent sur
 « nous et sur notre peuple la colère de Dieu, et
 « sont cause que le saint Évangile est blasphémé,
 « pour l'amour de nous, par ceux du dehors (par
 « les catholiques). Et certes il ne faut pas s'en
 « étonner, car ils ne trouvent pas beaucoup de nos
 « sujets qui entendent l'Évangile, lequel est *une*
 « *vie bien réglée et une solide piété* (*). Particuliè-

(*) C'est là une singulière définition. On avait cru jusqu'alors que l'Évangile bien enseigné et bien pratiqué, produisait une vie bien réglée et une solide piété, mais non pas que cette vie bien réglée était l'Évan-

« rement depuis nos derniers troubles (la guerre
 « contre les catholiques), nous avons vu manifes-
 « tement, quand même nous ne l'aurions pas déjà
 « su, quels désordres et combien de mauvaises
 « mœurs la division a fait éclore, et combien peu
 « de christianisme il y a parmi nous : car, nonobs-
 « tant nos édits et nos ordonnances, toutes sortes
 « de vices ont éclaté parmi nos sujets du pays alle-
 « mand et romand (*). »

On devait naturellement s'attendre que d'après des réflexions aussi justes et aussi édifiantes, LL. EE. renonceraient au nouvel Évangile qui a produit tous ces maux, et rétabliraient l'ancien, sous lequel on ne les connaissait pas. Point du tout ! Voici au contraire comme elles continuent dans leur ordonnance rédigée par M. Capiton.

« A ces causes, commençant par nous-mêmes,
 « nous nous sommes fait de sérieuses remontrances
 « les uns aux autres, et là-dessus, malgré les ca-
 « lamités de ces temps-ci, » (c'est-à-dire malgré la
 corruption dans la doctrine et la vie des ministres, malgré la colère de Dieu et le scandale donné à ceux du dehors, malgré les désordres, les mauvaises mœurs, les divisions et tous les vices que le nouvel

gile, pas plus que le fruit n'est la racine. Mais comme de son propre aveu, l'Évangile de M. Capiton n'a pas produit de bons fruits, on est autorisé à croire que ce n'est pas le véritable.

(*) Le pays romand ne comprenait alors que le gouvernement d'Aigle et les terres possédées en commun par Berne et Fribourg, savoir : Morat, Grandson et Echallens.

Évangile a fait éclore) « Dieu n'a pas permis (*)
 « (gloire lui en soit rendue) que nous soyons tom-
 « bés jusqu'à concevoir quelque dégoût pour son
 « saint nom et pour ses promesses véritables (**);
 « à l'occasion de cette croix accablante (la défaite
 « de Cappel) qu'il a fait venir sur nous ; mais au
 « contraire , nous nous sommes liés et engagés de
 « nouveau à maintenir le saint Évangile (à la façon
 « de Zwingli) et les édits de 1528 , à l'égard de la
 « conduite parmi nous et nos sujets , autant que
 « notre autorité peut s'étendre et que le Seigneur

(*) Hélas ! il eut été plus vrai de dire : Dieu nous a aveuglés à cause de notre parjure de 1528 et de la guerre contre les cinq cantons catholiques. En effet, rien ne pouvait plus leur ouvrir les yeux, pas même les maux qu'ils déplorent ; mais c'est encore de même aujourd'hui. Tout le monde crie contre la révolution, tout le monde la déteste, gémit sur les maux qu'elle a produits, et néanmoins on s'obstine à la conserver avec ses principes et ses résultats. N'accusons pas nos pères seuls ! Les gouvernemens modernes aussi semblent dire à leur tour : « Nonobstant
 • ces calamités innombrables, nonobstant la perte de notre liberté, de
 • notre honneur, de notre propriété, nonobstant la misère et l'esclavage
 • du peuple, la multiplication des charges, la discorde universelle, le
 • malaise général, la dissolution de tous les liens moraux et sociaux, etc....
 • Dieu n'a pas permis que nous concevions quelque dégoût pour l'esprit
 • du siècle, pour la liberté et l'égalité ; au contraire, nous nous sommes
 • de nouveau engagés à les maintenir, à assurer leur triomphe par des
 • chartes, des constitutions, à persévérer dans notre haine contre l'Église
 • de Dieu et ses ministres, à tenir pour tyrans tous les bienfaiteurs et
 • protecteurs naturels des hommes, etc., etc. »

(**) Qui donc les empêchait d'honorer le saint nom de Dieu dans la religion catholique, et quelles étaient ces promesses véritables ? Jésus-Christ avait-il prédit que son Église devait être réformée par les avoyers et grand-conseil de Berne ? Leur avait-il ordonné d'enseigner les peuples ? Est-ce à eux que s'adressait la promesse que leur foi ne chancellerait jamais et qu'il serait avec eux jusqu'à la consommation des siècles ?

« nous en fasse la grâce ; et les députés de nos
 « sujets qui ont paru devant nous l'ont aussi sou-
 « haité et ont remis en force chez eux nos édits
 « précédens de réformation (*). »

Ensuite LL. EE. rappellent, dans cet édit, que pour remédier aussi en partie *au dégoût des autres*, elles ont été engagées à convoquer un synode de tous leurs ministres et pasteurs ; que ces ministres ont remis les actes de leur assemblée, ou les décrets de leur concile, à l'avoyer, petit et grand conseil de Berne, en les priant de les confirmer et de les munir de leur *autorité*, au cas qu'ils les approuvent. Or, disent LL. EE., « ayant donc entendu le con-
 « tenu de votre cahier, nous l'avons *extrêmement*
 « *approuvé* ; nous l'avons jugé fait selon Dieu ; et
 « nous avons trouvé *qu'il n'y a plus rien à faire*,
 « *sinon que vous autres ministres et pasteurs ré-*
 « *gliez votre doctrine* » (observez que dans les
 actes du synode il n'est pas question de doctrine),
 « *et votre conduite précisément de la manière que*
 « *vous avez prescrite* » (chose que, pour le dire
 en passant, il n'ont jamais faite) ; « ainsi nous

(*) Ces derniers mots expliquent que dans le sens de l'édit, les ordonnances de 1528, le saint nom de Dieu et les promesses véritables, sont des expressions synonymes. Du reste on ignore quels ont été les députés qui ont souhaité le maintien de ces ordonnances ; apparemment un petit nombre de sectateurs affidés, dont on avait sollicité les adresses. M. Ruchat n'en dit pas un mot ; il rapporte au contraire que des députations d'Aarau et des environs, ainsi que de plusieurs autres villes et villages du canton, sont arrivés à Berne pour faire des remontrances contre la nouvelle réforme. Mais alors, comme de nos jours, la voix du peuple n'était écoutée que lorsqu'elle se prononçait pour la révolution.

« avons approuvé généralement ces actes de votre
 « synode, nous les avons jugés propres à l'avan-
 « cement de la gloire de Dieu et à la propagation
 « du saint Évangile ; nous les *confirmons* et les
 « *corroborons* ; nous voulons les exécuter en tout
 « ce qui nous regarde, et mettre ordre à ce qu'ils
 « soient maintenus de tous nos sujets de la capi-
 « tale et du canton, comme aussi vous soutenir et
 « vous protéger dans leur observation, vous autres
 « ministres et pasteurs, etc. ; afin que vous puis-
 « siez prêcher Jésus-Christ seul (et rien de son
 « Église), rejeter les erreurs (catholiques),
 « attaquer et combattre sans crainte les vices, et
 « les scandales ; tant des seigneurs et des magis-
 « trats que des sujets ; et même les nôtres. Cepen-
 « dant, comme vous avez jugé vous-mêmes que
 « c'est une action chrétienne, nous n'userons
 « point de connivence envers vous, et nous ne
 « vous laisserons point impunis, si quelqu'un de
 « vous n'enseigne pas d'une manière convenable à
 « la gloire de Dieu et à la nature de l'esprit ; et
 « qu'il prononce au contraire des paroles inju-
 « rieuses, soit contre des gens du pays ou contre
 « des étrangers, hommes ou femmes, contre les
 « magistrats ou les sujets ; » deux dispositions assez
 contradictoires et qu'il serait difficile de concilier
 ensemble. Aussi, pour ne pas trop effrayer les
 ministres par cette dernière menace, M. Capiton
 l'adoucit aussitôt en faisant dire à LL. EE. « Ce-
 « pendant nous ne pousserons pas la sévérité trop

« loin contre qui que ce soit ; » et en effet on n'a usé de rigueur que contre les prêtres catholiques, mais jamais contre les ministres zwingliens.

Enfin, l'ordonnance se termine par une formule qui, sauf les modifications indispensables, a été évidemment copiée du style des bulles papales. « Que
 « si cependant quelqu'un s'opposait méchamment
 « à ces réglemens, qu'il se moquât de ces leçons
 « salutaires, qu'il ne s'acquittât pas diligemment
 « de son emploi, qu'il vécût d'une manière scan-
 « daleuse, ou que par quelque'autre endroit, il fit
 « du mal à *l'église de Dieu*, en contrevenant à'un
 « ou à plusieurs articles de ce synode, *un tel doit*
 « *savoir* qu'il n'en demeurera pas impuni, au cas
 « qu'il nous soit rapporté; mais il doit s'attendre à
 « être puni de nous d'une manière qui fera con-
 « naître à tout le monde combien nous prenons
 « à cœur la gloire de Dieu et l'obéissance à sa pa-
 « role. » Finalement, quoique LL. EE., l'avoyer, le grand et le petit conseil de la ville de Berne, aient jugé les actes de ce synode faits selon Dieu, propres à l'avancement de sa gloire et à la propagation du saint Évangile; enfin, tellement parfaits qu'il *n'y a rien à faire que de s'y conformer exactement*, de sorte que la moindre infraction à ces réglemens doit être regardée comme une désobéissance à la parole de Dieu; les souverains seigneurs ne sont cependant pas tout-à-fait sûrs de leur affaire; ils se réservent au contraire un droit que n'ont pas même les papes; savoir : celui de

changer la foi, d'introduire un autre Évangile et une autre parole de Dieu. Car voici comment LL. EE. terminent immédiatement après avoir ordonné *de ne laisser tomber aucun point* des actes de ce synode; « au reste, si nos pasteurs ou d'autres
 « nous proposent quelque chose qui nous con-
 « duise plus droit à Jésus-Christ, et qui contri-
 « bue mieux à la concorde commune et à la
 « charité chrétienne, selon la parole de Dieu, que
 « ne le font les réglemens ici couchés par écrit,
 « nous le recevrons de bon cœur, et nous lais-
 « serons au Saint-Esprit son libre cours. » Donné
 à Berne, le 14 janvier de l'an 1532, c'est-à-dire *le même jour où les actes du synode ont été terminés*, de sorte qu'on n'a pas eu le moindre temps pour les examiner, et que tout avait été évidemment arrangé d'avance.

Nous verrons tout-à-l'heure comment ces réglemens dont on ne devait laisser tomber aucun point, ont été observés. Ils ont eu le même sort que les nombreuses constitutions politiques de nos jours, qui ont disparu comme des boules de savon, et qui ont été détruites et foulées aux pieds par leurs auteurs eux-mêmes, quoiqu'elles dussent toutes être immortelles, immuables et inviolables.

CHAPITRE XIV.

Violation des actes du synode; le prétendu blasphème de la messe, sévèrement défendu à Berne, est autorisé à Grandson. — La Suisse refuse tout secours contre les Turcs. — Conférence infructueuse avec les anabaptistes qu'on attaqua par des principes catholiques. — Chute de la réforme à Soleure. — Répugnance de plusieurs parties du canton de Berne contre cette même réforme. — Édit de persécution. — Tous ceux qui ne veulent pas s'engager à être protestans ou à sortir du pays, seront emprisonnés, déportés, et en cas de retour dans le pays, décapités ou noyés.

Ce serait ici le lieu, pour suivre l'ordre chronologique, de parler des premières tentatives que firent les Bernois pour introduire leur réforme dans le pays de Vaud, où ils ne possédaient encore que le gouvernement d'Aigle, et conjointement avec MM. de Fribourg, les seigneuries de Morât, de Grandson et d'Echallens; mais pour ne pas confondre des objets divers ni interrompre la liaison des faits qui se sont passés dans les mêmes lieux, nous croyons devoir raconter auparavant ce qui est arrivé à Berne et dans les pays limitrophes, depuis le synode de 1532 jusqu'en 1536, époque de la conquête du pays de Vaud.

Le 30 janvier 1532, quinze jours après la pro-

mulgation des actes du synode, qui qualifiait la messe *d'abominable blasphème*, les conseils de Berne n'en autorisent pas moins ce prétendu blasphème dans leur terre médiante de Grandson; où les protestans avaient commis d'horribles excès. De concert avec MM. de Fribourg; co-seigneurs de cette terre, ils publièrent une ordonnance portant :

- 1.° que leurs sujets des deux religions vivraient *ensemble en paix*; ce précepte, plus facile à donner qu'à exécuter, équivalait à dire, que le feu et l'eau, agissant dans le même lieu, les spoliateurs et les spoliés, ceux qui brisent les autels et les images et ceux qui les respectent, devraient être les meilleurs amis du monde et ne jamais se trouver en conflit ensemble;
- 2.° que *chacun aurait pleine liberté d'aller au préche ou à la messe*;
- 3.° que *la messe demeurerait abolie dans les lieux où elle l'avait été à la pluralité des voix*, mais qu'elle subsisterait dans les lieux où on l'avait gardée; de telle sorte cependant que la minorité protestante pourrait toujours y avoir un *prêché* (*);
- 4.° que *les ministres et les prêtres dans leurs sermons, ne donneraient plus des noms injurieux à leurs adversaires*, (quoique le synode eût traité le pape, les évêques,

(*) On voit par cette condition, que dès l'origine de la prétendue réforme, les catholiques ont été plus tolérans que les soi-disant réformés. Partout ces derniers voulaient jouir d'une liberté complète, même sous le règne de leurs adversaires; tandis que dans les lieux où ils étaient devenus les maîtres, ne fut-ce même qu'à la majorité d'une seule voix, ils n'accordaient jamais aucune liberté aux catholiques, qui cependant avaient sur eux le droit de l'ancienneté.

les prêtres et toute leur bande d'antechrist, de docteurs du diable et de blasphémateurs); mais qu'ils se borneraient à proposer leurs sentimens et à réfuter la doctrine opposée par de bonnes raisons; cette dernière règle, si elle eût été fidèlement observée, aurait ôté aux protestans toutes leurs armes; 5.° enfin, il était défendu de rien gêner ni détruire dans les églises, c'est-à-dire de commettre des sacrilèges, *sans ordre ou sans permission des souverains seigneurs*:

Il est possible que la politique ait eu une grande part dans cette convention. Les Bernois n'étaient pas seuls maîtres de ce pays et il ne leur convenait pas alors de rompre avec MM. de Fribourg, qui, peut-être, auraient été appuyés par les autres cantons catholiques; d'ailleurs le souvenir encore trop récent de la défaite de Cappel et de la mauvaise volonté du peuple, ne leur faisait envisager qu'avec crainte et frayeur une nouvelle rupture. Que si cependant il fallait céder à des circonstances impérieuses, on pouvait au besoin tolérer, mais jamais autoriser ce qu'on regardait comme un blasphème. Si au contraire la sainte messe n'est pas un blasphème, et que par cette raison LL. EE. de Berne se croyaient en droit de la permettre, elles donnaient donc un démenti formel aux pères du synode et condamnaient elles-mêmes ce qu'elles avaient approuvé et corroboré quinze jours auparavant.

A Berne et à Bâle, on publia en revanche des édits contre ceux qui iraient entendre la messe dans

des pays étrangers. A Zurich on la célébra dans des caves comme du temps des premiers chrétiens. Mais les magistrats de cette ville, et peu de temps après ceux de Berne, publièrent une ordonnance qui allait jusqu'à prononcer la peine du bannissement et la perte de leurs places contre tous ceux qui s'abstiendraient de la cène protestante ou qui iraient communier chez les papistes.

Le 10 juillet 1532, les cantons suisses réunis en diète, refusèrent à l'empereur, dont ils reconnaissaient cependant encore l'autorité, tout secours contre les Turcs; alléguant pour excuse les dangers où ils étaient eux-mêmes exposés *dans ces temps fâcheux et pleins de troubles*; ensorte que le premier effet de la prétendue réforme, unique source de ces troubles et de ces temps fâcheux, fut un lâche abandon de la cause générale du christianisme.

Dans le même temps il y eut à Zofingen une conférence solennelle et remarquable entre les réformés et les anabaptistes, dans le but de convaincre ces derniers de leurs erreurs. M. Ruchat s'est bien gardé de donner le détail des raisons alléguées de part et d'autre, et il donne pour excuse que ses yeux étaient trop fatigués par la lecture des actes. L'on voit cependant, même par son récit sommaire, que les ministres de Berne et leurs voisins ont fort bien senti que par la Bible seule, livrée à l'interprétation particulière, ils ne triompheraient jamais des anabaptistes. C'est pourquoi ils abandonnèrent le principe fondamental de leur réforme,

que l'Écriture est l'unique source du christianisme et qu'elle n'a pas besoin d'interprète authentique; et se donnant un air d'autorité, d'ancienneté et de légitimité, ils invoquèrent des principes catholiques, et osèrent même proposer les questions suivantes : La mission des anabaptistes est-elle divine? Qu'est-ce que l'Église, et de quel côté est la véritable? La mission des ministres zwingliens est-elle légitime et divine? Questions pour le moins très-imprudentes de leur part, puisque les mêmes argumens dont ils se servaient contre les anabaptistes, condamnaient en même-temps les premiers réformateurs. Ce n'est qu'après avoir déterminé l'autorité légitime en matière de religion, qu'on devait discuter les importantes questions sur la magistrature, sur les dîmes et cens, sur le serment et le baptême; mais ce fameux colloque ne produisit aucun résultat, et il ne paraît pas que les ministres bernois en soient sortis vainqueurs. Du moins LL. EE. n'en ont point approuvé ni sanctionné les thèses, et comme on n'avait pu convaincre les anabaptistes, on trouva plus simple de les bannir, de les jeter dans l'eau et de les noyer. Ces supplices, en ayant cependant plutôt augmenté que diminué le nombre, le conseil de Berne embarrassé, revint à des mesures moins acerbes, et sur le préavis des ministres, il publia, le 2 mars 1533, un édit portant qu'on laisserait en paix les anabaptistes, *s'ils voulaient garder leur croyance pour eux et demeurer dans le silence*; et que s'ils continuaient

même à prêcher et à faire secte à part, on ne les condamnerait plus à mort, mais à *une prison perpétuelle au pain et à l'eau*. C'était-là, certes, une singulière faveur. Les catholiques, qu'on accuse de tant d'intolérance, n'avaient jamais molesté les zwingliens qui gardaient leur croyance pour eux, et même lorsqu'il leur arrivait de prêcher cette croyance publiquement en chaire, on ne les condamnait ni à mort ni à un emprisonnement perpétuel au pain et à l'eau.

Par un autre mandat du 4 avril 1532, il fut ordonné non-seulement aux anabaptistes, mais encore aux réformés peu fervens, ou aux catholiques secrets, d'aller au prêche, au moins tous les dimanches, sous peine de vingt-quatre heures de prison pour la première négligence, de quarante-huit pour la seconde, et ainsi de suite, toujours en vertu de la nouvelle liberté de conscience. Certes si cette ordonnance eût été exécutée à la rigueur, il n'y aurait pas eu assez de prisons dans le pays, et il aurait fallu en construire presque autant que de maisons particulières. Que de déclamations, que de clameurs n'aurait-on pas élevées contre les gouvernemens catholiques qui auraient prononcé de semblables peines contre ceux qui s'abstiennent d'assister à la messe chaque dimanche !

L'année suivante, en 1533, la réforme protestante s'écroula à Solcure dès le premier choc qu'elle reçut, quoiqu'elle fût, selon le dire de ses partisans, fondée sur les progrès de la raison, voire même

sur la parole de Dieu. Voici l'histoire de cette chûte. Les cinq cantons catholiques ayant à réclamer des Soleurois une satisfaction pour le secours qu'ils avaient fourni à Berne dans la dernière guerre, leur firent trois propositions avec pleine liberté d'accepter celle qui leur conviendrait le mieux; ils leur demandèrent de payer mille écus pour les frais de la guerre, ou de renvoyer le ministre luthérien, ou de se soumettre à un jugement pour le tort qu'ils avaient fait aux catholiques. Or, les Soleurois, gens judicieux et déjà dégoûtés, comme le dit leur historien Haffner, des prédications haïneuses et querelleuses de la réforme, acceptèrent la condition la moins onéreuse et la plus raisonnable, malgré les sollicitations des Bernois, qui conjuraient leurs alliés de Soleure de préférer le trésor inestimable de la vérité céleste (zwinglienne) à un peu d'argent. Ils congédièrent donc le ministre protestant, dont les disciples tolérés depuis trois ans avaient déjà presque obtenu la majorité dans les conseils, mais qui commençaient à s'entredétruire par suite des troubles suscités par les anabaptistes et des divisions de leurs propres ministres. Cette division fit comprendre aux Soleurois qu'une telle doctrine ne pouvait être la vérité céleste. Du reste on ne fit aucun mal aux réformés, on ne les condamna ni au silence, ni à un emprisonnement perpétuel au pain et à l'eau, et ils eurent même la liberté d'aller entendre le préche dans un village voisin de la ville de Soleure.

Mais à l'instar de tous les sectaires, les nouveaux réformateurs aussi ne voulurent se soumettre à aucune loi ni à aucune ordonnance, et l'autorité du gouvernement, la majorité du peuple même, n'étaient respectables à leurs yeux, qu'autant qu'elles se prononçaient en faveur de la révolution religieuse. C'est pourquoi un jour que les principaux membres du conseil se trouvaient à la campagne, ils s'assemblèrent dans la ville même de Soleure, et prirent la résolution de s'emparer, le 30 octobre, à une heure après minuit, de l'arsenal et de l'église des Cordeliers, de surprendre les prêtres dans leur lit, et de massacrer tous les catholiques en cas de résistance. Malheureusement pour eux, un honnête citoyen, quoique partageant les nouvelles opinions, fut néanmoins révolté de cette entreprise criminelle, et en avertit l'avoyer en charge, Nicolas de Wengi. Ce sage et vigilant magistrat ne se conduisit point comme on l'eut peut-être fait de nos jours; il ne convoqua pas le conseil pour lui proposer, sous prétexte de paix, de lâches concessions et l'abandon des gens de bien à la merci d'une faction injuste et impitoyable; mais il prit sur-le-champ les mesures les plus propres à déjouer le complot. En peu de temps, des hommes et même des femmes chrétiennes, dont le courage et le bon sens pourraient souvent servir de modèle aux hommes, se réunirent en armes autour de leur premier magistrat. Ils occupèrent aussitôt l'église de Saint-Urs, le cimetière, la rue qui conduit à l'arsenal ainsi qu'à

la maison de Ville ; puis ils attendirent avec calme l'aggression des nouveaux évangéliques. Ceux-ci arrivèrent en effet à l'heure convenue, et virent avec effroi les catholiques tout prêts à se défendre. Ils se précipitèrent néanmoins vers l'arsenal, et s'en étant rendus maîtres, ils prirent des canons et dressèrent une barricade. Mais dans le même moment ils furent entourés par les catholiques armés de haches et de carabines, et qui occupaient toutes les rues et toutes les maisons autour de l'arsenal. A cette vue les rebelles perdirent courage, quoiqu'ils fussent encore maîtres de l'arsenal. Retirez-vous, leur criait-on de tous côtés, et du haut des fenêtres, retirez-vous, sinon vous serez tous exterminés. Alors, sans que les catholiques fissent un mouvement pour les inquiéter dans leur retraite, ils se retirèrent en arrière ; passèrent le pont dont ils enlevèrent les planches ; et élevèrent dans le faubourg un espèce de rempart entre l'église et l'ancien hôpital. Mais ils ne se crurent pas plutôt en sûreté qu'ils se mirent à insulter de nouveau les catholiques par des vociférations et les gestes les plus indécens. C'est une déclaration de guerre, s'écrient les catholiques indignés de tant d'insultes, et coururent chercher l'artillerie qu'ils avaient laissée en arrière. Un brave citoyen, attaché à l'ancienne foi, tira un coup de canon qui porta justement dans le lieu où les novateurs étaient réunis, mais sans les endommager. Déjà le même capitaine d'artillerie était sur le point d'en tirer un second ; lorsque l'a-

voyer de Wengi, jugeant que l'effusion du sang n'était pas nécessaire, accourut hors d'haleine, se plaça devant l'embouchure du canon et cria à ses frères les catholiques. « Chers et pieux citoyens, si « vous voulez tirer de l'autre côté, je serai votre « première victime; considérez mieux l'état des « choses. » Qui ne pourrait reconnaître dans ce seul fait de quel côté était la bonne cause et le vrai christianisme. Lequel des deux est l'ancien et le véritable Évangile, celui qui suggère à ses partisans de résister les armes à la main au supérieur naturel, au père et au bienfaiteur du lien social dans l'exercice légitime de son pouvoir, de surprendre à la faveur de la nuit et d'égorger des concitoyens honnêtes, ou bien celui dont les disciples protègent avant tout les hommes de bien, la partie fidèle et paisible du peuple, mais qui, au moment de la victoire même, ont pitié de leurs ennemis, exposent leur propre vie pour épargner le sang de concitoyens égarés, et ne leurs font pas plus de mal qu'il n'en faut pour le triomphe de la justice. Aussi n'est-ce pas sans raison que cet acte sublime de l'avoyer de Wengi a été gravé sur le marbre et exposé à la vue du public dans un des plus beaux endroits qui environnent la riante Soleure, pour servir de monument perpétuel à la postérité, et pour lui apprendre de quelle manière l'accomplissement religieux de ses devoirs peut se concilier avec l'humanité et une sage modération.

Ce vertueux dévouement de l'avoyer de Wengi

fut suivi du plus heureux succès. Amis et ennemis, tous furent saisis d'un étonnement respectueux ; la mèche encore fumante tomba des mains du vainqueur justement indigné, mais aussi grand nombre d'entre les rebelles ouvrirent les yeux, se repen-tirent de leur imprudence, et rentrèrent dans la ville par des chemins détournés, aimant mieux renoncer à la secte zwinglienne qu'ils avaient embrassée, que d'abandonner leurs femmes et leurs enfans, leurs maisons et leurs propriétés. Les autres voyant que leur projet avait échoué, et qu'ils ne pouvaient même plus se fier à leurs adhérens, abandonnèrent le faubourg après quelques tergiversations, sortirent par la porte de Berne et se retirèrent par Deitingen et Wangen, y passèrent la rivière de l'Aar, et établirent leur camp près de Wietlispach, dans le canton de Berne, attendant du secours ou des circonstances plus favorables.

C'est ainsi que la foi catholique et l'ordre social furent sauvés à Soleure, par la seule fermeté de l'avoyer Wengi, et sans aucune effusion de sang. Il en aurait été de même encore aujourd'hui, si dans nos villes capitales nous avions eu des magistrats et des chefs tels que lui. Le conseil de Solcure, se voyant débarrassé des principaux perturbateurs, et son propre sein purgé des fauteurs ou des complices de la révolte, attaqua le mal par sa racine. Il renvoya les prêcheurs luthériens, et rétablit l'ancienne religion dans la ville et dans la campagne, excepté dans le bailliage de Bucheggberg, où la

réforme protestante avait déjà été précédemment adoptée avec permission du gouvernement.

Dès que cette nouvelle se fut répandue dans le reste de la Suisse, Soleure vit accourir dans ses murs des députés de douze cantons qui s'empressaient, disaient-ils, de venir accommoder les partis, ou, ce qui est plus vraisemblable, pour prévenir une nouvelle rupture entre les cantons eux-mêmes.

Zurich et Berne intercédèrent vivement en faveur des séditeux ; car alors, comme aujourd'hui, il ne devait jamais et dans aucun cas, arriver le moindre mal aux novateurs, tandis que s'ils fussent devenus les maîtres, personne au monde ne se serait intéressé pour les catholiques opprimés. Cependant leurs efforts furent inutiles, car Soleure, soutenue par les cantons catholiques, montra, en cette occasion une sage fermeté, qui eût pu servir de modèle même à de puissans rois de cette époque, et par laquelle non-seulement la religion catholique, mais, de nos jours encore, l'ordre social lui-même, auraient été sauvés dans plusieurs pays. Semblable à un médecin habile et intelligent, qui déteste la maladie, mais qui aime le malade : le conseil de Soleure fut inébranlable dans la chose essentielle, mais conciliant et modéré dans tout le reste ; il refusa nettement cette prétendue liberté religieuse, que les rebelles vaincus réclamaient encore à Wictlispach, avec insolence et dans toute sa plénitude, quoiqu'eux-mêmes ne l'eussent jamais ac-

cordée à leurs adversaires ; il ne voulut permettre ni la profession publique, ni la propagation de la secte zwinglienne, mais il se montra doux et humain envers les personnes coupables ou égarées. Dans l'espoir de sauver au moins la réforme, unique source de tous les troubles, les députés de Berne renoncèrent à intercéder pour les perturbateurs, et ils furent bientôt décidés à les abandonner, parce que, comme dit l'historien Stettler, il courait d'étranges bruits au sujet d'un certain secours qui devait arriver au parti catholique (de la part des cinq cantons). Par ordre de leurs commettans, ils en vinrent jusqu'à déclarer aux arbitres fédéraux que, « l'état de Berne « était d'avis que les séditieux fussent punis. » Ils se rendirent même en personne à Wietlispach, pour conseiller aux révoltés fugitifs de se soumettre à la peine *sous la réserve de leur religion*, et de plus ils leurs déclarèrent, que les seigneurs de Berne ne voulaient pas entreprendre une nouvelle guerre en leur faveur, afin qu'on ne pût pas dire qu'ils avaient eu le dessous dans une affaire de religion (*). Mais les Soleurois n'étaient point animés d'un sentiment de vengeance; ils ne cherchaient point à infliger des châtimens et des supplices; leur unique but était de conserver leur foi et de vivre en paix à l'avenir. On en vint donc à un accommodement ou plutôt à une sentence arbitrale qui, sans toucher la question religieuse, portait, qu'à l'exception de huit chefs de la révolte, tous les autres citoyens

(*) Ruchat, Hist. de la réformation. 1.^{er} vol. p. 270.

fugitifs pourraient librement retourner dans la ville de Soleure; que trente-deux seulement des plus coupables, seraient condamnés ensemble à une amende de 4,680 livres; que dix-sept luthériens étrangers quitteraient la ville et le territoire de Soleure, avec leurs familles, dans le terme d'un mois; que tous les habitans de la campagne qui avaient pris part à la sédition, pourraient retourner paisiblement dans leurs foyers sans payer d'amende et sans être inquiétés en aucune manière. C'est ainsi, dit l'historien protestant Stettler, que se termina cette fâcheuse affaire, et depuis ce temps-là on n'a guère entendu parler de religion réformée dans la ville de Soleure (*).

Sur la fin de la même année, le 17 décembre 1533, Soleure entra dans l'alliance que les cantons catholiques et le Valais avaient contractée, tant entr'eux qu'avec le pape, dans le but de se soutenir mutuellement pour le maintien du libre exercice de la religion catholique. Les Bernois effrayés, firent aussitôt des préparatifs de guerre, comme si l'on eût voulu ravager leur pays. Mais sur les remontrances des Fribourgeois, qui armèrent aussi de leur côté, ces mesures n'eurent pas de suite, et le conseil de Berne répondit à celui de Fribourg qu'il ne voulait inquiéter personne, et qu'il ne demandait rien, *sinon qu'on le laissât en paix*. Cependant il renonça à l'ancienne alliance avec la ville catholique de Besançon, et en contracta une

(*) Chronique de Stettler, tom. II, pag. 61-62.

nouvelle avec Bâle, qui était évidemment provoquée par les évènements de Soleure.

Les Bernois qui s'étaient déjà vivement intéressés à Wietlispach, en faveur des huit chefs de la révolte, exilés de Soleure, agirent encore pour eux avec zèle, après la sentence arbitrale, et firent de nouvelles tentatives pour obtenir le libre exercice de la religion zwinglienne dans cette ville. N'ayant rien pu obtenir, ils convoquèrent à Berne, pour le 24 février 1534, une conférence de tous les états protestans de la Suisse, *pour aviser aux mesures à prendre dans cette affaire épineuse*. Les députés embarrassés, décidèrent de se rendre en masse à Soleure, afin de faire, comme dit dédaigneusement le ministre Ruchat (*), *un dernier effort auprès de ces gens-là*. Ce fut une peine inutile, car ces gens-là demeurèrent inébranlables. M. Ruchat leur en fait de vifs reproches, et prétend même que leur conduite fut contraire aux traités et à leurs promesses. Mais il n'a pas jugé à propos, et pour de bonnes raisons, de citer et de rapporter ni le traité ni les promesses par lesquels les Soleurois se seraient engagés à renoncer au droit de maintenir ou de rétablir chez eux l'ancienne religion. Et lorsque, peu d'années auparavant, il plut aux seigneurs de Berne d'abolir violemment la religion catholique dans tout leur territoire, de piller et de punir du dernier supplice les fidèles habitans du Hasli, dont on avait promis de garantir les

(*) Hist. de la réformation, tom. iv, pag 285.

droits par une convention solennelle, de persécuter, d'incarcérer et de déclarer hors la loi les prêtres catholiques, de destituer et de bannir tous les magistrats favorables à l'antique religion de leurs pères : les cantons catholiques ne s'immissèrent point dans cette affaire, et ne vinrent point fatiguer les Bernois de leurs plaintes et de leurs réclamations. M. Ruchat qui rapporte lui-même toutes ces mesures, n'y trouve rien à redire, quoiqu'elles fussent diamétralement contraires aux arrêtés de la confédération pris en 1524 et en 1526, avec l'assentiment de Berne, et au serment solennel prêté par son grand-conseil, le 21 mai 1526, pour le maintien de la religion catholique. Or, si les Bernois se sont crus en droit, sans aucune provocation de la part des catholiques, de révoquer ou de changer leurs engagements et leurs décrets, pourquoi les Soleurois n'auraient-ils pas eu ce même droit, eux qui y étaient autorisés, et en quelque sorte forcés par la perfidie et la révolte des novateurs, et qui, après tout, ne faisaient que rétablir l'union et l'ordre légitime qui subsistait depuis dix siècles ?

Quelques chefs protestans réfugiés à Buren, canton de Berne, ceux-mêmes pour lesquels Berne avait intercédé, et à qui, par égard pour cette recommandation, le conseil de Soleure avait permis de se retirer avec toute leur fortune, sans payer de traite foraine, recommencèrent néanmoins les hostilités contre leurs compatriotes, et poussèrent même

l'audace jusqu'à déclarer formellement la guerre à leur ville natale. Mais les Bernois, sur l'appui desquels ils avaient compté, craignant de s'attirer de nouveaux ennemis et de nouveaux malheurs, les abandonnèrent et leur firent dire qu'ils ne pouvaient rien faire pour eux, de sorte qu'ils se virent contraints de renoncer à leur entreprise téméraire. Leur opposition à l'ancien christianisme, la double révolte contre l'Église leur mère et contre la ville de leurs pères, ne paraît pas leur avoir porté bonheur; car, quoiqu'il se trouvât parmi eux des hommes considérables, des ci-devant premiers magistrats de Soleure; et qu'ils se fussent retirés avec une grande fortune chez leurs frères et amis de Bienne, Bâle et Strasbourg, ils n'y furent cependant point heureux, et si l'on en croit le récit de l'historien Haffner, tous moururent dans la misère (*).

Le 19 juillet 1534, la ville d'Aarau fut dépouillée, pour quelque temps, de tous ses privilèges, parce qu'elle avait laissé évader un certain capitaine Junker de Rapperschwyl, qui avait mal parlé des seigneurs de Berne, et parce qu'en général elle méconnaissait leur autorité spirituelle et ne suivait pas exactement leurs édits de réformation. Chose curieuse et digne de remarque, c'est qu'environ deux siècles et demi plus tard, cette même ville d'Aarau fut affranchie de toute relation de dépendance avec Berne, et déclarée capitale d'un nouveau canton souverain, précisément pour avoir mal parlé

(*) Chronique soleuroise, tom. II, pag. 219-230.

des seigneurs de Berne et pour n'avoir pas respecté leur autorité temporelle qui, cependant, était mieux fondée que leur prétendu pouvoir spirituel. *Discite justitiam moniti et non temnere divos!*

Dans le reste du canton de Berne, le zèle pour la réforme protestante ou la révolution ecclésiastique paraissant aussi se refroidir, on publia un nouvel édit, le 8 novembre 1534, par lequel il était ordonné à chacun d'aller au prêche tous les dimanches, de communier trois fois par an, de faire bénir son mariage et de baptiser ses enfans à l'*Eglise*; ordonnance dont on peut conclure qu'on s'abstenait alors d'assister au prêche, et que pour l'administration des sacremens, beaucoup de personnes s'adressaient encore, non pas aux ministres protestans, mais aux prêtres catholiques, qui n'osaient plus se faire voir dans les temples construits par leurs ancêtres. Tous les citoyens et sujets de Berne furent obligés de s'engager par serment à observer cet édit sous peine de bannissement, et une loi postérieure, publiée le 15 mars 1535, ordonna même que tous ceux, soit anabaptistes, soit papistes, qui ne voudraient pas prêter ce serment, ni sortir du pays, seraient emprisonnés à Berne durant huit jours, ensuite déportés par des gens d'armes, et que s'ils osaient reparaitre dans le pays, ils seraient punis de mort : les hommes auraient la tête tranchée et les femmes seraient noyées. Il est bon de remarquer en passant que ces mesures de violence tout-à-fait semblables à

celles des révolutionnaires modernes, furent prises par ceux qui ne cessaient de prêcher et d'invoquer la liberté de conscience, qu'elles frappèrent, non point des perturbateurs, mais des hommes paisibles et honnêtes, à qui on ne pouvait reprocher autre chose que d'être demeurés fidèle à la foi et à la loi de leurs pères, à l'ancien et légitime christianisme universellement professé depuis quinze siècles. Les catholiques soleurois, ces prétendus intolérans, que M. Ruchat a censurés avec tant d'amertume, ne s'étaient pourtant pas permis de semblables actes, même envers des novateurs et des factieux. Ils laissèrent les sectateurs de la nouvelle croyance demeurer paisiblement dans le pays; ils ne les forcèrent point d'aller à la messe et ne les empêchèrent point d'aller au sermon dans le voisinage; ils ne les firent ni incarcérer, ni décapiter, ni noyer; ils se contentèrent d'exiler quelques chefs de révoltés, armés contre leurs concitoyens et leur patrie, et même après la victoire, les catholiques n'inquiétèrent point les réformés dans la partie du canton où ils s'étaient établis. C'est qu'au sentiment du bon droit se joint la confiance dans sa force, et par conséquent aussi la générosité; l'iniquité seule a peur de tout le monde et se croit sans cesse menacée; elle ne peut se soutenir que par des actes de violence et se fait reconnaître partout à cette marque extérieure et infaillible.

CHAPITRE XV.

Tentatives des Bernois pour introduire leur nouvel Évangile dans les terres possédées en commun avec MM. de Fribourg. — Résistance qu'ils rencontrent. — Troubles à Orbe et à Grandson. — Fidélité de tout le reste du pays de Vaud à l'ancienne religion.

LA conquête du pays de Vaud par les Bernois et l'introduction de la réforme protestante, qui fut la suite de cette conquête, ne peuvent s'expliquer sans avoir au moins une connaissance sommaire de ce qui s'est passé depuis 1528, jusqu'en 1536, soit dans le pays de Vaud, soit dans la ville de Genève, qui prétend aujourd'hui être le berceau de la réforme, la Rome protestante, quoiqu'elle ne doive cette révolution et le titre qu'elle s'arroge qu'au prosélytisme de MM. de Berne et à la terreur qu'inspiraient alors les menaces de cette république.

Avant 1536, les Bernois ne possédaient encore dans toute l'étendue du pays, ou du canton de Vaud actuel, que le gouvernement d'Aigle, acheté en 1470, et, conjointement avec la ville de Fribourg, les seigneuries de Morat, de Grandson et d'Echallens, conquises en 1476, sur le duc de Bourgogne, par les Suisses en général, mais cédées par ceux-ci aux Bernois et aux Fribourgeois, à la charge d'une

indemnité pécuniaire. Ils avaient de plus une alliance avec les villes de Lausanne, d'Avenche et de Payerne, qui leur fournit un prétexte pour s'immiscer dans les affaires intérieures de ces trois villes et d'y protéger le petit nombre des novateurs contre la magistrature du lieu et la bourgeoisie catholique. Tout le reste du pays appartenait soit au duc de Savoie, soit à l'évêque de Lausanne, soit enfin à de riches monastères et à divers seigneurs, qui tous étaient encore les vassaux ou arrière-vassaux de l'empire germanique.

Cette magnifique contrée dont la perte est un objet de perpétuels regrets, et un sujet de graves enseignemens pour tout ce qui porte un cœur bernois, était alors heureuse, paisible et profondément attachée à la foi de ses pères. Ses habitans, aujourd'hui livrés par une double révolution à l'anarchie des doctrines et agités par tant de discordes, se distinguaient alors par la pureté, la simplicité et l'aménité de leurs mœurs. Une douce gaité, la franchise et la loyauté des sentimens formaient les principaux traits de leur caractère. Leur histoire antérieure ne fait mention ni de crimes, ni de grandes calamités. Sous un ciel pur et serein ils jouissaient en paix des dons que la nature a répandus autour d'eux avec profusion, et loin de prendre goût aux innovations religieuses qui s'effectuaient chez les Suisses, leurs voisins, ils les avaient au contraire en horreur et les repoussaient de toutes leurs forces. Nous avons vu que déjà,

en 1525 , les états du pays de Vaud , composés comme ailleurs du clergé, de la noblesse et des villes, s'étaient unanimement et énergiquement prononcés *contre le maudit et déléal hérétique, Martin Luther*, et qu'ils avaient fait brûler ses libelles orduriers par la main du bourreau. De l'aveu même de Ruchat , il ne se manifesta, dans tout le pays de Vaud , aucun mouvement en faveur de la prétendue réforme , excepté à Avenche et à Payerne , villes alliées de Berne , qui appuyait les perturbateurs, et dans les bailliages d'Orbe et de Grandson , soumis à la domination des Bernois aussi bien qu'à celle des Fribourgeois. Encore les protestans n'y formaient-ils qu'une très-faible minorité. La discorde et les troubles n'ont éclaté que dans ces bailliages où Berne s'obstinait à vouloir introduire la nouvelle réforme, tandis que Fribourg s'y opposait de toutes ses forces, et ce conflit perpétuel entre ces deux cantons co-souverains aurait plus d'une fois amené une rupture ouverte, si la défaite de Cappel n'avait un peu tempéré la fougue des protestans.

Muni d'une patente que le conseil de Berne lui avait donnée, le dauphinois Farel se présenta dans toutes les villes où les Bernois jouissaient d'une certaine autorité et pouvaient le protéger; mais il s'abstint prudemment de se faire voir dans celles où ils n'avaient rien à dire. Partout il fut repoussé, lui et sa doctrine nouvelle. A Avenche, où il prêcha en 1531, il rencontra de violentes oppositions

et y occasionna même de graves tumultes; mais le conseil, intimidé par les réprimandes de Berne, promit de le laisser prêcher à l'avenir, ce qui pourtant ne paraît pas avoir eu de suite. A Orbe, le bailli bernois fit incarcérer un savant ecclésiastique parce que, prêchant le carême dans cette ville encore toute catholique, il s'était permis de défendre l'ancienne religion et d'attaquer les nouvelles hérésies. En vain la ville entière sollicita son élargissement; des députés bernois furent envoyés en toute hâte et lui intentèrent un procès criminel, comme coupable à leurs yeux, *du crime de lèse-majesté*, pour avoir parlé contre la parole de Dieu et contre l'autorité de LL. EE. La justice de la ville s'assembla pour le juger, et après avoir entendu sa justification, même d'après l'Écriture-Sainte, seule loi reconnue par les protestans, elle l'acquitta solennellement et ordonna de le mettre en liberté, mais les Bernois, irrités de cette sentence d'absolution, envoyèrent des ordres pour l'arrêter de nouveau, et ce respectable ecclésiastique ne put se soustraire à leurs persécutions qu'en se sauvant en Bourgogne (*). A cette occasion, les députés

(*) Que devaient et que pouvaient donc faire les malheureux prêtres catholiques? gardaient-ils le silence, s'abstenaient-ils de disputes et de querelles, on les accusait d'ignorance, on leur reprochait de ne pas connaître l'Écriture et de n'avoir rien à dire pour justifier leur foi. Au contraire, attaquaient-ils leurs adversaires et les confondaient-ils, soit par des écrits, soit en chaire et dans des discours publics, alors on jetait des cris de fureur, on les traînait en prison, et on leur intentait des procès criminels pour avoir mal parlé de la réforme, pour avoir attaqué la parole de Dieu et l'autorité des gouvernemens.

bernois amenèrent encore leur impétueux Farel qui voulut prêcher dans l'église et sur la place publique d'Orbe ; mais il y fut hué par le peuple qui poussait des cris et le sifflait de toutes parts : cependant, comme il s'obstinait à continuer ses harangues, il eût été massacré infailliblement, si des amis de la paix publique ne l'eussent enlevé des mains de la multitude. Les Bernois traitèrent cela de rebellion, imposèrent à la ville d'Orbe une amende de deux cents écus d'or, et enjoignirent aux habitans d'écouter Farel. Il recommença donc à prêcher ou plutôt à pérorer en avril 1531 ; mais, malgré les sollicitations et les menaces de MM. de Berne qui ordonnèrent même aux prêtres, aux religieux et aux femmes d'aller entendre ses sermons pendant huit jours, il ne put trouver que cinq ou six auditeurs. Les enfans seuls entraient dans l'église pour le huer et l'interrompre par leurs cris et leurs sifflets. Tout cela cependant ne l'empêcha pas de consacrer au ministère, et de sa propre autorité, quelques-uns de ses sectateurs qui prêchèrent de suite à leur tour, quoique ce ne fussent que des jeunes gens de vingt ans qui ne s'étaient jamais livrés aux études théologiques. Dans les premiers jours de juillet, un simple bourgeois d'Orbe, nommé Hollard, se permit à lui seul, d'abattre les autels, de briser les croix et les images, et les Bernois s'opposèrent à ce qu'il fût puni ; de telle sorte qu'à cette époque le sacrilège devenait une action licite, tandis que la défense de l'ancienne religion était

regardée comme un crime et punie comme tel. Le 7 juillet, sur une accusation vague et calomnieuse de quelques protestans, le bailli voulut faire arrêter tous les prêtres catholiques, mais le peuple prit les armes pour leur défense; car on croyait encore alors que Dieu avait donné la force aux hommes pour faire respecter sa loi, et nul ne regardait comme un devoir du christianisme de livrer l'Église de Dieu et ses ministres sans défense à la fureur de ses ennemis. Aussi le bailli effrayé de cette résistance, fut-il forcé de renoncer à son entreprise. Toute la communauté d'Orbe, assemblée par son chef, déclara unanimement, le 9 juillet, qu'elle voulait persister dans la foi de ses pères. Les pauvres religieuses de Sainte-Claire, sans cesse tourmentées et craignant chaque jour quelques mauvais traitemens, résolurent de se retirer en Bourgogne; mais le bailli, tout ennemi des couvens qu'il était, leur en refusa la permission, et plaça une garde de douze jeunes protestans à la porte du couvent pour les empêcher de sortir et pour fermer leur église au public. Cet acte tyrannique mit le peuple en fureur; il s'attroupa de nouveau et le tumulte s'accrut à tel point que le bailli se vit forcé de supprimer ces geôliers, de sorte qu'à cette époque c'était le peuple qui défendait la sûreté individuelle, tandis que l'autorité la troublait. Cependant quelques protestans enfoncèrent les portes de l'église de Sainte-Claire et y abattirent tous les autels. Les religieuses obtinrent

enfin des seigneurs de Berne la permission de se retirer en France; mais sur les vives et pressantes sollicitations des Fribourgeois, elles consentirent à demeurer dans leur couvent. Le 24 décembre, de nouveaux troubles éclatèrent à Orbe. Les protestans étant entrés de force dans l'église pour célébrer par un sermon les vigiles de Noël, quoique cette fête ne soit point prescrite dans l'Écriture, furent obligés, au bout de deux heures, d'en sortir pour faire place aux catholiques. A peine étaient-ils hors de l'église que le bruit se répandit que les Farelliens se dirigeaient sur Sainte-Claire dans le dessein d'y tout briser. Ce qui s'était passé précédemment donnant de la vraisemblance à cette nouvelle, les catholiques coururent aussitôt après eux, les attaquèrent et les mirent en fuite, en sorte que, si l'on en croit M. Ruchat, quelques-uns eurent la tête fendue et d'autres furent plus ou moins blessés. Les Bernois qui, de leur côté, réclamaient l'impunité de tous les sacrilèges et l'élargissement des briseurs d'autels et d'images, s'empressèrent ici de demander la punition des coupables; mais depuis la défaite de Cappel, survenue en 1531, leur intervention n'avait plus ni la même énergie, ni la même efficacité, et tout ce qu'ils purent obtenir de MM. de Fribourg, fut la publication du règlement de tolérance dont nous avons parlé dans le chapitre précédent.

L'opposition à la soi-disant réforme ne fut pas moins vive à Grandson, où Farel s'était rendu dès

le mois de mai 1531 , et où il voulut se faire ouvrir de force les temples catholiques et prêcher dans les rues. Mais malgré la présence de deux députés bernois qui étaient accourus pour le protéger , il y fut très-mal reçu , et comme vers la Saint-Jean il eut l'audace d'interrompre par des injures un prédicateur catholique , tous les assistans fondirent sur lui et le chassèrent à coups de pieds et à coups de poings. Deux moines du couvent des Cordeliers furent mis en prison , attachés à la corde et menacés de la torture pour avoir empêché un seigneur de Berne qu'ils ne connaissaient pas , de monter à la tribune de l'église où les protestans voulaient abattre la croix. De nouveaux troubles éclatèrent au mois de septembre. Les catholiques arrêtés par les interminables discours de Farel , n'ayant pu entendre la messe , les femmes impatientées entrèrent *effrontément* dans l'église , comme dit M. Ruchat. Les protestans voulaient les repousser ; mais ils furent battus par leurs faibles adversaires , qui déchirèrent le visage à Farel et à ses compagnons. Aussitôt que cette affaire importante fut connue à Berne et à Fribourg , ces deux villes envoyèrent des députés pour en informer ; mais les uns soutenaient les protestans , et les autres les catholiques , et comme sur ces entrefaites arriva l'affaire de Cappel dont l'influence se fit partout sentir , et qui força les Bernois à montrer un peu plus de modération , lesdits députés ne purent s'accorder , et s'en retournèrent sans avoir rien terminé. Cependant quelques

réformés continuèrent leurs bravades, et brisèrent, de leur propre autorité, les autels dans l'église des Cordeliers de Grandson; mais pour cette fois, ils avaient mal choisi leur temps, car le bailli qui était Fribourgeois, fit mettre aussitôt Farel en prison, d'où les Bernois ne parvinrent à le faire sortir qu'en consentant à ce que ce perturbateur du repos public fût renvoyé de Grandson. A la suite de cette affaire, les états de Berne et de Fribourg convinrent du règlement dont nous avons parlé plus haut, et les autels que les protestans avaient abattus à Grandson, furent relevés au bout de deux jours.

La ville de Lausanne, capitale du pays de Vaud, malgré les démêlés qu'elle avait avec son évêque au sujet de l'extension de certains droits temporels, ne s'opposa pas moins vivement à la prétendue réforme, et résista à toutes les sollicitations que les Bernois faisaient en sa faveur. Le jour du mardi-gras, en 1533, quelques jeunes gens masqués se permirent, il est vrai, de saisir un prédicateur catholique, de le mener en traîneau et de le fouetter publiquement, parce qu'il avait parlé contre le secours qu'on avait fourni aux Bernois dans la guerre de 1531. Le 18 mai suivant, à la suite d'une dispute qui s'éleva pendant une partie de paume, les protestans allèrent piller la maison d'un chanoine; car c'est par de telles violences que les nouveaux évangéliques se signalèrent partout. Mais à la même époque, le conseil de Lausanne refusa de recevoir maître Michel d'Ormont, qui venait y prêcher

l'Évangile protestant , par ordre des Bernois. Ce ministre fut même renvoyé de Lausanne, et le conseil répondit à MM. de Berne, que les Lausannois *voulaient vivre comme leurs pères, et qu'ils étaient résolus de n'écouter aucun ministre.*

Aussi durant toute l'époque de 1531 à 1535, le libéralisme religieux ne fit aucun progrès à Lausanne, et aucun désordre commis par les jeunes gens contre les couvens ne demeura impuni. Vers la fin de l'année 1535, peu de mois avant la conquête du pays de Vaud, la ville se raccommoda même avec l'évêque, sur tous les points qui avaient été en litige entr'eux.

La même résistance contre toute innovation religieuse se manifesta également à Payerne et à Avenches, malgré la haute protection que les Bernois accordaient aux soi-disant réformés, et qui alla jusqu'à menacer ces deux villes de rompre leur alliance avec elles si l'on n'y permettait pas la prédication du nouvel Évangile. Néanmoins, en dépit de ces menaces et à la suite de quelques troubles causés par ces prédications impétueuses, le conseil de Payerne défendit aux citoyens d'aller entendre le ministre, et finit même par le chasser. En vain les Bernois s'efforcèrent-ils de soutenir deux ou trois protestans contre toute la ville et même contre le duc de Savoie, tous leurs efforts furent infructueux.

La ville d'Avenches publia aussi une défense d'aller écouter les ministres dans le voisinage, c'est-à-

dire à Morat (*), et quoique le conseil d'Avenches reçut à cet égard une sévère réprimande des seigneurs de Berne, la réforme ne fit cependant aucun progrès avant l'époque de la conquête.

Dans tout le reste du pays de Vaud où les Bernois n'avaient ni autorité ni influence, on resta paisiblement attaché à la religion catholique. Le duc de Savoie, parcourant ces contrées en 1532, y fut reçu avec enthousiasme, comblé d'honneurs et de présens, et on ne remarqua pas la plus légère disposition pour un changement quelconque. La conquête de ce pays et l'introduction de la réforme protestante furent uniquement la suite du triomphe des protestans à Genève, comme nous le ferons voir dans le chapitre suivant.

(*) Cette défense était tout au moins aussi légitime que celle que les Bernois avaient faite aux anciens catholiques, sous peine de bannissement, d'aller entendre la messe, dans les cantons voisins.

CHAPITRE XVI.

ORIGINE, PROGRÈS ET TRIOMPHE DE LA RÉFORME PROTESTANTE A GENÈVE.

Secours fourni par les Bernois à la ville de Genève contre les gentilshommes du voisinage. — Profanations commises par les troupes bernoises à Genève. — Prédications de Farel dans un cabaret. — Résistance du conseil de Genève. — Expulsion de plusieurs prêcheurs protestans. — Menaces des Bernois et troubles qui s'ensuivent. — Perte du moment décisif. — Accommodement perfide et inexécutable. — Retour momentané et nouveau départ de l'évêque. — Défection formelle des Genevois. — Procès criminel intenté au docteur Furbity, pour avoir prêché contre les hérétiques. — Farel est autorisé à prêcher publiquement dans l'église des Cordeliers. — Les Fribourgeois rompent leur alliance avec les Genevois. — Audace croissante des protestans. — Destruction d'images, démolitions d'autels, prédications illicites et tumultueuses dans plusieurs églises. — Faiblesse des conseils de Genève : au milieu du tumulte ils cèdent aux factieux, suspendent d'abord la messe, puis abolissent la religion catholique. — Suites immédiates de cette révolution. — Persécution contre les catholiques ; spoliation des biens de l'Église ; émigrations nombreuses ; confiscations des biens des émigrés , exécutions sanglantes , guerre civile.

ON croit assez communément, en France surtout, que la réforme protestante a été introduite à Genève par Jean Calvin, Picard de naissance ; rien

n'est cependant plus faux. Qu'on envisage cette révolution comme un bien ou comme un mal, il n'en reste pas moins certain que Genève n'en fut redevable qu'aux Bernois, dont le zèle pour la propagation du nouvel Évangile ne connaissait point de bornes, et aux relations étroites qui s'étaient formées entr'eux à la suite d'une alliance contractée avec Berne et Fribourg en 1526, par conséquent avant la défection de Berne. Cette alliance avait eu pour but de défendre les Genevois, non contre l'évêque avec lequel ils n'avaient alors aucun démêlé, mais contre le duc de Savoie, qui, sans être leur souverain direct, jouissait cependant de certains droits de juridiction dans leur ville et les entourait de ses possessions, de sorte que, selon le langage des novateurs, on craignait ses empiétemens successifs, quoique d'après l'esprit de ce temps-là, et de l'aveu de M. Mallet lui-même, c'était bien plutôt la bourgeoisie de Genève qui empiétait sur les droits incontestables du duc et tendait ouvertement à une indépendance complète. Les esprits s'aigriront par ces querelles politiques, les gentilshommes des environs attachés au duc et mal disposés pour la turbulence républicaine, inquiétaient les Genevois par de légères escarmouches, entravaient leur commerce, arrêtaient les subsistances, dévastaient les campagnes et insultaient jusqu'aux faubourgs de Genève. Dans cette détresse, les Genevois réclamèrent en 1532 et obtinrent enfin le secours de leurs alliés de Berne qui s'y étaient re-

fusés jusqu'alors à cause des embarras qu'ils éprouvaient eux-mêmes chez eux. En traversant le pays de Vaud, les milices bernoises mirent les villes à contribution, brûlèrent des châteaux, ravagèrent les campagnes et n'épargnèrent pas même les environs de Genève, qu'ils venaient secourir(*). Arrivés dans cette ville encore toute catholique, les soldats bernois y commirent toutes sortes de profanations, abattant les croix, brisant les images, insultant les cérémonies sacrées et se chauffant avec le bois des statues et des tableaux. Dans le même temps maître Farel, accompagné d'un autre Dauphinois nommé Saunier, se présenta à Genève où il débita

(*) Mallet, Hist. des Suisses, III, 211. Nous prions nos lecteurs de ne point oublier que M. Mallet, que nous citerons souvent, était lui-même genevois et protestant, ensorte qu'il ne peut être suspect lorsqu'il lui arrive de dire quelque chose contre les auteurs et les fauteurs de la réforme, et son témoignage en ce cas n'en est que plus précieux et plus digne de confiance.

Un auteur contemporain s'exprime ainsi sur les mêmes événemens :
 « Les confédérés s'avancèrent, pillant, saccageant et faisant la guerre
 « comme on la faisait alors. Les Bernois qui depuis peu avaient changé
 « la messe contre le sermon, insultèrent aux croix et aux images et por-
 « tèrent le ravage dans les couvens. A Morges, ils se logèrent en grand
 « nombre dans la maison des frères mineurs, et s'étant fait ouvrir l'é-
 « glise, ils y allumèrent un grand feu et y jetèrent le ciboire, les ta-
 « bleaux et les statues. Vint ensuite le tour des castels. Celui de M. de
 « Vufflens, celui d'Allamand, celui de Perroy, celui de Begnins, une
 « maison du châtelain de Nyon, tout fut brûlé; à Rolle ils mirent aussi
 « le feu au château, qui était d'une beauté remarquable. Arrivés à Ge-
 « nève, le 7 octobre, les Bernois allèrent partout brisant les croix, mal-
 « traitant les religieux et les prêtres, qui n'osaient plus aller à l'office
 « qu'avec leur robe sous le bras. » Voyez le *Chroniqueur*, ou journal de
 l'Helvétie romande, n.º 2.

ses sermons dans un cabaret et se fit quelques partisans parmi la jeunesse, qui trouvait son nouvel Évangile fort commode. Ayant été mandé devant le conseil de Genève et censuré comme perturbateur du repos public, Farel répondit que la patente dont LL. EE. de Berne l'avaient muni était une preuve suffisante de son innocence *et de la bonté de sa doctrine*. Appelé devant le conseil épiscopal, il osa même se donner pour un *envoyé de Dieu et un ambassadeur du Christ* ; mais le conseil ne trouvant pas sa mission bien constatée, attendu qu'il n'était pas même ecclésiastique, lui ordonna de quitter la ville, d'où il retourna à Orbe et à Grandson commettre les désordres dont nous avons parlé dans le chapitre précédent. Un de ses élèves, nommé Froment, Dauphinois comme lui, le remplaça au mois de novembre, et pour mieux tromper le public, il s'annonça, à l'exemple de son maître, comme un régent d'école qui pouvait apprendre aux personnes de tout âge et de tout sexe à lire et à écrire en français dans l'espace d'un mois. Ce stratagème lui procura quelques disciples dont le nombre s'augmenta peu à peu. Vers le nouvel an 1533, il prêcha au marché sur le banc d'une poissonnière, et refusa d'obtempérer aux ordres du conseil, qui lui défendaient ces sortes de prédications. On décréta son arrestation, mais ses amis le sauvèrent en favorisant sa fuite. Depuis cette époque, les sectaires s'assemblèrent la nuit dans leurs maisons, où de simples artisans se mê-

laient de prêcher, et où un bonnetier, nommé Guérin, leur distribua la communion. Ce nouvel apôtre fut à son tour exilé de Genève, et devint, sans aucune ordination préalable, ministre à Montbéliard, puis ensuite à Neuchâtel. Bientôt après on afficha des placards hérétiques aux portes des églises de Genève. Un chanoine nommé Werli, qui était de Fribourg, fut assassiné par les protestans. Le meurtrier subit à la vérité le dernier supplice, mais ce ne fut néanmoins qu'avec beaucoup de peine que les États de Berne et de Fribourg purent empêcher la sanglante vengeance que le frère, les parens et les amis de Werli voulaient tirer de cet assassinat par la force des armes.

A cette époque, le conseil de Genève était encore si peu disposé pour la nouvelle réforme, que dans une réponse qu'il fit aux Fribourgeois qui le menaçaient de rompre l'alliance si l'on se faisait luthérien, il déclara formellement que son intention était de vivre comme ses prédécesseurs, et que, malgré les ménagemens qu'il devait avoir pour les Bernois, il faisait tout son possible pour empêcher les progrès de la nouvelle doctrine. Il renvoya pareillement de Genève un certain Olivetan, parent de Calvin, qui avait causé du scandale à l'église, en interrompant un prédicateur catholique par des injures et des vociférations. Enfin un autre étranger, qui avait publiquement appelé idolâtres tous ceux qui allaient à la messe, reçut aussi l'ordre de quitter Genève. Alors quelques protestans, sem-

blables aux patriotes d'aujourd'hui , coururent à Berne pour solliciter du secours contre cette prétendue persécution. Aussitôt les Bernois écrivirent une lettre sèche et hautaine aux conseils de Genève, leur reprochant le renvoi de Farel et de Guérin, et les menaçant de rompre l'alliance si l'on ne permettait de prêcher librement la nouvelle doctrine, c'est-à-dire d'outrager et de persécuter impunément les catholiques. Cette lettre, arrivée à Genève le 23 mars 1533, y causa une indignation générale et mit toute la ville en désordre. Les catholiques, au nombre de six cents, prirent les armes pour tirer vengeance de ceux qui l'avaient mendrée et qui, selon l'aveu de Ruchat, n'étaient pas plus de soixante. Ils firent ensuite sonner le tocsin ; fermer les portes et dresser de l'artillerie contre la maison d'un certain Baudichon, où les protestans s'étaient réfugiés et où ils menaçaient de se défendre, quoiqu'ils fussent dans l'impossibilité de le faire. C'en était fini pour toujours comme à Soleure, si l'on eût profité de ce moment d'ardeur et de juste indignation ; les protestans auraient cédé sans résistance et Genève serait encore aujourd'hui catholique. Mais là, comme partout ailleurs, et comme dans nos révolutions modernes, de prétendus modérés firent plus de mal, par leur ineptie, que les perturbateurs eux-mêmes. En prolongeant la querelle au lieu de la vider, ils paralysèrent les gens de bien et enhardirent les coupables en leur assurant l'impunité. Quelques marchands fribour-

gcois qui se trouvaient par hazard à Genève, mauvais catholiques et mal disposés pour les prêtres, qu'ils affectaient d'isoler de leur troupeau et qu'ils accusaient de ne plaider que leur propre cause, agissant d'ailleurs dans un sens tout-à-fait contraire aux intentions bien connues de leur gouvernement, s'interposèrent entre les deux partis, leur portèrent des paroles doucereuses pour les apitoyer sur ce qu'ils allaient s'entr'égorger les uns les autres, et les exhortèrent, non pas à la paix, qui n'est et ne sera jamais que le résultat de la justice, mais à renoncer à l'unique moyen qui pouvait la rétablir. Les protestans, comme les plus faibles, s'y prêtèrent sans difficulté; les catholiques et leurs chefs, soit prêtres, soit laïques, sentant bien que le moment était décisif, furent d'abord moins disposés à se laisser arracher la victoire; mais enfin à force de harangues et de bonnes paroles, on parvint aussi à les apaiser, quoique M. Ruchat prétend qu'ils s'étaient engagés par serment à exterminer les hérétiques (*). Ainsi donc les deux partis se donnèrent réciproquement des otages, et le lendemain le conseil des soixante fit publier à son de trompe un prétendu accommodement qui portait en subs-

(*) Si les catholiques eussent prêté un tel serment, à coup sûr ils n'auraient pas si vite déposé les armes; mais c'est encore là une des nombreuses calomnies de M. Ruchat. Les catholiques veulent exterminer l'hérésie et non les hérétiques, la maladie et non les malades. Ils disent avec saint Augustin : périssent les erreurs, vivent les hommes; tandis que les protestans suivent précisément la maxime contraire.

tance : 1.° qu'on devait vivre ensemble paisiblement, sans s'attaquer les uns les autres ni de faits, ni de paroles.

2.° Que personne ne parlerait contre les sacrements de l'Église, et qu'on laisserait chacun vivre en liberté.

3.° Qu'on observerait l'abstinence des viandes le vendredi et le samedi (*).

4.° Qu'il serait défendu de prêcher sans la permission des supérieurs ecclésiastiques, et de prêcher autre chose que ce qu'on pouvait prouver par l'Écriture-Sainte, ce qui, comme l'observe M. Mallet lui-même, était la même chose que d'interdire toute espèce de prédication (**).

La suite des faits nous prouvera comment ce traité de paix a été respecté par les novateurs. Dès ce moment, ils avaient réellement gagné leur cause, car

(*) Cet article avait pour but de détourner l'attention du point capital, car personne n'inquiétait ceux qui, dans l'intérieur de leurs maisons, violaient le précepte de l'abstinence, et ce n'était pas cela qui causait les troubles. Mais il s'agissait de la désobéissance perpétuelle aux ordres du gouvernement, des prédications scandaleuses sur des marchés publics, de la communion distribuée par des laïques, des placards injurieux, des outrages, de l'interruption des offices et des vociférations que les protestans se permettaient jusque dans les églises catholiques, du secours mendié à l'étranger pour soutenir le parti de la révolte, etc. Or, le prétendu accommodement n'apportait aucun remède à ces désordres et à ces scandales. Les catholiques seuls étaient sans cesse attaqués et troublés, eux seuls ne pouvaient exercer librement et paisiblement leur ancienne religion.

(**) Ou bien autoriser toute espèce de prédication, selon que les prédicateurs eux-mêmes ou d'autres juges avaient à décider si ce qu'on avait prêché était bien ou mal prouvé par l'Écriture-Sainte.

il était défendu de les combattre ou de les réprimer, tandis que de leur côté ils attaquaient sans cesse les catholiques et ne respectaient pas plus les ordres des syndics que les commandemens de Dieu et de son Église. On ne pensait cependant pas encore à se détacher de la religion catholique, puisque au contraire le conseil envoya une députation de quatre de ses membres en Franche-Comté, pour inviter l'évêque à revenir dans sa ville épiscopale. Il y rentra effectivement comme en triomphe le 1.^{er} juillet 1533, et le conseil-général lui déclara qu'il le reconnaissait pour son prince (*). Néanmoins on s'opposa à ce qu'il fit juger par ses officiers les meurtriers du chanoine Werli. Les Bernois vinrent encore se mêler de cette querelle de juridiction, ensorte que l'évêque, ne trouvant plus aucune sûreté à Genève, quitta de nouveau cette ville (**) pour s'établir à Gex, et quand son procureur-général voulut intervenir dans le procès contre les prévenus du meurtre, les conseils de Genève, oubliant que quinze jours auparavant ils avaient salué l'évêque comme leur prince légitime, lui répondirent *qu'ils ne reconnaissent plus aucun supérieur*, faisant ainsi un acte formel de défection, uniquement parce qu'il avait plu à l'évêque de se

(*) Il y a toute apparence que cette opposition ne venait pas du conseil-général, c'est-à-dire du corps de la bourgeoisie, mais seulement du magistrat, de sorte que, comme de nos jours, le peuple était en beaucoup de lieux moins révolutionnaire que ceux qui le gouvernaient.

(**) Le 15 juillet 1533.

retirer à trois lieues de Genève et d'établir sa résidence dans une autre ville de son diocèse (*).

Alors les Genevois furent obsédés et travaillés en sens contraire par des députations de Fribourg et de Berne : la première les sollicitait de rester fidèles à la religion catholique, et la seconde les pressait de l'abandonner. L'une et l'autre menaçaient, en cas de refus, de rompre l'alliance, et Berne ajoutait de plus, qu'elle insisterait sur le paiement prompt et intégral des sommes qui lui étaient dues par les Genevois. Dans cet embarras, le conseil de Genève voulant ménager les deux partis, chercha son salut dans des réponses dilatoires, et crut tout gagner en gagnant du temps; mais les événemens se pressaient malgré lui et amenèrent bientôt le triomphe d'une révolte à laquelle on n'opposait déjà plus aucune résistance. Un célèbre docteur de Sorbonne, nommé Furbity, prêchant à Genève, pendant l'avenant de 1533, et naturellement conduit à parler des circonstances de cette époque, se servit d'une figure assez commune parmi les théologiens et souvent

(*) Environ un siècle auparavant, en 1420, toute la commune de Genève avait reconnu le gouvernement doux et paternel de l'évêque comme un bien inestimable, et avait fait avec lui cette touchante convention en vertu de laquelle l'évêque avait promis *de ne céder sa puissance temporelle à qui que ce fût* sans l'assentiment de la commune, et celle-ci s'était engagée à soutenir l'évêque *et ses successeurs* envers et contre tous, depuis le prince jusqu'au plus petit particulier, qui l'entraveraient dans l'exercice de son autorité. Voyez *J. de Muller*, Hist. des Suisses, III, 231-232, et *Mallet*, Hist. des Suisses, III, 194. Or, qui a rompu ce traité solennel? qui a usurpé les droits de l'autre? et par quelle faute l'évêque avait-il donc mérité une telle ingratitude?

employée même par les pères de l'Église; en comparant les hérétiques qui déchiraient l'Église, tels que les Ariens, les Sabelliens, les Vaudois (Waldenser), et les Allemands, aux bourreaux qui s'étaient partagé la robe du Sauveur (*). Les Bernois, irrités de ce sermon qu'ils s'appliquèrent à eux-mêmes, quoiqu'ils n'y fussent ni nommés, ni désignés, écrivirent aux syndics de Genève une lettre foudroyante, où ils déclaraient leur résolution de faire partie criminelle au docteur Furbity; exigèrent *qu'il fût arrêté et jugé sur-le-champ*; que la prédication publique de la doctrine des réformés fût autorisée, enfin que les Genevois payassent à la ville de Berne les sommes qu'ils lui devaient encore, le tout sous menace de rompre l'alliance défensive, dont les Genevois avaient encore besoin pour leurs projets d'indépendance contre le duc de Savoie. Le conseil de Genève, encore catholique dans le cœur, et qui avait même exilé deux ministres protestans, pour avoir interrompu Furbity dans l'église, fut consterné de ces menaces, mais il n'y céda pourtant pas tout de suite; il disputa au contraire le terrain pendant trois semaines, objecta même son incompetence, attendu que les questions de doctrine concernaient les juges ecclésiastiques; mais enfin, las de guerroyer et croyant avoir besoin de l'alliance des Bernois contre les prétentions du duc

(*) Mallet, III, p. 226. Ruchat, v, p. 48. Il est digne de remarque que le genevois Mallet parle avec bien plus d'impartialité de la nature et des suites de cet événement, que M. le ministre Ruchat de Lausanne.

de Savoie, ils finirent par déférer, au moins à une partie de leurs exigences. Furbity fut arrêté et interrogé devant le grand-conseil, en présence des députés bernois qui l'interrompirent souvent par des injures; on le força d'y disputer contre Farel et Froment, que les Bernois, par un abus du droit des gens, avaient amenés avec eux, en les faisant passer pour leurs domestiques. Malgré sa modestie, son calme et ses réponses triomphantes, qui percent même dans le récit partiel de Ruchat (*), malgré le démenti formel qu'il donna à plusieurs discours qu'on lui attribuait calomnieusement, Furbity fut jugé par ses ennemis seuls, condamné à se retracer publiquement, et comme il se refusa à cette lâcheté, on le conduisit le 15 février 1534, comme un criminel, à l'église de Saint-Pierre, où, étant monté en chaire, il eut le courage de justifier de nouveau sa doctrine, bien loin de la désavouer. M. Ruchat ne cite point le texte de ce discours, et se borne à dire qu'il donnait aux choses *un tour malin*. Il est à croire que, d'après sa position et son caractère, Furbity y parla au contraire en termes très-mesurés, mais cela n'empêcha pas qu'on ne le fit descendre de chaire et mettre en prison, où il resta pendant deux ans, et d'où il ne put sortir que par l'intercession du roi de France.

Durant cette procédure, un intérêt presque général s'était manifesté dans la ville, en faveur du

(*) Voyez les détails de cette dispute dans Ruchat, Histoire de la Réforme suisse, tom. v, pag. 89-150.

docteur Furbity. Il en résulta des querelles entre les habitans, qui aboutirent le 3 février à une émeute, dans laquelle un chapelier protestant fut tué. Son parti se présenta aussitôt les armes à la main devant les syndics pour demander vengeance, et comme l'homicide, même involontaire, d'un protestant perturbateur était regardé comme beaucoup plus criminel que le meurtre d'un prêtre ou d'un catholique paisible, on mit tant de diligence à ce procès, que deux jours après le tumulte, le coupable eut la tête tranchée. Son prétendu complice, le notaire Poitier, secrétaire de l'évêque, ne fut exécuté que quelques semaines plus tard, parce qu'on avait trouvé sur lui un acte de l'évêque, par lequel ce prélat établissait dans Genève un gouverneur pour le temporel, et que l'exercice de ce droit du prince légitime parut aux Genevois un *crime d'état*, qui méritait des recherches ultérieures.

Pour le carême de 1534, un cordelier, intimidé par le sort de Furbity, se présenta au grand-conseil, annonçant qu'il prêcherait *de manière à contenter tout le monde*. Il produisit même les articles qui devaient faire l'objet de ses sermons, *priant le conseil de lui en dire son sentiment*. Ce conseil, exerçant déjà l'autorité épiscopale, retrancha trois articles qui tenaient encore à la foi catholique, et l'exhorta à ne prêcher que ce qu'on appelait alors *le pur Evangile*, c'est-à-dire, la doctrine de Luther ou de Farel. Ses prédications, quoique excessivement modérées, ne parurent cependant pas assez

protestantes aux quatre députés de Berne, qui, avertis par les réformés, s'en plainquirent au conseil, demandèrent avec instance et obtinrent enfin la permission, sinon formelle, du moins tacite, que l'impétueux Farel, précédemment expulsé de Genève, pût prêcher publiquement dans l'église du couvent des Cordeliers.

Le 28 avril 1534, les Fribourgeois, lassés de l'inutilité de leurs efforts pour rétablir la paix et maintenir l'ancienne religion, rompirent leur traité d'alliance avec Genève, et se montrèrent inexorables à toutes les sollicitations contraires. Par cette démarche ils s'épargnèrent, il est vrai, durant deux siècles et demi, une suite d'embarras et de sacrifices dont les Bernois eurent seuls à supporter le fardeau, sans aucune compensation. Mais d'un autre côté, ils perdirent toute leur influence à Genève, qui peut-être y eût encore sauvé la religion, et les catholiques genevois, privés de leurs derniers protecteurs, furent livrés à la merci de leurs ennemis. Dès ce moment plusieurs citoyens notables quittèrent la ville de Genève. Les novateurs n'ayant plus à ménager aucun allié catholique, et enhardis par la protection des Bernois, se moquèrent ouvertement de l'accommodement qu'ils avaient eux-mêmes réclamé et solennellement juré d'observer; ils en violèrent tous les articles, et loin de laisser les catholiques libres, sans les attaquer de faits ni de paroles, ils se livrèrent contre eux à tous les excès. Dans la nuit qui précéda la Pentecôte (le 24

mai), neuf statues de pierre qui décoraient le portail de l'église des Cordeliers à Rive, où prêchaient Farel et Viret, furent abattues, mutilées, jetées dans la fontaine, et le conseil ne put ou ne voulut pas faire punir les auteurs de ces profanations. Vers la fin de juillet, quelques protestans brisèrent dans la même église toutes les images de l'intérieur et démolirent les autels, mais ils furent cependant obligés de les relever *avec la permission des Bernois*. D'un autre côté le conseil de Berne viola le droit des gens envers un député de l'évêque de Genève, sous prétexte qu'il était porteur de certaines lettres *remplies de faussetés*, c'est-à-dire de réflexions peu favorables à la réforme. Sans procédure, sans jugement, le député est détenu dans les prisons de Berne pendant quatre mois, et ne fut élargi que sur les instances des cantons suisses.

Pour le carême de 1535, le conseil de Genève, tout en se disant encore catholique, chercha un prédicateur *qui fut au gré des protestans*, et lui ordonna de prêcher à Saint-Gervais, quoique l'évêque le lui eût défendu, et que selon le traité de paix, nul ne dût prêcher sans la permission des supérieurs spirituels. Ses sermons excitèrent à leur tour l'indignation des auditeurs catholiques; mais ceux qui eurent le courage de l'interrompre, furent punis par la prison, par le bannissement et par la perte du droit de cité, tandis que les protestans avaient été laissés libres de vociférer contre les catholiques, de les maltraiter, de les faire empri-

sonner et même de leur faire intenter des procès criminels par des étrangers. Dès lors les novateurs marchèrent rapidement vers un triomphe complet. Il arriva ce qui arrive encore de nos jours ; on représenta les victimes comme des coupables , et on ne semblait avoir peur que des vaincus ; il n'y avait pas de crime , pas d'accident malheureux , qui ne fut calomnieusement imputé aux prêtres et aux catholiques paisibles. En même temps on leur ôta la liberté de se retirer ou de fuir, et on leur ravit ainsi la dernière ressource de l'innocence persécutée. On confisqua les biens de ceux qui avaient émigré, et on travailla à leur procès ; d'autres, qui s'étaient réunis au duc de Savoie, ou bien à l'évêque, leur prince légitime, et qui avaient été faits prisonniers de guerre dans de légères escarmouches, furent écartelés ou condamnés à une amende de 100,000 écus. Cette atrocité amena de justes et sévères représailles de la part des habitans de Penay, qui étant demeurés fidèles à l'évêque, avaient à leur tour fait quelques Genevois prisonniers. On démolit des églises et des couvens pour fortifier le faubourg Saint-Gervais, qui était menacé par les catholiques réunis à l'évêque. Dans ces circonstances peu favorables à une discussion calme, un nommé Jacques Bernard, cordelier du couvent où logeaient Farel et ses compagnons, et gagné lui-même aux nouvelles opinions, annonça, avec la permission du conseil, qu'il soutiendrait une dispute de religion, et à cet effet, il composa cinq thèses protestantes,

où comme à l'ordinaire, le principe était vrai et nullement contesté, mais la conclusion fautive, arbitraire et forcée (*). Peu d'ecclésiastiques se présentèrent à cette dispute, parce que l'évêque diocésain et le duc de Savoie avaient défendu d'y assister, et que c'eût été reconnaître une autorité illégitime. Tout ce colloque ne fut dans le fond qu'une comédie, pour en imposer à la multitude, et avait beaucoup de ressemblance avec celle que, sur le milieu du dix-huitième siècle, le philosophe Diderot fit jouer dans les cafés de Paris. En effet, Farel, Viret, Froment et Bernard y parlèrent à-peu-près tout seuls, mais pour la forme on avait fait venir deux mauvais catholiques, nommés Caroly et Chapuis, qui à dessein, défendirent mollement leur cause, et finirent par se déclarer vaincus. Ainsi donc, parce que Caroly et Chapuis avaient abandonné le terrain et reconnu Farel pour leur maître, tous les autres Genevois devaient pareillement obéir à ce nouveau pape et se déclarer aussi convaincus ! Durant cette dispute, le conseil de Genève suspen-

(*) Voyez Ruchat, tom. v, pag. 272-273. Une de ces thèses, par exemple, portait : que le gouvernement de l'Église ne doit être réglé que par la parole de Dieu, d'où M. Bernard concluait que les traditions constantes et les constitutions, qu'on appelle de l'Église, sont opposées à la parole de Dieu, vaines et pernicieuses. C'est à peu près comme si l'on disait : « le gouvernement de l'État ne doit être réglé que par la parole ou la volonté écrite du souverain. » Donc tous les usages constants, tous les réglemens extérieurs, tous les moyens, toutes les formes introduites pour faire exécuter cette même volonté, lui sont contraires et doivent être abolies. Certes, ce sont d'étranges logiciens que ces réformateurs.

dit la célébration de la fête du Saint-Sacrement, comme un des objets en litige, de sorte que l'autorité et le jugement de l'Église universelle dut fléchir déjà devant le résultat, encore inconnu, mais pressenti, d'un colloque de novateurs. On fit ensuite dresser l'inventaire de tout le mobilier des églises et des monastères, de peur que les religieux n'emportassent une partie de leurs propriétés, ce qui, aux yeux des protestans, était un crime impardonnable.

Enhardis par ce succès et poussé par ses sectateurs, Farel qui devait se borner à l'église du couvent des Cordeliers, se permit d'aller prêcher, sans permission, dans l'église de la Magdeleine, où il troubla la messe au point que les catholiques prirent la fuite et se sauvèrent dans l'église de Saint-Gervais et dans d'autres encore. Mandé pour cela, le 30 juillet, devant le conseil qui craignait les désordres, et lui réitéra la défense de prêcher ailleurs qu'aux Cordeliers, Farel répondit, comme à l'ordinaire, qu'il fallait obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes : vérité incontestable sans doute, mais qui ne prouvait nullement que Farel fût Dieu, ni que Dieu parlât par sa bouche, encore moins qu'il lui eût ordonné de prêcher en tout lieu, sans autorisation et sans mission, contre la défense des magistrats civils et ecclésiastiques, auxquels Dieu ordonne aussi d'obéir dans toutes les choses justes et licites. Les apôtres du moins ne lui avaient pas donné cet exemple; car Jésus-Christ lui-même leur avait com-

mandé de se retirer des lieux où on ne voulait pas les entendre. L'audace de Farel alla encore plus loin : il insista pour que son affaire fût portée devant le grand-conseil , où il espérait trouver plus d'amis et de sectateurs parmi les jeunes gens. Le conseil n'acquiesça pourtant pas à cette demande , mais Farel n'en continua pas moins à pérorer dans toutes les églises , même dans la cathédrale , et ses discours amenèrent bientôt des actes conformes à sa doctrine. Le 5 août , de simples particuliers commencèrent à abattre les images ; le 9 août , les évangéliques armés se rendirent tumultueusement dans diverses églises , y renversèrent les autels , brisèrent les images et commirent toutes sortes de sacrilèges. Alors , le conseil de Genève intimidé , divisé dans son propre sein , et perdant l'autorité parce qu'il en abandonnait les rênes , crut devoir céder à une cinquantaine de factieux ; s'imaginant , comme nos politiques modernes , qu'on ne jouirait du repos que lorsque les perturbateurs seraient les maîtres , et que les profanations ne cesseraient que lorsqu'il n'y aurait plus rien à profaner. En conséquence , il convoqua , pour le lendemain 10 août 1535 , une assemblée du conseil des deux-cents , pour décider sur les dogmes de la religion , et sur la discipline de l'Église. Farel harangua ce concile séculier avec sa véhémence ordinaire , tandis qu'aucun prêtre catholique n'osait ouvrir la bouche ; mais malgré son éloquence impétueuse et ses adjurations pathétiques de rendre gloire au nouvel

Évangile, il ne remporta pas encore une victoire complète; le conseil, après une délibération orageuse, se borna à communiquer aux ecclésiastiques le sommaire des débats, à suspendre la messe jusqu'à nouvel ordre, *et à donner avis de cette résolution aux seigneurs de Berne*. Les ecclésiastiques mandés devant le conseil pour donner leur adhésion, répondirent qu'il ne leur appartenait pas de décider sur les matières de foi, qu'ils étaient soumis aux décisions de l'Église, mais que d'ailleurs ils resteraient toujours fidèles au gouvernement. Les chanoines et les curés déclarèrent aussi qu'ils n'avaient rien à démêler avec les discours de Farel, et qu'ils voulaient vivre comme auparavant et garder la foi de leurs pères. Mais eux seuls avec les chrétiens fidèles à l'ancienne religion, ne devaient pas jouir de cette liberté de conscience, tant prônée par les réformateurs. Dès le 27 août, les syndics de Genève, *sans assembler ni le conseil des deux-cents, ni le conseil-général (*)*, publièrent un édit qui portait, *que chacun devait vivre selon les règles de l'Évangile*, ce qui signifiait selon l'Évangile de Farel, *et que toutes les cérémonies catholiques, que le décret appelait papistiques, seraient abolies*. Malgré leurs vives sollicitations, les catholiques genevois qui naguère avaient accordé des

(*) Nouvelle preuve que la révolution religieuse, comme de nos jours la révolution politique, a été l'ouvrage d'une minorité factieuse dans le gouvernement, et non pas celui du peuple, qu'on ne cesse d'accuser de tous les crimes des sophistes.

églises aux protestans , n'en purent pas même obtenir une seule pour y célébrer leur culte et entendre l'Évangile, annoncé et expliqué par les successeurs des apôtres. Les réformés, même après être devenus les maîtres, ne prêchaient cependant que dans deux églises, parce que, comme l'avoue M. Ruchat, ils manquaient de ministres et d'auditeurs (*). Bientôt on ne respecta pas plus les propriétés des catholiques que leur liberté. Plusieurs couvens furent démolis, d'autres reçurent une destination arbitraire et tout-à-fait opposée à l'intention de leurs fondateurs. On s'empara des meubles, vases, linges et bijoux des églises, qui cependant n'étaient d'aucun usage pour les protestans, et leur produit fut principalement employé à récompenser l'apostasie des prêtres qui avaient embrassé la nouvelle réforme.

Le 30 août, trois jours après l'établissement du protestantisme, les religieuses de Sainte-Claire, déjà dépouillées de tout, se retirèrent à pied à Anecy, emportant les regrets de toute la ville. L'une de ces religieuses, la sœur de Jussi, a raconté les causes et les circonstances de ce départ, dans un petit livre très-remarquable, intitulé : *Le commencement de l'hérésie de Genève*, et dont les protestans eux-mêmes admirent la touchante naïveté (**). M. le ministre Ruchat, selon sa nouvelle charité évangélique, a eu cependant l'impudence de calomnier

(*) Ruchat, tom. v, pag. 300, 301.

(**) Notamment M. Spon dans son Histoire de Genève, tom. 1, p. 575.

encore ces pauvres et respectables religieuses, en avançant avec une ironie atroce, qu'après leur départ, on avait découvert, sous leur couvent, des chemins souterrains qui conduisaient à celui des Cordeliers, dont *apparemment* elles recevaient des visites (*). Mais M. Béranger, genevois lui-même, auteur d'une histoire de sa patrie, tout zélé protestant qu'il était, donne sur ce point un démenti formel au ministre Ruchat, et respecte mieux que lui l'innocence persécutée; car il assure formellement, « qu'on n'a trouvé aucun vestige de ce prétendu souterrain, que les auteurs contemporains n'en parlent point, que très-probablement il n'a jamais existé, et que ce n'est pas la seule calomnie qu'ait enfanté le zèle de la religion (**). »

A la même époque, un grand nombre de citoyens de distinction quittèrent Genève et furent, pour ce

(*) Hist. de la Réformation, tom. v, pag. 317.

(**) Béranger, Hist. de Genève, tom. 1, pag. 235. Au reste de semblables calomnies aussi absurdes qu'indignes, ont été répandues dans presque tous les lieux protestans où il existait jadis des monastères de religieux et de religieuses. Eussent-ils même été éloignés d'une demi-lieue les uns des autres, il était de rigueur qu'il y eût des souterrains pour communiquer ensemble, toutefois on n'a jamais pu en montrer un seul, car on n'aurait pas manqué de les conserver ainsi que les bâtimens, pour l'édification des partisans de la réforme. De plus, si de tels chemins, d'ailleurs assez difficiles à établir sans que personne ne s'en fût aperçu, avaient existé dans les couvens sécularisés à l'époque de la réforme, il est probable qu'il y en aurait eu aussi dans ceux qui ont continué de subsister dans les pays catholiques. Or, je n'ai pas osé dire que dans les nombreux monastères d'hommes et de femmes qui, de nos jours, ont été détruits, spoliés, fouillés, démolis et rasés, on ait découvert une seule de ces communications souterraines. Les révolutionnaires se seraient cer-

seul fait, privés de leur droit de bourgeoisie. Au moment où on leur parlait le plus de liberté, ils ne pouvaient pas même jouir de celle de changer de domicile, et en vertu de la liberté de conscience, on leur défendait de garder l'ancienne religion dans leur patrie, et on les punissait même pour avoir voulu la pratiquer ailleurs.

En novembre 1535, deux mois après l'édit de la réforme, on sévit déjà contre des prêtres restés en ville et qu'on appela des *séducteurs*, parce qu'ils affermissaient dans leur foi les nombreux catholiques qu'il y avait encore dans Genève, et qu'ils administraient les sacremens dans des maisons particulières. On leur ordonna même d'aller ouïr les sermons des prêcheurs réformés, sous peine de bannissement. Pendant le règne des catholiques, Farel, Viret et Froment, tous trois étrangers, et dont deux étaient même exilés, avaient aussi prêché et baptisé dans des maisons particulières, et cependant on ne leur dit rien et on ne les força point d'aller entendre les sermons des prêtres catholiques. Mais les réformateurs d'alors, semblables à ceux d'aujourd'hui, avaient réclamé la tolérance et la liberté de conscience, non parce qu'ils l'approuvaient en elle-même, mais parce qu'elle leur était momentanément nécessaire pour atteindre leur but. Devenus les maîtres, ils se gardèrent

tainement empressés de le publier dans leurs journaux ; mais il faut leur rendre cette justice, qu'en fait de mensonges et de calomnies, loin d'avoir surpassé leurs maîtres les réformateurs, ils ne les ont pas même égalés.

bien de l'accorder aux catholiques, et en cela, ils montrèrent plus de prudence que ceux-ci, car autrement leur règne n'aurait pas duré trois mois. Tant pis pour les catholiques, de même que dans les révolutions modernes, pour les rois et pour tous les gens de bien, s'ils ne savent pas profiter de semblables leçons; s'ils tombent, par leur inertie, dans des pièges grossiers, et s'ils deviennent sans cesse la dupe et la victime de leurs ennemis.

Genève, dépeuplée par l'émigration de plus de la moitié de ses anciens habitans, se repeupla en partie par l'affluence des religionnaires fugitifs, français et autres, qui y apportèrent cette fatuité spirituelle, cet esprit remuant, turbulent et présomptueux qui, durant près de trois siècles, enfanta tant de troubles et de désordres dans cette république.

Tout cela se passa avant l'arrivée de Jean Chauvin, vulgairement appelé Calvin, et qui par conséquent n'a point été l'auteur de la réforme genevoise. L'honneur ou le déshonneur de cette révolution appartient tout entier aux Bernois. Elle amena de leur part une guerre avec le duc de Savoie, la conquête du pays de Vaud, et l'introduction forcée du protestantisme dont nous allons parler dans les chapitres suivans.

CHAPITRE XVII.

Démêlés avec le duc de Savoie. — Efforts des Bernois pour prévenir la rupture. — Le duc adhère à toutes leurs propositions. — Genève les rejette toutes et ne veut se prêter à aucun accommodement. — Berne déclare néanmoins la guerre au duc.

Des changemens aussi prodigieux que ceux qui venaient de se passer à Genève, la rupture du lien fondamental de la société humaine, l'abandon de l'ancienne foi et de la morale commune, qui est la base de toute confiance mutuelle, le renversement des notions du bien et du mal, du juste et de l'injuste, l'expulsion du prince légitime avec tous ceux qui tenaient à sa personne ou subsistaient de ses bienfaits; la spoliation des biens de l'Église et l'emploi arbitraire de ces biens à d'autres usages que ceux auxquels ils avaient été destinés; la violation de tant de droits privés, de pactes et de promesses, le froissement de tant d'intérêts matériels et d'habitudes respectables, l'exil volontaire ou le bannissement forcé de tant de citoyens à qui on ne pouvait reprocher que leur fidélité à la foi de leurs pères et à l'ancienne constitution de leur patrie : tout cela devait nécessairement aigrir les passions, multiplier et envenimer les sujets de querelle entre

Genève et le duc de Savoie, et augmenter l'animosité déjà produite par la rupture des liens temporels. De semblables révolutions ne s'effectuent pas sans résistance (*). On conçoit sans peine que tous les Genevois qui possédaient des propriétés sur les terres du duc de Savoie, ceux qui s'y retireraient pour y trouver un asyle, et que tous ceux qui demeureraient fidèles à l'ancienne religion et à l'évêque leur prince légitime, ont dû naturellement s'attacher à ces deux chefs et protecteurs de leur cause, qu'en général ils ne renoncèrent pas à la lutte et ne crurent pas avoir quitté Genève pour n'y jamais rentrer. Ils se retranchèrent donc dans le château-fort de Penay, et s'y disposèrent à attaquer leurs ennemis. Le parti dominant à Genève qui, lui-même n'était arrivé au pouvoir que par la révolte, qualifiait ces émigrés ou ces exilés de traîtres et de rebelles, envoyait au supplice tous ceux qu'il pouvait attraper, faisait exécuter les autres en effigie et confisquait leurs biens. Les émigrés à leur tour, victimes d'une faction qui

(*)-Les récits de MM. Ruchat, d'Alt, Bérenger, Mallet, etc., sur ce qui s'est passé dans les quatre mois, depuis le 1.^{er} septembre jusqu'au 31 décembre, entre Genève, Berne et le duc de Savoie, ne sont, à la vérité, ni complets, ni uniformes, et l'ordre chronologique n'y est pas exactement observé. Cependant ces auteurs quoique tous protestans, à l'exception de M. d'Alt, ne se contredisent point, ensorte qu'en les complétant les uns par les autres, et en rangeant les faits par ordre de date, où ils s'enchaînent et s'expliquent réciproquement, on parvient à découvrir toute la vérité. Nous avons pris cette peine avec la bonne foi la plus scrupuleuse, et nous espérons avoir mis, de cette manière, l'affaire au clair.

leur faisait une guerre implacable, usèrent du droit de défense légitime et travaillèrent tout naturellement à rétablir l'ancien ordre dans leur patrie. De là naquirent des hostilités réciproques, dans lesquelles les Genevois furent tour-à-tour vainqueurs et vaincus. On se faisait la guerre comme on le pouvait dans ce temps-là, où ni l'un ni l'autre parti n'avaient de troupes réglées; tout se réduisait à de légères escarmouches, à quelques dégâts faits dans les campagnes, à l'interruption du commerce, à l'arrestation des subsistances, etc. Dès le commencement du mois de septembre, peu de jours après l'établissement de la réforme, Genève réclama le secours de ses alliés de Berne qui, craignant de se faire des ennemis des Fribourgeois et des autres cantons catholiques, refusèrent d'abord nettement et conseillèrent aux Genevois de faire la paix (*). Le duc de Savoie l'offrit en effet à condition qu'on renvoyât de Genève les ministres hérétiques et rétablit les affaires de la religion sur l'ancien pied (**); mais comme cette proposition qui aurait, à la vérité, coupé la racine du mal, ne pouvait accommoder le parti dominant, elle fut rejetée avec hauteur, sous prétexte qu'il fallait obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes; prétexte qui supposait toujours que Dieu ne parlait que par la bouche de Farel, et qu'il avait ordonné la révolte contre

(*) Bérenger, Histoire de Genève, tom. 1, pag. 242.

(**) Ruchat, tom. v, pag. 367. Alt, Histoire de Suisse, tom. VIII, pag. 531.

son Église. Le 26 septembre 1535, les envoyés de Genève et ceux du duc de Savoie furent entendus sur leurs griefs réciproques, devant le grand-conseil de Berne, qui, d'une part, invitant le duc à vider le château de Penay, à rétablir la liberté du commerce et à laisser les Genevois en repos, de l'autre, déclara aux députés de Genève que, *dans ces temps critiques, il ne pouvait leur fournir aucun secours*, leur laissant le soin de s'en procurer ailleurs, hors du canton de Berne (*). Quelque préjudiciable que fut cette demande au duc de Savoie, puisqu'elle n'exigeait la suspension des hostilités que de lui seul, il y déféra cependant en partie et publia, le 1.^{er} octobre, un édit pour rétablir la liberté de commerce. Mais comme cela arrive dans toutes les dissensions religieuses et politiques, le duc n'était pas le maître des sentimens particuliers de ses sujets, et ne put vaincre entièrement leur répugnance contre la ville de Genève. De leur côté, les Genevois ne firent pas la moindre chose pour la paix; au contraire, ils continuèrent leurs actes d'hostilité, sous prétexte qu'ils ne pouvaient se fier au duc, comme si celui-ci avait plus de motifs de se fier à eux. Ils rassemblèrent environ 400 bourgeois armés sous le commandement d'un sieur Bandichon; ils firent enrôler du monde partout où ils purent en trouver et reçurent, au commencement d'octobre, du pays de Neuchâtel, quelques cen-

(*) Alt, Histoire de Suisse, tom. III, pag. 535.

taines d'hommes qui leur furent amenés à travers mille dangers , par un nommé Wildermeth de Bienne, et dont ils ne tirèrent aucun secours réel. Berne, effrayée des suites que pouvait avoir cette levée de boucliers, publia un édit portant défense à ses sujets de prendre les armes, soit pour, soit contre le duc de Savoie, s'interposa de nouveau entre les partis, engagea les troupes de Neuchâtel à se retirer; et envoya à MM. de Genève une députation, qui, arrivée dans cette ville le 12 octobre, demanda aux conseils *de s'abstenir de toute hostilité et de consentir à un arrangement*. Genève refusa pour la seconde fois d'entrer dans aucune négociation et réclama au contraire le secours que Berne lui devait en vertu de l'alliance. En même-temps le duc de Savoie députa à Berne deux gentilshommes pour faire de nouvelles propositions de paix qui ne furent point accueillies; les Bernois, de leur côté, invitèrent le duc à rétablir, dans le terme de quinze jours, la liberté du commerce, et à faire vider le château de Penay. Ils firent encore une nouvelle tentative auprès des Genevois et leur envoyèrent, le 17 octobre 1535, une députation qui parut le 24 octobre devant les conseils et les exhorta à consentir à un traité amiable, leur représentant, qu'en cas contraire, *les Bernois ayant leurs ennemis à leurs portes*; ne pourraient guère leur donner du secours. Les Genevois se refusèrent, pour la troisième fois, à tout arrangement, sous prétexte que leurs concitoyens réfugiés à Penay étaient des

traîtres à la patrie, avec lesquels on ne pouvait transiger (*). Ces émigrés usant du même droit, regardèrent à leur tour les protestans de Genève, non-seulement comme des hérétiques obstinés, mais encore comme des sujets rebelles, avec lesquels l'évêque leur prince ne pouvait faire aucun traité. Dans cette occasion le duc se montra encore moins intraitable que ses adversaires, et répondit aux Bernois qu'il avait fait évacuer le château de Penay, publié un édit pour rétablir la liberté du commerce avec Genève, et qu'il acceptait la médiation de Berne pour arranger les autres différends. Les Bernois satisfaits de cette réponse, convinrent avec le duc d'une conférence pour le 21 novembre, dans la cité d'Aoste, et écrivirent en même temps aux Genevois « de n'entreprendre aucune hostilité
 « contre le duc et ses sujets, mais d'attendre tran-
 « quillement le résultat des négociations sous peine
 « de perdre leur alliance (**). » En attendant, comme il n'y avait pas encore de trêve formellement conclue, et qu'aucun parti n'avait de confiance en son adversaire, il y eut quelques légers actes d'hostilité de part et d'autre, sans que le duc pût les empêcher (***). La conférence d'Aoste ne s'ouvrit que vers la fin de novembre. Les Bernois y demandèrent, comme condition préliminaire, la reconnaissance de la réforme genevoise, sans vou-

(*) Ruchat, tom. v, pag. 389.

(**) Ruchat, tom. v, pag. 392.

(***) Mallet, Hist. des Suisses, tom. III, pag. 242.

loir comprendre, dans le traité de paix, l'évêque de Genève, qui ne leur avait fait aucun mal ; pour le reste, ils se montrèrent assez faciles et offrirent même *de renoncer au traité de Saint-Julien et à la sentence de Payerne*, qui, dans certains cas prévus, mais non arrivés, engageait le pays de Vaud aux cantons de Berne et de Fribourg. Le duc, au contraire, ne voulut traiter que pour le tout ensemble ; il se réserva d'en référer à l'empereur son maître et son parent, déclara qu'il ne pouvait autoriser le changement de religion survenu à Genève, sans le consentement du pape ou d'un concile, et qu'à cet égard, il n'était pas le maître de sa noblesse ; enfin il demanda aux députés de Berne une confession de foi, afin de savoir en quoi consistait la religion réformée ou protestante. Ces députés, fort embarrassés de cette question, répondirent que *la doctrine des réformés était contenue dans l'Écriture-Sainte* (*). Ainsi donc les Bernois ayant ordre de ne rien traiter avant que l'article de la religion fût terminé à leur gré, on se sépara sans rien conclure. Néanmoins le duc envoya encore de nouveaux députés à Berne pour offrir une trêve de

(*) Cela ressemble à cette réponse d'un évêque anglican de nos jours, qui disait qu'il ne savait pas ce que c'est que la religion chrétienne ; mais qu'il savait bien où elle est. Or, si on a seulement besoin de savoir où elle est, et non pas ce qu'elle est, on pourra désormais se passer de traductions et même de distributions de la Bible, de Catéchismes, de sermons et d'instructions pour la jeunesse. Il suffira de montrer quelque part une Bible hébraïque ou grecque, et de dire aux curieux : voilà la religion chrétienne.

cinq ou six mois qu'il jugeait nécessaire, soit pour avoir la réponse de l'empereur, soit pour négocier une paix solide : le commerce devait, durant cette trêve, rester ouvert aux Genevois en toute sûreté. Leur changement de religion même n'eût pas été un obstacle insurmontable à l'accommodement ; car, quoique le duc ne put, en conscience, reconnaître ni autoriser la nouvelle réforme, rien ne l'aurait empêché de la tolérer ; car quiconque souffre un mal qu'il ne peut éviter, ne l'approuve pas pour cela et n'en devient pas le complice ; le pape lui-même tolère bien ainsi la réforme, et un engagement de cette nature portant : que le duc n'inquiéterait pas les Genevois dans leur religion, à condition qu'ils en feraient autant envers les catholiques, devait leur suffire. D'ailleurs plusieurs expédiens étaient encore possibles. On pouvait révoquer les sentences iniques prononcées contre les Genevois exilés ou émigrés, rendre une ou deux églises aux catholiques et tolérer les deux religions professées et exercées dans des temples différens, ainsi que cela se pratiquait dans beaucoup de villes de la Suisse depuis la paix de 1531, et même avec succès. Aussi les Bernois furent-ils satisfaits de la proposition du duc, et envoyèrent-ils le 10 décembre, une nouvelle députation aux conseils de Genève pour les exhorter à accepter la trêve proposée, en leur déclarant encore une fois, que si l'on en venait à une guerre, *ils doutaient (*) de*

(*) Ruchat, tom. v, pag. 402. Cette expression dubitative qui laissait

pouvoir leur donner du secours, n'étant pas raisonnable, disaient-ils, de laisser notre pays en danger pour secourir celui d'autrui. Mais les Genevois toujours intraitables, refusèrent, *pour la quatrième fois*, d'entrer dans aucune négociation, et s'efforcèrent même d'engager les Bernois à venir à leur secours et à mettre la main sur la prétendue hypothèque du pays de Vaud. Le 7 décembre, ils expulsèrent de leur ville les étrangers, les femmes et les enfans, comme autant de bouches inutiles, et ils entrèrent secrètement en négociation avec le roi de France François I^{er}. Celui-ci, qui était déjà brouillé avec le duc de Savoie, s'empressa de leur envoyer un secours de six cents hommes sous les ordres du seigneur de Varcy; mais ils furent battus, le 14 décembre, près de Gex, par le baron de Lassaraz, qui n'avait que quatre cents hommes. Les Genevois refusèrent néanmoins poliment de se mettre sous la protection du roi, et se bornèrent à lui recommander leur liberté, comme à un prince *amateur des villes franches.*

Il est donc constaté, par le témoignage unanime des auteurs protestans et des historiens genevois eux-mêmes, que, durant les quatre mois qui s'écoulèrent entre l'établissement du protestantisme à Genève et la guerre survenue contre le duc de

encore une certaine latitude, a été probablement introduite dans la lettre par le parti protestant ou par le chancelier seul; car elle ne se trouvait pas dans les trois déclarations antérieures, et les Bernois avaient nettement refusé à la ville de Genève tout secours pour le cas où elle ne s'accommoderait pas avec le duc.

Savoie , les Bernois n'ont cessé d'exhorter leurs alliés de Genève à consentir à un arrangement amiable , les menaçant même de rompre l'alliance , s'ils refusaient de le faire ; que le duc , de son côté , s'est montré fort traitable et qu'il a déféré au fond , à tout ce que les Bernois lui demandoient ; que , sans autoriser la réforme genevoise , il pouvait la tolérer et s'engager à ne pas l'inquiéter par la force des armes ; qu'il offrit de rétablir la liberté du commerce , de faire évacuer le château de Penay , occupé par les émigrés de Genève , et que , même après la rupture de la conférence d'Aoste , il proposa encore une nouvelle trêve de cinq ou six mois , mais que les Genevois de leur côté ont rejeté avec opiniâtreté tous les conseils de leurs alliés de Berne , et refusé , à quatre reprises différentes , savoir : le 15 septembre , le 12 et le 24 octobre , et le 13 décembre , d'entrer dans aucune négociation ; en un mot , qu'ils n'ont voulu ni paix , ni trêve , qu'ils n'ont rien offert en échange des propositions du duc , et que , de leur part , ils n'en ont fait aucune .

Les auteurs protestans ne pouvant se dissimuler cette roideur intraitable des Genevois , ont cherché à l'excuser , en rejetant toutes les fautes sur leur adversaire , et en disant qu'on ne pouvait se fier au duc , que toutes ses propositions de trêve et ses promesses formelles n'étaient *que des mômeries , des pièges , des leurres grossiers* : et voici les preuves qu'ils donnent de cette horrible perfidie : c'est que le 7 décembre ,

lorsque les Genevois eurent rejeté toutes les propositions de paix, le duc interdit de nouveau le commerce avec leur ville; que quelques passans avaient été dépouillés, et que (chose inouïe dans les fastes de l'histoire), lorsque les Genevois eurent fait sortir de la ville les bouches inutiles et surtout les femmes, les Savoyards attentèrent, si l'on en croit M. Ruchat, à la pudeur de quelques-unes d'entr'elles, ou du moins se permirent des libertés peu convenables, et les renvoyèrent ainsi à Genève (*). Mais, abstraction faite de ce singulier prétexte, le duc pouvait-il et devait-il donc avoir plus de confiance dans les paroles du parti protestant de Genève qui, peu de jours auparavant, avait violé tous ses sermens, rompu tous les traités, tous les engagements, soit envers l'Église, soit envers l'évêque son prince, soit encore envers ses propres concitoyens; d'un parti qui ne respectait rien et ne voulait se prêter à aucun accommodement. Pourrait-on jamais faire la paix et arranger des différends, s'il suffisait à l'une des parties de dire, qu'elle ne peut se fier aux promesses de l'autre, pas même lorsqu'elle a pour garantie de leur exécution ses propres forces, celles d'un puissant allié, et même l'intérêt personnel de son adver-

(*) De pareils actes, qui d'ailleurs auraient pu arriver même en pleine paix, sont sans doute très-répréhensibles, et nous ne prétendons pas les justifier; mais au moins ils ne pouvaient être imputés au duc de Savoie, qui n'en était ni l'auteur ni le complice. De plus, ils n'ont jamais encore été le motif d'une guerre qui ne remédierait pas au mal et rendrait au contraire ces sortes d'accidens plus communs.

saire. D'ailleurs, ne sait-on pas que dans toutes les négociations, les offres et les engagements sont conditionnels et réciproques, et qu'ils cessent d'être obligatoires dès que l'autre parti les refuse ou n'offre rien de son côté? Le duc de Savoie qui n'était point l'agresseur, mais au contraire la partie lésée, devait-il donc s'exécuter tout seul, désarmer ses troupes, et se livrer sans résistance à la merci des Genevois qui armaient de tous côtés, mendiaient des secours étrangers, maltrahaient les Savoyards, faisaient au duc une guerre ouverte, envahissaient ses domaines et déclaraient formellement qu'ils ne voulaient ni paix ni trêve?

D'après tous ces faits incontestables, on aurait dû s'attendre à voir les Bernois, conformément à leurs décisions, abandonner Genève à son propre sort, lui refuser tout secours, et renoncer même à leur alliance avec cette ville. Mais par une de ces contradictions sans nombre que présente l'histoire de la réforme, et qui caractérise l'esprit de secte, ce fut précisément le contraire qui arriva. Le 13 décembre, les conseils de Genève avaient, pour la quatrième fois, refusé toute trêve, toute négociation, et rejeté tous les conseils de leurs alliés de Berne. Ainsi donc les actes d'hostilité recommencèrent, les Genevois, aidés d'aventuriers allemands et français, firent des incursions sur les terres du duc (*); celui-ci à son tour s'empara du château

(*) Ruchat, tom. v, pag. 419.

de Penay, qui appartenait à l'évêque, et fit bloquer la ville de Genève (*). Au lieu d'abandonner Genève comme ils l'en avaient menacé quinze jours auparavant, les Bernois vinrent à son secours le 29 décembre, et déclarèrent subitement la guerre au duc de Savoie.

(*) Cette assertion est de M. Ruchat, mais je la crois nécessairement fausse ou fort exagérée; car pour bloquer une ville comme Genève, il faut des troupes, et nous verrons bientôt que les milices bernoises ne rencontrèrent aucun ennemi sur toute la route de Berne à Genève.

CHAPITRE XVIII.

Déclaration de guerre faite au duc de Savoie et ensuite à l'évêque de Lausanne. — Conquête du pays de Vaud.

LA guerre subite que les Bernois déclarèrent au duc de Savoie, était, on ne peut en disconvenir, en opposition manifeste avec les traités existans, avec l'état réel des choses et surtout avec les négociations précédentes, puisque le duc avait adhéré à presque toutes les propositions des Bernois, tandis que Genève les avait toutes rejetées. Cette guerre paraît donc inconcevable et ne peut s'expliquer que par le fanatisme du parti protestant qui l'emporta dans les conseils de Berne, sur tous ceux qui gardaient encore une certaine mesure et des sentimens de justice et d'équité. On peut se figurer les sollicitations pressantes que firent les protestans de Genève, près de leurs frères et amis de Berne, pour en obtenir du secours; la correspondance active de Farel, maître de Genève, avec les ministres protestans de Berne qui dirigeaient aussi les conseils de cette république, et leur faisaient faire tout ce qu'ils voulaient, en mettant en avant le triomphe de la réforme, ou ce qu'ils appelaient la parole de Dieu. Il est vrai d'ailleurs que le mo-

ment était bien choisi; François I.^{er}, roi de France, se trouvait, depuis dix mois, en guerre avec l'empereur Charles V, et par suite aussi avec son parent et allié le duc de Savoie; il n'y avait point de troupes dans le pays de Vaud, tant le duc s'attendait peu à une guerre avec les Bernois; ceux-ci n'avaient de fait qu'à enfoncer des portes ouvertes, de sorte que les historiens de Genève prétendent eux-mêmes que Berne avait tout simplement profité de cette occasion favorable (*). Les Genevois amateurs de la réforme, sont cependant ingrats envers leurs protecteurs. Il se peut qu'en secret et dans des entretiens familiers on ait présenté l'appât d'une conquête facile, pour déterminer les tièdes et gagner quelques voix à la cause protestante; mais le fait est que les conseils de Berne, peu sûrs à cette époque des dispositions de leurs sujets et de celles des autres cantons, répugnaient à se brouiller avec le duc de Savoie; que durant quatre mois, pendant lesquels les circonstances avaient été aussi favorables, ils avaient tout tenté pour prévenir une rupture; que le duc avait encore beaucoup d'amis à Berne, et que l'on craignait même son crédit près de l'empereur; de sorte que, quoiqu'on en dise, l'unique cause qui détermina cette guerre, fut de venir au secours du parti protestant de Genève qui, tourmenté par sa mauvaise conscience, inquieté par des ennemis intérieurs et par

(*) Bérenger, *Hist. de Genève*, tom. 1, pag. 240. Mallet, *Hist. des Suisses*, tom. III, pag. 245 et 251.

des ennemis extérieurs, croyait se trouver, ou se trouvait en effet réduit à la dernière extrémité.

Mais ce qui prouve encore mieux le caractère tout protestant de cette guerre, c'est qu'avant de la commencer, les Bernois publièrent deux manifestes contradictoires, dont l'un contenait le vrai motif et l'autre le prétexte. Dans le premier, daté du 29 décembre 1535, et adressé en forme de lettre circulaire à toutes les communes du canton, pour s'assurer de leur bonne volonté, on donna pour motif principal de la guerre, que les Genevois étaient injustement harcelés, persécutés et bloqués, *en haine de ce qu'ils avaient embrassé la réforme*; qu'ils avaient plusieurs fois prié et conjuré les Bernois, non-seulement comme alliés, *mais comme chrétiens*, de venir à leur secours, et que, quoique LL. EE. répugnassent à la faire à leurs dépens, puisqu'elles n'étaient pas encore remboursées de leurs précédentes avances, « elles jugeaient cependant que
« leur honneur était intéressé à les secourir, en
« déclarant la guerre au duc de Savoie, puisque
« s'ils les abandonnaient, ce serait pour eux une
« tache dont ils ne se laveraient jamais (*). » Dans

(*) Voyez cette lettre dans Ruchat, tom. v, pag. 422-424. Ce fut donc encore par un faux point d'honneur qu'on entraîna les Bernois dans cette guerre. Naguère ils avaient cependant abandonné les protestans de Soleure, sans que leur honneur en reçut aucune atteinte. Leur conduite à l'égard de ces perturbateurs fut même regardée comme une preuve de justice et d'équité, et pourtant ces protestans de Soleure les intéressaient de bien plus près que ceux de Genève, parlant une autre langue et séparés du territoire de Berne par toute l'étendue du pays de Vaud. De plus, les

le second manifeste, au contraire, publié sous la date du 16 janvier 1536, porté au duc de Savoie par un héraut d'armes et dans lequel il fallut ménager les apparences pour ne pas alarmer les cantons catholiques, on garda le silence le plus absolu sur l'article de la religion, quoiqu'il eût fait l'unique sujet des conférences d'Aoste, et l'on se re-trancha sur le traité de Saint-Julien, et la sentence de Payerne, qui, loin de pouvoir s'appliquer à la circonstance, étaient plutôt favorables au duc et à l'évêque (*), et sans dire un mot, ni des actes

Bernois ayant à quatre reprises différentes déclaré aux Genevois qu'ils ne leur enverraient aucun secours s'ils n'acceptaient pas les propositions du duc, l'honneur de leur canton ne pouvait jamais être compromis en tenant leur parole.

(*) Le traité de Saint-Julien, conclu le 19 octobre 1529, dans un temps où Genève était encore entièrement catholique, portait : « que le duc de Savoie cesserait toute hostilité contre Genève, qu'il se soumettrait à la sentence que les cantons prononceraient en qualité d'arbitres, et que pour garantie de ses promesses, il engagerait *aux deux villes de Berne et de Fribourg*, à titre d'hypothèque et de gage, le pays de Vaud avec tous les droits qu'il y possédait ou posséderait par la suite, de façon que *s'il pouvait être juridiquement prouvé* qu'il n'avait pas rempli les présens engagements, ledit pays de Vaud devait échoir à ces deux villes; que si au contraire les Genevois étaient les agresseurs, *les deux cantons devaient, non seulement rompre leur alliance avec eux, mais encore se joindre au duc pour lui procurer une entière satisfaction.* »

La sentence de Payerne qui suivit ce traité et à laquelle concoururent les députés de dix cantons avec ceux du Valais et de Saint-Gal, confirma le traité de Saint-Julien et prononça que « l'alliance entre Genève et les deux cantons subsisterait, *mais que Genève devait rendre au duc de Savoie le droit du vidomnat pour l'exercer sur l'ancien pied et que les droits de l'évêque seraient expressément réservés*; enfin que le duc payerait à chacune des trois villes de Berne, de Fribourg et

d'hostilité- commis par les Genevois, ni de leur obstination à ne vouloir entrer dans aucun arrangement, le manifeste se plaignait de ce que, malgré les arrêts et traités susdits, le duc eût défendu les vivres aux Genevois, molesté leurs personnes et leurs biens, et finalement bloqué leur ville, ce qui obligeait les Bernois à venir à leur secours en vertu de l'alliance, et à envahir les terres et les sujets du duc de Savoie.

Le 22 janvier 1536, les milices bernoises, au nombre de six mille hommes, se mirent en marche sous le commandement du trésorier Nageli et de huit conseillers adjoints, munis de pleins pouvoirs

« de Genève, une indemnité de sept mille écus. » (Mallet, Hist. des Suisses, tom. III, pag. 211-214, et recherches sur les états du pays de Vaud, par N. Fréd. de Mulinen, pag. 60). Or, loin qu'il eût été juridiquement prouvé, que le duc eût manqué à ses promesses, les Genevois étaient au contraire évidemment les agresseurs dans les événemens qui venaient de se passer, puisque par leurs actes de violence, déguisés sous le nom de réforme, ils avaient dépouillé non-seulement le duc de Savoie de son vidomnat, mais encore l'évêque leur prince légitime, de tous ses droits, tant spirituels que temporels. Avant cette époque et depuis l'année 1530, le duc n'avait point inquiété les Genevois, et ne s'était point mêlé de leurs affaires intérieures; enfin, même pendant les démêlés et les négociations qui eurent lieu entre Berne et le duc, à la suite des événemens de 1535, il n'avait jamais été question ni du traité de Saint-Julien, ni de la sentence de Payerne, ni de la dette ni de l'hypothèque du pays de Vaud. Naguère encore, pendant les conférences d'Aoste, les Bernois s'étaient volontairement offerts de laisser tomber tout cela, sachant bien que ces mêmes traités consacraient les droits de l'évêque, et quand M. de Varcy proposa aux conseils de Genève de se mettre sous la protection du roi de France, il leur fit remarquer avec raison, que la sentence de Payerne, en la supposant même exactement observée, ne leur était pas avantageuse. Voyez Ruchat, tom. v, pag. 411.

politiques. Le 23, elles entrèrent à Cudrefin et à Payerne, le 25, les villes de Moudon et de Rue se soumirent, sous la condition expresse qu'on ne les forcerait point à changer de religion. Le 28, l'armée s'empara de Rolle, évitant toujours de passer sur les terres qui appartenaient encore à l'évêque de Lausanne. Morges et Yverdun fermèrent leurs portes. Le même jour, les villes de Nyon, de Gex et de Coppet se rendirent, en réservant leurs privilèges. Chemin faisant, les Bernois brûlèrent les châteaux de Rolle, de Coppet et de Rosay; et les Genevois, enhardis par l'arrivée de ces auxiliaires, pillèrent et brûlèrent à leur tour, les châteaux de Sacconex, de Penay, de Jussi et de Gaillard. Le 1.^{er} février, la ville de Thonon ouvrit ses portes, et le lendemain, les troupes Bernoises arrivèrent à Genève sans avoir rencontré sur la route un seul ennemi. Le 5 février, la ville de Morges, n'ayant plus de secours à attendre, envoya sa soumission, mais pour la punir de ne s'être pas rendue de suite, on lui imposa une forte rançon, et fit démolir ses portes et ses tours. A la même époque, les Valaisans qui n'avaient aucun motif de faire la guerre au duc de Savoie, écrivirent *qu'ils avaient aussi envie de prendre ce qui était à leur convenance*. Les Bernois y consentirent, et en vertu de cette autorisation, les Valaisans s'emparèrent de toute la partie du Chablais située entre Saint-Maurice et Thonon, territoire qu'ils ont conservé jusqu'à nos jours, tandis que Berne a été dépouillée, non-seulement

du fruit de sa conquête, mais encore de tout ce qu'elle avait acquis légitimement avant et après cette époque.

Un incident fâcheux vint cependant troubler la joie de cette heureuse et facile expédition. A peine le bruit s'en fût-il répandu dans le reste de la Suisse, que des députés de tous les cantons protestans, savoir : de Zurich, de Glaris, de Bâle, de Schaffhausen et d'Appenzell, avec ceux des trois ligues grises, se rendirent en toute hâte, le 10 février 1536, à Berne, pour détourner leurs alliés de cette guerre et les inviter à rappeler leur armée. Si les cantons catholiques avaient fait une semblable démarche, on l'eut encore comprise, parce que la prépondérance décidée d'un canton protestant ne pouvait pas leur être agréable, et devait même leur donner des inquiétudes pour le maintien de leur religion. Mais que les alliés protestans vinssent s'opposer à une guerre qui devait affermir la nouvelle réforme à Genève, l'introduire peut-être dans tout le pays de Vaud et lui procurer l'ascendant dans toute la Suisse, c'est ce qui doit paraître surprenant et ne peut s'expliquer que par cette désunion qui régnera toujours dans un parti fondé sur un principe de discorde, sur l'absence et la rupture de tout lien spirituel. Ainsi donc, il est clairement prouvé que dès l'origine de la réforme, Berne perdit par sa défection ses anciens et vrais amis, sans en acquérir d'autres, et qu'au contraire ses nouveaux frères protestans ont été les premiers

à traverser ses succès et à lui envier l'accroissement de sa puissance. Nous verrons dans la suite que sous ce rapport , leur conduite a toujours été la même jusqu'à présent , et que ce sont les mêmes alliés protestans de Zurich , de Glaris , de Bâle , d'Appenzell , etc. , qui , dans toutes les occasions , ont abandonné Berne et finalement aidé à consommer sa ruine. Triste , mais salutaire leçon pour mes compatriotes , s'ils avaient su en profiter.

Les susdits députés ne reçurent cependant pas un accueil bien favorable à Berne. On leur donna une réponse dilatoire et on les renvoya aux chefs de l'armée , qui tout puissans à cette époque , n'étaient nullement disposés à se laisser arracher les fruits de la victoire. Ces militaires avaient même grande envie de poursuivre leurs succès et de s'emparer de la Savoie jusqu'à Chambéry. Mais le roi de France les ayant prévenus , ils se virent forcés de renoncer à ce projet , et se bornèrent à prendre le fort de l'Écluse , qui n'étant gardé que par cinquante hommes , se rendit à la première sommation.

Les Bernois , avertis par la jalousie de leurs frères réformés , jugèrent qu'il leur serait difficile de garder leurs conquêtes sans intéresser quelques autres cantons à soutenir la même cause (*). En conséquence ils envoyèrent une députation à MM. de Fribourg , pour les engager à s'emparer aussi de

(*) Ruchat , tom. v , pag. 463-464.

quelques villes du pays de Vaud à leur convenance. Les Fribourgeois trouvèrent l'occasion favorable et y virent peut-être un moyen de sauver l'ancienne religion dans quelques parties du pays de Vaud. C'est pourquoi ils adhérèrent aussitôt à la proposition de Berne et prirent possession des seigneuries de Romont, de Rue, de Vauruz, de Châtel-Saint-Denis, de Saint-Aubin, d'Estavayer, de Surpierre et de Munière, qui se rendirent sans difficulté, parce que sous le gouvernement fribourgeois, elles étaient sûres de pouvoir rester catholiques, et elles sont encore aujourd'hui sous sa domination, sans que personne ait songé à les lui contester. Les Fribourgeois avaient même été autorisés par Berne à prendre les villes de Vevay et de la Tour; mais ils furent obligés d'y renoncer, parce que les chefs de l'armée bernoise, s'étant déjà emparé de ces deux villes avant de savoir que leur gouvernement en avait disposé autrement, ne voulurent plus s'en dessaisir et se montrèrent même très-mécontents de ce que sans les consulter, LL. EE. leurs maîtres avaient abandonné tant de places à MM. de Fribourg (*).

Dès le 5 février, quatre jours après leur entrée à Genève, les Bernois réclamèrent des Genevois le remboursement des frais de la guerre et la jouissance de tous les droits que le duc et l'évêque avaient eu sur eux, le premier comme vidame, le second comme leur prince. Cette demande parut assez ex-

(*) Ruchat, tom. v, pag. 473, 476, 477.

traordinaire aux Genevois , puisque ce n'était que pour les affranchir du duc et de l'évêque qu'ils avaient appelés leurs alliés à leur secours. Ainsi donc après quelques jours de réflexion , ils répondirent en termes polis « que s'ils avaient eu l'intention de garder un maître , ils se seraient épargnés tant de peines et de sacrifices , qu'ils priaient leurs alliés de ne pas ternir leur généreuse action par un acte d'oppression , et qu'ils tâcheraient de reconnaître leurs bons services par d'autres voies raisonnables. » Les chefs de l'armée bernoise n'ayant rien à répliquer à cet argument , n'insistèrent pas pour le moment , et quittèrent Genève le 18 février.

Le 19 ils arrivèrent à Morges , où ils reçurent la soumission de Vevay et de la Tour , sous la réserve de leurs franchises *et de la liberté de conscience*. Le 20 , l'armée prit possession de Lassaraz , dont le château fut brûlé , uniquement parce que son seigneur était un zélé catholique. Le 24 , la ville d'Yverdon , se voyant sur le point d'être prise d'assaut , offrit de se rendre par capitulation , ce qu'on ne lui accorda qu'à des conditions très-dures , et que l'historien bernois Stettler rapporte textuellement , savoir : « Que les soldats se rendraient à discrétion et que les étrangers seraient pillés et fouillés , de sorte qu'on leur ôterait même leurs culottes et leurs camisoles ; que la ville serait dépouillée de ses droits et de ses titres , de son artillerie , de ses cuirasses et d'autres armes ; que

« les habitans paieraient une forte rançon et re-
 « mettraient aux Bernois leurs armes et tous les
 « effets qu'on y avait sauvés, de telle sorte que
 « *chacun ne garderait qu'un couteau à couper le*
 « *pain* (*). » Et ce furent les nouveaux évangéliques
 qui traitèrent ainsi une ville dont l'unique tort fut
 d'être resté fidèle à sa religion et à son prince !

Après la prise d'Yverdun, tout étant consommé
 par rapport au duc de Savoie, et ce prince ne pos-
 sédant plus dans tout le pays de Vaud que le seul
 château de Chillon, les Bernois tournèrent aussitôt
 leurs armes contre l'évêque de Lausanne; résolution
 qui prouve encore mieux le caractère purement anti-
 catholique de cette guerre; car au moins ce prélat,
 qu'on avait ménagé tant que d'autres ennemis étaient
 à craindre, n'avait fourni à la ville de Berne aucun
 prétexte d'agression, il n'avait contrevenu ni au
 traité de Saint-Julien, ni à la sentence de Payerne
 qui ne le concernaient pas; il n'avait ni molesté ni
 bloqué Genève, il ne devait rien à la ville de Berne,
 ses domaines ne lui étaient ni engagés ni hypo-
 théqués. Aussi se borna-t-on à lui reprocher d'être
 mieux disposé dans le fond du cœur, pour la cause
 du duc que pour celle de Berne, ce qui certes n'é-
 tait pas étonnant dans sa position et ne pouvait
 pas lui être imputé en mauvaise part. Malgré l'in-
 tercession de l'ambassadeur de France, l'expédi-
 tion contre l'évêque fut décrétée le 11 mars, et

(*) Chronique de Stettler, pag. 87. Ruchat, tom. v, pag. 474-475.

le 21 ce prélat inoffensif quitta Lausanne pour se retirer à Fribourg, où ses successeurs sont restés jusqu'à nos jours, sans chapitre, sans maison épiscopale, réduits pour unique moyen de subsistance aux minces débris d'une dîme dans le canton de Fribourg, produisant environ deux mille livres de France, tandis que son évêché rapportait aux Bernois et à leurs baillis peut-être plus de deux cent mille livres de rente.

Le 29 mars, les Bernois se rendirent maîtres, par capitulation, du château de Chillon, et le 31, ils soumirent par la force des armes les quatre paroisses de la Vaux, qui appartenaient à l'évêque, et qui prêtèrent serment de fidélité quoiqu'avec répugnance et en protestant pour la conservation de leurs droits, de leurs privilèges, *et aussi de leur religion*, ce qui fut agréé (*).

Le même jour les Bernois entrèrent à Lausanne, et le lendemain 1.^{er} avril, ils prirent possession du château, des droits et de tout le temporel de l'évêque.

Quelques jours plus tard, ils occupèrent de force Lucens et la ville d'Avenche, qui appartenait aussi à l'évêque. Ici encore le serment d'obéissance n'a été prêté qu'à contre-cœur, et les habitans l'avaient d'abord refusé, disant qu'ils voulaient rester fidèles à l'évêque, leur seigneur légitime, et qu'ils n'avaient donné aux Bernois aucun sujet d'agression.

(*) Ruchat, tom. v, pag. 486-487.

Le 29 avril, les seigneurs de Berne prirent l'abbaye de Bonmont *sous leur protection*, promettant de la maintenir selon le droit et l'équité, moyennant une contribution annuelle de deux cents florins, mais cela n'empêcha pas que peu de temps après, elle fut sécularisée et réduite en bailliage.

Toutefois pour apaiser le mécontentement du pays, dont une révolte aurait pu compromettre toute la conquête, les Bernois confirmèrent aux villes qui s'étaient soumises sans résistance, les franchises et les privilèges dont elles avaient déjà joui sous les ducs de Savoie, et particulièrement aux villes de Yevay et de la Tour, *la liberté de garder leur religion*, à condition qu'elles n'inquiéteraient point ceux qui prêcheraient ou embrasseraient la réforme. Les Lausannois seuls, quoiqu'ils eussent fourni des secours à Berne contre le duc, ne cherchèrent point à profiter de cette occasion favorable. Quand on leur demanda ce qu'ils souhaitaient pour récompense de leurs services, ils répondirent modestement « qu'ils ne souhaitaient rien, parce qu'étant encore catholiques, ils ne voulaient pas se brouiller avec leur évêque et leur clergé (*). »

Ensuite, et même avant le traité de paix avec l'ancien souverain, on partagea le pays conquis en huit bailliages, savoir : ceux d'Yverdun, de Moudon, de Lausanne, d'Avenche, de Chillon ou Yevay, de Thonon, de Ternier et de Gex (**). Les

(*) Ruchat, tom. v, pag. 402.

(**) Les trois derniers ne sont restés au pouvoir des Bernois que pendant

officiers supérieurs de l'expédition en furent tout naturellement les premiers baillis. Celui de Lausanne, avant de prendre possession, prêta le 18 mai, le même serment qu'avaient prêté les évêques pour la conservation des franchises de la ville, et l'on y ajouta la clause formelle « que pour ce qui regardait la foi et la religion, chacun demeurerait *en pleine liberté*, et s'en tiendrait au jugement de sa conscience. » Nous verrons tout-à-l'heure comment cette clause, un peu ambiguë à la vérité, a été observée ou plutôt interprétée, dans la suite.

L'expédition militaire étant terminée et les baillis installés, on imposa une taxe de guerre sur tout le pays de Vaud, c'est-à-dire (ce qu'il faut sans cesse répéter de nos jours), sur les villes et les seigneurs, qui la payèrent de leurs propres deniers, sans charger aucunement le reste du peuple. Les Fribourgeois, au contraire, ne demandèrent rien des terres qu'ils venaient de conquérir au même titre que les Bernois.

Cette expédition si heureuse qui n'avait pas coûté un seul homme et dont les frais semblaient amplement couverts par la conquête de tant de beaux domaines, faillit cependant brouiller les Bernois avec leurs alliés de Genève, en faveur de qui on

vingt-huit ans. Quant à ceux du pays de Vaud, proprement dit, on les augmenta successivement de cinq autres, provenant de monastères supprimés, comme Bonmont, Romainmotiers et Payerne, ou de seigneuries achetées, comme Oron et Aubonne. Aigle avait déjà appartenu à Berne avant la conquête du pays de Vaud.

l'avait entreprise. Les premiers, en vertu de leur conquête, réclamaient non-seulement le vidomnat de Genève et le temporel de l'évêque, mais encore le remboursement des frais qu'ils avaient faits pour secourir Genève, et ils refusèrent à deux reprises différentes (le 29 février et le 7 avril), de renouveler l'alliance avec cette ville, jusqu'à ce qu'elle eût satisfait à cette double obligation. Les Genevois de leur côté, bons calculateurs et grands amis de la liberté, pourvu qu'elle ne leur coûtât rien, protestèrent contre cette demande, comme ils l'avaient déjà fait à l'égard des chefs de l'armée, et répondirent qu'il leur semblait que les Bernois étaient assez payés par la possession du pays de Vaud. Ils ajoutèrent même la moquerie à leur refus, en assignant sur MM. de Berne, comme maîtres du pays de Vaud, les Neuchâtelois qui réclamaient aussi le remboursement des frais qu'ils avaient faits pour secourir Genève. Mais les seigneurs de Berne, loin d'accepter cette lettre de change, donnèrent à leurs alliés de Neuchâtel des lettres exécutoires contre les personnes et les biens des Genevois, jusqu'à ce qu'ils fussent entièrement payés de leurs avances, et cet acte de vigueur força MM. de Genève à transiger avec leurs créanciers de Neuchâtel, à raison de trois écus par homme.

Enfin, après plusieurs conférences, les Genevois qui ne pouvaient se passer de l'alliance avec les Bernois, s'accommodèrent aussi avec eux et signèrent, le 7 août 1536, un traité portant :

1.° que la ville de Genève paierait à celle de Berne les frais de la guerre, qui furent fixés à la somme de 9,917 écus d'or au soleil (*); 2.° qu'elle serait toujours ouverte aux Bernois pour y mettre garnison en temps de guerre et de paix; et que les Genevois ne pourraient contracter aucune alliance sans le consentement des Bernois; 3.° qu'ils remettraient à ceux-ci la seigneurie de Gaillard, le couvent de Bellerive, toutes les fondations érigées à Genève par les ducs de Savoie, dont les revenus provenaient des terres du pays de Vaud, et généralement tout ce qui avait appartenu à ce prince, ainsi que les biens des prétendus bandits, c'est-à-dire, des gentilshommes savoyards ou des émigrés de Genève, situés au pays de Vaud. De leur côté les Bernois abandonnèrent à ceux de Genève toutes les terres de l'évêque de ce lieu, celles du chapitre, des couvens et du prieuré de Saint-Victor, en se réservant toutefois le droit d'appel et de haute justice; de plus ils promirent de reculer un peu les limites de leur seigneurie de Gaillard pour étendre celle de Genève, et ils affranchirent les Genevois de l'obligation de faire exécuter leurs sentences de mort par le châtelain de ladite seigneurie de Gaillard. Ainsi le différend s'arrangea par le partage des dépouilles de deux victimes; mais par cette transaction, les Bernois obtinrent plus

(*) Ainsi donc les frais de cette guerre ont été payés trois fois; 1.° par le duc qui perdit tout le pays de Vaud; 2.° par les seigneurs et les villes qui furent obligés de payer la taxe de guerre; 3.° par les Genevois.

de droits à Genève et même plus de possessions que le duc n'en avait jamais eu , et les Genevois s'engagèrent envers eux à plus de servitudes politiques que celles qui les obligeaient envers leur prince et leur seigneur légitime. Il faut convenir cependant , que tous ces droits stipulés en faveur des Bernois n'ont jamais existé que sur le papier , que les Bernois ne les ont jamais réellement exercés , et que pendant plus de deux siècles et demi , leur alliance avec Genève n'a été pour eux qu'une source d'embarras , de frais immenses , et finalement , comme nous le prouverons dans la suite , une des principales causes , sinon de leur chute , du moins de la perte du pays de Vaud.

CHAPITRE XIX.

PREMIÈRE CONFESSION DE FOI HELVÉTIQUE DRESSÉE A BALE.

Vaine tentative pour s'accommoder avec Luther. — La Bible ne doit s'expliquer que par elle-même et cependant être expliquée par les prédicans. — Les pères de l'Église ne sont reconnus pour interprètes que lorsqu'ils s'accordent avec l'opinion des réformateurs. — L'unique but de la Bible est de prouver que Dieu a de l'affection pour les hommes. — Le pouvoir des clefs consiste dans le droit de prêcher la parole de Dieu. — Rejet du pape et des évêques, des traditions et de toutes les cérémonies, même des calices. — Article surprenant contre ceux qui, par de fausses doctrines, divisent l'Église ou s'en séparent. — Le pouvoir temporel est subordonné au pouvoir spirituel. — Le mariage est ordonné à tous les hommes qui y sont propres, et le divorce est autorisé. — Les couvens sont une chose infâme et abominable. — Cette confession de foi, qui devait être examinée et acceptée par le peuple, n'est cependant signée que par ses auteurs et provisoirement suspendue. — Luther la rejette, les prédicans suisses ne peuvent pas non plus s'accorder à son sujet, et tout cet essai de concorde s'en va en fumée.

Au milieu de tous ces événemens qui faisaient diversion aux querelles intestines, le conseil de Berne, toujours guidé par ses ministres protestans,

ne fut pas moins occupé de controverses théologiques que d'expéditions militaires et de conquêtes territoriales. Il s'agissait *de s'accommoder avec Luther* (*), et de rétablir l'union, non pas avec l'ancienne Église universelle, mais avec les nouvelles Églises protestantes, divisées, dès leur origine, en mille sectes diverses, qui se déchaînaient avec acharnement les unes contre les autres et dont chacune néanmoins prétendait prêcher la pure parole de Dieu. Des conférences et des colloques personnels, des négociations et des transactions amiables, suivies de confessions de foi et de constitutions décrétées par les ministres et sanctionnées par les gouvernemens, semblaient propres à éteindre cette discorde fâcheuse; car il y avait des accommodemens avec la parole de Dieu, et il convient de rapporter brièvement ces tentatives d'union et leurs résultats, avant d'en venir à l'introduction du protestantisme dans le pays de Vaud.

Plusieurs réunions infructueuses avaient déjà eu lieu, dans le courant de 1535, tant à Zofingen qu'à Brougg et à Aarau. Enfin sur la demande de la ville de Strasbourg et d'après un vœu émis par Luther, une conférence solennelle des Églises dites réformées fut assemblée à Bâle, vers la fin de janvier 1536. Elle se composa de députés laïques de tous les cantons protestans et des plus fameux théologiens de leur parti. Cette assemblée repré-

(*) Ruchat, tom. v, pag. 507.

sentative ou cette constituante de l'Helvétie réformée, nomma un comité, d'abord de trois, puis de cinq membres, qui présenta son travail en vingt-huit articles sous le titre de *confession de foi des Eglises de la Suisse qui ont embrassé l'Évangile de Jésus-Christ, adressée à tous les fidèles et aux gens de bien pour l'examiner et en juger*. Ce titre supposait d'une part que le saint Évangile de Jésus-Christ, qu'on avait cependant reçu des catholiques, n'avait pas été connu depuis quinze siècles, et d'autre part, il prononçait formellement la souveraineté du peuple, ou plutôt de chaque fidèle, en matière de religion, quoique le peuple n'ait pas plus été consulté pour cette affaire que pour les constitutions modernes, et que la confession de foi n'ait été examinée et jugée que par les ministres protestans eux-mêmes.

Sans parler de quelques anciens dogmes chrétiens et encore conservés de l'Église catholique, qui depuis quinze siècles croyait aussi avoir embrassé l'Évangile de Jésus-Christ, les articles essentiellement protestans et caractéristiques de la réforme, proclamés dans cette confession de foi, se réduisaient aux points suivans :

Art. I et II. « La sainte Écriture de la Bible est
 « *à elle seule* la plus sublime, la plus ancienne,
 « la plus parfaite doctrine, *et ne doit être aucune-*
 « *ment interprétée et expliquée que par elle-même,*
 « *selon la règle de la foi et de la charité.* » Qu'elle
 ait été la plus ancienne, c'est ce que le concile des

prédicans aurait eu de la peine à prouver, attendu que partout et toujours, avant comme après Jésus-Christ, la parole a précédé l'Écriture, et que les auteurs des livres sacrés n'y ont pu consigner que ce qui avait été fait et enseigné auparavant. D'ailleurs, la confession de foi bâloise est aussi une interprétation de la Bible, et quoique cette Écriture s'explique elle-même, l'article vingt-trois porte, que dans les assemblées des fidèles le sens et les mystères de l'Écriture doivent être *expliqués et éclaircis par des ministres habiles*, c'est-à-dire par ceux qui adhèrent à la confession de foi bâloise. De plus, si la sainte Écriture doit être expliquée *selon la règle de la foi*, il faut nécessairement que cette foi et cette règle précèdent l'Écriture : doctrine toute catholique et fondamentalement opposée à l'esprit de la réforme; seulement les ministres ont oublié de nous dire en quoi consiste cette règle de foi, tandis que les catholiques soutiennent qu'elle se trouve dans l'enseignement constant et perpétuel de l'Église, et non dans les rêveries particulières de chaque individu. Quant à l'explication *selon la charité*, on ne sait pas trop ce que cela signifie; mais, s'il faut entendre sous ces termes, qu'on doit prêter aux auteurs et aux interprètes de la Bible, le sens le plus raisonnable, le plus conforme à l'esprit de la religion, à la croyance universelle et à la pratique de toute l'Église, qu'on doit enfin leur supposer aussi quelque bon sens, et ne pas prétendre en savoir plus que les apôtres et leurs successeurs;

il semble du moins que les ministres protestans n'ont pas suivi cette règle de charité envers les catholiques.

Quand donc, disent les ministres dans l'art. III, « les saints pères et les anciens docteurs qui ont « interprété et expliqué la sainte Écriture, ont « suivi cette règle, *nous voulons bien* les reconnaître, non-seulement pour des interprètes de « l'Écriture, mais encore pour des instrumens « d'élite, « d'où il est clair que ces saints pères et ces anciens docteurs ne tiennent leur autorité que du bon plaisir des ministres réunis à Bâle, et qu'ils ne sont des instrumens d'élite, ou des vases d'élection, que lorsqu'ils s'accordent ou semblent s'accorder avec ceux qui protestent contre l'Église universelle.

L'article IV rejette « *toutes les doctrines et les « traditions des hommes*, quelque belles et vénérables qu'elles soient, et quelque anciennes qu'elles « puissent être, parce qu'elles nous détournent de « Dieu et de la véritable foi, » de sorte que pour être conséquent à ce principe protestant, il ne sera plus permis d'interroger son père et sa mère, de consulter ses aïeux, quoique l'Écriture l'ordonne formellement; (Deut. xxxii, 7). Il faudra aussi rejeter le dimanche et les fêtes, le baptême des enfans, le symbole des apôtres, enfin, jusqu'au langage et à l'alphabet, même les arts et les métiers; car tout cela nous est venu par la tradition des hommes, par l'enseignement verbal, et transmis

d'âge en âge. D'ailleurs, les évangélistes et les apôtres eux-mêmes n'avaient appris que par l'enseignement verbal ce qu'ils ont consigné dans leurs livres, et nous-mêmes, enfin, nous ne savons ce que c'est que la Bible, que par la tradition des hommes. Il faudra donc, suivant les ministres de Bâle, rejeter aussi la Bible et *la tenir pour vaine, nuisible et sans force.*

Si l'on en croit l'article v, à tout le dessein de « l'Écriture est seulement de faire entendre aux hommes que Dieu a de la bonté pour eux, et qu'il a montré cette bienveillance par Jésus-Christ; » proposition assurément très-commode et toute nouvelle, du moins n'est-il pas à notre connaissance qu'elle soit contenue ou indiquée dans aucun passage de la Bible. On n'aurait pas eu besoin de l'Écriture pour savoir *uniquement* que Dieu a de l'affection pour les hommes, la nature entière l'aurait suffisamment attesté.

L'article xiv, intitulé *de l'Église*, mérite une attention toute particulière. Nous croyons, dit-il, « que ces pierres vives qui sont bâties sur le rocher vivant, forment et composent ensemble une sainte Église universelle qui est la communion et l'assemblage de tous les saints et l'épouse de Jésus-Christ : et quoique cette Église ne paraisse qu'aux yeux de Dieu, et ne soit proprement connue que de lui seul, cependant elle a des *marques extérieures, des coutumes et des ordonnances* instituées par Jésus-Christ et la parole de Dieu,

« comme aussi une *discipline ordinaire*, commune
 « et publique, qui non-seulement la font voir et
 « connaître, mais aussi servent en telle manière
 « à l'assembler et à la former, que sans ces cho-
 « ses on ne peut compter personne pour être de
 « cette Église. » Voilà donc les fidèles eux-mêmes,
 quelque faibles roseaux qu'ils soient, transformés
 en pierres vives; chacun est bâti sur le rocher vi-
 vant, et l'Église est à la fois visible et invisible; elle
 n'est connue que de Dieu, et se fait pourtant re-
 connaître par des marques extérieures. On voit que
 les expressions sont choisies de manière à contenter
 tout le monde, du moins pour l'apparence. Au
 reste, que la véritable Église ait des marques visi-
 bles et faciles à reconnaître, c'est ce que les catho-
 liques soutiennent aussi, seulement MM. les minis-
 tres réformés s'abstiennent prudemment de dire, ce
 qui semble pourtant nécessaire de savoir, à quelles
 marques extérieures, à quelles coutumes et ordon-
 nances, ou bien à quelle discipline on peut discer-
 ner la véritable Église de celles qui ne le sont pas,
 et reconnaître l'unique épouse de Jésus-Christ qui,
 sans doute, n'aura pas attendu quinze siècles pour
 contracter son alliance avec elle, et qui, de plus,
 avait proscrit la polygamie et le divorce.

Les articles xvi et xvii ne sont pas moins cu-
 rieux. « Le pouvoir des clefs » que l'on considé-
 rait jusqu'alors dans tout l'univers chrétien comme
 l'image de l'autorité suprême, et qui, par cette
 raison, n'avait été donné qu'à saint Pierre, « con-

« siste, selon les ministres, dans le pouvoir de
 « prêcher la parole de Dieu. » Or, comme à cette
 époque chacun s'arrogeait cette fonction et pouvait
 se l'arroger d'après les principes protestans (*), il
 en résulte que désormais chacun aura aussi le pou-
 voir des clefs, ou le pouvoir suprême dans l'Église.
 Malgré cela, et quoique selon l'article premier, la
 Bible ne dût être interprétée que par elle-même,
 l'article xvii porte, « qu'on ne doit confier le saint
 « ministère à qui que ce soit, à moins qu'il n'ait
 « été reconnu auparavant : 1.° bien *instruit* dans
 « l'Écriture et dans la connaissance de la volonté
 « de Dieu; 2.° *irréprochable* en probité et en in-
 « nocence de vie; 3.° *ardent et zélé* pour avancer
 « la doctrine et le nom de Jésus-Christ. » Mais,
 par qui ces qualités seront-elles reconnues? « Elles
 « seront, dit la confession de foi bâloise, par les
 « ministres et les conducteurs de l'Église, et *par*
 « ceux qui sont choisis pour cela par le magistrat
 « chrétien. »

Ainsi donc, les ministres de l'Église protestante
 sont choisis par leurs confrères et par des délégués

(*) M. Gallus raconte dans son *Abrégé de l'histoire de Brandebourg*,
 tom. II, pag. 146, que lors de la visite des Églises, ordonnée en 1541,
 par l'électeur Joachim II, il s'est trouvé beaucoup de prédicans qui n'étaient
 que des *tailleurs*, des *maréchaux ferrans*, des *maçons*, des *tanneurs*
 et autres artisans. Luther lui-même consacra au saint ministère des *garçons*
imprimeurs, et les envoya dans les lieux où l'on demandait des prédicateurs
 pour y lire ses sermons. *Kessler*, le réformateur de Saint-Gall, était un
compagnon sellier, et chacun de ces compagnons avait par conséquent
 le pouvoir des clefs, ou la suprême autorité dans l'Église chrétienne.

du magistrat civil , mode qu'ils appellent *une droite élection de Dieu* , quoique Dieu ne leur ait donné aucune mission pour cela. Nonobstant cette élection faite par des hommes , l'article XVIII déclare « que
 « Jésus-Christ *seul* donne à son Église des pasteurs
 « et des docteurs , et c'est pourquoi nous (les mi-
 « nistres de Bâle) , ne reconnaissons et ne recevons
 « point ceux qui portent le nom d'évêques , ni le
 « prétendu chef qui est à Rome. » Certes , c'est-là
 un singulier motif pour trancher lestement la ques-
 tion capitale qui divise les catholiques et les pro-
 testans , et pour se défaire sans façon du pape , con-
 sidéré par toute la chrétienté comme successeur de
 saint Pierre , et chef visible de l'Église. Mais si
 Jésus-Christ *seul* pourvoit son Église de pasteurs et
 de docteurs , pourquoi donc MM. les ministres pro-
 testans et les délégués de leur magistrat civil se
 donnent-ils tant de peine pour choisir et nommer
 de tels pasteurs ? Pourquoi ne les rejettent-ils pas
 aussi : et *les conducteurs de l'Église* protestante sont-
 ils autre chose que ses chefs ? Les catholiques ne
 peuvent-ils pas dire à leur tour , comme ils le
 disent en effet : « Jésus-Christ seul donne à son
 « Église des pasteurs et des docteurs par ceux qu'il
 « a formellement investi du pouvoir de les choisir ,
 « de juger de leur aptitude , de les autoriser et de
 « les envoyer , savoir : les évêques par les succes-
 « seurs de saint Pierre , et les prêtres par les évêques ,
 « successeurs des apôtres ; c'est-là une droite et
 « vraie élection de Dieu , et c'est pourquoi nous ne

« reconnaissons pas et ne recevons pas ceux qui
 « s'arrogent de leur propre chef, le nom de mi-
 « nistres de l'Église, ni leur prétendue conférence
 « qui est à Bâle. » Certes ce raisonnement nous
 semble assez plausible, du moins beaucoup plus
 simple et plus naturel que celui des ministres réu-
 nis à Bâle.

Nous passons sous silence les articles xx et xxii, qui traitent des sacremens : articles conçus en termes vagues et ambigus, pour s'accommoder à la doctrine de Luther, sans rejeter celle de Zwingli, et pour concilier ainsi en apparence des propositions contradictoires. Il va s'en dire d'ailleurs que les ministres de la confession de Bâle n'admettent de leur propre autorité que deux sacremens, savoir : le baptême et la sainte cène.

L'article xxiii ordonne « que dans les assemblées
 « des fidèles, le sens et les *mystères* de l'Écriture
 « soient expliqués par des ministres habiles ; »
 quoique, selon l'article 1.^{er}, cette Écriture ne doit
 être expliquée que par elle-même, et n'a pas besoin
 d'interprète. De plus, le même article abolit toutes
 les *cérémonies*, quoique les marques extérieures,
 les coutumes et les ordonnances dont parle l'ar-
 ticle xiv, par exemple, les prières publiques, l'ad-
 ministration du baptême et la célébration de la cène
 soient aussi des cérémonies. Enfin, ce qui est le
 plus curieux, c'est que l'article range au nombre
 des cérémonies les *calices*, dont les protestans néan-
 moins se servent aussi ; tout l'*appareil de la messe*,

c'est-à-dire le saint sacrifice des chrétiens que les apôtres ont déjà offert, *les vêtemens sacerdotaux* que les protestans ont remplacé par d'autres, les *cierges* et les *autels*, l'*or* et l'*argent* des vases sacrés (pourquoi pas aussi le bois et les pierres des temples), et particulièrement les images, parce que selon les ministres de Bâle, toutes ces choses visibles ne servent point à fixer l'attention, à ranimer la foi et à élever l'ame vers les choses invisibles, mais uniquement à *déshonorer Dieu* et à le scandaliser.

S'il n'était pas dans l'ordre éternel des choses que l'immuable vérité s'échappe même de la bouche de ses ennemis, et que, partout et toujours, l'erreur prononce sa propre condamnation, on serait étonné de rencontrer dans une confession de foi protestante, immédiatement après l'article qui rejette la foi, l'autorité et la discipline de l'Église, un autre article intitulé : *De ceux qui divisent l'Église de Dieu par de fausses doctrines, ou s'en séparent et font secte à part*, article conçu dans ces termes mémorables :

« Tous ceux qui se séparent de la sainte communion et société de l'Église, qui introduisent *des doctrines étrangères et fausses* ou reçoivent de telles doctrines (défaut dont sont le plus entachés les anabaptistes dans notre siècle), *s'ils ne veulent pas écouter les avertissemens de l'Église* et une instruction chrétienne et y *obéir*, mais qui persistent opiniâtement dans leurs erreurs en offensant et troublant l'Église, doivent être châtiés et

« réprimés par le magistrat souverain, afin qu'ils
 « n'infectent pas le troupeau par leur fausse doc-
 « trine. »

Certes aucun catholique et le saint siège lui-même n'ont jamais mieux parlé, et pour l'ordinaire ils n'ont pas même parlé avec tant de force. Mais pourquoi donc, chers Messieurs les prédicans de Bâle, n'appliquez-vous pas ces excellens principes à vous-mêmes; Pourquoi, parmi ceux qui se séparent de la société de l'Église, ne citez-vous que les anabaptistes et non pas leurs prédécesseurs immédiats, les luthériens et les zwingliens? Si vous ne regardez pas vos doctrines comme fausses, avec qu'on ne peut attendre d'aucune secte, du moins serez-vous forcés de convenir avec vos maîtres, Luther et Zwingli, qu'elles étaient *étranges* et auparavant inconnues dans l'univers chrétien. Pourquoi donc invoquiez-vous la liberté de conscience, lorsque le magistrat souverain voulait, non pas vous châtier, mais seulement vous réprimer, afin de vous empêcher d'infecter le troupeau fidèle. L'énigme cependant s'explique par les circonstances de ce temps-là. Les ministres protestans furent forcés de se prononcer contre les anabaptistes, parce que LL. EE. leurs souverains seigneurs ne voulaient pas les souffrir; ce fut pour les ministres une nécessité impérieuse de complaire au magistrat civil, unique protecteur de la réforme, au risque même de tomber en contradiction avec leur propre système. Tant qu'il n'avait été question

que de rejeter les supérieurs spirituels, et de spolier l'Église, les souverains seigneurs n'avaient rien à y redire, c'était même à leurs yeux une réforme salutaire; mais rejeter pareillement les supérieurs temporels, leur refuser les dîmes et les cens, cela passait la permission, et de tels sectaires seulement introduisaient d'étranges et fausses doctrines.

L'article xxv déclare « que les choses qu'on appelle *indifférentes* sont permises au chrétien pieux et fidèle, *en tout temps et en tout lieu*, pourvu qu'il le fasse avec une conscience éclairée et avec charité. » Cet article à la vérité ne spécifie pas les choses indifférentes, et il est probable que les réformateurs n'ont voulu parler que du jeûne et de l'abstinence de la viande, ordonnés en certains jours, autrement on pourrait en conclure, qu'il est aussi permis de boire et de manger, de rire, de danser, de vendre et de trafiquer au milieu de l'Église et pendant le culte divin, puisque ce sont des choses indifférentes de leur nature, et en partie nécessaires même à l'existence de l'homme. De plus, pour autoriser cette liberté générale *en tout temps et en tout lieu*, les ministres ne citent aucun passage de l'Évangile; sur ce point, comme sur les autres, on devait les croire sur leur parole ou plutôt sur leur autorité personnelle, quoiqu'ils prétendent qu'en matière de religion on doit rejeter toute autorité humaine.

L'article xxvi qui traite du *magistrat civil*, quoi-

que paraissant destiné à le flatter et à relever son autorité aux yeux du peuple, le place cependant au-dessous de l'autorité spirituelle des ministres. et n'en fait que leur instrument ou leur *pouvoir exécutif* : « car, dit-il, le principal office du magistrat est de *punir et d'exterminer tout blasphème* (*), « et de faire tous ses efforts pour avancer et *mettre à exécution ce que le ministre de l'Eglise lui propose* et lui prouve *par la parole de Dieu*. « Ici encore, comme dans les actes du synode de Berne en 1532, le pouvoir temporel n'est donc pas déclaré indépendant; il est au contraire subordonné au pouvoir spirituel, de sorte qu'à cet égard, les ministres protestans n'ont rien à reprocher au système prétendu ultramontain ou rigoureusement catholique, puisqu'ils le reproduisent en leur faveur, et l'établissent même dans leur confession de foi. Néanmoins, comme les ministres n'ont pas d'autorité par eux-mêmes, et qu'en dépit de leur doctrine il leur faut pourtant un chef, ce même magistrat souverain, naguère civil et *inférieur*, est aussitôt transformé en magistrat spirituel : car « il « doit mettre tous ses soins à faire que la pure « *parole de Dieu* » (la doctrine variable des protes-

(*) Sous le nom de *blasphème*, les réformateurs de ce temps là n'entendaient jamais autre chose que le saint sacrifice de la messe introduit dans l'Eglise depuis l'origine du christianisme, et sous celui de *parole de Dieu*, l'interprétation protestante ou arbitraire de la Bible, de sorte que, d'après le sens de ce 26.^e art., le principal devoir de tout souverain temporel est évidemment d'exterminer la religion catholique et d'introduire le protestantisme par la force des armes.

tans) « soit annoncée à l'Église et qu'on ne l'empêche à personne ; que les écoles soient bien dressées ; la jeunesse et la bourgeoisie bien instruites, » soigneusement enseignées et disciplinées, qu'on ait grand soin des ministres de l'Église et des pauvres ; » toutes choses qui auparavant appartenait aux droits et aux devoirs de l'Église et qu'elle avait accompli par ses propres moyens. Selon le même article, « le magistrat souverain doit aussi gouverner le peuple *par des lois justes et divines*, administrer la justice et protéger le bon droit, maintenir la paix et la tranquillité publique, punir les malfaiteurs selon la qualité de leurs crimes, et s'il fait cela il sert Dieu, son seigneur, comme il y est obligé. » A Dieu ne plaise que nous objections la moindre chose contre cette doctrine, quoiqu'elle fut inutile dans une confession de foi, puisqu'elle n'est point une vérité nouvelle ni un dogme exclusivement propre aux protestans. Nous demandons seulement s'il était opportun de la proclamer publiquement à cette époque, et si elle ne condamnait pas les magistrats eux-mêmes qu'on voulait honorer et favoriser. Car de bonne foi, les édits de la réforme qui renversaient l'ancienne religion, abattaient ses autels, détruisaient son culte, violaient des sermens antérieurs et prétendaient délier les ecclésiastiques de leurs sermens volontaires et licites, étaient-ils véritablement des lois *justes et divines*? Le magistrat civil avait-il respecté ou protégé le droit et la jus-

tice lorsqu'il spoliait les évêques, les monastères et les églises, qu'il s'emparait de leurs biens pour les employer à des usages profanés, ou bien lorsqu'il faisait briser et brûler des objets d'art d'une valeur inappréciable et qui étaient la propriété légitime des paroisses. Avait-il maintenu la paix et la tranquillité publique en publiant des ordonnances qui ensanglantèrent la Suisse, soulevèrent la partie la plus fidèle du peuple, provoquèrent la révolte armée, la guerre civile, et portèrent le trouble et la discorde dans tous les hameaux et jusque dans le sein de chaque famille? Enfin, ceux qui avaient commis tant de sacrilèges, de profanations et de vols dans l'Église, n'étaient-ils pas aussi des malfaiteurs et avaient-ils été punis selon la qualité de leurs crimes? De semblables réflexions ne se sont pas présentées à MM. les ministres, sans quoi ils auraient probablement retranché ou modifié ce passage de leur confession. Ils terminent donc leur article en disant : « nous devons toute obéissance à
« ce magistrat souverain, en corps et en biens,
« *et tout ce que nous avons*, bien que nous
« soyons libres en Jésus - Christ ; et nous de-
« vons nous soumettre à lui en charité, de bon
« cœur et avec foi, lui être fidèles, tant que ses
« commandemens ne sont pas manifestement con-
« traire à celui pour l'amour duquel nous lui ren-
« dons honneur et obéissance. » En thèse générale il n'y a pas beaucoup à dire contre cette maxime, exprimée en termes un peu entortillés, excepté

cependant qu'on ne doit à aucun souverain *tout ce qu'on possède* ; car alors on n'en aurait pas besoin , et lui-même ne respecterait pas la justice , attendu que le droit de prendre et le devoir de laisser à chacun ce qui lui appartient ne peuvent se concilier ensemble. Nous nous bornerons seulement à faire remarquer que les ministres se réservent d'être seuls juges de la question , si tel ou tel ordre du magistrat souverain est conforme ou opposé à la loi et à la parole de Dieu ; ils n'obéissent donc de fait aux magistrat , qu'autant que leur opinion s'accorde avec la sienne ; en sorte qu'ils n'avaient rien à reprocher aux anabaptistes , qui déclaraient aussi qu'ils n'obéiraient à d'autres ordres qu'à ceux qui leur paraîtraient à eux - mêmes justes et raisonnables.

Enfin , comme au dire d'Erasme , contemporain et même dans le principe partisan de la révolution religieuse , cette réforme , comme toute comédie , se terminait par des mariages , de même la confession de foi protestante fut aussi couronnée par un article sur le mariage. Dans le xxvii.^e et dernier article , les ministres de Bâle statuent donc de leur propre autorité « que l'état du mariage est non-seulement permis , mais encore qu'il est imposé et ordonné de Dieu à tous les hommes qui y sont propres ; » proposition jusqu'alors inouïe dans le monde entier , et contre laquelle l'Évangile se prononce même formellement. Oh vous ! malheureux hommes , et vous , infortunées vierges , qui , malgré votre aptitude pour le mariage , n'avez pas pu ou n'avez

pas voulu vous marier, soit parce que vous ne trouviez pas d'époux ou d'épouse convenables, soit parce que vous manquiez des moyens nécessaires pour nourrir, loger et élever une famille, soit enfin parce que vous vous êtes sacrifiés pour des devoirs d'un ordre supérieur : ah ! que vous êtes doublement à plaindre ! Outre la privation d'une existence embellie de tant de secours affectueux, vous vous êtes encore, selon les réformateurs de Bâle, rendus coupables d'un grave péché. Consolez-vous, cependant, Jésus-Christ, les apôtres et tous leurs successeurs vous en ont donné l'exemple, ils sauront bien vous faire pardonner cette prétendue violation de la loi de Dieu.

« De plus (c'est ainsi que continue le même article), comme les mariages sont *confirmés* devant l'Église, avec une *belle exhortation publique* et avec prière, le magistrat souverain doit veiller à ce qu'ils soient contractés d'une manière légitime et honnête, qu'on les observe *purement et comme il faut*; (mais qui sera le surveillant de cette pureté ?) « et qu'on ne les dissolve pas facilement par divorce et sans de graves, importantes et légitimes raisons. »

Voilà donc le sacrement du mariage tout-à-coup transformé en un contrat civil et dissoluble; l'Église n'est là que pour le *confirmer*, c'est-à-dire pour le publier ou pour l'accompagner d'un discours, à peu près comme cela se pratique en vertu du code Napoléon, par le maire de chaque village,

et le divorce est indirectement autorisé ou clandestinement introduit, quoiqu'il soit formellement proscrit dans l'Évangile. A la vérité, les ministres ajoutent, par un reste de pudeur et de bienséance, qu'il ne faut pas l'accorder facilement; mais quiconque veut obtenir son divorce, sait bien amener à dessein les raisons graves ou légales, et aujourd'hui, par suite du progrès de la réforme, on ne fait même plus tant de façons; les raisons graves et importantes qui militent en faveur du divorce, sont tout simplement l'incompatibilité d'humeur entre les époux, la prédilection publique ou secrète pour une autre femme ou pour un autre homme. Au reste, l'établissement subit du divorce, c'est-à-dire la séparation des époux avec faculté de contracter un autre mariage, pourrait sembler inexplicable puisqu'il n'en avait jamais été question dans les controverses précédentes entre les catholiques et les protestans, et qu'on ne peut pas citer ni même tordre un seul passage en sa faveur dans toute l'Écriture. Mais voici, à mon avis, le véritable et unique motif de cette innovation. C'est qu'alors, comme aujourd'hui, les femmes étaient beaucoup plus catholiques, plus attachées à l'ancienne foi que les hommes, de sorte que si le mariage fut resté indissoluble, on avait toujours à craindre que tôt ou tard les femmes ramenassent leurs maris, et par conséquent aussi les enfans à l'ancienne religion. Il fallait donc autoriser le libertinage des hommes, qui, en général, aiment le changement, et mena-

cer les femmes de perdre leurs maris, de se voir délaissées, abandonnées, peut-être même remplacées par une étrangère, une servante ou une rivale, si elles ne se montraient pas dociles envers la nouvelle réforme. D'ailleurs comme les ministres avaient déjà fait divorce avec l'Église, l'unique épouse de Jésus-Christ, rien n'était plus conséquent de leur part que d'autoriser aussi le divorce avec les épouses terrestres.

Enfin, immédiatement après avoir recommandé de ne pas dissoudre trop légèrement les mariages, les ministres réunis à Bâle terminent leur confession de foi par une transition assez singulière. « C'est
 « pourquoi, disent-ils (donc à cause du divorce),
 « nous ne pouvons pas louer les *cloîtres ni la chas-*
 « *teté impure et déréglée de tous les autres prétendus*
 « *ecclésiastiques*, ni cette vie oisive et inutile que
 « quelques-uns ont établie et mise en vogue, par
 « un zèle mal fondé; au contraire, nous rejetons
 « tout cela comme une chose abominable et in-
 « fâme, inventée par les hommes contre l'ordon-
 « nance de Dieu. » Étrange péroraison qui certainement n'a été inspirée aux ministres ni par la foi, ni par la charité, ni par le respect pour la vérité. Ainsi donc tous les évêques et archevêques de l'univers chrétien, tous les membres des ordres religieux, tous les prêtres demeurés fidèles à l'Église et à ses commandemens, à l'exemple même de Jésus-Christ et de ses apôtres, n'ont été que de prétendus ecclésiastiques, et selon les ministres,

leur chasteté a été impure et déréglée. Celle de Luther qui déshonora une religieuse, qui, même en chaire, se vanta de son effronté libertinage et dont les écrits sont souillés par les saletés les plus dégoûtantes, était apparemment beaucoup plus pure. Ou bien faudra-t-il recommander celle de Zwingli qui fut chassé d'Einsidlen à cause de ses débauches, et qui, selon le témoignage de son disciple Bullinger, était soupçonné d'un commerce criminel *avec plusieurs femmes*, et qui avoua en public « qu'il brûlait tellement d'un feu impur qu'il « avait commis beaucoup d'actions malhonnêtes, « et que les effets de cette incontinence lui avaient « déjà *maintes fois* attiré les reproches les plus « déshonorans de la part de l'Église (*). » Parlons-nous enfin des vices infâmes de Calvin, pour lesquels il a été stigmatisé à Noyon, sa ville natale. Il y aurait beaucoup de choses à dire là-dessus, que la bienséance nous empêche de rapporter et qu'il serait facile de prouver par le témoignage même de ses amis et de ses contemporains (**). Mais

(*) Voyez *Züge aus der reformations Geschichte*, 1828, pag. 10-16. Dans son opuscule adressé aux frères de Zoggenbourg, Zwingli s'exprime ainsi lui-même : « Que si l'on vous dit que je pèche par orgueil, « par gourmandise et par impureté, croyez-le sans peine, car je suis « sujet à ces vices et à d'autres encore; cependant il n'est pas vrai que « j'enseigne le mal pour de l'argent. » C'est donc ce dernier vice seulement qu'il n'avait pas, il enseignait le mal par amour pour le mal, et non pour de l'argent.

(**) Ces témoignages, si souvent consignés dans une multitude de livres, sont même rapportés par des auteurs protestans; mais nulle part

lorsque, selon les actes du synode de Berne, tenu en 1532, grand nombre de ministres protestans de ce canton, quoique mariés, « *portaient les habits les plus immodestes qu'il soit possible d'avoir, buvaient et mangeaient dans les cabarets avec de la canaille, à des heures indues, se divertissaient à parler de fornication, d'adultère ou de galanteries criminelles,* » et probablement aussi à les pratiquer, puisqu'on aime beaucoup à parler de ce qu'on pratique, tout cela n'avait donc rien de répréhensible; c'était une chasteté pure et bien réglée.

Au reste, on ne peut nier, il est vrai, qu'à l'époque de la prétendue réforme, il n'y eût beaucoup de prêtres immoraux et répréhensibles, car Luther, Zwingli et Calvin, avaient été eux-mêmes prêtres catholiques; mais ce qu'il y a de remarquable, c'est que ce furent précisément les mauvais prêtres qui se firent protestans, tandis que les bons restèrent attachés à la foi catholique. Le même phénomène se reproduit encore aujourd'hui. Tous les prêtres catholiques ne sont sans doute pas irréprochables et ne peuvent pas l'être, soit parce qu'ils sont des hommes comme d'autres, soit parce qu'on ôte aux évêques tous les moyens propres à ne former que de bons sujets et à exclure du service de l'Église ceux qui en sont indignes; mais ce sont précisément les mauvais prêtres, ceux qui donnent du

ils n'ont été recueillis avec plus de soin que dans le savant et remarquable opuscule qui a paru à Genève en 1835, sous le titre de *l'Ombre de Rousseau à Calvin*.

scandale par leur doctrine et leur conduite, et qui ne veulent se soumettre à aucune règle ni à aucune discipline, qui embrassent la révolution et l'esprit du siècle, tandis que les prêtres savans et vertueux détestent cette même révolution, la combattent et gardent l'ancienne foi.

Quant aux couvens et maisons religieuses que l'univers chrétien admira et respecta toujours comme des institutions pieuses et charitables, l'anathème que prononcent contr'eux MM. les ministres, est encore plus étrange et tout-à-fait digne de la réforme protestante. Prier Dieu et se dévouer à son service, donner au monde l'exemple du détachement et de toutes les vertus, défricher des déserts, cultiver et embellir des terres réputées inhabitables, créer des ressources pour des milliers de familles, enseigner gratuitement la jeunesse, répandre l'instruction et toute sorte de secours dans les campagnes, entreprendre et achever d'immenses travaux scientifiques qui excéderaient les forces d'un seul homme, offrir une retraite au repentir, un refuge à l'infortune et à l'innocence persécutée, exercer une hospitalité douce et affectueuse, héberger et guider les voyageurs, soigner les pauvres et les malades, consoler les affligés, satisfaire les besoins spirituels et temporels d'une population délaissée : tout cela est donc une vie *oisive* et *inutile*, voire même une chose *abominable* et *infâme*. Il est vrai qu'on ne le croyait pas auparavant, l'Évangile n'en dit pas un mot, nous

avons eu l'avantage de l'apprendre par la confession de foi protestante des prédicans réunis à Bâle. Il n'y a, selon eux, de vocation noble et utile au monde que celle de prendre une femme, de procréer des enfans; et cela s'appelle spiritualiser la religion.

Il résulte de cette confession de foi, que depuis le synode de Berne, dans le court espace de quatre années, la réforme protestante avait fait déjà beaucoup de progrès. Ainsi, par exemple, la Bible ne doit s'interpréter que par elle-même, et doit pourtant être interprétée par des ministres habiles; toutes les traditions de l'antiquité et toutes les cérémonies religieuses sont rejetées; le pouvoir des clefs appartient à chaque prédicant; l'Église ne doit avoir ni chefs, ni conducteurs, et pourtant avoir des conducteurs. Le mariage est ordonné à toutes les personnes qui y sont propres, et le divorce est permis. Les couvens sont des institutions infâmes et abominables, etc.; autant de choses dont il n'avait pas encore été question dans le synode de Berne de 1532.

Voyons maintenant comment cette fameuse confession de foi a été reçue et suivie. Ce projet d'acte fédéral spirituel eut le même sort que l'acte fédéral politique de nos jours. D'après son préambule, le projet de confession devait être adressé au peuple, examiné et jugé par tous les gens de bien; mais on se contenta de le faire signer par ses auteurs et par les députés des gouverne-

mens, dans une seconde conférence qui eut lieu au mois de mars 1536. Malgré cette signature, et d'après l'avis des villes de Constance et de Strasbourg, on jugea à propos d'en suspendre la publication et de s'en tenir provisoirement à la confession d'Augsbourg, de sorte qu'en ce temps-là, on avait des *croyances provisoires*, comme on a aujourd'hui des gouvernemens et des constitutions provisoires. Au mois de mai de la même année, les cantons protestans refusèrent d'envoyer des députés à la conférence assemblée à Eisenach en Saxe, pour s'arranger avec Luther; ils y envoyèrent tout simplement une copie de la confession de foi provisoire qu'ils venaient de dresser à Bâle. Cette conférence ou ce concile protestant ne put cependant pas s'ouvrir à Eisenach; car il avait aussi besoin d'un chef, et le pape Martin Luther ne daigna pas y paraître. Les ministres qui étaient accourus, à grands frais, de la haute et basse Allemagne, se rendirent donc obséquieusement à Wittemberg, près de leur souverain pontife où ils auront probablement aussi fait leur cour à sa chère moitié, M.^{me} Catherine Bohren, qui venait d'échanger le couvent contre le lit nuptial. Mais le pape Martin Luther, assis sur sa propre chaire, les reçut fort mal et leur demanda d'abord la rétractation de quelques points principaux de leur doctrine. Enfin, grâce à la plume souple et flexible de Bucser et de Mélancton, on réussit à composer, sur l'article de l'Eucharistie, un formulaire d'union qui fut

provisoirement agréé de part et d'autre. Mais les députés présens à la conférence ne pouvaient garantir l'adhésion des absens, qui réclamaient aussi le droit de n'écouter que leur propre raison et de protester contre la conférence de Wittemberg, comme ils avaient protesté contre l'Église universelle.

Dès que les ministres de Bâle eurent reçu de Strasbourg la copie du formulaire, ils le trouvèrent *extraordinairement obscur* et peu propre à fonder une paix solide. C'est pourquoi ils envoyèrent quelques-uns d'entr'eux à Strasbourg pour négocier avec Bucer et Capiton. Ceux-ci donnèrent effectivement un *éclaircissement*; mais il paraît qu'il avait encore besoin d'être éclairci à son tour, car les Zuriquois le déclarèrent obscur et ambigu, et rejetèrent le formulaire aussi bien que l'éclaircissement.

Alors les magistrats et les théologiens des cantons protestans s'assemblèrent, pour la troisième fois, à Bâle, le 24 septembre 1536; mais après de longs pourparlers ils ne purent s'accorder sur rien, et pour sortir d'embarras, ils prirent enfin la résolution de rapporter l'affaire à leurs constituans, c'est-à-dire au gouvernement séculier et aux assemblées des ministres de chaque canton. Sur cela, le synode de Berne, réuni le 19 octobre, et composé de 296 ministres, rejeta aussi bien le formulaire d'union de Wittemberg que l'éclaircissement de Strasbourg, quoiqu'il ne les jugeât pas opposés à la confession

de Bâle. Cinq jours plus tard, le synode de Zurich, moins impatient, décida qu'on *éclaircirait* de nouveau les articles de cette confession, tant sur les sacremens que sur le ministère ecclésiastique, et qu'on les communiquerait ensuite à Luther. Enfin, une quatrième conférence de magistrats et de théologiens protestans se réunit à Bâle le 12 novembre 1536, et après quinze jours de délibération, ils ne convinrent d'autre chose que d'envoyer *l'éclaircissement* des Zuricois à maître Luther; non pas directement, parce que cela aurait dérogé à l'honneur des Suisses, mais par l'intermédiaire de Bucer, qui s'était offert pour cette négociation. Néanmoins toutes ses peines furent encore inutiles, l'entêtement de Luther d'une part et celui des Suisses de l'autre, ou plutôt la force des choses, empêcha tout accord, même simulé, entre les protestans; la fameuse confession de foi ne fut ni examinée, ni acceptée par le peuple, la montagne en travail accoucha d'une souris, et tous ces projets d'union annoncés avec tant d'emphase, s'en allèrent en fumée.

CHAPITRE XX.

Introduction violente du protestantisme dans le pays de Vaud. — Opposition qu'elle rencontre.

PENDANT le cours de toutes ces négociations, la seigneurie de Berne continuait à introduire la réforme protestante dans le pays de Vaud, sans savoir encore ni ce qu'on devait croire, ni à quel point l'ancienne religion devait être changée ou réformée. A peine les troupes bernoises furent-elles entrées dans la ville d'Yverdon; que tout exercice public de la religion catholique y fut aboli, un ministre protestant y fut installé, et le 18 mars des députés de Berne accoururent pour faire brûler et briser toutes les images. Le jeune Viret d'Orbe, appelé par quelques Lausannois qui avaient servi dans l'armée bernoise, et protégé par la terreur qu'inspiraient déjà les conquérans du pays de Vaud, prêcha à Lausanne dès le commencement du mois de mars 1536, malgré les représentations de l'évêque qui s'y trouvait encore et celles de son chapitre. La police de la ville ne leur appartenait pas, ces prétendus tyrans l'avaient cédée au magistrat du lieu, et ils ne pouvaient pas même renvoyer un ministre perturbateur, tandis que les protestans, selon leur usage, abattaient les images et prêchaient

dans les rues et dans les cabarets, sans être inquiétés en aucune manière. Les conseils et la bourgeoisie publièrent cependant, le 6 avril (après l'entrée des Bernois à Lausanne), de sages réglemens pour réprimer les désordres et pour établir une tolérance mutuelle. On devait vivre en paix les uns avec les autres, s'abstenir de toute insulte et de toute voie de fait, ainsi que de toute insolence dans les églises. Chacun était libre d'entendre la messe ou le prêche. On assigna aux soi-disant réformés le temple du couvent des Dominicains, à condition qu'ils n'y gâteraient rien et laisseraient les autels, les orgues et les images en leur entier, puisque, comme le disait fort sensément l'ordonnance, *cela ne fait de mal à personne et n'empêche pas d'écouter la parole de Dieu*. La bourgeoisie s'engagea même par serment à observer ces réglemens, de sorte que les principes de tolérance étaient, à cette époque, aussi bien connus qu'aujourd'hui, et que les catholiques ont été les premiers à les pratiquer. Mais à Lausanne, comme à Genève, les protestans n'acceptèrent que les articles de l'ordonnance qui pouvaient leur être favorables, et de leur côté ne laissèrent aucune liberté aux catholiques. Viret, jeune homme de 25 ans, qu'on laissait tranquillement pérorer dans l'église de la Madeleine, contre la religion catholique, s'indigna de ce qu'un dominicain qui prêchait le carême à la cathédrale, avait osé y soutenir encore l'ancienne doctrine chrétienne. Ayant eu

vent de ses sermons, il l'appela un menteur, et le fit sommer par l'autorité du conseil, de disputer avec lui, ou plutôt *de lui rendre compte de sa doctrine*, comme s'il était déjà son évêque ou son supérieur spirituel. Le dominicain s'offrit à le faire devant des universités et des juges non suspects; mais comme cette règle d'équité générale n'accommodait pas M. Viret, il refusa la proposition et couvrit d'injures le prédicateur catholique qui, certain de ne trouver aucun appui dans le magistrat civil, quitta Lausanne pour éviter d'être traité comme l'avait été à Genève le docteur Furbity, et à Orbe, un autre prêtre catholique, c'est-à-dire, mis en prison et accusé du crime de lèse-majesté, pour avoir mal parlé de la réforme, attaqué la parole de Dieu et l'autorité de LL. EE. de Berne.

Vers la fin d'avril et le 8 mai 1536, il y eut une émeute à Thonon, au sujet des prédications de Fabri et de Farel. Les catholiques indignés que le bailli bernois eût fait mettre en prison un homme qui avait interrompu Fabri, s'attroupèrent, sonnèrent le tocsin et pénétrèrent jusqu'à la maison du bailli où Fabri s'était réfugié, et jetèrent des pierres contre les fenêtres, sans cependant faire aucun autre mal. Aussitôt que les seigneurs de Berne eurent reçu l'avis de cet événement, ils envoyèrent à Thonon six commissaires qui, *pour mortifier les papistes*, comme s'exprime M. Ruchat (*), firent

(*) Hist. de la Réformat. suisse, tom. v, pag. 649.

sur-le-champ briser les images , abolirent tout exercice public de la religion catholique , et confirmèrent Fabri , dont personne ne voulait , dans le ministère de Thonon , où il resta dix ans.

A la même époque , la bourgeoisie d'Avenche , encore toute catholique , déposa son banneret (maire) , parce qu'il était partisan de la nouvelle réforme , et qu'il voulait faire venir un ministre. Si ce banneret avait été catholique et la bourgeoisie protestante , on eût trouvé ce droit de destitution incontestable et son usage très-régulier , car cela avait même été pratiqué à Berne , à Bâle et ailleurs. Mais les libertés publiques et les franchises communales n'étaient plus valables pour les catholiques ; les protestans seuls devaient être libres , comme aujourd'hui les prétendus libéraux : eux-seuls composaient le peuple , on ne reconnaissait point de majorité contre eux. Aussi le 19 juin 1536 , LL. EE. de Berne firent-elles réintégrer de force le banneret destitué , et rappelèrent aux bourgeois d'Avenche *qu'ils n'étaient plus les sujets de l'évêque , mais ceux de Berne* , de sorte qu'ils n'avaient d'autre parti à prendre que celui de l'obéissance (*).

Le 7 et le 8 juin , un petit synode s'assembla à Yverdun , *sous la présidence de deux conseillers de Berne*. On y porta des ordonnances contre le *papisme* , et l'on défendit sous des peines pécuniaires , d'aller à la messe et à confesse. C'est ainsi que les apôtres de la tolérance ne permettaient même plus

(*) Ruchat , Hist. de la Réformat. suisse , tom. v , pag. 651 .

à personne de confesser ses péchés pour s'en corriger, tandis qu'à la même époque, les catholiques, prétendus intolérans, laissaient à chacun la liberté d'aller à la messe ou au prêche.

Une opposition plus grave contre les ordres des seigneurs de Berne se manifesta à Lausanne dès le mois d'avril. Les conseils et les bourgeois de cette ville, dont la conduite fut d'ailleurs si sage et si paisible, rejetèrent unanimement la proposition de devenir les sujets des Bernois, qui peu de temps auparavant étaient encore leurs alliés ; de plus ils déclarèrent qu'ils voulaient demeurer catholiques et conserver le siège épiscopal qui leur était avantageux sous tous les rapports. A cet effet ils envoyèrent une députation de douze membres à Berne pour demander que ce siège ne fût pas transféré ailleurs, qu'on les laissât vivre dans l'ancienne religion qu'ils avaient résolu de garder, qu'on respectât aussi leurs libertés temporelles et qu'on ne fit plus de nouvelles ordonnances pour leur ville, ni en matière religieuse ni en matière civile, sans le consentement formel des trois états de Lausanne ; règle que l'évêque, aux droits duquel les Bernois se disaient subrogés, avait constamment observée. Enfin ils se plainquirent de la violence des réformés, qui au lieu de respecter comme ils l'avaient promis, les sages réglemens qu'on avait portés, et de faire tranquillement le service divin à leur manière, avaient au contraire tout brisé, autels et images, soit dans le temple de la Madelaine, soit dans celui

de Saint-François. En conséquence, les députés de Lausanne insistèrent pour que les auteurs de ces sacrilèges fussent punis et qu'on en arrêtât le cours pour l'avenir.

Lausanne était la capitale du pays de Vaud, et en cette qualité, ne pouvait pas être traitée aussi rudement que la ville d'Avenche; aussi ses députés furent-ils reçus avec politesse, on les apaisa par des paroles dilatoires, et les engagea à être tranquilles, parce qu'on s'arrangerait avec eux de manière qu'ils fussent contents.

Les citoyens et habitans de Lutri ne demeurèrent pas moins attachés à leur ancienne religion. Ils décidèrent, le 9 avril, à la face des troupes bernoises, de ne faire venir ni écouter aucun ministre, et défendirent sous des peines pécuniaires de gâter quoi que ce soit dans les églises. Ils se joignirent même le 27 juin avec les paroisses de Villette et de Saint-Saphorin, aux représentations que les Lausannois faisaient alors à Berne.

Il n'est pas douteux que si dans cette occasion les députés de Lausanne avaient tenu ferme, ils auraient atteint le but de leur demande, et qu'en préférant le spirituel au temporel, ils auraient sauvé l'un et l'autre. Car la fermeté, jointe au bon droit, a une force prodigieuse. Elle anime et encourage les autres, procure de nombreux amis et inspire du respect même à l'ennemi. Soutenus, et à coup sûr imités par d'autres villes et seigneurs du pays de Vaud, les Lausannois auraient trouvé un appui jus-

que dans les conseils de Berne, dont beaucoup de membres étaient encore mal disposés pour la réforme. Le parti militaire aurait contrebalancé celui des prédicans, et plutôt que de s'exposer à une révolte, peut-être à une guerre civile entre les cantons et à compromettre le sort de la conquête, on eût laissé aux Lausannois leur ancienne religion, et avec elle tous les avantages qui en dépendent. Mais les négociations traînèrent en longueur, et durant leur cours, la première indignation se calma et le zèle se refroidit; bientôt une fausse modération s'en mêla, la division peut-être se glissa parmi les députés lausannois eux-mêmes, et comme cela arrive dans toutes les occasions semblables, les faibles et les timides conseillèrent de céder la chose principale, sous prétexte qu'il valait mieux obtenir quelque chose que de tout perdre. Semblables à tant de faux politiques modernes qui ont perdu des royaumes et des républiques, ils ne considéraient pas que selon les règles de la vraie prudence, on ne doit être conciliant et traitable que dans les choses secondaires et licites; mais qu'en abandonnant la chose principale, on perd aussi tous les accessoires. Ainsi donc les Lausannois furent gagnés par des concessions temporelles, et l'on acheta leur soumission; car alors comme aujourd'hui, il n'y avait pas d'autre moyen pour faire triompher la révolution, que de corrompre ses adversaires par l'appât des richesses, de les associer aux profits de l'iniquité, et de multiplier ainsi le nombre des com-

plices. L'affaire se termina donc par un arrangement, en vertu duquel les Bernois accordaient à la ville de Lausanne, la haute, basse et moyenne juridiction pour les affaires civiles et criminelles, soit dans sa banlieue, soit dans les terres de sa dépendance, et partageaient avec elle les propriétés de l'Église. Les seigneurs de Berne se réservèrent seulement les droits de régale, comme celui d'appel, le droit de faire grâce, de battre monnaie, de faire la guerre, *les biens de l'évêque, du chapitre et du clergé de la cathédrale*; abandonnant d'ailleurs aux Lausannois tous les autres biens de l'Église, notamment deux couvens d'hommes, cinq églises paroissiales, quatre couvens hors de la ville, le vieux évêché et quelques fermes, le tout à condition qu'ils pourvoiraient de ministres les églises qui dépendaient de ces monastères, et qu'ils fourniraient des pensions viagères aux religieux et aux religieuses qui *embrasseraient la réforme*; car pour ceux qui demeuraient fidèles à leur religion et à leurs sermens, il n'y eut pas de pension alimentaire, de sorte qu'à cette époque on était encore plus impitoyable qu'on ne l'a été de nos jours sous l'empire de la révolution. Les apostats seuls méritaient quelques égards (*); mais comme

(*) Un empereur romain, Constance, quoique païen, suivit un système tout différent, et sa conduite pourrait servir d'utile leçon à plusieurs gouvernemens tant anciens que modernes, qui demandent aux catholiques des sermens contraires à leur religion. Quand il reçut les ordres de Dioclétien pour la persécution des chrétiens, il mit tous ses officiers civils et militaires, qui professaient cette religion, à l'épreuve, et leur fit savoir qu'ils eussent à apostasier ou bien à renoncer à leurs places et à

leur nombre fut infiniment petit, la ville de Lausanne n'eut pas beaucoup à dépenser pour leur entretien.

Malgré cet arrangement, la possession du pays de Vaud n'était pas encore pour les Bernois une couronne de roses. De grandes difficultés s'élevèrent avec la ville de Fribourg, tant à cause du comte de Gruyère qui refusait de prêter foi et hommage aux Bernois pour les terres qu'il possédait au pays de Vaud, qu'à cause de la riche abbaye de Payerne et de la ville de Vevay, sur laquelle les Fribourgeois formaient aussi des prétentions. Le comte de Gruyère, puissant seigneur par lui-même, était encore soutenu par Fribourg, par les cantons catholiques et par le ministre de l'empereur, de sorte que cette querelle faillit amener une nouvelle guerre intestine qui, dans les circonstances où elle aurait éclaté, eût infailliblement entraîné la perte du pays de Vaud, et peut-être écrasé le protestantisme en Suisse. Aussi les Zuricois, aidés de l'ambassadeur de France (*), accoururent-ils pour interposer leurs bons offices et

ses faveurs. Quelques-uns furent assez lâches pour préférer les avantages temporels à leur religion, et encensèrent les idoles. Mais loin de les récompenser, Constance les renvoya de sa cour avec mépris, leur disant qu'il ne pouvait se fier à des gens qui avaient manqué de fidélité à leur Dieu. Quant à ceux qui avaient persévéré dans la foi, il les conserva à son service et déclara qu'il les jugeait dignes de leur confier la garde de sa personne et celle de l'empire.

(*) Il convient de faire remarquer encore une fois que l'ambassadeur de France, quoique ministre d'un roi catholique, soutenait toujours les

négocier un accommodement. Le succès couronna leurs efforts; les Bernois se relâchèrent sur presque tous les points et dispensèrent le comte de Gruyère de la prestation de foi et hommage pour toutes ses terres, excepté pour celles d'Aubonne et de Bourjod; ils obtinrent en revanche la jouissance paisible de la ville de Vevay, sur laquelle Fribourg abandonna ses prétentions. Le différend au sujet de Payerne n'était pas moins grave. Les Fribourgeois mirent garnison dans cette abbaye, non pour s'en emparer, mais pour la conserver et y maintenir la religion catholique contre les entreprises des Bernois. Ils accordèrent aussi leur protection aux prieurés de Romainmotiers et de Beaume, parce que les Bernois en faisant la guerre au duc de Savoie, sous prétexte de secourir Genève, n'avaient acquis aucun droit de dépouiller et de détruire ces maisons religieuses, pas plus que d'autres corporations particulières. Après de longues négociations, cette difficulté s'arrangea enfin le 28 décembre 1536, mais aux dépens de ces monastères eux-mêmes, ou plutôt du peuple, qui seul profitait de leurs richesses ou de leurs bienfaits. Cependant la résistance des Fribourgeois ne fut pas inutile, elle força les Bernois à se conduire avec plus de modération et à reconnaître au moins une certaine justice. Ils consentirent donc

protestans en Suisse. Il paraît que sa cour avait déjà alors le système d'appuyer toutes les révoltes, au moins à l'extérieur. La révolution de 1789, a été la récompense de cette politique.

à ce que les religieux de Payerne se retirassent à Fribourg et pussent y jouir, durant leur vie, de tous les biens et de toutes les rentes du couvent, à condition qu'après leur mort les biens situés sur les terres de Fribourg appartiendraient aux Fribourgeois, et que ceux qui se trouveraient sur les terres de Berne seraient dévolus aux Bernois. De plus, ceux-ci en se réservant Wyler-Oltingen, cédèrent à la ville de Fribourg les dîmes d'Estavayer. Les Fribourgeois renoncèrent aussi à la protection de l'abbaye de Romainmotier, qui était beaucoup trop éloignée de leur territoire pour pouvoir lui accorder un secours efficace. Cette riche abbaye ainsi que celle du lac de Joux, furent de suite sécularisées et changées en un bailliage qui de nos jours rendit au bailli bernois, c'est-à-dire au seul administrateur, 30 à 40,000 livres par an, sans compter ce qui revenait à l'État. Le prieuré de Beaume subit le même sort et fut réuni au bailliage d'Yverdun. Toutefois la possession de ces biens n'eut jamais été paisible sans l'entière abolition de la religion catholique, on espéra donc accomplir ce *grand œuvre* et aplanir les difficultés par une dispute publique qui fut fixée pour le 1.^{er} octobre 1536, à Lausanne, et dont nous allons raconter la marche et le résultat.

CHAPITRE XXI.

DISPUTE RELIGIEUSE OU COLLOQUE DE LAUSANNE.

Les disputes publiques de religion ordonnées à cette époque, n'étaient qu'une formalité convenue pour sauver les apparences et pour trouver un prétexte de marcher plus avant dans la révolution religieuse, après que la question principale était déjà décidée par la force. Les protestans seuls convoquaient ces colloques, bien entendu lorsqu'ils étaient devenus les maîtres et avaient conquis le pouvoir souverain; seuls aussi ils en déterminaient l'objet et la forme (*). Il fallait d'abord, comme condition préliminaire, reconnaître le principe

(*) L'historien Mallet, quoique protestant et citoyen de Genève, dit en parlant de cette dispute, « que les résultats en furent comme ceux de toutes les disputes ordonnées par l'un des partis, le triomphe réel ou supposé de ce parti. Les Bernois regardèrent comme vaincus des adversaires qui refusaient de combattre, et en qualité de vainqueurs, ils firent signifier à toutes les communautés du pays de Vaud, qu'elles eussent à faire disparaître les autels et les images dans les Églises, et les croix dans les lieux publics. Un autre édit fit connaître les articles de foi qu'on devait croire, etc. » Certes, on ne peut parler plus naïvement. Mais notez que ces ordres se donnaient par ceux mêmes qui prêchaient alors du haut des toits, qu'en matière de religion on ne doit obéir à aucune autorité humaine, et que chacun est libre de suivre son jugement particulier.

fondamental du protestantisme et rejeter tout témoignage de l'Église sur le sens de l'Écriture, condition qui rendait la dispute interminable et constituait de fait les seigneurs protestans seuls juges de toutes les controverses. En outre, on n'avait pas à craindre des ennemis bien redoutables, car les prêtres et les théologiens catholiques ne se présentèrent pas à la dispute, parce que c'eût été, de leur part, reconnaître une autorité incompétente et par conséquent manquer déjà aux préceptes de leur religion. Quelques catholiques peu instruits et faibles dans leur foi, se rendirent à la dispute par pure curiosité, mais dès qu'ils alléguèrent quelques bonnes raisons, on les força au silence par des injures et des vociférations; d'autres se bornèrent à faire, pour la forme, quelques légères objections, et finirent par se déclarer vaincus, comme ils s'y étaient peut-être engagés d'avance. Enfin les souverains seigneurs de Berne, déjà protestantisés depuis huit ans, étaient seuls juges et partie dans cette affaire, et certes l'on ne pouvait pas attendre de leur part qu'ils se condamneraient eux-mêmes et rejeteraient à Lausanne ce qu'ils avaient approuvé et corroboré à Berne. Les novateurs étaient donc sûrs de la victoire, mais aux yeux de la multitude ignorante ils s'étaient donné un air d'impartialité et ils pouvaient dire au peuple qu'ils avaient entendu les raisons des deux partis.

Le décret du grand-conseil de Berne qui ordonna

cette dispute, fut porté et publié le 16 juillet 1536. Il enjoignait, d'une part, « à tous les prêtres, « moines et gens que l'on appelle de l'Eglise, et de « l'autre, aux prêcheurs aussi, » de comparaître le 1.^{er} octobre à Lausanne, pour y rendre raison de leur foi, *selon la sainte Ecriture*. Pour l'apparence, on accordait pleine liberté aux deux partis, même à des étrangers, pourvu qu'ils ne raisonnassent que *d'après la sainte Ecriture*, condition qui est répétée *sept fois* dans le décret, mais sans s'expliquer aucunement sur la question de savoir qui jugerait le différend, lorsque l'un alléguerait un passage en faveur de sa doctrine, et l'autre en apporterait un différent, ou que le même passage serait entendu par l'un dans un tel sens et par un autre dans un sens tout opposé. De plus, toutes les paroisses eurent ordre d'envoyer des députés à la dispute, sous prétexte que leurs prêtres pourraient leur rapporter les choses autrement qu'elles ne s'étaient passées.

L'impétueux Farel composa les dix thèses, qui, plus vagues, plus obscures encore que celles de la dispute de Berne, en 1528, en différaient encore beaucoup pour le fond. Quelques articles étaient tout nouveaux. La sixième thèse rejetait la confession dont on n'avait pas parlé dans les disputes précédentes; la huitième ne reconnaissait qu'un seul magistrat ou gouvernement, savoir le temporel, tandis que le synode de Berne et la confession de foi bâloise en avaient reconnu deux; la neuvième

autorisait le mariage des prêtres ; car , pour cet article , les prédicans ne l'oublièrent jamais : cependant le mariage n'y était pas ordonné à tout le monde comme par la confession de Bâle , puisque Farel n'était pas encore marié. La dixième thèse permettait les choses indifférentes , comme les viandes et les breuvages , non pas en tout temps , comme la confession bâloise , mais *en tout lieu* , pourvu qu'on le fit avec prudence et charité.

D'un autre côté , l'empereur Charles V , qui , à cette époque , était encore le seigneur suzerain du pays , et qui se trouvait alors en Italie , adressa une lettre aux Lausannois , pour les exhorter à s'opposer à cette dispute , comme contraire à ses édits qui défendaient toute innovation religieuse jusqu'au prochain concile. Le conseil-général de Lausanne ayant entendu lecture de cette lettre impériale , prit la sage résolution : 1.° de continuer à vivre en chrétiens , c'est-à-dire *en bons catholiques* ; 2.° de vivre néanmoins paisiblement ensemble , et de se tolérer les uns les autres , malgré la différence des sentimens en matière de religion ; 3.° de ne faire aucune insolence dans les églises , ni aucune autre innovation , et d'attendre les décisions du concile. Les trois paroisses de Lutry , de Cully et de Saint-Saphorin se joignirent à eux , et tous ensemble envoyèrent des députés à Berne pour faire des remontrances contre la dispute , et observèrent respectueusement que « les doctrines controversées » devant sous peu être examinées dans un concile

« général, il convenait d'en attendre la décision. »

Mais, dit très-naïvement M. Ruchat (*), *les Lausannois n'étaient pas les maîtres dans cette affaire*, comme s'il fallait être le maître d'un pays pour conserver sa religion, surtout après que ce droit a été formellement reconnu par le vainqueur. On n'eut donc aucun égard ni aux représentations de la ville de Lausanne, ni à celles des paroisses, et l'on répondit ironiquement aux députés, « qu'on ne
« voulait pas attenter à leurs privilèges, puisqu'on
« venait de les confirmer, mais *qu'il ne s'agissait*
« *ici que de la religion*, et que les commissaires
« qu'on allait envoyer à Lausanne leur diraient le
« reste (**). » La religion, la foi et le culte de leurs pères ne passaient donc plus pour des droits ou des privilèges des vaincus, et les Bernois ne tinrent aucun compte de la triple opposition du clergé, de l'empereur et du peuple, faisant connaître par là, qu'après avoir rejeté le pape, on rejette tout aussi bien les conciles, et que ceux qui se révoltent contre l'autorité de l'Eglise, ne respectent pas non plus les droits de leurs supérieurs temporels, et encore moins ceux de leurs inférieurs. N'est-il pas remarquable que deux à trois siècles plus tard, des protestans politiques usèrent envers eux des mêmes droits et ne voulurent pas non plus reconnaître leur autorité temporelle.

(*) Hist. de la Réformat. suisse, tom. v, pag. 697-698.

(**) Ibid., tom. v, pag. 701. Registres de Lutry, vol. 626.

Le colloque eut donc lieu par ordre des Bernois, et en dépit de toutes les oppositions. Les chanoines, les curés et les religieux de Lausanne ayant refusé d'y prendre part, il n'y eut du côté des catholiques qu'un dominicain qui avait prêché le carême précédent, un médecin français demeurant à Lausanne, un curé et un régent d'école de Vevay, l'un et l'autre à demi-protestant; enfin deux vicaires de paroisse et un laïque, capitaine de la jeunesse de Morges. Du côté des protestans, ou plutôt des orateurs du gouvernement, Viret et Farel jouèrent le premier rôle. Caroly y parla peu, et le fameux Jean Calvin, ministre picard, nommé peu auparavant pasteur à Genève, ne se fit entendre que deux fois.

Le 1.^{er} octobre, pendant qu'on attendait l'avoyer de Watteville et les quatre commissaires bernois, Farel, sans avoir reçu aucun ordre à cet égard, prononça, dans la cathédrale, une longue harangue pour préparer le peuple à l'ouïe de cette dispute et pour conserver la bienséance, ou pour en imposer par un air de modération, il exhorta ses auditeurs à user *sobrement* de la liberté évangélique et *de ne point la tourner en libertinage*, comme cela était fréquemment arrivé.

Le lendemain, 2 octobre, les séances s'ouvrirent publiquement. Outre l'avoyer et les commissaires de Berne, on y vit arriver quatre présidens nommés par LL. EE., dont deux Bernois et deux Lausannois, et quatre notaires. Parmi les présidens

bernois se trouvait le ci-devant prévôt Nicolas de Watteville qui avait épousé une religieuse. Son frère, l'avoyer Jean-Jacques de Watteville, répéta, dans son discours d'ouverture, *qu'on n'admettrait d'autres preuves que l'Écriture-Sainte* ; ce qui, comme nous l'avons déjà fait remarquer, rejetait d'avance l'autorité de l'Église catholique et son droit d'interpréter authentiquement la sainte Écriture, adoptait au contraire le principe du protestantisme et reconnaissait en définitive les souverains protestans pour uniques juges du sens de la Bible.

Après la lecture de la première thèse, les chanoines de la cathédrale firent lire, tant en leur nom qu'en celui du clergé de Lausanne, une protestation formelle et très-bien motivée contre la dispute, observant que s'il survenait quelque part des doutes sur la foi, il n'appartenait qu'à l'Église universelle d'en juger ; ils prouvèrent ce principe déjà fondé dans la nature des choses, par plusieurs passages de l'Écriture même, et prièrent LL. EE. de ne point leur imputer ni à désobéissance, ni à pusillanimité, ni à ignorance leur refus de disputer hors d'un concile général, puisqu'il ne leur était pas permis d'usurper le jugement de l'Église ; d'ailleurs, ajoutaient-ils, l'état de la religion chrétienne tomberait dans une entière confusion, s'il était permis à chacun de mépriser l'autorité ecclésiastique, de sorte qu'il convenait, sous tous les rapports, de remettre la décision de cette controverse

au juge le plus naturel et le plus compétant, savoir au prochain concile général déjà convoqué, ordonné et *publié partout*.

Cette protestation contre laquelle on ne pouvait rien objecter de solide, était embarrassante, mais Farel crut en détruire l'effet par des injures, prétendant que les chanoines falsifiaient et citaient faussement l'Écriture, dont il se regardait toujours comme l'unique interprète, déclarant en outre que toute l'Église universelle était hérétique et schismatique depuis le concile de Bâle. Il vociféra même contre les conciles œcuméniques, qui, selon lui, ont souvent décidé pour l'erreur, et n'étaient composés que de *gens ignorans, avarés, vicieux*, qui auraient mis Jésus-Christ à mort s'il se fût présenté à eux, et qui faisaient brûler *sans l'entendre* celui qui voulait disputer contre eux avec de bonnes raisons (*). Dans la même séance, Viret eut encore

(*) Cette dernière diatribe furibonde se rapportait sans doute à Jean Huss qui fut pourtant longuement entendu au concile de Constance, mais dont on ne trouva pas les raisons fort bonnes. Malheureusement pour maître Farel, le reproche, en tant qu'il s'adresse au concile, est encore un mensonge; car ce concile ne condamna point J. Huss au feu, et il n'avait même aucune autorité pour cela; il condamna seulement les erreurs que Huss ne voulut jamais retracter, et le dégrada de son caractère ecclésiastique. Ensuite l'empereur Sigismond le livra au magistrat de la ville de Constance, qui le fit brûler, sans que le concile l'eût aucunement demandé. Mais qu'importe! on n'accuse ni la ville de Constance, ni l'empereur Sigismond; mais seulement le concile qui, sans doute, aurait dû décider qu'une doctrine diamétralement contraire à celle de toute l'Église, était néanmoins la doctrine de l'Église. L'estimable auteur de *l'Histoire des Allemands*, M. Schmid, à qui personne ne reprochera trop de partialité pour les papes et les conciles, ajoute expressément « que la con-

une vive altercation avec le dominicain qui osait soutenir que l'*Eglise a précédé l'Écriture*, et que cette Écriture elle-même n'aurait point d'autorité si elle n'était approuvée de l'Église. Viret qualifia cette proposition de blasphème et prétendit que l'Écriture existait avant l'Église; de sorte que, selon ce réformateur, ce sera désormais un blasphème, d'énoncer un simple fait historique qui n'est pas même contesté par les protestans de bonne foi. Avant M. Viret, l'univers entier croyait cependant que les faits précèdent nécessairement l'histoire qui les rapporte; que Jésus-Christ et les apôtres ont enseigné de vive voix, avant qu'aucun évangile ne fut écrit, et que les apôtres ne pouvaient adresser des épîtres qu'à des églises déjà existantes. De plus, M. Viret aurait au moins dû savoir que

• la condamnation de Huss par le concile n'était pas même nécessaire, parce
 • que, ajoute-t-il, la sentence était portée d'avance par les lois générales
 • de l'empire. » (Geschichte der Deutschen, tom. iv, pag. 524). En revanche, tout le monde sait que, sans aucune loi antérieure, le réformateur Calvin a fait brûler Michel Servet pour des motifs qui autoriseraient aujourd'hui à faire pareillement expirer dans les flammes toute la vénérable compagnie des pasteurs de Genève. Combien d'anabaptistes les gouvernemens protestans n'ont-ils pas fait noyer et décapiter? En 1643, un paisible prêtre Flamand, nommé Folk, a été décapité à Vevay, uniquement pour avoir lu le Bréviaire et défendu sa religion contre les outrages de quelques Genevois; et en 1757, n'a-t-on pas brûlé vif à Berne, un sectaire nommé Kohler? S'il fallait compter le nombre des meurtres juridiques commis par les protestans sur des catholiques paisibles, en Allemagne, en Suisse, en France, en Angleterre, en Irlande, en Hollande et en Hongrie, non point dans des combats, mais par ordre des souverains et des magistrats, et uniquement en haine de leur religion, le nombre en excéderait plusieurs cents mille, et il serait facile d'en produire des preuves qui feraient dresser les cheveux à tous les honnêtes protestans.

vers la fin du quatrième siècle seulement, un concile général, présidé par le pape, a recueilli les évangiles et les épîtres des apôtres, ces monumens antiques du christianisme, les a reconnus pour authentiques, pour des livres sacrés de l'Église chrétienne et pour la parole de Dieu écrite, parce qu'ils renferment celle de Jésus-Christ, verbe de Dieu et des apôtres ses disciples, de sorte que si, selon M. Viret, les conciles ne sont composés que de gens ignorans, menteurs, avarés et vicieux, il faut nécessairement rejeter la Bible qui provient d'une source aussi impure. Que s'il nous objecte l'Ancien-Testament qui existait avant Jésus-Christ et les apôtres, nous lui répondrons que chez les juifs aussi il y avait des pontifes, des prêtres et des lévites avant que Moïse et les prophètes eussent composé leurs livres. Mais tout cela n'embarrasse pas un jeune homme de vingt-deux ans comme M. Viret. Il lui était permis d'insulter au sens commun, et de soutenir que l'Écriture a précédé la parole, apparemment comme l'œuvre a existé avant l'ouvrier, le fils avant le père et le livre avant son auteur. C'est dans cette altercation que se passa la première séance et sans qu'on prit aucune décision.

Le lendemain 3 octobre, et malgré la protestation des chanoines, à laquelle les prêtres de Thion venaient d'adhérer, on entama la première thèse touchant *la justification par la foi sans les œuvres*. Elle méritait le premier rang, car les réformateurs

avaient pour cette doctrine commode quoique inouïe auparavant, une prédilection particulière. La foi, non manifestée par des actes extérieurs, étant invisible, on ne pouvait la reconnaître ni la juger; et quant aux œuvres ils en étaient dispensés, il fallait même selon Luther, pécher beaucoup pour que la grâce abondât. Le médecin Blancherose, esprit faible, il est vrai, et qui mêla dans cette discussion, je ne sais quel système de la triple monarchie de l'empereur, du pape et du Saint-Esprit, le régent d'école de Vevay et le vicaire de Morges, attaquèrent néanmoins cette étrange doctrine par de nombreux passages clairs et formels de l'Écriture-Sainte; mais Farel les tourna à sa manière ou leur objecta d'autres passages qui lui semblaient plus favorables à sa thèse, en sorte que toute cette discussion n'aboutit encore à rien, parce qu'entre deux avocats qui plaident sans juge, et dont chacun explique la loi à sa façon et n'en prend que ce qu'il lui plaît, la dispute est nécessairement interminable.

Le 4 octobre, les chanoines de Lausanne firent lire une seconde protestation dans laquelle ils se plaignaient que Farel au lieu de disputer par de bonnes raisons, ne leur disait que des injures et ne voulait entendre l'Écriture que dans son sens particulier, contrairement au précepte de saint Pierre, contenu dans le premier chapitre de sa seconde lettre. (*) Farel repliqua par de nouvelles

(*) Soyez persuadés avant toutes choses que nulle prophétie de l'Écri-

invectives tant contre les simples prêtres que contre toutes les dignités ecclésiastiques qu'il rejetait sans distinction, parce qu'il ne les trouvait pas dans l'Écriture, sans songer que les régens d'école, les seigneurs de Berne, le colloque de Lausanne et les prêcheurs non examinés et non envoyés par l'Église, n'y sont pas non plus mentionnés. Quant au reproche d'entendre la sainte Écriture de sa propre autorité, il répondit qu'il rendait juges les assistans, c'est-à-dire les commissaires Bernois, ses partisans, car le reste des auditeurs n'avait rien à dire dans cette affaire et ne trouva même pas l'interprétation de Farel très-satisfaisante. Après cela on disputa de nouveau et assez longuement sur le *salut par la foi sans les œuvres*, thèse qui fut encore vivement et solidement combattue par le petit nombre de catholiques laïques qui prenaient la parole; Farel et Viret, souvent embarrassés par leurs argumens et par le texte formel de la Bible, qu'on ne pouvait ni falsifier ni expliquer dans un sens contraire, cherchèrent à se sauver par des subtilités évasives et par des contradictions mal déguisées, en révoquant toujours dans une phrase ce qu'ils avaient soutenu dans l'autre; puis, comme les assistans étaient las d'entendre leur inépuisable loquacité, ils passèrent à la seconde thèse comme s'ils avaient obtenu gain de cause dans la première.

Cette seconde thèse soutenait « que l'Écriture ne s'explique par une interprétation particulière. 11.^o épist. Petri. Cap. 1, v. 20.

« Sainte ne reconnaît que Jésus-Christ pour unique
 « chef, pontife souverain et médiateur de son
 « Église, » d'où Farel et Viret conclurent qu'on
 ne pouvait reconnaître ni vicaire ni chef visible de
 l'Église sur la terre, ni prêtres ou sacrificateurs,
 ni intercession de saints ; raisonnement tout-à-fait
 semblable à celui-ci : sous la loi mosaïque, Dieu
 ou Jéhovah seul était le chef des juifs, donc on ne
 devait y tolérer ni pontifes, ni prêtres, ni lévites,
 quoique Jéhovah n'eût point blâmé leur existence
 ni leur autorité. D'après le même principe, nos
 soldats aussi pourront à l'avenir raisonner de la
 manière suivante : « dans un royaume temporel le
 « roi seul est le chef de son armée, donc on ne
 « peut souffrir ni son lieutenant qui la commande
 « en son nom et par son ordre, ni les colonels et
 « les capitaines destinés à l'aider dans ses fonctions
 « et à maintenir le bon ordre, l'union et la dis-
 « cipline dans l'armée. Au contraire, chaque sol-
 « dat combattra selon ses propres lumières, ou
 « s'entendra même avec l'ennemi, et pour obtenir
 « des faveurs du roi, on ne s'adressera jamais à
 « ceux qui jouissent de son affection particulière et
 « à qui il a coutume de ne rien refuser. » Cepen-
 dant comme aucune voix ne s'éleva pour attaquer
 le principe, MM. Viret et Farel crurent avoir raison
 dans la conséquence.

La troisième thèse était dirigée, en termes cou-
 verts, contre le saint sacrifice de la messe et contre
 la présence réelle du corps et du sang de J.-C. dans

l'eucharistie. Quoique cette thèse n'ait été attaquée que par un vicaire de village et par le médecin Blancherose, la discussion sur cet article remplit cependant cent trente-six pages dans les actes du colloque, et fut, comme les autres, sans résultat, parce que chacun voulait entendre et expliquer l'Écriture selon sa manière de voir, et qu'il n'y avait point de juge pour décider la question, attendu que les protestans n'en reconnaissent aucun dans ce genre de controverse.

Au bout de trois jours, la dispute commença déjà à ennuyer l'avoyer de Watteville. Dans le but de l'abrégé, il proposa, le 5 octobre, aux chanoines, aux abbés, prieurs, religieux, curés et vicaires, ou d'attaquer les thèses, soit par eux-mêmes, soit par d'autres (ce qui aurait prolongé la dispute au lieu de l'abrégé), ou d'y souscrire dans le chœur. Mais les ecclésiastiques, moins ignorans qu'on se plaisait à les dépeindre, ne se crurent point obligés d'obtempérer à cette injonction, premièrement parce que c'eût été révoquer leur protestation et reconnaître une autorité incompétente en matière de religion; secondement parce qu'elle était contraire à leur foi, et que dans l'un et l'autre cas ils auraient manqué aux préceptes de leur religion. L'avoyer de Watteville irrité de cette réponse, déclara que loin de l'admettre, LL. EE. de Berne la rejetaient comme frivole et indigne d'être reçue. Mais cela n'empêcha pas qu'elle ne fût donnée et que les chanoines et

les autres ecclésiastiques continuèrent à ne prendre aucune part à la dispute.

Le vendredi 6 octobre, personne ne voulant plus parler sur la troisième thèse, on aborda la quatrième, qui portait que « l'Église, bien qu'elle ne soit connue que de Dieu, *se reconnaît et se voit* » cependant par ses cérémonies établies par Jésus-Christ, savoir, par le baptême et la cène du Seigneur; » de sorte que, selon les réformateurs, ladite Église est à la fois connue et inconnue, visible et invisible, et qu'une société ou une secte quelconque n'a qu'à établir parmi ses membres la cérémonie d'une sorte de baptême et une cène, pour devenir par cela seul l'Église de Jésus-Christ. Mimard, simple régent d'école à Vevay, observa à cette occasion très-judicieusement, que les ministres ne rejetaient les saints pères que parce qu'ils leur étaient contraires; que si ces saints pères et ces anciens docteurs ont été des hommes, les ministres sont aussi des hommes, et qu'on n'a pas non plus besoin de les écouter; enfin qu'il était assez étrange que MM. Farel et Viret rejetassent toutes les traditions ou ordonnances humaines et soutinssent en même-temps qu'on doit obéir aux magistrats dont les ordonnances et les coutumes sont aussi des traditions et ne se trouvent pas dans l'Écriture. Le lendemain Blancherose et le capitaine de Loys, objectèrent encore que la véritable Église se reconnaît à d'autres marques qu'au baptême et à la cène,

particulièrement à l'unité et à la liaison intime de ses membres avec son chef légitime sur la terre; et ils s'appuyèrent à cet effet de nombreux passages de l'Écriture-Sainte qui établissent la primauté de l'apôtre saint Pierre et ordonnent même encore aux Juifs d'écouter ceux qui sont assis sur la chaire de Moïse.

Il était difficile d'opposer quelque chose de solide à de tels argumens, confirmés par la croyance de tout l'univers chrétien, depuis quinze siècles. Aussi Viret qui remplaça Farel dans cette thèse, ne leur répliqua que par un torrent d'injures et d'invectives contre le pape et le clergé catholique qui; selon lui, « sont plutôt les successeurs de
« Simon le magicien et de Ghiez, que ceux de
« saint Pierre et des apôtres; pires que les Phari-
« siens qui du moins étaient savans et mariés, au
« lieu que les prêtres catholiques sont tous igno-
« rans, couverts de tous les vices, paillards, adul-
« tères, etc.... déchus comme Judas et plus cou-
« pables que lui. Le pape n'est ni Dieu, ni homme;
« il est donc un diable ou une bête (*). » Des vo-
ciferations aussi brutales, dignes d'un fou à lier et qu'on eût sévèrement punies, si elles avaient été adressées au moindre particulier, passaient alors pour des raisons, et même pour une marque du progrès des lumières; c'était l'Évangile pur, l'Évangile réformé. Selon M. Viret, les clefs du

(*) Ruchat, tom. VI, p. 190.

royaume de Dieu donnés à saint Pierre, et que l'univers entier considérait, depuis quinze siècles, comme le symbole de l'autorité suprême dans l'Église ou de la société chrétienne, ne signifient autre chose que la parole de Dieu et son Évangile. Ces clefs, dit-il, sont entre les mains de ceux qui prêchent cette parole; donc puisque selon MM. Farel et Viret, eux seuls avec leurs collègues prêchaient la parole de Dieu, eux seuls aussi avaient la clef de son royaume; ils pouvaient donc lier ou délier (ordonner ou dispenser), ouvrir et fermer (admettre et excommunier) selon leur bon plaisir. De plus, s'il faut en croire Viret, l'Église catholique *falsifiait l'Écriture* (*), parce qu'elle ne l'expliquait pas comme lui; mais les protestans qui l'ont tronquée et mutilée, qui ont altéré les passages les plus importans par des versions infidèles et qui ont retranché des livres entiers qui leur déplaisaient (**), ne la falsifiaient pas. Selon Viret encore, « pardonner et retenir les péchés, n'est * autre chose que prêcher l'Évangile, » donc puisque lui seul et les siens prêchent l'Évangile, eux seuls aussi peuvent pardonner tous les péchés, même les leurs propres. Enfin Viret et Farel rejetèrent le sacrement du mariage et celui de l'extrême onction, parce qu'ils prétendaient que Jésus-Christ ne les a pas institués, comme si ce que les

(*) Ruchat, tom. VI, p. 199.

(**) Voyez à cet égard, plus haut, ce qui se passait déjà à la dispute de Berne, en 1528.

apôtres ont établi, n'était pas censé approuvé et institué par Jésus-Christ lui-même, puisqu'il leur a dit : « qui vous écoute, m'écoute ; qui vous « méprise, me méprise. » Eh ! messieurs les réformateurs, ne soyez donc pas toujours en contradiction avec vous-mêmes. Si vous admettez tout ce que Jésus-Christ a établi et rien de ce qu'ont établi les apôtres et leurs successeurs, pourquoi donc observez-vous *le dimanche* et autres jours de fêtes, uniquement introduits par les apôtres ? pourquoi faites-vous baptiser les enfans ? et pourquoi, d'un autre côté, supprimez-vous la belle cérémonie du lavement des pieds que Jésus-Christ a formellement ordonnée aussi bien que la cène ? Serait-ce peut-être parce qu'une marque d'humilité n'est pas dans l'esprit de la réforme protestante, et ne convient pas à ceux qui protestent contre tous les supérieurs, qui rejettent père et mère, et prétendent mieux connaître le christianisme que les apôtres eux-mêmes.

La cinquième thèse portait : « que l'Église ne « reconnaît point d'autres ministres que ceux qui « administrent la parole de Dieu et les sacremens. » Or, voici comme Farel prétendit prouver que ces fonctions spirituelles ne sont remplies que par les ministres protestans et non par les prêtres catholiques. « Le mot *évêque*, dit-il, ne signifie pas ce- « lui qui porte une mitre, des gants, des anneaux « et la crosse, mais celui qui veille sur le trou- « peau de Jésus-Christ ; » donc, les évêques vêtus

de cette manière pour se faire reconnaître par les fidèles et pour rappeler le souvenir de l'antiquité, ne peuvent remplir les fonctions de leur ministère. Argument admirable et vraiment unique dans son genre, dont il suivrait que les évêques doivent fonctionner sans vêtement quelconque, puisque l'Écriture ne leur en a prescrit aucun, et qu'elle n'a pas aboli celui qui était ordonné aux prêtres de l'Ancien-Testament. Les catholiques pourraient raisonner de la même manière et dire à leur tour : le mot de *prêcher* ou de *prédicant* ne signifie pas celui qui porte un habit noir, un chapeau rond, une large colerette ou un rabat, mais celui qui prêche le saint Évangile; donc les ministres protestans ne le prêchent pas, et ainsi, ni les uns ni les autres ne pourront annoncer la parole de Dieu. De plus, M. Farel soutient que l'Écriture ne fait aucune différence entre les évêques et les prêtres, quoique les uns et les autres y soient positivement nommés, et nullement confondus les uns avec les autres, tandis qu'elle ne dit pas un mot des ministres protestans, qui ne portent pas le titre d'évêques ni celui de prêtres, et ne savent pas même quel nom ils doivent se donner (*). Enfin, Farel

(*) A Berne, par exemple, on les appelle tantôt *examinés*, tantôt *candidats*, à Zurich, *expectans*, qui attendent un bénéfice; au canton de Vaud, *impositionnaires*; enfin, à Genève, ils se nomment même *apôtres*, de sorte que, quoique les apôtres ne doivent pas avoir eu de successeurs, la ville de Genève seule en renferme peut-être plusieurs centaines.

termina sa longue diatribe par un syllogisme tout-à-fait semblable à celui dont nous venons de parler et qu'on peut réduire en ces termes : « Dieu a établi
 « les apôtres et leurs successeurs pour enseigner
 « au monde tout ce qu'il leur avait commandé ;
 « ce sont là les docteurs que l'Église écoute ; »
 donc, tous ceux qui dans l'Église catholique ont
 cru fidèlement accomplir ce précepte, *« ne sont que
 « de faux prophètes, des docteurs de mensonge,
 « comme prêtres, moines, évêques et autres sembla-
 « bles, et l'on ne doit pas les écouter (*) »*.

Personne ne se leva pour répondre à de si étranges raisonnemens. Le médecin Blancherose se retira même, et donna pour motif que les prêtres, qui sans doute étaient las d'endurer des vociférations aussi brutales, l'avaient engagé à garder le silence, parce que si la dispute devait encore durer long-temps, ils seraient forcés de vendre leurs robes et leurs chaperons (bonnets) pour payer les frais de leur hôte ; tandis que Farel et Viret étaient largement défrayés par les seigneurs députés de Berne.

On passa donc à la sixième thèse qui rejetait la *confession auriculaire*, ou faite à des prêtres. C'était encore un objet tout nouveau, dont ni Luther, ni Zwingli n'avaient parlé, et dont il n'avait pas même été question dans la confession de foi qui venait d'être dressée à Bâle. Viret prétendit que cette confession secrète ou auriculaire était une

(*) Ruchat, tom. iv, p. 215.

invention humaine, méchante et dangereuse, que les saints n'ont jamais enseignée ni pratiquée (*). Personne ne se donna la peine de réfuter un aussi effronté mensonge, qui en effet ne méritait que le mépris. Pour moi, je suivrai leur exemple, et au lieu de le réfuter, ce qui pourtant serait très-facile, je vais faire à Farel et Viret, ainsi qu'à leurs successeurs, une proposition bien simple et qui, s'ils sont sûrs de leur cause, ne pourra leur déplaire. Je leur déclare donc, à la face de l'univers que, s'ils peuvent me prouver où, quand, et par qui la confession a été inventée dans l'Église chrétienne, quel pape l'a introduite, et comment il lui aura été possible d'en rendre la pratique universelle, sans que personne s'y soit jamais opposé, de telle sorte que les empereurs et les rois, les évêques et les papes eux-mêmes se soient soumis à un usage auparavant inconnu et si humiliant pour l'orgueil de l'homme; s'ils peuvent me nommer les prétendus saints qui ont rejeté la confession, ou qui ne l'ont pas pratiquée, dès demain je me fais protestant, au risque de perdre mon honneur en ce monde, et mon ame dans l'autre. Oseraient-ils, avec la même bonne foi, nous adresser un semblable défi, et s'engager à devenir catholiques si nous pouvions leur montrer la confession dans l'Ancien et le Nouveau-Testament, et produire les témoignages de son existence depuis le temps des apôtres jusqu'à nos jours. Dans ce cas, nous nous

(*) Ruchat, tom. vi, p. 217.

chargeons de leur fournir toutes les preuves désirables (*).

La VII.^e thèse rejetait tout culte excepté le culte intérieur ou spirituel, et par conséquent aussi les cérémonies et les images; autre doctrine dont la Bible ne dit pas un mot, et de laquelle il suivrait qu'il faut abolir également le baptême et la cène, puisque selon les réformateurs ils ne sont que des cérémonies, des images et des figures. Désormais il faudra donc vouloir le but, mais non les moyens, se borner à des sentimens intérieurs, mais ne jamais les exprimer, ni les nourrir et les ranimer par des actes ou des signes extérieurs. Farel prétendait que tout cela ne sert qu'à pervertir la religion;

(*) Beaucoup de ministres protestans regrettent aujourd'hui que la confession ait été abolie; mais leurs devanciers savaient bien ce qu'ils faisaient et connaissaient mieux que les nôtres l'intérêt de leur parti. La confession devait nécessairement être abolie, parce que sans cela le protestantisme n'eût jamais prévalu. Car d'abord il est beaucoup plus commode de ne pas se confesser, et une doctrine qui déclarait la confession contraire à l'Évangile devait procurer aux novateurs beaucoup de partisans. Puis, comme chacun est libre de choisir son confesseur comme son médecin, on eût probablement préféré les prêtres catholiques aux ministres protestans mariés et bavards. Ensuite, il était à craindre que parmi les péchés à confesser, on confessât non-seulement les péchés contre le sixième commandement (comme s'il n'y en avait point d'autres), mais avant tout et principalement aussi ceux contre la foi; l'assentiment donné à l'hérésie et au schisme, la révolte contre l'autorité légitime, la participation plus ou moins grande aux sacrilèges, aux profanations et aux actes de violence qui venaient de se passer, etc. En ce cas, l'absolution n'aurait été accordée qu'à condition de réparer le mal commis et de reconnaître l'autorité de l'Église. Or, cela ne pouvait pas convenir aux précheurs réformés, et c'est en ce sens que pour eux la confession était une institution méchante et dangereuse.

partout, dit-il, où que nous soyons (par conséquent aussi dans les cabarets), nous sommes toujours dans le temple de Dieu, nous n'avons pas besoin d'aller à Rome ni à Saint-Jacques (par conséquent pas non plus à aucun autre temple ni aux prêches de M. Farel). Quant aux images, il fut forcé, à la vérité, de convenir qu'on ne les adore point, mais il n'en voulait pas même lorsqu'elles servent simplement à conserver le souvenir de l'original. Néanmoins, je n'ai pas ouï dire que lui et ses successeurs se soient jamais récrié contre la statue érigée à Luther dans l'église de Wittemberg, ni contre les nombreux portraits de Zwingli, de Calvin et de Farel lui-même, ni contre les gravures qui ornent leurs Bibles, quoiqu'elles soient aussi des images. Il était bien permis de mettre en évidence et de vénérer les images de messieurs les réformateurs, mais non pas ceux des apôtres et des saints.

Personne ne se présentant plus pour combattre les absurdités de Farel, il continua de pérorer tout seul, et crut encore avoir vaincu sur la matière de la confession et des images.

Le samedi 7 octobre, Farel fit lire la VIII.^e thèse qui portait : « *que l'Eglise ne reconnaît qu'un seul* »
 « *magistrat, savoir, le magistrat civil, qui est né-* »
 « *cessaire pour maintenir la tranquillité publique* »
 « *et auquel on doit obéir tant qu'il ne commande* »
 « *rien contre Dieu.* » Les réformateurs avaient jugé nécessaire de soutenir cette thèse, non pas

contre les catholiques qui n'attaquaient point l'autorité temporelle, mais contre les anabaptistes et pour la justification des chefs de la réforme, à qui, de l'aveu de Farel même, on reprochait déjà à cette époque, de *vouloir renverser toutes les puissances et de commencer par l'Eglise, pour mieux détruire les rois et les princes*. D'après la manière dont Viret expliqua la thèse, il y aurait eu peu de chose à reprendre, puisqu'en contradiction avec lui-même, il ne rejetait pas entièrement toute autorité spirituelle; mais ce qui était tout-à-fait singulier, c'est que la thèse ne reconnaissait expressément qu'un seul magistrat, tandis que le synode de Berne de 1532, et la confession de foi de Bâle, dressée de concert avec les Bernois, en avaient reconnu deux et avaient même subordonné le pouvoir temporel au pouvoir spirituel. Les seigneurs de Berne étant eux-mêmes le suprême magistrat civil, ils consentirent volontiers à n'en souffrir aucun autre ni au-dessus ni à côté d'eux. De plus, le jeune Viret condamnait toute autorité ecclésiastique, même sur des objets temporels qui lui appartiendraient, et donnait à entendre qu'on devait bien obéir à des princes païens et infidèles, mais non pas à ceux qui voudraient conserver ou rétablir la religion catholique. Le doyen Michel de Vevay, se permit, avec toute la modestie possible, quelques légères remarques en faveur de l'autorité ecclésiastique, s'appuyant à cet effet tant sur la saine raison et la justice universelle que sur les passages de l'Écriture-

Sainte qui ordonnent aux fidèles « d'obéir à leurs
 « préposés et de faire ce qu'ils disent (Pct. ̄. 5.
 « Matth. xxiii); d'être soumis à leurs conducteurs
 « afin qu'ils s'acquittent de leur devoir avec joie et
 « non en gémissant (I. Hebr. xiii , p. 47), et qui
 « enjoint aux prêtres de veiller sur le troupeau sur
 « lequel le Seigneur les a placés pour gouverner
 « l'Église de Dieu. » (Act. xx , ̄. 28.). Pour toute
 réponse, Viret répliqua que ces passages s'enten-
 daient des conducteurs qui annoncent la parole de
 Dieu , *mais que les prêtres ne l'annonçaient pas* ;
 d'où il est clair, selon lui , que le christianisme
 n'a pas été prêché durant les quinze premiers siè-
 cles de son existence , que MM. Viret et Farel l'ont
 inventé, et que tout en prétendant croire en Jésus-
 Christ, ils lui donnent à l'instant même un démenti
 formel , puisqu'il avait promis d'être avec son
 Église, non pas après un laps de quinze siècles, mais
 tous les jours jusqu'à la consommation des siècles.

A l'occasion de cette même thèse qui d'abord
 n'était combattue que par un médecin, Farel irrité
 de ce que les prêtres, qui étaient présents à la dis-
 pute, ne voulaient y prendre aucune part, les ac-
 cusa *d'effronterie*, parce que, conformément à leur
 protestation, *ils gardaient dans l'assemblée un pro-
 fond silence*. Il faudra donc croire maintenant que
 c'est une effronterie de se taire et d'endurer pa-
 tiemment toutes les injures et toutes les calomnies,
 comme Jésus-Christ en avait donné l'exemple de-
 vant Hérode. La patience et l'impudence seront

désormais des mots synonymes. D'un autre côté, ce n'était ni impudence, ni effronterie de la part de MM. Viret et Farel, de calomnier devant une centaine de respectables ecclésiastiques, tous les papes, les cardinaux, les évêques et autres prêtres; de les appeler tous *avares, ignorans, paillardes, adultères, pires que les Pharisieus, déchus comme Judas, faux prophètes, docteurs de mensonge*; de soutenir qu'ils ne connaissaient pas même les commandemens de Dieu, et qu'aucun saint n'a ni enseigné ni pratiqué la confession. De pareilles vociférations portaient alors le nom de *vérité évangélique et de charité chrétienne*. Certes, il faut convenir que ces messieurs ont réformé le langage à peu près comme ils avaient réformé l'Église et l'Évangile.

La ix.^e thèse tendait à condamner le célibat des prêtres en enseignant que « le mariage institué de Dieu pour tous les hommes ne répugne à la sainteté d'aucun ordre ». En ce point elle restait un peu en arrière de la confession bâloise qui prétendait, *à la même époque*, que le mariage est *ordonné* à toutes les personnes qui y sont propres. Mais d'abord on avait cru jusqu'alors que pour être propre au mariage, il ne suffisait pas d'avoir simplement l'aptitude physique, mais qu'il fallait encore avoir les moyens de nourrir une famille et le temps nécessaire pour s'occuper des soins et des embarras d'un ménage, de l'éducation et de l'établissement des enfans; sollicitudes et distractions peu compatibles avec les fonctions d'un véritable

prêtre, dont la vie est une immolation perpétuelle de lui-même, et qui ne doit avoir d'autre épouse que l'Église, d'autre famille que le troupeau des fidèles. Ensuite, comme d'après ces messieurs eux-mêmes, personne n'est rigoureusement obligé à se marier, c'était encore une question de savoir si, lorsqu'on s'est engagé *volontairement* et solennellement au célibat, pour mieux remplir une fonction ecclésiastique, on doit tenir sa promesse ou si l'on ne le doit pas; question que tout tribunal civil de quelque religion qu'il fût, serait obligé de décider affirmativement d'après cette règle de justice universelle, que les statuts d'une société font loi pour ses membres, et que les pactes et les promesses licites doivent être remplis. Quant à la prétendue impossibilité de garder la continence hors du mariage, MM. les réformateurs parlaient sans doute d'après eux-mêmes. Mais des milliers d'exemples prouvent que cela est très-possible, et d'ailleurs il s'en faut de beaucoup que les gens mariés soient toujours les plus chastes; autrement on ne se plaindrait pas de tant d'infidélités conjugales; il est même dans la nature de l'homme de s'abstenir plus difficilement des plaisirs dont il a déjà pris l'habitude. Blancherose seul entreprit de justifier le célibat des prêtres, et prouva qu'il est clairement recommandé dans l'Évangile (*), et

(*) Matth. XIX, v. 12. Luc, XIV, v. 26. I. Corinth. VII, v. 7, 8, 32, 34. I. Timot. I, v. 8.

que les apôtres eux-mêmes l'ont gardé (*). Viret et Farel répliquèrent en falsifiant le passage de saint Paul sur le mariage (Heb. xiii, v. 4), et en déclamant dans les termes les plus grossiers contre les vices de l'impureté et les maisons publiques de débauche qu'on rencontre cependant aussi dans les pays prétendus réformés. Ils injurièrent de nouveau les prêtres en les appelant *une race de bâtards*, des *martyrs de Vénus*, etc., mais sans dire un mot ni contre la conduite scandaleuse des prédicans de cette époque, ni contre le célibat des soldats, ni contre celui des valets et des servantes, ni contre le célibat du libertinage, qui est pourtant la principale cause de la corruption des mœurs et de l'établissement des maisons publiques de débauche.

Le dimanche 8 octobre, dernier jour de la dispute, Farel blessé du mépris que lui témoignaient les prêtres par leur silence, leur adressa encore de violens reproches, puis ensuite, on fit lire la

(*) Quoiqu'en disent quelques réformateurs, saint Pierre était le seul apôtre qui fût marié, mais il avait contracté son mariage avant sa vocation à l'apostolat, et depuis lors il n'a point vécu conjugalement avec sa femme, puisqu'il dit à Jésus-Christ : Nous avons tout quitté pour vous suivre. Matth. xix, v. 27. Saint Paul parle d'une femme, *sa sœur*, c'est-à-dire d'une servante chrétienne, qu'il aurait pu mener avec lui pour l'aider, et non pas d'une épouse; autrement il n'aurait pas tant recommandé aux fidèles d'être comme lui et de demeurer dans le célibat. I. Corinth., vii, v. 6, et II. Corinth., ix, v. 5, 6. Sans doute que dans le commencement on n'obligea pas les évêques et les prêtres à quitter les épouses qu'ils avaient prises avant d'être ordonnés, mais jamais il ne leur a été permis de se marier après leur ordination, ni même de vivre conjugalement avec les femmes qu'ils avaient épousées auparavant.

dixième thèse et la dernière , dirigée contre *le jeûne et l'abstinence légale*, que Viret prétendit attaquer par quelques passages de la Bible , qu'il jugeait favorables à sa cause (*). Blancherose en objecta d'autres bien plus clairs (**), et soutint que le carême avait été institué pour suivre l'exemple de Jésus-Christ; mais Farel lui répliqua que le pape était l'antechrist, parce qu'il avait réglé le temps du jeûne et de l'abstinence, et que le mot de *Roma* est l'anagramme de *radix omnium malorum avaritia* (***) , genre d'esprit qui est bien peu convenable dans une dispute aussi grave, et d'après lequel on pourrait dire aussi avec plus d'exactitude que le nom de Farel est l'anagramme de *fornicatio, avaritia, rebellio est legitima* (****), ou bien, *fornicationem, avaritiam, rebellionem encomiat Lutherus* (*****). Ensuite il fulmina encore incidemment contre les conciles, où, selon lui on n'écoutait que ceux que l'on voulait, où les papes et les prêtres sont juges et parties, et font brûler ceux qui les contredisent. Le pauvre M. Farel ne se doutait guère que ces reproches déjà réfutés tant de fois, pouvaient, à bien plus juste titre, s'adresser à la

(*) I. Timoth., 1, 3.

(**) Voyez saint Matth., 1, 2. — Saint Luc, 14, 2. — Matth., 1, 7. 16-18; 11, 7. 14-15. — Saint Marc, 11, 7. 18, 20. — Saint Luc, 7. 33, 35. — Act. Apost., XIII, 1, 3; XIV, 23. — I. Corint., 1, 7. 12.

(***) L'avarice est la racine de tous les maux.

(****) Fornication, avarice, rebellion est légitime.

(*****) Luther fait l'éloge de la fornication, de l'avarice et de la révolte.

dispute de Lausanne, où l'on ne voulait écouter que les ministres protestans, et où l'on attribuait qu'à eux seuls le droit d'expliquer la Bible, où le magistrat civil, qui avait déjà rompu avec l'Église, était à la fois accusateur, juge et partie, et par-là même peu disposé à se condamner lui-même; où enfin on ne brûlait pas encore, à la vérité, ses adversaires, mais où provisoirement on les exilait, les dépouillait et les réduisait à la mendicité, sauf à les décapiter et à les brûler aussi plus tard, comme cela est arrivé à tant d'anabaptistes, à Michel Servet, et encore au dix-huitième siècle à divers sectaires, dont les doctrines n'étaient pas plus dangereuses pour la tranquillité publique que celle des premiers réformateurs, mais dont l'unique crime était d'user comme eux de la liberté protestante, et de ne pas expliquer la Bible dans le sens de Luther et de Calvin (*). Après cette discussion sur l'abstinence,

(*) L'Église, dit-on, est juge et partie dans les matières de controverse. Oui, sans doute; de même qu'un auteur qui explique sa pensée, un législateur qui interprète sa loi, ou un professeur qui repousse des doctrines qu'on lui attribue faussement, sont aussi juges et parties. L'Église, dans ces sortes de cas, ne fait autre chose qu'attester un fait, que personne ne peut mieux savoir qu'elle. D'ailleurs, si une hérésie nouvelle qui s'élève quelque part, ne doit être jugée ni par ses partisans, ni par ses adversaires, ni par l'Église universelle qui est ici le véritable juge, elle ne pourra être jugée par personne, ou bien il faudra recourir aux païens. Je ne sais pas même si les protestans gagneraient leur cause en appelant à ce dernier juge, seul impartial, et si des païens ou de simples philosophes impies, consultés pour savoir si une religion où chacun peut croire et faire ce qui lui plaît et expliquer les livres sacrés à sa guise, est une religion? ou si l'on peut être chrétien en se séparant de la société chrétienne, en ne reconnaissant ni ses chefs ni ses ministres, en rejetant

on parla encore *du chant des prêtres et du purgatoire*; que le médecin Blancherose défendit légèrement. Viret trouvait le premier inutile et incompatible avec l'enseignement, bien qu'il soit ordonné dans l'Écriture; cependant, par un excès d'indulgence, il voulait bien *tolérer* que les prêtres chantassent des psaumes, pourvu qu'il ne le fissent pas en *habits étranges*, de sorte que, selon ce réformateur, les alimens et les boissons sont bien des choses indifférentes en tout temps et en tout lieu; mais non pas les habits; il est bien permis de manger et de boire à l'Église, mais il ne l'est pas aux prêtres de porter des habits sacerdotaux qui les distinguent des fidèles. Quant au purgatoire, MM. Viret et Farel le rejetaient, parce que, disaient-ils, le paradis est pour ceux qui croient en Christ, et l'enfer pour ceux qui n'y croient pas, tandis que leurs successeurs, les protestans modernes, n'admettent qu'un lieu d'expiation passagère, c'est-à-dire un purgatoire, et rejettent l'enfer qui leur paraît trop rigoureux (*). Enfin, le vicaire Drogy de Morges, s'étant plaint, vers la fin de la dispute, que MM. Farel et Viret n'avaient dit que des injures aux prêtres,

leur autorité, leurs lois et leurs commandemens? ne partiraient-ils pas d'un éclat de rire, et ne renverraient-ils pas de tels protestans aux petites maisons?

(*) Cela rappelle l'anecdote de ce cordonnier de Strasbourg, à qui sa femme vint dire lors de la réforme : Sais-tu quelque chose de nouveau? on vient d'abolir le purgatoire. Ah! la belle affaire, répondit le cordonnier; on aurait beaucoup mieux fait d'abolir l'enfer.

tandis que les catholiques ne s'étaient pas permis une seule parole malhonnête envers leurs adversaires, Viret répliqua par une injure plus grossière et plus brutale encore, en disant : « que
 « s'il savait qu'il y eût des brigands dans un bois,
 « il serait obligé en conscience, d'en avertir le
 « voyageur qui voudrait y passer; attendu que
 « s'il ne le faisait pas, et que le voyageur fût égorgé
 « par les brigands, il serait responsable de sa
 « mort (*). » Comparaison charitable qui obligerait cependant M. Viret à prouver avant tout que l'Église catholique, qui a produit et formé tant d'hommes sages et vertueux, qui n'enseigne et ne pratique que la justice et la charité, qui ne fait de tort à personne, tandis qu'elle en souffre toujours, est néanmoins une caverne d'assassins et une forêt remplie de brigands. Toutefois, cette comparaison parut au réformateur Viret, tellement évidente et *incontestable*, qu'il se crut autorisé de l'appliquer au sujet dont il s'agissait.

Personne ne voulant plus parler après un tel scandale, Farel fit la clôture de la dispute par une longue diatribe contre *la prétendue tyrannie des papes et des ecclésiastiques de tous les ordres, qui, selon lui, rongent et sucent les pauvres chrétiens jusqu'aux os (**).*

(*) Ruchat, l. c., tom. vi, p. 303-304.

(**) Chose singulière, que ces prétendues sangsues soient précisément ceux qui soulagent et secourent le plus les pauvres, les malades, les malheureux de toute espèce, et que les pays où il y a beaucoup de semblables

Dans l'après-midi , il prononça encore une longue harangue , dans laquelle il récapitula les dix thèses , exhorta les gens d'église à prendre l'Écriture (interprétée par eux seuls) pour unique règle de leur foi , et conjura les seigneurs de Berne de bannir le papisme , c'est-à-dire de rompre l'union des membres avec leur chef , et par-là , détruire l'Église catholique dans le pays de Vaud.

Ensuite l'avoyer de Watteville congédia l'assemblée , défendant de faire aucun trouble ni désordre , quoique la dispute elle-même n'eût été que trouble et désordre , et enjoignant à tout le monde d'attendre tranquillement les ordres de LL. EE. de Berne , ce qu'on aurait tout aussi bien pu faire sans la dispute. Mais suivant cette injonction , les seigneurs de Berne se mettaient de nouveau , en matière de foi , à la place du pape et de l'Église , sans que Farel y trouvât rien à redire , quoiqu'il eût exhorté , peu de minutes auparavant , les fidèles et les gens d'église à prendre l'Écriture-Sainte pour *unique* règle de leur foi et de leur conduite. D'un autre côté M. l'avoyer de Watteville qui tenait encore un peu à l'autorité , du moins à celle des seigneurs de Berne , se trouvait ici en contradiction manifeste avec son protégé maître Farel , et plaçait les pauvres habitans du pays de Vaud dans un très-grand embarras , de sorte qu'ils

tyrans , comme par exemple l'Italie , l'Espagne , la France , la Belgique , l'Autriche , la rive gauche du Rhin , sont aussi ou ont été les plus riches et les plus florissans de tous.

étaient forcés de mal faire quoiqu'ils fassent; car, si d'après l'injonction de Farel, ils prenaient l'Écriture-Sainte pour *unique* règle de leur foi et de leur conduite, ils ne pouvaient, en matière de religion, obéir aux ordres de LL. EE., et si au contraire ils suivaient les ordres de ceux-ci, ils manquaient à ceux de Farel, et ne prenaient plus la sainte Écriture pour *l'unique* règle de leur foi et de leur conduite.

Ainsi se termina cette dispute qui n'était qu'une singerie de celle de Berne en 1528; une formalité illusoire et à laquelle on attachait si peu d'importance, que les thèses soutenues n'ont été ni signées par les assistans, ni approuvées et corroborées par LL. EE. Ces seigneurs n'avaient pas même un exemplaire des actes de cette dispute, actes qui ne furent rédigés que par des notaires peu versés dans les matières théologiques et qui restèrent douze ans dans les mains de Viret seul. Ce ne fut qu'en 1548 que les seigneurs de Berne en firent prendre copie pour les déposer à la bibliothèque publique, comme une pièce curieuse, sans que depuis cette époque, personne les y ait lues, si ce n'est peut-être M. Ruchat. Néanmoins on s'en prévalut pour exécuter les mesures définitives de persécution ou de destruction que nous allons raconter dans le chapitre suivant.

CHAPITRE XXII.

Mesures de persécution. — Abolition de la religion catholique. — Répugnance presque universelle contre ces mesures.

LES seigneurs de Berne, selon les expressions mêmes de M. Ruchat, jugeant que les controverses religieuses avaient été *suffisamment* éclaircies par le moyen de la dispute, *crurent pouvoir frapper le grand coup, et commencèrent par l'endroit le plus aisé* (*), c'est-à-dire par la spoliation des églises. Peu de jours après la dispute, et avant la fin d'octobre, ils ordonnèrent à tous les baillis du pays de Vaud, de démolir les autels et de faire brûler ou briser les images, dans tous les temples de leur dépendance, ce que lesdits baillis exécutèrent en allant de lieu en lieu, munis d'une bonne escorte, et obligeant les communes à payer les frais de la démolition. (**) Il y eut opposition à Lutry, à Villette, même un commencement de résistance armée à Saint-Saphorin; mais bientôt la frayeur se saisit de ces pauvres gens, la crainte du ressentiment des seigneurs de Berne, empêcha toute ligue

(*) Hist. de la Réformat. suisse. Tom. vi, pag. 550.

(**) Ruchat, tom. vi, pag. 556.

et paralysa tous les efforts. Vainement les chanoines de Lausanne envoyèrent-ils une députation à Berne, pour supplier LL. EE. de laisser subsister la messe. Tout fut inutile, le gouvernement se montra inexorable.

Ensuite on pourvut les églises ou plutôt on imposa forcément aux paroisses des ministres protestans, à mesure qu'on en pouvait trouver, et ce n'était pas chose facile. La plupart de ces ministres étaient des huguenots français, chassés de leur pays, et qu'on plaçait de suite sans s'informer ni de leur doctrine, ni de leurs mœurs (*). Farel écrivit à son collègue Fabri. « J'ai ordre de faire venir des « ministres *de tous côtés*; mais je ne sais absolument « pas où en trouver. » Cette difficulté prouve cependant que les sectateurs de la révolution religieuse n'étaient pas si nombreux qu'on s'est plu à le dire. Dès le 5 novembre, Pierre Caroli, français et ancien docteur de Sorbonne, fut présenté par l'avoyer de Watteville, comme premier ministre de Lausanne; au grand déplaisir de Viret qui croyait avoir plus de droits à cette place, mais qu'on trouva trop jeune et dont la violence impétueuse aurait pu irriter les Lausannois encore peu zélés pour la réforme. A la même époque, presque tous les prêtres et curés catholiques, à qui on avait

(*) C'est encore comme cela aujourd'hui, où des vagabonds et des pros-crits allemands ou français, prédicans de révolutions, sont de suite placés comme professeurs et maîtres d'école, sans qu'on s'informe ni de leur doctrine ni de leur conduite. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

cependant promis la conservation de leurs bénéfices, s'ils voulaient embrasser la nouvelle réforme, quittèrent le pays, préférant la misère à l'apostasie. Ces gens que Farel avait dépeints comme si avares, ignorans et luxurieux, ne goûtèrent pourtant pas une réforme qui leur laissait des bénéfices sans fonctions, leur permettait de se marier et de faire ce qu'ils voudraient. Les religieuses de Sainte-Claire, à Vevay, ne se soucièrent pas non plus de la nouvelle réforme évangélique, elles ne cherchèrent pas des maris, et se retirèrent à Évian en Savoie, où leur communauté s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

Vers la fin de novembre, les seigneurs de Berne, continuant toujours par ce qu'il y avait de plus facile, s'emparèrent de tous les meubles et immeubles des églises, des couvens et même des paroisses, *pour en disposer de la manière qu'ils jugeraient la plus convenable* (*).

Le 24 décembre, ils publièrent un *édit complet de réformation* pour les terres nouvellement acquises. Cet édit qui, selon l'expression de Mallet, *fit connaître aux vaincus ce qu'ils devaient croire*, portait d'abord que nul ne pourrait prêcher dans le pays, sans l'autorisation et la confirmation de LL. EE., ni prêcher autre chose que ce qu'il pourrait prouver par la sainte Écriture; dispositions dont la première interdisait évidemment la

(*) Ruchat, tom. vi, pag. 568.

prédication à tout prêtre catholique, et dont la seconde, prise à la lettre, eût défendu même aux ministres protestans de recommander l'observation du dimanche et de baptiser les enfans. Puis, le même édit abolissait cinq sacremens, ordonnait de célébrer la sainte cène trois fois par an et de baptiser les enfans de préférence le dimanche, quoique ni le dimanche, ni le baptême des enfans ne soit prescrit dans l'Écriture-Sainte. De plus, pour mieux encourager à la défection et procurer plus de partisans à la réforme, l'ordonnance conservait aux ecclésiastiques qui embrasseraient la réforme, la jouissance viagère de leurs bénéfices, sauf les pensions à donner aux ministres; autorisait chacun à reprendre les meubles que lui, ou son père et sa mère, son grand-père ou sa grand'mère avaient donnés à l'Église, permettait de manger de la viande en tout temps et aux ecclésiastiques de se marier, réglait les fêtes extraordinaires et les réduisait au nombre de quatre, savoir : Noël, le nouvel an, l'Annonciation et l'Ascension, quoique aucune de ces fêtes n'ait été ordonnée par la sainte Écriture, enfin abolissait et défendait même toutes les cérémonies qu'il lui plaisait d'appeler *papales*, comme *messes*, processions, son des cloches pour les morts ou pour le mauvais temps, pèlerinages, etc.

Après de tels édits, qu'on vienne encore nous dire que la réforme protestante n'est pas émanée de l'autorité civile et des gouvernemens temporels,

et qu'ils ne se sont pas mis à la placé du pape et de l'Église, malgré le principe de la réforme, qui, en matière de religion, ne veut reconnaître aucune autorité humaine. Car en quoi consiste donc l'autorité ecclésiastique, si ce n'est à donner l'autorisation et la mission aux ministres de l'Église, à prescrire l'enseignement, à fixer le nombre des sacremens, le temps et le mode d'en approcher, à changer la discipline de l'Église, à régler les fêtes et les cérémonies du culte, etc. Peut-on concevoir une *césaropapie* plus complète? Jamais le pape et les évêques n'ont joui d'une autorité aussi étendue et aussi arbitraire, jamais du moins ils n'ont prétendu avoir le droit de changer la foi et le nombre des sacremens.

Après avoir changé la foi, on en vint aussi à la réformation des mœurs. Une ordonnance jointe à l'édit sus-mentionné, menaçait d'abord les adultères de cinq jours, et en cas de récidive, de dix jours de prison au pain et à l'eau; pour d'autres fautes, il y avait le bannissement et des peines arbitraires; mais tout cela ne corrigeait pas les mœurs, et ne faisait qu'engager à une plus grande circonspection. Ensuite il était défendu de recevoir aucune pension d'un prince étranger, *sous peine d'être déclaré infâme*, de sorte que ce qui passait jadis pour une récompense, une distinction honorable, une marque de services rendus, devint une infamie aux yeux des réformateurs. La danse, récréation licite, pourvu qu'elle se contienne dans

de certaines bornes, en usage dans tous les pays, dans tous les temps et chez tous les peuples de la terre, plaisir de la jeunesse, expression naturelle de la joie et de la concorde, source de tant d'unions conjugales, fut interdite, à l'exception seulement de *trois danses honnêtes* le jour des noces, comme si toutes les autres étaient malhonnêtes. Enfin, comme aux yeux des réformateurs, le plus grand crime était de s'engager au service militaire d'un prince étranger, ce service, jadis considéré comme une profession noble et honorable, fut défendu, *sous peine de mort, pour les officiers*, et d'une amende pécuniaire *avec exposition au carcan pour les soldats*. Il est vrai que, selon M. Ruchat, cet édit n'a été exécuté qu'avec ménagement, c'est-à-dire mollement ou pas du tout; car il y aurait eu trop de supplices à infliger, même aux auteurs de la loi, et pas assez de carcans dans tout le canton de Berne.

Pour terminer l'année 1536 à la manière protestante, le ministre Jacques le Comte, prêchant le 31 décembre à Grandson, ville encore catholique et soumise à la souveraineté indivise de Berne et de Fribourg, y abattit de sa propre main l'autel dans le temple des Cordeliers, et ses auditeurs, suivant son exemple, brisèrent et jetèrent par terre toutes les images et tous les tableaux, excepté ceux des deux villes dominantes, *ménagés par respect pour l'original*, tandis qu'on ne faisait pas le même honneur aux tableaux qui représentaient les apô-

tres, les saints et les principaux événemens de l'histoire sacrée.

Malgré l'intervention des seigneurs de Berne, les Fribourgeois punirent les auteurs de ces sacrilèges par une amende de 200 florins (environ 400 francs). Mais l'année suivante les Bernois trouvèrent un expédient pour en affranchir les coupables; ils condamnèrent à la même amende des paysans d'Ivonnand, qui étaient allés à la messe, et voulurent que ces deux objets se compensassent; comme si profaner les temples et entendre la messe, commettre des attentats contre des propriétés sacrées et suivre les préceptes de l'ancienne religion, étaient deux actions également criminelles.

CHAPITRE XXIII.

Partage et vente des biens de l'Église. — Remontrances de plusieurs communes contre tous les édits de la réformation. — Enlèvement du trésor de la cathédrale de Lausanne. — Résistance infructueuse, suivie de l'humble soumission du conseil de Lausanne. — Établissement d'une inquisition protestante. — Synode Vaudois. — Introduction d'une constitution ecclésiastique, dressée par les prédicans de Berne. — Les baillis soumis à la surveillance des prédicans. — Retour du docteur Caroly, premier pasteur de Lausanne, à l'Église catholique. — Création de l'académie de Lausanne, pour former de nouveaux ministres protestans. — Troubles à Genève. — Expulsion et rappel de Calvin au bout de trois ans. — Son influence illimitée à Genève. — Répugnance du pays de Vaud, contre la réforme protestante. — Introduction successive de cette réforme dans les bailliages d'Echalens et de Grandson. — Fidélité constante de plusieurs paroisses. — Fermeté inébranlable de ceux de Landeron et de Cressier, pour garder la religion catholique.

DURANT l'année 1537, la répugnance des Vaudois pour la réforme protestante, fut toujours la même; mais cette réforme ne s'en établissait pas moins dans tout le pays de Vaud, soit par la force, soit par la corruption. Les Bernois devenus maîtres des biens ecclésiastiques, en donnèrent une portion aux villes et aux communes, afin de les gagner à la

réforme, et d'acheter, pour ainsi dire, leur soumission; d'une autre partie ils formèrent un fonds pour le salaire des ministres, à mesure qu'on en pouvait trouver; une troisième partie et la plus considérable fut affectée aux châteaux, c'est-à-dire au gouvernement ou aux baillis; enfin, une quatrième fut vendue à divers particuliers. Peu de personnes étant disposées à acheter les biens ravis à l'Église, le petit nombre d'acquéreurs les obtinrent à fort bas prix, et n'en devinrent que plus intéressés à soutenir une réforme qui leur était si avantageuse. Ainsi, pour ne citer que quelques exemples, le prieuré de Divonne fut vendu en 1542, au seigneur du lieu, pour 4,000 écus, celui de Perroy, magnifique vignoble, à un M. de Senarclans, pour 2,500 florins du pays (environ 4,125 fr.), et dès l'année 1535, la terre de Villars, le Moine et Clavelayre, près Morat, terre qui vaut aujourd'hui 3 à 400,000 fr., avait été cédée à l'avoyer Jean-Jaques de Watteville, pour 6,500 livres de Berne (environ 7,300 livres de France) (*).

Dès le commencement de l'année 1537 les Berinois envoyèrent une députation dans le pays de Vaud pour exécuter les édits de la réforme. Chemin faisant, elle abandonna, aux villes et aux communes, les vases sacrés et autres ornemens des

(*) Il faut, sans doute, faire attention à la valeur de l'argent à cette époque, au prix des denrées comparativement à celui d'aujourd'hui, etc. La différence est considérable, mais dans l'espace de deux siècles elle ne peut pas avoir été de 1 à 50.

églises, même les biens des confréries qui étaient cependant des propriétés particulières (*), afin de prévenir, par cette apparente générosité, la résistance ou le mécontentement des communes. La ville de Vevay reçut en outre le couvent de la Magdelaine, et celle de Nyon, le couvent des frères mineurs avec les vignes qui en dépendaient. En revanche, les députés y ordonnèrent la démolition de l'église paroissiale de Saint-Jean, patron de la ville, afin, dit M. Ruchat, d'arrêter le cours de la superstition, et de couper le mal par sa racine, principe d'après lequel il eût fallu démolir aussi l'église de Saint-Vincent, à Berne, et toutes les églises chrétiennes du monde. Le comte de Gruyère, seigneur d'Aubonne et d'Oron, s'opposa d'abord vivement à l'introduction de la réforme, et on ne réussit à l'apaiser ou plutôt à le corrompre, qu'en lui livrant les biens ecclésiastiques, situés dans l'étendue de ses terres, sous condition cependant qu'il entretiendrait au moins deux ministres, et donnerait des pensions aux prêtres apostats. LL. EE. n'exceptèrent de cette concession que le prieuré d'Etoy, qui est un beau vignoble, et l'abbaye de Haut-Crêt. Quelques jours plus tard, un traité tout semblable fut fait avec la baronne de Lassaraz, également peu disposée pour la réforme, à

(*) Les confréries qui entretenaient les pauvres, ressemblaient beaucoup aux sociétés qui existent dans l'intérieur de la ville de Berne et que, dans le langage français, on appelle encore aujourd'hui des confréries ou des abbayes.

moins qu'elle n'en profitât comme ses souverains seigneurs (*).

Cependant, malgré ces concessions, les députés de Lutry, de Cully et de Saint-Saphorin, présentèrent, le 14 février 1537, aux commissaires Bernois, une requête par laquelle ils demandaient nettement la révocation de tous les édits de la réformation, comme contraires aux franchises et aux privilèges qu'on venait de leur garantir. Ceux de Corsier se plaignirent aussi amèrement de quarante-deux articles des nouveaux réglemens que les seigneurs commissaires venaient de publier, et qu'ils trouvaient vexatoires et insupportables. Enfin, le 18 février, le conseil de Lutry protesta formellement contre la publication et l'exécution des édits de la réforme. Mais tout cela fut inutile. Les protestans d'alors, comme les prétendus libéraux d'aujourd'hui, ne se croyaient tenus envers les catholiques à aucune loi, à aucune promesse, et les vœux du peuple ne méritaient des égards que lorsqu'ils se prononçaient pour la réforme. Les députés de Berne, bien loin de faire droit à de si justes réclamations, ordonnèrent au contraire qu'on abattit les croix, ces armoiries du royaume

(*) Il résulte de tous ces faits et de ceux que nous rapporterons encore, que le reproche qu'on fait communément aux seigneurs de Berne de s'être emparés seuls de tous les biens ecclésiastiques, n'est pas rigoureusement juste. Les villes, les communes et les particuliers en ont obtenu une bonne part. Tous ont plus ou moins participé à l'iniquité, et on le toléra sans peine; car pour effectuer et affermir la révolution, il fallait, comme de nos jours, augmenter le nombre des complices.

de Dieu, ce signe de salut et de miséricorde, et certes ce n'était pas sans quelque raison; car tout salut et toute miséricorde avaient en effet disparu de ce pays. Ils firent aussi brûler les Missels qui ne contiennent cependant que des passages choisis de la sainte Écriture, et de magnifiques prières.

Arrivés à Lausanne, les députés de Berne s'emparèrent de vive force du trésor de la cathédrale et le firent conduire dans des tonneaux à Berne, où probablement il aura été fondu et converti en argent, puisqu'il n'en est resté aucune trace (*). Les chanoines qui d'abord l'avaient caché pour le soustraire à la rapacité des vainqueurs, furent arrêtés et mis en prison jusqu'à ce qu'ils eussent remis le trésor et les titres de l'église. Ensuite on leur donna l'alternative, ou de quitter le pays, ou de conserver leurs prébendes et tous leurs bénéfices en embrassant la réforme; mais quoique MM. Farel et Viret eussent naguère dépeint ces chanoines comme des gens *fainéans, avarés, luxurieux, livrés à tous les vices, et ne connaissant pas même les dix commandemens*, tous, à l'exception de deux, préférèrent l'exil à l'apostasie, et la misère à la trahison de leurs devoirs; ne jugeant pas qu'il leur fût permis de tourner le bienfait contre le

(*) L'inventaire de ce trésor se trouve dans l'*Histoire du canton de Vaud*, par M. Pelly, et dans le *Manuel de Lausanne et du canton de Vaud*, publié en 1824. Si cet inventaire est exact, ce trésor renfermait des objets d'une valeur inappréciable et qui, sans aucune charge pour le pays, avaient été amassés dans le cours de neuf à dix siècles, par des épargnes et par des dons volontaires.

bienfaiteur, et de jouir des bénéfices sans remplir les fonctions auxquelles ils avaient été affectés.

Les conseils de Lausanne s'opposèrent aussi à l'enlèvement du trésor de la cathédrale, et le demandèrent pour eux, comme appartenant à l'église de Lausanne, et par conséquent à la ville; mais alors c'était déjà trop tard. En signant le traité du 1^{er} octobre 1536, en acceptant des biens du clergé et en embrassant la réforme protestante, les Lausannois s'étaient déjà associés aux profits de la révolution et ne pouvaient plus réclamer les droits et les honneurs de la fidélité. D'ailleurs, en principe rigoureux, leur argument n'était pas même tout-à-fait fondé, car l'Église catholique et la ville de Lausanne ne sont pas la même chose. Le trésor de la cathédrale n'appartenait de droit, ni aux Bernois ni à la ville de Lausanne, considérée comme corporation civile et devenue protestante; il appartenait à l'évêque, à son chapitre et à leurs successeurs, ou pour mieux dire, à cette fraction de l'Église universelle qui composait la paroisse catholique de Lausanne, et non pas à un temple protestant qui n'a nul besoin ni d'ornemens précieux, ni de vases sacrés et de vêtemens pontificaux, mais qui peut se contenter d'une chaire, d'une table et de quelques bancs. Or, dès qu'à tort ou à raison, les Bernois avaient fait la guerre à l'évêque, à son chapitre et à la religion catholique, et que par suite de cette guerre, ils s'étaient emparés du trésor de la cathédrale, ils

avaient au moins de préférence sur les Lausannois, le droit de conquérans et de premiers occupans; de plus, ils s'étaient réservés les biens de l'évêché, du chapitre et du clergé de la cathédrale, dans le traité même que les conseils de Lausanne avaient maladroitement accepté, et qui leur abandonnait tant d'autres biens de l'Église (*). Aussi M. Ruchat dit-il avec sa naïveté ordinaire, « que les seigneurs de Berne ne goûtèrent pas la jurisprudence des conseils de Lausanne, par rapport à ce trésor, et que le 18 avril ils répondirent avec hauteur à leurs représentations, leur refusèrent toutes leurs démandes et leur ordonnèrent même de rompre leur alliance avec Fribourg (**), » qui cependant leur avait toujours été permise sous la domination de l'évêque. Les Lausannois, peu contents de cette résolution, revinrent encore une fois à la charge, près du conseil de Berne, mais avec tout aussi peu de succès. Dès lors, ils se soumi-
rent à leur sort; et telle fut, à cette époque, la crainte ou la docilité de ces bons Lausannois, que le 18 octobre suivant, le conseil chargea deux de ses membres d'aller de maison en maison pour

(*) Voyez le chap. XIX. Certes, si les Lausannois fussent demeurés catholiques comme ils le voulaient et comme ils le pouvaient, s'ils avaient tenu ferme, leur position eût été bien meilleure, et jamais on n'aurait eu le moindre prétexte de les dépouiller du trésor de leur église principale; mais dès qu'ils avaient adhéré à la réforme protestante, ils devaient en subir les conséquences.

(**) Hist. de la Réform. Suisse, tom. VI, pag. 394.

exhorter tous ceux qui devaient des cens à l'évêque, au chapitre et au clergé de Lausanne, de les payer paisiblement aux commis de Berne. Cette conduite inspirée par la peur ou par l'amour de la paix, ne saurait cependant être approuvée selon les règles d'une saine morale ; car dès qu'on ne peut pas empêcher le mal, on ne doit pas du moins y concourir. Rarement ou jamais on ne peut être forcé à un tel concours, et souvent cette force d'inertie ou d'une résistance négative suffit pour empêcher l'iniquité, en la rendant impraticable.

Dès le 7 mars 1537, on établit dans la seigneurie d'Aubonne, et bientôt après, dans tout le pays de Vaud, une inquisition protestante, c'est-à-dire des *surveillans secrets* dans chaque paroisse, chargés d'observer et de dénoncer ceux qui ne vivraient pas selon la réforme, afin qu'ils fussent punis par le magistrat.

Le 13 mai suivant, un synode composé de tous les ministres protestans du pays de Vaud, et présidé par deux conseillers bernois, s'assembla à Lausanne, par ordre de LL. EE., pour accepter une constitution ecclésiastique, que le sieur Grossmann, ministre protestant de Berne avait dressée. Le pays Romand, tant ancien que nouveau, y fut divisé en sept départemens ecclésiastiques, nommés *classes*, dont deux, savoir celles de Gex et de Thonon, s'éteignirent trente ans plus tard, par la restitution de ces contrées à leurs anciens maîtres, et qui ne tardèrent pas à retourner à

l'unité catholique. Dans le règlement de ces classes, on établit une sorte de hiérarchie, composée de doyens, de jurés et de ministres, quoique ni ces classes, ni ces dignités ne soient établies par l'Écriture. La constitution était républicaine, car les inférieurs éalisaient leurs supérieurs, et pouvaient les changer à leur gré, ce qui ne s'accorde pas trop avec la nature des choses ni avec l'Écriture-Sainte (*). Entre autres articles, les ministres s'engageaient par serment à rapporter dans l'assemblée ce qu'ils verraient de contraire à la réformation dans la doctrine ou dans la conduite de leurs collègues, et de *déclarer aussi comment les baillis travaillaient à la gloire de Dieu et au bien de l'état, et s'ils s'acquittaient bien de leur emploi*. Il était encore enjoint aux ministres de conférer ensemble toutes les semaines, et d'*expliquer* quelque passage de l'Écriture, quoique, selon la confession de Bâle, cette Écriture ne dût être expliquée que par elle-même. Dans les synodes, on devait d'abord examiner la doctrine et la conduite des ministres, *puis la conduite des baillis Bernois et*

(*) Vous ne m'avez pas choisi, mais c'est moi qui vous ai choisis et établis, afin que vous marchiez et portiez du fruit et que votre fruit demeure toujours. Jean xv. ̄. 16.

• Et ce que vous avez appris de moi devant plusieurs témoins, donnez-le en dépôt à des hommes fidèles qui soient capables d'en instruire d'autres. II. Timot. c. II, ̄. 2.

• Établissez des prêtres dans chaque ville, selon l'ordre que je vous ai donné. • Tit. I, ̄. 6. Paroles que l'apôtre saint Paul adressa à son disciple Titus et non au peuple des fidèles ni aux princes temporels.

des officiers subalternes du pays, de sorte qu'ici encore, le pouvoir temporel fut constitutionnellement subordonné au pouvoir spirituel (*). Le doyen, en particulier, était chargé de *prendre garde à la doctrine des frères*, quoiqu'aucune doctrine ne fût encore reconnue, et que le principe de la réforme les autorisât toutes; mais malgré ce principe, ledit doyen ne devait pas permettre *qu'on prêchât aucune doctrine nouvelle, sans en avoir préalablement conféré avec les ministres de Berne*, qui, contrairement aux principes de la réforme, remplaçaient par-là même formellement l'autorité pontificale, et s'en attribuaient même une plus grande, puisqu'ils pouvaient changer la doctrine et en autoriser une nouvelle; ce qui n'a jamais été permis aux papes. Enfin, quant à la discipline et au culte extérieur, on devait aussi ne suivre que les ordonnances et les *rites* de l'église de Berne, bien que la dispute de Lausanne eût condamné tous les rites et tout culte extérieur.

Quatre semaines après ce synode, une seconde députation bernoise fut envoyée au pays de Vaud, pour y régler, disait-on, les affaires ecclésiastiques. Conformément à ces instructions, elle concéda à

(*) Il est vrai, dit M. Ruchat, que ce dernier règlement n'a plus été observé dans la suite, *que de loin en loin*. (Hist. de la Réf., tom. vi, pag. 418.) Nous le croyons sans peine, car les baillis bernois qui disposaient du pouvoir, ne se souciaient guère d'un semblable espionnage, et les ministres, à leur tour, avaient trop besoin de ménager les baillis et de s'assurer de leur bon vouloir, pour qu'ils eussent osé les surveiller et les censurer.

la ville de Payerne, l'ancienne et la nouvelle abbaye, divers prés, quelques dîmes et tous les cens qui se trouvaient dans le ressort de la ville, le tout à condition d'entretenir perpétuellement deux ministres, et de pensionner deux moines qui avaient embrassé la réforme bernoise; car les apostats seuls recevaient des récompenses, tandis que les prêtres fidèles à leur religion n'obtenaient rien. A Moudon, les députés firent vendre les terres qui avaient appartenu aux couvens et gardèrent les cens pour les seigneurs de Berne:

Ce fut à cette époque que Pierre Caroly, Français de naissance, docteur en théologie, ancien prieur de la Sorbonne, et depuis sept mois, premier pasteur de la ville de Lausanne, fit à la réforme l'affront de l'abandonner et de revenir à la foi de ses pères. Brouillé avec ses collègues, Farel, Calvin et Viret, qu'il avait accusé d'arianisme, il eut à soutenir un procès en diffamation, que ceux-ci lui intentèrent près du consistoire et du conseil de Berne; ensorte que le souverain temporel, en sa qualité de nouveau pape, se vit dans le cas de décider les plus graves questions théologiques, et en dépit du principe fondamental de la réforme, d'interpréter authentiquement le sens de la Bible, parce que chaque parti l'alléguait en sa faveur. Farel et Viret furent acquittés, car ils avaient rendu de trop grands services à la révolution, pour qu'on eût osé les condamner. Alors Caroly quitta Lausanne, se retira en France, et rentra dans le sein

de l'Église catholique, quoiqu'il eût une femme et des enfans. Par cet événement, Viret monta au rang de premier pasteur de Lausanne, place qu'il avait convoitée si ardemment (*); et malgré l'indifférence des Lausannois qui laissèrent le second poste vacant pendant sept mois, LL. EE. lui donnèrent pour collègue un nommé Bêat Comte, qui, au bout de huit ans, quitta le ministère et se fit médecin, plus assuré de guérir le corps par la doctrine de Galène et d'Hyppocrate, que de guérir l'ame par la doctrine des réformateurs.

Pour perpétuer la réforme protestante qui risquait de s'éteindre, faute de ministres, il fallut bien aussi donner des successeurs aux apôtres de cette réforme, et par conséquent dresser de nouveaux ministres protestans; nécessité indispensable, il est vrai, mais qui donnait encore un démenti formel au principe de la réforme. En effet, si la Bible est l'unique source du christianisme, et s'explique sans interprète, on n'a donc besoin que de lire la Bible, et l'on peut se passer de toutes les écoles; si la religion protestante consiste essentiellement dans *l'indépendance de la raison individuelle* (**) et dans la *liberté de conscience*, par conséquent dans le droit de se faire soi-même sa croyance, sa morale et son culte; si selon Bayle,

(*) Nous verrons par la suite qu'il ne le garda pas long-temps, car il fut à son tour chassé par les Bernois.

(**) Le protestantisme est l'acte d'indépendance de la raison humaine, en matière religieuse. *Revue protestante*, 4.^e livraison, p. 191 à 254.

elle consiste à protester contre tout *ce qui se dit et se fait* (*); selon les théologiens anglicans, *dans la liberté de croire ce qu'on veut et de faire ce qu'on veut* (**); selon le fameux dictionnaire de conversation publié à Leipzick, dans la liberté de chacun de déterminer sa foi, sa doctrine et son culte d'après ses propres lumières, et *indépendamment de toute autorité humaine*; selon M. Tschirner (***) , dans un christianisme *dégagé de toute entrave*, c'est-à-dire de dogmes et de préceptes gênans; selon le fameux M. Paulus, professeur de théologie à Heidelberg, *dans la croyance à sa propre raison*; à peu-près comme l'obéissance consiste à suivre sa propre volonté; selon M. Hess, premier pasteur de Zurich, homme d'ailleurs fort respectable, à sa religion près, *dans la triple liberté de l'examen, de l'interprétation et de la profession publique* (****); selon d'autres théologiens zuricois, non point dans des dogmes et dans des lois ecclésiastiques, ni dans le maintien de ce qui avait été cru auparavant, mais seulement dans la liberté d'avoir et de manifester des opinions (*****):

(*) Je suis protestant, disait le savant Bayle, parce que je proteste contre tout ce qui se dit et se fait.

(**) Propres paroles d'un évêque anglican.

(***) Surintendant et professeur de théologie à Leipzick, décédé il y a peu d'années.

(****) Discours prononcé en latin par M. l'Antistes Hess en 1817, à l'occasion du jubilé protestant.

(*****) Discours synodal prononcé à Zurich. Voyez la gazette de Zurich du 17 et du 19 novembre 1823.

certes, d'après toutes ces définitions identiques, on n'a plus besoin ni de ministres ni de professeurs, ni de colléges, ni d'académies ; il faudra même les supprimer comme contraires à l'esprit du protestantisme et abolir tout enseignement quelconque, puisque chaque enseignement ne fait autre chose que transmettre au disciple une croyance antérieure, ou du moins celle de son maître, et entrave ainsi l'indépendance de sa raison. Jésus-Christ et les apôtres eux-mêmes auraient pu s'épargner leurs prédications, leurs peines et leurs souffrances ; car s'il ne s'agit que d'avoir et de manifester des *opinions*, on n'avait pas besoin de leur secours pour cela. D'ailleurs, si chaque homme peut et doit se faire lui-même sa religion, sa morale et son culte : pourquoi ne créerait-il pas aussi par ses propres lumières et sans le secours d'aucune tradition, d'aucune autorité quelconque, les mathématiques, l'astronomie, l'architecture, la médecine, la jurisprudence, la physique et toute autre science sans exception. Toutefois, ne prétendons pas l'impossible, et ne demandons pas qu'on puisse jamais être conséquent dans un principe faux ; c'est la marque de l'erreur que ses partisans se contredisent sans cesse. La force des choses triomphe de tous les faux systèmes, et vous avez beau chasser la nature par une porte, elle rentre toujours par l'autre. Au risque de voir périr la soi-disant réforme, il fallait donc, bon gré, malgré, protester contre le principe du protestan-

tisme lui-même, reconnaître une seconde source d'instruction religieuse, et admettre conjointement avec l'Écriture, une tradition de l'école. Ainsi donc on fonda l'académie de Lausanne, comme un séminaire pour former de nouveaux ministres; on ne nomma d'abord que deux professeurs, d'un pour la langue hébraïque, l'autre pour la langue grecque, qui semblaient nécessaires et suffisantes pour l'intelligence de l'Écriture. Cependant cette nécessité même présentait encore une nouvelle difficulté inextricable; car si, d'après la doctrine des réformateurs, chaque chrétien doit puiser sa religion uniquement dans la Bible et par conséquent lire, examiner et interpréter cette Bible d'après ses propres lumières et sans pouvoir se fier à des versions peut-être infidèles, il faudra aussi que chaque chrétien de tout âge, de tout sexe et de toute condition, étudie le grec et l'hébreu, de plus l'archéologie, la philologie, la philosophie, la chronologie, et je ne sais quoi encore. Singulière religion, que Dieu aurait d'une part imposée à tous les hommes, et qu'il aurait d'autre part rendue inaccessible et impraticable à presque tous! Ne serait-il pas bien plus simple et plus naturel, que les successeurs légitimes de ceux qui l'ont enseignée les premiers en fussent aussi les dépositaires et les dispensateurs, que les autres crussent à leur enseignement et apprissent ainsi à connaître la vérité, sans que pour cela il leur fût interdit de s'approcher des sources s'ils en ont la volonté, l'occasion et les moyens. Pendant

neuf ans on se contenta de ces deux professeurs de langues qui composaient toute l'académie. En 1546, on leur en adjoignit deux autres, l'un pour la théologie, l'autre pour la philosophie, et plus tard, un troisième pour les belles lettres. Farel, proposé pour la première chaire de théologie, ne fut pas agréé par les seigneurs de Berne qui ne lui étaient pas très-favorables, malgré ses grands mérites pour la réforme vaudoise. Ils ordonnèrent donc à Viret d'en chercher un autre, et sur sa proposition, on nomma, pour premier professeur de théologie, un certain Ribbet ou Ribet, qui, de l'aveu de Ruchat, n'était pas même pasteur de l'Église, c'est-à-dire qu'il n'était pas ecclésiastique, puisque pour occuper une chaire de théologie, il n'avait nul besoin d'être pasteur de Lausanne.

Sur ces entrefaites, de violens troubles éclatèrent à Genève, au sujet d'une confession de foi dressée par Farel, et qui, malgré la liberté spirituelle, devait être jurée par tous les citoyens et sujets de Genève, à peu près comme on a fait jurer de nos jours les constitutions modernes (*). Calvin, âgé de 27 ans, et nommé depuis quelque temps pasteur de Genève, engagea le sénat à bannir ou à

(*) Comme notre intention est de nous borner à l'histoire de la réforme protestante, en tant qu'elle s'est effectuée à Berne ou par Berne, nous n'avons pas parlé dans son temps de cette confession de foi genevoise ou plutôt farellienne qui fut dressée en 1536, presque à la même époque que celle de Bâle, dont elle diffère cependant beaucoup. Mais comme les Bernois intervinrent pour la faire garder et respecter, nous croyons devoir en faire connaître au moins la substance principale. Voici donc la doc-

déporter tous ceux qui ne voulaient pas accepter cette constitution religieuse. Un grand nombre ayant refusé le serment d'adhésion, l'ordonnance ne put être mise à exécution. Les esprits se divisèrent de plus en plus, et peu s'en fallut que toute la réforme genevoise ne fût anéantie. Alors les seigneurs de Berne, avertis de ce danger par Farel et Calvin, se mêlèrent de l'affaire; ils firent examiner la confession de foi de Farel par leurs ministres, et l'ayant trouvée fort bonne, ils envoyèrent des députés à Genève pour représenter aux Genevois « le bonheur qu'ils avaient eu d'être parvenus à une

trine, la charité et la tolérance de ce réformateur. Art. I. *L'Écriture est l'unique règle de foi, sans aucune chose controuvéed du sens des hommes; c'est-à-dire sans aucune interprétation humaine.* Art. II. *Il n'y a qu'un seul Dieu, donc il ne faut point de cérémonies extérieures,* conséquence un peu singulière et qui n'est pas trop claire. Art. III. *Les dix commandemens sont l'unique règle de bien vivre, donc, l'Église et les autres supérieurs ne peuvent faire aucun commandement; pourquoi donc MM. Viret et Calvin, et les seigneurs de Berne, faisaient-ils tant d'ordonnances?* Art. XIV. *Les Sacremens ne sont que des exercices de foi; il n'y en a que deux, tous les autres sont déclarés fables et mensonges, quoiqu'ils soient en usage depuis l'origine du christianisme.* Art. XV. *La cène est un simple signe, la messe une ordonnance maudite et diabolique, que nous exécrons comme une idolâtrie condamnée de Dieu.* (Mais quand et par qui a-t-elle été introduite?) Art. XVII. *Toutes les traditions tendantes à rompre la liberté chrétienne sont condamnées comme une doctrine perverse de satan.* Art. XVIII. *La droite marque pour discerner la véritable Église de Jésus-Christ, c'est lorsque l'Évangile y est purement et fidèlement prêché, annoncé, écouté et gardé; ce qui revient à dire, la droite marque est la droite marque; ce qui ne résout pas la difficulté; car il s'agit de savoir à quelle marque on peut reconnaître que l'Évangile est purement et fidèlement prêché, etc.* Cependant la suite explique le sens de Farel; car, dit-il, dans le même article, *les Églises gouvernées par les ordonnances du pape, sont plu-*

« liberté temporelle (tandis qu'ils gémissaient sous
 « le joug d'une faction impitoyable) et à une liberté
 « spirituelle (tandis qu'on les forçait d'accepter
 « avec serment des dogmes nouveaux qu'ils ne
 « croyaient pas) qui avait comblé tous leurs vœux ;
 « et pour les exhorter à demeurer unis pour la
 « gloire de Dieu, et pour leur propre avantage , afin
 « de ne pas donner lieu à leurs ennemis (c'est-à-
 « dire aux catholiques.) de se réjouir de leurs
 « dissensions. »

Tant que les protestans seuls avaient causé des troubles et des divisions , on n'avait jamais re-

tôt des synagogues du diable que des églises chrétiennes, d'où il suit que tout le monde est chrétien, excepté les catholiques, et qu'il n'y a pas eu d'Église chrétienne depuis quinze siècles. L'art. xix reconnaît à la vérité l'excommunication comme sainte et salutaire ; mais il l'attribue à chaque paroisse. L'art. xx ne reconnaît pour pasteurs de l'Église que *les fidèles ministres de la parole de Dieu*, c'est-à-dire les nouveaux réformateurs qui sont les *messagers et ambassadeurs du Christ*, quoiqu'ils ne produisent pas le titre de leur mission. « D'autre part, dit M. Farel, nous
 « *tenons que tous séducteurs et faux prophètes qui délaissent la pa-*
 « *role de l'Évangile et déclinent à leurs propres inventions, ne doivent*
 « *nullement être soufferts ni soutenus, quelque titre de pasteurs qu'ils*
 « *prétendent, mais plutôt comme loups ravissans, doivent être chassés*
 « *et déboutés du peuple de Dieu.* » Le réformateur, dans sa fougue, ne pensait pas que par ces paroles il se condamnait lui-même le premier. Sous le nom de séducteurs, de faux prophètes et de loups ravissans, il n'entendait sans doute que les prêtres catholiques ; mais au moins ces paroles prouvent que M. le réformateur n'était pas partisan de la tolérance, encore moins de la liberté religieuse, ni en fait ni en principe. Et ce sont de telles absurdités qu'on fit juger, sous peine de l'exil, à une population de 20,000 habitans qui tous avaient été catholiques dès leur naissance, ainsi que leurs pères et leurs aïeux. Certes, il faut convenir que les réformateurs modernes qui ont fait jurer leurs constitutions politiques, n'ont pas poussé aussi loin l'exigence et la tyrannie.

commandé l'ordre et la tranquillité ; au contraire, tous les attentats, toutes les révoltes, étaient autorisés par *la liberté de conscience*, commandés même par la *parole* de Dieu ; mais dès que ces mêmes protestans furent devenus les maîtres, leur langage changea tout-à-coup, comme celui des révolutionnaires modernes ; alors ils prêchèrent l'ordre et la soumission, tout le monde devait être *uni*, c'est-à-dire soumis à eux, et la liberté des autres devenait un crime. Cependant ces exhortations pathétiques demeurèrent sans effet, les troubles continuèrent comme auparavant, et peu de mois après ils en vinrent à un éclat qui pensa faire périr la réforme à Genève. Calvin et Farel en furent chassés le 28 avril 1538 ; le premier se retira à Strasbourg, le second à Bâle, puis à Neuchâtel, où il courut risque d'être pareillement expulsé. Mais au bout de trois ans leur faction l'emporta de nouveau, Calvin fut rappelé à Genève, et deux syndics qui avaient contribué à le faire bannir furent condamnés à mort comme *coupables de haute trahison* (*). Le réformateur refusa d'abord de se rendre à l'invitation, mais enfin, sur la sollicitation des autres réformateurs, il consentit à revenir à Genève, mais à condition néanmoins qu'il pourrait établir une *discipline*, c'est-à-dire une constitution ecclésiastique et une *censure des mœurs*, tant sur les ecclésiastiques que sur les laïques. Ce pouvoir

(*) Vie de Calvin, par Bretschneider, pag. 156.

lui fut accordé, et dès ce moment Jean Calvin fut le Dalai-lama, le grand calife et le véritable dictateur de Genève, non-seulement dans les choses spirituelles, mais encore dans les choses temporelles. Il composa à son gré les lois ecclésiastiques, la liturgie, le catéchisme, et dans les écoles on n'osait enseigner que ce qu'il avait approuvé. Le 28 novembre 1541 et le 15 mai 1542 il fut chargé, conjointement avec deux conseillers, de rédiger les lois politiques destinées à *gouverner le peuple*, et il est à croire que dans ce comité de constitution, il aura exercé une influence prépondérante, attendu que nul n'aurait osé contredire le grand pontife protestant Jean Calvin, et que plusieurs de ces lois ont été changées après sa mort. On pourvut aussi à son bien-être temporel avec libéralité, car non-seulement on lui donna des gages considérables pour qu'il pût traiter les pèlerins protestans qui se rendaient obséquieusement chez lui comme chez leur pape; mais encore plusieurs fois le conseil lui fit cadeau de quelques chars du meilleur vin (attendu qu'il n'en avait pas de bon), de meubles et d'ustensiles de ménage, de bois à brûler, etc. (*) Du reste il fit sentir son bras de fer principalement à ses ennemis personnels. Le mi-

(*) 1541. Oct. 4. Gages considérables donnés à Calvin, à cause de son grand savoir et de ce que les passans lui coûtent beaucoup.

1542. Nov. 17. On donne à Calvin un tonneau de vin vieux, pour les peines qu'il prend de la ville.

1546. Nouveaux cadeaux faits à Calvin, en ustensiles de ménage, bois

nistre Castellion , son collègue , fut déposé et banni pour avoir blâmé quelques institutions de Calvin ; le syndic Perrin fut excommunié pour cause d'une conduite plus ou moins irrégulière , Jean Gruel décapité pour avoir eu l'audace d'écrire contre Calvin lui-même , et Michel Servet fut brûlé en 1553 pour une hérésie que le réformateur n'approuvait pas il est vrai , mais qui est aujourd'hui partagée et enseignée publiquement par tous les membres de la vénérable compagnie des pasteurs de Genève.

Pour en revenir au pays de Vaud , la réforme n'y fit pas non plus beaucoup de progrès dans les esprits. Les Lausannois surtout se montraient peu fervens et toléraient même les prêtres catholiques. Bien plus , selon le rapport de M. Ruchat , on *surprit* un bourgeois qui , dans sa maison , *et en présence de plusieurs personnes* , faisait faire une cérémonie catholique , probablement un baptême , un mariage , ou l'administration de l'extrême-onction ; et quoique ce bourgeois et tous les assistans eussent été condamnés , pour ce *crime grave* , à une amende pécuniaire , les seigneurs de Berne adressèrent encore au conseil de Lausanne de vifs reproches sur sa connivence , lui ordonnèrent de chasser de leur ville et de leurs seigneuries tous les prêtres , de donner au diacre réformé 200 florins de pension au lieu de 60 , et comme cet ordre réitéré avec

de chauffage , et d'un tonneau du meilleur vin , parce qu'il n'en avait pas de bon. — Voyez les *Fragmens historiques extraits des registres du conseil de Genève* , pag. 8 , 9 et 12.

la menace de révoquer toutes les concessions et tous les privilèges, ne fut pas exécuté de suite, ils mandèrent les magistrats de Lausanne à la barre pour rendre compte de leur conduite (*).

Les paroisses de Lutry, Cully, Saint-Saphorin et Corsier, montrèrent tout autant de tiédeur pour la réforme protestante et surtout peu d'empressement pour entendre les prêches des ministres, que l'on appelait alors la parole de Dieu. Pour cette raison, on y publia, le 23 octobre 1537, une ordonnance portant : que les chapelles seraient murées; que chacun, tant homme que femme, devrait aller au prêche tous les dimanches, sous peine d'une amende de 60 sols, et qu'il serait établi des *surveillans* pour y prendre garde. Le conseil de Lutry trouva cette amende exorbitante et voulut la faire réduire à trois sols, jugeant sans doute que le prêche ne valait pas davantage. Les catholiques commandent bien aussi aux fidèles d'aller à la messe tous les dimanches, mais au moins ils ne les y forcent pas; ils n'imposent pas des amendes à ceux qui négligent la pratique de ce devoir religieux, et ils n'établissent pas des espions pour les découvrir et les dénoncer au juge. Combien l'Église ne serait-elle pas décriée et bafouée si elle suivait, en ce point, l'exemple des protestans.

Dans les terres possédées en commun avec la ville de Fribourg, la réforme protestante avançait encore plus lentement, parce que l'influence ber-

(*) 3 décembre 1537.

noise y était plus ou moins balancée par celle des Fribourgeois. Mais depuis la conquête du pays de Vaud, les Bernois, devenus plus impérieux, ne se croyaient plus obligés à beaucoup de ménagemens envers les Fribourgeois. Ainsi donc on obséda et tourmenta les communes de villages, jusqu'à ce que, par lassitude ou par crainte, elles embrassassent la réforme à la pluralité des voix. C'est ainsi que les paroisses de Concise, d'Onnans et de Champagne, dans le bailliage de Grandson, furent forcées de céder le 25 janvier 1537; toutefois les prêtres y restèrent encore une année, *jusqu'à ce qu'on eût trouvé des ministres*. A Concise, on laissa provisoirement subsister le couvent des Chartreux, parce que ces moines ne voulaient pas suivre l'exemple de la commune. On leur fit à cet égard de sévères exhortations à plusieurs reprises; mais comme ils ne se laissaient ébranler ni par les menaces, ni par l'appât des biens temporels et par d'autres moyens de séduction, les Bernois irrités de leur résistance, les contraignirent de vive force à sortir de leur couvent. Cette opération s'effectua le 27 mars 1538, et alors les deux villes de Berne et de Fribourg partagèrent entr'elles les meubles et l'argenterie du couvent et vendirent la maison avec le domaine et les dépendances à J. Tribolet, de Berne, bailli de Grandson, pour la somme de 4,000 livres de Berne ou 3,000 livres de Suisse, c'est-à-dire à peu près pour rien; mais comme ce bailli avait particulièrement contribué à la réforme

de Concise, on ne pouvait guère se dispenser de lui accorder une petite gratification. Ce fut d'une manière plus violente et plus arbitraire encore qu'on introduisit la réforme à Gy. Dans ce village, la majorité des habitans s'était prononcée pour la religion catholique ; mais comme les protestans faisaient peu de cas d'une majorité contraire à leurs désirs, ils revinrent encore à la charge pour faire triompher leur secte. Le sieur Comte, ministre à Grandson, obtint à Berne l'autorisation de mettre de nouveau la question sur le tapis, et afin d'entraver la liberté de la délibération, les Bernois envoyèrent des commissaires à Grandson, pour y assister. Ces commissaires mandèrent les paysans de Gy, le 28 mars 1538, au château de Grandson, et leur ordonnèrent de se déclarer pour ou contre la religion catholique ; ensuite ils passèrent outre sans avoir égard à l'opposition des Fribourgeois, qui ne voulurent point prendre part à un acte aussi diamétralement opposé au traité de 1531. Ces pauvres paysans, intimidés par les exhortations des seigneurs de Berne et par l'absence de ceux de Fribourg, n'osèrent pas résister, de sorte *qu'examen fait des suffrages*, les protestans se trouvèrent supérieurs en nombre aux catholiques, et l'ancienne religion fut à jamais abolie dans leur village. Les Fribourgeois, indignés de cette mesure arbitraire et violente, menacèrent de faire à leur tour examiner de nouveau les suffrages dans les paroisses où une faction l'avait emporté pour la pré-

tendue réforme et où la majorité déplorait peut-être cette innovation irréfléchie. Pour toute réponse, les Bernois leur reprochèrent de n'avoir pas envoyé des députés pour assister à la délibération, ce qu'ils n'auraient pu faire sans reconnaître la légitimité de l'acte. On en vint donc à des conférences pour terminer le différend, mais comme on ne put s'accorder et que le sur-arbitre nommé était un Zuriquois, par conséquent un protestant, il était clair qu'il donnerait gain de cause à son parti; seulement pour garder une apparence d'impartialité, il décida que *pour éviter toute fraude et toute supercherie*, les nouveaux examens des suffrages ne se feraient à l'avenir qu'en présence des députés de Berne et de Fribourg (*).

D'autres communes des deux bailliages et d'Echallens ne fléchirent cependant pas avec la même docilité. Le village de Provence n'accepta la réforme qu'en 1552, à la pluralité de 44 voix contre 27, et celui d'Oulens, en 1553, la commune de Montagny suivit cet exemple la même année par les suggestions du curé qui, s'étant fait protestant, entraîna son troupeau; les villes d'Orbe et de Grandson, n'adhérèrent à la réforme qu'en 1554,

(*) Il est certain qu'à cette occasion les Bernois n'avaient pas même la lettre du traité pour eux; car ce traité que nous avons rapporté plus haut disait simplement, que dans les paroisses où la majorité avait décidé de garder la religion catholique, la minorité protestante pourrait néanmoins avoir un prêche, mais il ne disait nullement qu'on pourrait toujours remettre en question ce qui avait été décidé, et faire sans cesse de nouvelles tentatives pour abolir la religion catholique.

à une très faible pluralité; Saint-Maurice demeura catholique jusqu'en 1555, Bouvillard jusqu'en 1564, Mex jusqu'en 1570, et Goumoëns jusqu'en 1575; enfin trois autres paroisses du bailliage d'Echallens, plus persévérantes que les autres, savoir : Echallens avec Villars-le-Terroir, Assens avec Etaignières et Polier-le-Grand avec sa succursale de Bottens, ont conservé la religion catholique jusqu'à nos jours, soit par la protection des Fribourgeois, soit par l'indifférence des Bernois, dont la fougue protestante s'était un peu calmée, et qui, par cette raison, ne voulurent, depuis le 17.^e siècle, plus permettre aux communes, de se réformer elles-mêmes de cette manière.

Enfin, dans la même année 1537, la petite ville de Landeron et le village de Cressier, dans le comté de Neuchâtel, prouvèrent encore mieux cette vérité instructive, que sans aucune puissance matérielle et seulement avec du courage et de la fermeté, on peut braver l'impétuosité des sectaires, et se sauver de la révolution religieuse, comme aujourd'hui de la révolution politique. Ces deux paroisses, quoiqu'entourées de protestans, persistèrent dans la religion catholique, en dépit de tous les efforts des Bernois, du gouverneur de Neuchâtel et même du châtelain de Landeron. Les seigneurs de Berne qui, en qualité de successeurs de l'abbé de Saint-Jean, dont ils venaient de confisquer les biens, avaient le droit de collature sur l'église de Landeron, harcelaient les habitans de

toute manière, pour les engager à embrasser la réforme. D'abord ils sommèrent le conseil de congédier le curé et de le remplacer par un ministre. Ayant éprouvé un refus formel, ils sollicitèrent le gouverneur de Neuchâtel d'employer ses forces et son autorité pour introduire la prétendue réforme, tant à Landeron qu'à Cressier; mais les gens de ces paroisses sollicitèrent et obtinrent la protection du canton de Soleure qui, sans avoir été pour eux d'aucun secours réel, obligea cependant leurs adversaires à quelques ménagemens. Le châtelain de Landeron, zélé protestant, demanda et obtint sans difficulté, du bailli bernois de Saint-Jean, l'autorisation de faire venir le fameux apôtre du protestantisme, maître Farel. Cet énergumène accourut de suite, et prêcha effectivement à Landeron dans le courant de l'été 1538; mais toute sa bouillante faconde fut infructueuse, car personne ne voulut embrasser son nouvel Évangile. Alors les seigneurs de Berne, en leur qualité de collateurs et de patrons, retinrent la pension qu'ils devaient au curé, s'imaginant sans doute qu'il ne tenait qu'au revenu, et que l'espoir de recouvrer son bénéfice, l'engagerait à l'apostasie; mais le prêtre catholique fidèle et zélé, préféra son devoir à un vil salaire acheté par la trahison. Il continua ses fonctions, se fiant à la promesse de celui qui a dit à ses apôtres : « Cherchez avant tout le royaume de Dieu, et le reste vous sera donné par surcroît. »

Ce moyen de contrainte ne servit donc à rien, les fidèles eurent soin de leur pasteur, et le digne curé ne manqua pas des moyens d'existence. Enfin, après quatre ans de vexations et d'inutiles tentatives, le gouverneur de Neuchâtel, devenu protestant lui-même, promit aux seigneurs de Berne le concours de ses efforts pour introduire leur réforme dans les paroisses de Landeron et de Cressier : grande joie à Berne, car le succès parut dès lors certain et infaillible. Une conférence fut aussitôt assemblée à Landeron, le 14 mai 1542, pour recueillir, en présence des députés de Berne et du gouverneur de Neuchâtel, les voix *sur la messe ou le prêche*, comme on avait coutume de s'exprimer à cette époque. Mais qu'on se figure la confusion et le désappointement des seigneurs de Neuchâtel et de Berne! à leur barbe, en dépit même de leurs pathétiques exhortations, de leurs menaces et même de l'offre réitérée de rendre la pension à un ministre protestant, les bourgeois de Landeron se prononcèrent unanimement pour la religion catholique. Pour s'en consoler, M. Ruchat prétend qu'à Cressier, au contraire, la pluralité fut en faveur de la réforme; mais cela ne paraît pas exact, car le fait est que les habitans de Cressier n'ont jamais voulu souffrir l'établissement du protestantisme dans leur commune, et telle fut même leur répugnance contre cette innovation, qu'en 1546, deux ministres ayant voulu y prêcher, ils y furent tués, et de-

puis lors, aucun missionnaire protestant ne se présenta dans ce village. Ces Messieurs, il faut en convenir, cherchaient plutôt des femmes que le martyr, et ils ne se souciaient guère de verser leur sang pour le nouvel Évangile. C'est ainsi que les paroisses de Landeron et de Cressier sont restées paisiblement catholiques jusqu'à nos jours, et que bon gré, malgré, les seigneurs collateurs de Berne ont été obligés de servir la pension du curé de Landeron comme auparavant.

CHAPITRE XXIV.

Synode de Lausanne. — Plaintes remarquables. —
Ordonnances souveraines.

LES synodes tenus dans le pays de Vaud en 1538, les plaintes qu'ils adressèrent aux seigneurs de Berne, et les ordonnances qui les suivirent, traçant un tableau fidèle de l'état des esprits à cette époque, et prouvent mieux qu'aucune autre chose combien la nouvelle réforme y était odieuse, non-seulement aux habitans, mais encore à plusieurs baillis bernois eux-mêmes.

Dans le commencement de l'année 1538, Berne envoya dans le pays de Vaud, une députation chargée, 1.° d'examiner les revenus des chapelles, d'en prendre une portion pour les ministres à établir, dans le cas où on n'en aurait pas encore, et de réserver le reste pour LL. EE.; 2.° de donner à ferme les biens ecclésiastiques, au plus offrant (*); 3.° de priver de leurs prébendes les prêtres qui, s'étant soumis aux édits de la réforme, *conserveraient néanmoins le papisme dans le cœur*, et même de les bannir, s'ils pratiquaient quelque cérémonie

(*) Quelques-uns de ces baux, dit M. Ruchat, ont été convertis dans la suite en *abergemens* perpétuels peu onéreux, de sorte que les particuliers vaudois ont aussi profité des dépouilles du clergé.

catholique. Cette disposition prouve que les nouveaux souverains, ces soi-disant protecteurs de la liberté de conscience, voulaient cependant pénétrer jusque dans les secrets du cœur, et que ces prêtres dociles et constitutionnels ne leur inspiraient pas beaucoup de confiance. De plus, il était enjoint aux commissaires de Berne, *de faire mettre en prison les gentilshommes qui n'allaient pas au préche, et même de les bannir s'ils ne voulaient pas embrasser la réforme*; enfin, de traiter avec les moines de Bonmont, pour une pension viagère, afin qu'ils quittassent leur couvent, et c'est ce qu'on appelait *les protéger selon le droit et l'équité*, ainsi qu'on le leur avait promis en 1536. Dans le même temps, on abandonna à la ville de Thonon, de nouveaux biens ecclésiastiques, sous condition d'entretenir non-seulement les pauvres et les bâtimens publics, mais encore un ministre, un diacre et un maître d'école. On fit aussi quelques faveurs à la ville de Payerne, en réduisant les lods du 3.^e au 6.^e denier.

Après cela, LL. EE. convoquèrent pour la *mi-carême* de 1538 (car on s'exprimait toujours dans ces termes), un synode général de ministres, à Lausanne, et y invitèrent aussi les ministres genevois, à condition qu'ils se conformeraient aux rites de l'Église de Berne, attendu qu'on était déjà en dissidence avec eux, sur l'administration de la cène et du baptême, ainsi que sur l'observation des quatre fêtes qu'on avait conservées à Berne,

tandis qu'elles étaient supprimées à Genève (*). Aussi les frères et amis genevois ne jugèrent-ils pas convenables de se rendre au synode.

Les plaintes naïves que les ministres réunis en synode adressèrent à leurs hauts protecteurs de Berne, portent un tel caractère de vérité; elles peignent si fidèlement l'état des choses, qu'on se croit presque transporté à cette époque, et qu'il semble qu'on voit tout de ses propres yeux. Parmi plusieurs griefs, nous ne ferons remarquer que les suivans : 1.° que les baillis et autres officiers ne font pas assez observer les édits de la réforme, ne châtient pas les contrevenans et tolèrent même les prêtres qui conservent leurs habits, leur religion et leurs servantes, qu'il plaît aux ministres d'appeler des concubines (**); 2.° que quelques baillis sont en mauvais exemple par leurs vices et par *négligence à aller au préche, tant eux que leurs femmes*; 3.° qu'à Lassaraz il n'y a point de ministre, quoiqu'on eût abandonné à la baronne tous

(*) Ces fêtes étaient Noël, le nouvel an, l'Annonciation et l'Ascension.

(**) Il est à remarquer que sans alléguer aucune preuve, les historiens protestans n'appellent jamais les servantes ou les cuisinières des prêtres, quelques vieilles et honnêtes qu'elles soient, autrement que des concubines. C'est là une des cent mille calomnies que se permettent les amis de la réforme; selon eux, il ne sera plus permis, mêmes à des prêtres infirmes et octogénaires, d'avoir une servante pour se faire aider dans leurs soins domestiques; il faudra qu'ils cuisent eux-mêmes leur chétif dîner et qu'ils balayent leurs chambres. Mais, comme les ministres protestans, mariés ou non mariés, ont aussi des servantes et des cuisinières, on aura donc le même droit de les appeler des concubines, et certes, on ne leur ferait pas toujours tort, au moins, d'après plusieurs exemples qui sont à notre connaissance.

Les biens ecclésiastiques; 4.° que, chose intolérable, les particuliers conservent encore des images dans leurs maisons; et que les femmes portent des chapelets; 5.° que plusieurs surveillans ou assessors de consistoire ne sont eux-mêmes pas assez purgés du vieux levain du papisme, et participent aux fautes des autres; 6.° qu'il y a partout un nombre immense de mendians (ce qui n'était pas surprenant depuis qu'on avait dépouillé tous ceux qui nourrissaient les pauvres ou répandaient d'abondantes aumônes), et qu'il faut y mettre ordre, afin que les ennemis de la réforme ne puissent la calomnier et dire *qu'il n'y a pas d'endroit au monde où l'on ait moins de charité que là où l'on prêche l'Évangile tous les jours*; 7.° que quelques baillis paient tard les pensions des ministres de leur bailliage; 8.° que bien des gens et même les habitans de villages entiers ne sont encore jamais allés écouter les ministres, et *qu'il faut les y contraindre*; 9.° que le peuple est scandalisé de voir des temples et des propriétés publiques (les biens de l'Église), convertis à l'usage des particuliers; 10.° qu'à Aubonne, les nobles, le châtelain et le secrétaire rejettent la réformation; que les prêtres qui semblent l'avoir embrassée, n'en portent pas moins leurs anciens habits, ne fréquentent point les prêches, et *vont publiquement visiter les malades*; enfin, que les barons de Grandcour et de Coppet, ainsi que leurs femmes, s'opposent opiniâtement à la réformation.

A la suite de ces plaintes, les ministres demandèrent à LL. EE. plusieurs remèdes à ces divers maux et entr'autres 1.° de n'admettre personne aux emplois civils qu'il ne fût reconnu bien intentionné pour l'avancement de la gloire de Dieu et pour le bien de l'État, ce qui, dans le langage de cette époque, signifiait pour la réforme et pour le nouveau souverain, de sorte que les protestans formaient la classe souveraine et privilégiée dont les catholiques, à titre de vaincus, n'étaient plus que des ilotes et des parias; 2.° d'assigner une pension aux assesseurs des consistoires, c'est-à-dire aux membres du comité de surveillance; 3.° d'employer une portion des biens des églises au soulagement des pauvres, afin de fermer la bouche aux ennemis de la réforme, qui déclamaient contre la saisie de ces biens; 4.° de forcer les pères d'envoyer leurs enfans aux catéchismes des ministres (comme on les force aujourd'hui d'entrer dans les écoles révolutionnaires); 5.° d'ordonner aux parens des jeunes prêtres à qui on avait laissé leurs prébendes, de les confier aux régens d'école protestans; 6.° d'infliger des peines plus sévères aux adultères, dont le nombre augmentait beaucoup; 7.° de délier les ministres de cette partie de leur serment qui les oblige à révéler les fautes et les manquemens des baillis ou autres gens d'office, contre les édits de la réforme, « attendu que
 « plusieurs de ces ministres avaient été exposés à
 « de grands dangers pour avoir voulu remplir cette

« tâche. » Au surplus, les ministres acceptèrent docilement les rites de *l'Église de Berne* sur la forme tant du baptême que de la sainte cène et sur l'observation des quatre fêtes, quoique ni ces rites, ni ces fêtes ne soient établis par l'Écriture-Sainte.

Les seigneurs de Berne ne jugèrent cependant pas à propos d'acquiescer à toutes ces demandes, ils se bornèrent à commander, par un édit, de baptiser sur des fonts de pierre et de se servir d'hosties dans la sainte cène (*); à enjoindre aux pères d'envoyer leurs enfans aux écoles et aux catéchismes protestans avec défense de les confier aux écoles catholiques; enfin à ordonner aux prêtres qui restaient encore dans le pays, d'assister assidûment aux colloques des ministres. Ils publièrent en outre les lois consistoriales de Berne, en se réservant la faculté de prononcer le divorce en six cas, qui ne sont pas non plus établis dans l'Écriture, savoir : pour adultère, pour crime capital d'un des conjoints, pour cause de démence ou de rage, pour menace d'infidélité de propos délibéré, pour désertion malicieuse et pour la lèpre. Cependant dans la suite on devint encore plus facile, et cela conformément aux principes de la réforme, car le mariage passa bientôt aux yeux des protestans, pour un vœu perpétuel ou une servitude viagère aussi con-

(*) Malgré cela, dit M. Ruchat, il n'y eut point de fonts baptismaux au pays de Vaud, et en 1606, le pain commun fut substitué au pain sans levain par ordre de LL. EE.

traire à la liberté chrétienne que le vœu d'un religieux ou d'une religieuse.

Peu de temps après le synode, les ministres protestans du bailliage d'Yverdun, envoyèrent encore leur doyen à Berne pour y porter les plaintes suivantes : 1.° que les principaux d'Yverdun n'allaient point écouter la parole de Dieu ; 2.° que les prêtres se rendaient rarement à l'église et au colloque et qu'ils gardaient leurs servantes, que les ministres appelaient encore ici des concubines ; 3.° que pendant le prêche, le peuple faisait des insolences, qu'on remuait les bancs, qu'on tousait haut et exprès et qu'on sortait insolemment du temple *en laissant le ministre prêcher tout seul* ; 4.° que les magistrats ne punissaient personne, que les consistoriaux mêmes étaient les premiers à violer les réglemens et gardaient encore toutes les fêtes des papistes ; 5.° que le peuple se plaignait de la longueur du prêche quoiqu'il ne fût que d'une heure (*) ; que plusieurs baillis bernois, encore catholiques dans le cœur, haïssaient et maltraitaient les ministres (**). Tout cela n'annonçait

(*) Ruchat. Hist. de la Réformat. suisse, tom. VI, p. 496, 497.

(**) *Ibid.*, pag. 309. — Cet aveu que Ruchat fait d'après le témoignage de Farel, est inappréciable, car si ceux-là mêmes qui étaient protestantisés depuis dix ans, qui profitaient de la révolution et s'enrichissaient des dépouilles de l'Église, étaient néanmoins mal disposés pour cette réforme, il est permis de croire que les autres la haïssaient encore bien davantage. Au reste cette conduite des nouveaux baillis bernois et de leurs femmes était encore dans la nature de l'homme et se comprend facilement lorsqu'on fait attention à leur position. Alors, comme aujour-

certainement pas un grand enthousiasme pour la glorieuse réforme, ni de la part du peuple, ni de la part des officiers du Gouvernement. Alors au moins, on ne faisait pas des jubilés, on versait plutôt des larmes dans l'intérieur des maisons, et l'on se soumettait à la soi-disant réforme comme à une tempête ou à un malheur inévitable. Les ministres protestans de Berne étaient les véritables souverains du pays; car en vertu de leur autorité spirituelle, ils maîtrisaient le gouvernement temporel, et par lui les citoyens et les sujets.

Les historiens protestans ne pouvant dissimuler la répugnance universelle des peuples pour la réforme protestante, en cherchent les causes partout

d'hui, il y avait des révolutionnaires qui, au fond du cœur, n'aimaient pas la révolution, qui lui donnaient des baisers en public et des soufflets en secret. On veut au moins passer pour honnête homme et prouver au monde qu'on est moins diable qu'on ne paraît noir. Ainsi donc les baillis bernois aussi bien que leurs femmes, se trouvant, dans le pays de Vaud, entourés de mécontents et de catholiques, ne pouvaient pas choquer tout le monde; ils voulaient au moins se rapprocher de la bonne compagnie, et soit par entraînement de sincérité, soit par indifférence ou par nécessité politique, ils auront probablement dit aux catholiques vaudois : « Mes amis, soyez donc raisonnables ! cette révolution que vous détestez, je ne l'aime pas plus que vous ; mon père et moi nous nous y sommes inutilement opposés, mais il n'y avait rien à faire ; ces prédicans dont vous vous plaignez me déplaisent aussi, ce sont des bavards et des brouillons, j'en conviens ; ils me fatiguent par leurs exigences, aussi vous voyez bien que je les reçois fort mal et que je ne me soucie guère de leur prêche ; tout cela est un malheur sans doute, mais ce n'est pas ma faute ni la vôtre. Après tout, il est permis de songer à son existence, on est père de famille et quand on vous offre un bon bailliage, vous comprenez bien qu'on ne peut pas le refuser. D'autres en auraient profité sans cela, etc., etc. »

ailleurs que dans la nature même de cette révolution. La rupture du lien des esprits et des cœurs, unique source de toute paix et de toute union, jointe à la rupture des liens temporels et à une conquête déjà odieuse et humiliante pour les habitans; l'aversion de tous les gens de bien pour ceux qui renient la foi et la loi de leurs pères, qui outragent et insultent les objets de la vénération publique; le renversement de la morale, qui, en opposition avec la croyance universelle, appelait le mal un bien et le bien un mal, changeait le crime en vertu et la vertu en crime, justifiait les coupables et condamnait les innocens; les maux de l'anarchie, le mépris qu'on avait pour une religion sans certitude, sans culte et sans consolation; pour une croyance qui n'offre au malheureux aucun refuge, au vice, même repentant, d'autre ressource que le désespoir; qui ne sait ni préserver de la chute ni relever celui qui est tombé; la confiscation des biens ecclésiastiques, détournés à des usages profanes ou servant à alimenter le luxe des vainqueurs; la perte de tant de ressources que ces mêmes biens et les dignités ecclésiastiques offraient à toutes les classes d'habitans; les souffrances de la masse du peuple qui, directement ou indirectement vivait de l'existence et des bienfaits de l'Église; tout cela n'est pour ces historiens impitoyables d'aucune considération. Selon eux, l'aversion du peuple pour la réforme protestante ne provenait que de la présence tolérée de quelques

prêtres catholiques qui, dans l'intérieur des maisons, consolait encore les affligés, séchaient leurs pleurs, affermissaient leur foi et nourrissaient leurs espérances; de l'espoir ou de l'attente d'une contre-révolution qui ferait rentrer le pays de Vaud sous la domination du duc de Savoie; enfin de l'interruption du commerce amical avec les voisins, particulièrement des insultes et des avanies que les protestans vaudois éprouvaient de la part de leurs voisins de Fribourg, du Faucigny, de Bourgogne et de Franche-Comté, où on les fuyait comme des lépreux. Mais tout cela s'appelle prendre l'effet pour la cause; car si quelques pauvres prêtres persécutés exerçaient encore une si grande influence, c'est qu'on les respectait, qu'ils inspiraient de la confiance et trouvaient des esprits dociles. Si l'on désirait la contre-révolution politique, c'était évidemment dans l'espoir qu'elle serait suivie de la contre-révolution religieuse, car des amateurs de la réforme n'auraient pas regretté la domination du duc de Savoie. Si enfin les protestans vaudois étaient mal vus chez leurs voisins, c'est qu'on y partageait la même aversion pour la soi-disant réforme. Aussi M. Ruchat semble avoir senti l'insuffisance de ces causes pour expliquer l'aversion universelle pour la réforme protestante, et c'est pourquoi il croit en avoir trouvé une quatrième dans la prétendue grande *corruption* de mœurs; car, dit-il, dans une parenthèse (*), « les gens vicieux,

(*) Hist. de la Réform. suisse, tom. vi, pag. 498.

« ivrognes, impurs, etc., n'étaient pas fort disposés
« à goûter la prédication de l'Évangile; » mais ici
le maladroit ministre s'est encore plus trompé que
ses prédécesseurs; car le nouvel Évangile accom-
modait au contraire beaucoup *tous ces gens-là*, et
ils le goûtèrent avec empressement, puisque selon
cet Évangile, tout leur était permis en tout temps
et en tout lieu; qu'ils n'avaient plus besoin d'aller à
confesse ni d'accomplir aucune pénitence, et qu'ils
pouvaient même changer de femmes à leur gré et
se faire une foi et une loi selon leur convenance.

CHAPITRE XXV.

ANNÉES 1539 A 1550.

Au commencement de l'année 1539, les seigneurs de Berne envoyèrent encore des commissaires au pays de Vaud, chargés 1.° de censurer la baronne de Lassaraz, parce que dans ses terres elle ne faisait pas exécuter les mandats de réformation et ne salariait point de ministres protestans; 2.° de donner à ferme les biens ecclésiastiques réservés au souverain; 3.° d'ordonner au bailli de Moudon d'assister plus fréquemment au consistoire; 4.° enfin, d'annoncer à ceux qui se plaignaient de l'emploi profane des biens d'église, que LL. EE. avaient pris la résolution de fonder, avec les revenus de ces biens, trois hôpitaux pour les pauvres, savoir : l'un à Hautcrêt, l'autre à Bonmont, et le troisième à Filly en Savoie. Ces hospices ne paraissent cependant pas avoir été établis, ou du moins, ils ont depuis long-temps cessé d'exister.

Au mois de février de la même année, il y eut à Lausanne, un nouveau synode sous la présidence de deux ministres bernois, comme légats *à latere* du nouveau pape temporel; mais il paraît qu'on ne jugea pas à propos d'en rendre les délibérations

publiques, puisque tous ceux qui assistèrent à ce synode dûrent s'engager par serment à garder le silence sur ce qui s'y était passé. Toutefois, les seigneurs de Berne en ayant fait examiner les actes, ordonnèrent à tous les baillis du pays de Vaud : 1.° de surveiller toutes les églises de leur bailliage; 2.° d'enjoindre aux jeunes prêtres catholiques, sous peine de perdre leur pension, d'étudier de nouveau pour le saint ministère, soit à Lausanne, soit à Berne, soit à Thonon; 3.° d'exhorter itérativement les pères et les mères, d'envoyer leurs enfans aux écoles et aux catéchismes protestans; 4.° de n'observer aucune autre fête que celles qui avaient été réglées par LL. EE.; 5.° de bannir incessamment du pays tous les prêtres catholiques qui ne voulaient pas embrasser la réforme, et d'assurer, au contraire, aux apostats la conservation de leurs prébendes, des pensions viagères et même des terres en toute propriété. Cette double mesure fut exécutée au mois de septembre; parce que, dit M. Ruchat, « la « tolérance qu'on avait eue pour les prêtres ca-
« tholiques n'avait abouti à rien. » Les femmes étant les plus obstinées à ne pas vouloir écouter les sermons des nouveaux prédicans, on leur réitéra l'ordre d'aller au prêche au moins une fois le dimanche et les jours de fêtes, *sous peine de l'indignation de LL. EE.*

D'un autre côté, les seigneurs de Berne abandonnèrent à la ville de Lausanne quelques autres biens ecclésiastiques, à condition de secourir les

pauvres et de réprimer la mendicité. Dans le courant de la même année, le conseil de Lausanne fit démolir quatre églises paroissiales, savoir : celle de Saint-Pierre, de Saint-Paul, de Saint-Laurent et de Saint-Etienne, sans doute parce que l'expérience lui avait prouvé que dans une ville de 10,000 habitans, deux temples suffisaient pour contenir tous les réformés. L'église de Saint-Laurent n'a été rebâtie qu'en 1729.

L'an 1540, trois députés genevois qui avaient signé un traité avec Berne, au sujet de certains biens qui avaient appartenu au collège et au chapitre de Saint-Victor, furent dans un moment de fureur, condamnés à mort par la bourgeoisie, et décapités. Deux ministres genevois ayant abandonné leurs églises et leurs paroisses, sans même en prendre congé, cette désertion fut en partie la cause du rappel de Calvin (*). En général, il régnait une grande animosité entre les frères protestans de Berne et de Genève, tandis qu'avant leur nouvel Évangile ils avaient toujours vécu ensemble dans une parfaite harmonie. Les baillis bernois de Gex et de Thonon s'emparèrent même des biens que ceux de Genève réclamaient comme leur propriété. Enfin cette grande querelle, en tant qu'elle ne se rapportait qu'à des possessions temporelles,

(*) Pour l'augmentation et l'avancement de la parole de Dieu, a été ordonné d'envoyer quérir à Strashbourg, maître Jean Calvin, lequel est bien savant pour être notre évangélique en cette ville. • *Extrait des registres du conseil-d'État de Genève*, pag. 7.

fut terminée en 1544, par une sentence arbitrale, rendue par le conseil de Bâle, et acceptée par les deux parties, mais pour 25 ans seulement.

Ce fut aussi en 1540 que, pour perpétuer la doctrine protestante, les seigneurs de Berne fondèrent le grand collège de Lausanne, d'abord avec douze, puis avec quarante-huit bourses, pour loger, nourrir et vêtir gratuitement autant d'élèves, attendu que sans ces avantages il ne s'en serait point présenté, tandis qu'à la même époque, il fallut défendre, sous des peines sévères, la fréquentation des écoles catholiques. M. Ruchat raconte, avec sa naïveté ordinaire, les motifs de la fondation de ces 48 bourses. « Ce n'était pas assez, « (dit-il), de fonder un collège, *il s'agissait de le* « *peupler et d'y attirer des écoliers.* Or, il y avait « lieu de craindre *qu'il n'en vint pas beaucoup du* « *dehors*, soit à cause de la dépense, soit à cause « du peu de goût qu'on avait alors pour les *sciences.* » Par le mot de *science*, il n'entendait évidemment que la doctrine protestante, car les gens du pays ne craignaient pas la dépense pour faire instruire leurs enfans dans des écoles catholiques, qui, privées de leurs anciennes ressources, ne subsistaient plus que par les pensions payées par les élèves, et dans lesquelles cependant on leur enseignait aussi les sciences. Il en était donc, même sous le rapport des écoles, comme de nos jours, où les nouvelles institutions prônées avec tant d'emphase et fondées à grands frais par les gouvernemens, pour perpé-

tuer l'esprit du siècle et le protestantisme politique, n'inspirent aucune confiance, mais sont au contraire délaissées et flétries par l'opinion publique, tandis que les écoles formées par de modestes particuliers et soutenues par de simples ressources particulières, mais destinées à instruire la jeunesse dans l'ancienne et universelle croyance, pour en faire des hommes capables et vertueux, prospèrent et fleurissent au-delà de toutes les espérances (*).

Dans le cours de l'année 1542, de violentes querelles s'élevèrent parmi les prédicans bernois, sur la doctrine de la sainte cène, au sujet de laquelle plusieurs ministres ne pouvaient et ne voulaient pas encore se séparer de l'ancienne et universelle foi chrétienne. Le conseil des Deux-Cents, de Berne, en sa qualité de souverain pontife, leur prescrivit donc un *formulaire d'union*, péniblement élaboré par quelques ministres, et dans la suite, comme nous le verrons bientôt, il ne se

(*) Que l'on compare, par exemple, dans la Suisse moderne, l'état pitoyable, l'abandon presque complet des nouveaux collèges de Lucerne et de Soléure, ou des soi-disant universités de Zurich et de Berne, avec l'état florissant du collège des jésuites à Fribourg et d'autres encore. Là les professeurs, grassement payés, coûtent au gouvernement des sommes immenses et n'ont rien à faire, de sorte que leurs places sont de simples sinécures, tandis qu'ici les savans et modestes pères qui se dévouent à l'éducation de la jeunesse, non par intérêt personnel, mais par esprit de religion, ne touchent aucun traitement, se contentent d'une nourriture simple, du logement et du vêtement, mais forment en revanche des hommes de bien, des sujets capables dans tous les genres, et répandent de plus un bien être général parmi toutes les classes du peuple.

donna même plus tant de peine, et ordonna sans façon à tous les ecclésiastiques d'accepter le résultat des disputes de Berne ou de Lausanne, quoique très-différentes l'une de l'autre; de s'abstenir de toutes controverses, et de se soumettre aux ordonnances du souverain, sous peine de destitution et de bannissement; ce qui fut exécuté contre beaucoup de prédicans, et même contre le chef des réformateurs vaudois, maître Viret (*). Il est vrai que, sous la prétendue tyrannie du pape et des évêques; les ecclésiastiques n'avaient pas à redouter de semblables mesures; mais le joug de fer des supérieurs temporels et ignorans, leur ton impérieux, rude et acerbe s'appelait alors liberté, et c'est ainsi que partout et toujours on conduit les hommes avec des mots.

Dans la même année, et probablement à l'occasion de ces querelles, le bruit se répandit dans tout le pays de Vaud, que les seigneurs de Berne allaient révoquer tous leurs édits de réforme (ce qui assurément eût été la mesure la plus sage), et la joie qu'on en éprouva au pays de Vaud, prouvait éloquemment combien cette révocation eût été conforme aux vœux et aux espérances du peuple; mais LL. EE. ne tardèrent pas à désa-

(*) Viret et Valier, ministres à Lausanne, furent destitués en 1558, pour cause de désobéissance au souverain, en matière spirituelle, et de plus, bannis avec beaucoup d'autres prédicans. Tous ceux de la classe de Lausanne furent même mis en prison pour quarante-huit heures. Ainsi la révolution religieuse avait encore cette ressemblance avec la révolution politique que, comme Saturne, elle dévorait ses propres enfans.

buser leurs sujets; elles s'empressèrent au contraire de faire publier partout la fausseté de ce bruit, et enjoignirent de rechef l'observation exacte des mandats de réformation.

En effet, loin de les révoquer, les Bernois portèrent un autre édit qui ordonnait aux baillis du pays de Vaud :

1.° De priver de leurs pensions tous les prêtres et les moines qui ne suivraient pas la réforme, et même de les bannir s'ils exerçaient quelque fonction ecclésiastique;

2.° D'incarcérer les gentilshommes qui n'assisteraient pas aux prêches protestans, et de les garder en prison *jusqu'à ce que LL. EE. les eussent châtiés selon leur mérite*; enfin, de bannir ceux qui ne voulaient pas absolument aller auxdits prêches. Certes, après de telles lois, il ne faut pas s'étonner que la plupart de ces gentilshommes aient nourri dans leur cœur des dispositions peu favorables pour la seigneurie de Berne.

En outre, on promit aux gardes du consistoire ou aux surveillans secrets, une part aux amendes légales *pour chaque personne qu'ils auraient aperçu aller idolâtrer*, c'est-à-dire, d'après le langage d'alors, entendre la messe *hors du pays* (en Savoie ou dans le canton de Fribourg), de sorte que sous ce régime de prétendue liberté, on n'était pas même libre d'assister, hors du territoire des seigneurs de Berne, à l'ancien culte chrétien, et qu'on intéressait l'avidité des espions pour dé-

couvrir ceux qui se rendraient coupables de ce *délit*. On enjoignit aussi aux maîtres de faire aller leurs domestiques aux cathéchismes protestans, et on leur défendit, sous peine d'une amende de dix livres d'or, d'envoyer leurs enfans dans des écoles catholiques. Enfin, l'abbé du Lac-de-Joux, Abel Bessonis, ayant embrassé la réforme et épousé une religieuse, on le récompensa de cette apostasie et de ce double parjure en lui donnant des terres en toute propriété, pour l'entretien de sa femme et de ses enfans (*).

En 1543, un grand nombre de protestans français s'étant réfugiés à Genève, et y ayant apporté la peste, il y périt un grand nombre de personnes. Le conseil de Genève ordonna aux ecclésiastiques de visiter les pestiférés à l'hôpital, à l'exception de J. Calvin, *dont l'Eglise et l'état avaient grand besoin*. Mais de tous ces prédicans réformés qui prétendaient avoir rétabli le pur Évangile, il n'y en eut qu'un seul qui s'offrit d'obtempérer à cet ordre, *pourvu toutefois que le sort tombât sur lui*. Tous les autres se présentèrent au conseil, le 5 juin 1543, et avouèrent « que ce serait, à la vérité, leur devoir d'aller consoler les pestiférés à l'hôpital, mais qu'aucun d'eux n'avait le courage de le faire, priant le conseil de leur donner leur faiblesse, Dieu ne leur ayant pas accordé la grâce (comme aux prêtres catholiques), d'affronter les périls avec l'intrépidité néces-

(*) Ruchat, Histoire de la Réformation, tom. vi, pag. 533.

saire (*). » On les dispensa donc de ce devoir de charité chrétienne; mais malgré leur prudente précaution, la peste moissonna beaucoup de ministres réformés, tant à Genève qu'à Zurich et à Berne.

La même année 1543, les ministres ou prédicans de la classe de Lausanne présentèrent au conseil de Berne un mémoire et un projet de règlement, où ils improuvaient en termes très-vifs, la vente des biens ecclésiastiques, et réclamaient en outre l'introduction de la discipline genevoise, savoir : le droit que les ecclésiastiques y ont d'excommunier les ignorans et les pécheurs, et de leur refuser la communion *après un examen préalable*, c'est-à-dire après une sorte de confession forcée; celui d'exercer une plus grande autorité ecclésiastique; de nommer les pasteurs, etc. Mais les seigneurs de Berne leur donnèrent une réponse longue, sèche et négative, ordonnant aux baillis d'assister à l'avenir aux colloques et aux classes des ministres, afin de prévenir des pétitions aussi insolentes (**), et ils refusèrent positivement de renoncer au droit de disposer des biens ecclésiastiques qu'ils venaient de confisquer. En cela, il faut en convenir, les réformateurs et leurs disciples n'avaient nullement le droit de leur adresser des reproches; car ces biens ecclésiastiques appartenaient à l'évêque expulsé,

(*) Fragmens historiques, extraits des registres du conseil-d'État de Genève, pag. 10.

(**) Continuation manuscrite de l'Histoire de la Réforme, par Ruchat, tom. 1, liv. 2, pag. 59-65.

aux monastères supprimés ou à d'autres institutions catholiques, et non point aux ministres réformés ni à la nouvelle Église protestante. Ces messieurs s'imaginaient-ils donc que LL. EE. de Berne et d'autres seigneurs temporels, dussent sacrifier, en faveur de la réforme, tant de temps, de peines et de frais, supporter tant d'embarras, se faire tant d'ennemis, s'attirer de si cruels reproches et ne s'occuper, depuis plus de vingt ans, que d'odieuses querelles théologiques, sans retirer, au bout du compte, aucun avantage de tout cela ? N'était-il pas raisonnable que les dépouilles de l'Église persécutée fussent au moins partagées entre les auteurs et les exécuteurs de la prétendue réforme, entre les conseillers et les instrumens de la révolution ? D'ailleurs, grand nombre de ces biens avaient été abandonnés aux villes, aux communes et aux seigneurs particuliers, qui n'y avaient pas plus de droits que les seigneurs de Berne : le souverain seul ne devait-il donc rien garder pour toutes ses peines ? Enfin, les réformateurs avaient eux-mêmes vivement critiqué les richesses de l'ancienne Église ; à les entendre, ils ne recherchaient que les avantages spirituels, savoir : l'affranchissement des supérieurs ecclésiastiques, des préceptes et des devoirs onéreux ; il était donc tout simple qu'au moins les avantages temporels revinssent au souverain temporel, d'autant plus que sans sa protection efficace, la glorieuse réforme ne se serait jamais effectuée.

A la diète des cantons suisses assemblée en 1543, les députés bernois insistèrent vivement pour que le pays de Vaud fût compris dans l'alliance suisse, c'est-à-dire garanti à l'état de Berne par toute la confédération; mais cette demande leur fut nettement refusée, tant par les cantons protestans que par les cantons catholiques. Le pape Paul III, invita aussi les Suisses réunis à la même diète d'envoyer des députés au concile de Trente; mais les états protestans s'y refusèrent, quoiqu'ils eussent toujours réclamé ce concile, pour terminer les dissensions religieuses. En revanche, les Bernois renouvelèrent leurs mandats sur la fréquentation des catéchismes protestans, *qui était fort négligée au pays de Vaud*, menaçant les pères et les mères qui n'enverraient pas leurs enfans à ces catéchismes, de la prison pour les trois premières fois, et de l'expulsion du pays pour la quatrième.

Enfin, l'année 1545 fut témoin de la rupture définitive entre Luther et les Zuricois ou les Zwingliens; par conséquent, entre les deux chefs de la réforme protestante qui, dans le fond, n'avaient jamais été d'accord. Toutes les tentatives de réunion n'avaient abouti à rien, et la fougue impétueuse de Luther ne connut plus de bornes; il appela ses disciples ou ses frères protestans, *des hérétiques, des sacramentaires*, et dit en parodiant le premier psaume : « Heureux l'homme
« qui ne se rend pas dans le conseil des sacra-
« mentaires, qui ne marche pas dans la voie des

« Zwingliens, et n'est point assis sur la chaire
« des Zuricois. »

En 1546, les cantons protestans refusèrent de nouveau d'envoyer des députés au concile de Trente, quoique le pape les y eut fait inviter itérativement. Les théologiens zuricois qu'on avait consulté sur ce sujet, fondèrent leur avis négatif sur les raisons suivantes, qui sont dignes d'être rapportées, et qui prouvent du moins que ces messieurs ne se croyaient pas très-sûrs de leurs cause. Ils disaient : premièrement, *que ce concile n'était pas composé comme les quatre premiers*, assertion qu'ils n'appuyaient et ne pouvaient appuyer d'aucune preuve, mais qu'on devait leur croire sur parole; secondement, *que l'apôtre saint Paul ne s'était pas non plus présenté devant le grand conseil de Jérusalem*; de sorte que MM. les prédicans, selon leur modestie ordinaire, se comparaient ici aux apôtres, et faisaient passer les chefs et les membres de toute la chrétienté, pour des juifs et des infidèles; troisièmement, que le pape était juge et partie, *vu que les prélats seuls avaient voix délibérative au concile*, comme si l'Église entière, assemblée dans son chef et ses membres, était un parti et n'avait pas le droit de déclarer et de déterminer ce qui est conforme ou opposé à sa doctrine invariable; comme si peut-être, il eût fallu réunir en une seule assemblée tous les prêtres qui ne sont que les auxiliaires des évêques, et même tous les fidèles de l'univers; ou enfin, comme s'il

n'avait pas été loisible aux protestans, quoique déjà divisés entr'eux, de présenter leurs observations et de défendre leurs opinions devant le concile, seul juge suprême en ces matières; quatrièmement, *qu'on prenait au concile la tradition et non la parole de Dieu pour règle décisive de foi*, c'est-à-dire qu'on y préférait le témoignage constant et uniforme de toute l'Église, sur le sens de l'Écriture, aux opinions variables et contradictoires de quelques sectaires; cinquièmement, *que ce serait une perfidie de la part des ministres d'exposer leurs ouailles au jugement de semblables loups*, c'est-à-dire à celui des pasteurs et du suprême pasteur de l'Église. Certes, si ce sont-là des loups, il faut convenir qu'ils sont d'une espèce toute particulière et bien inoffensive, sous lesquels les brebis vivaient en paix, étaient conduites dans de bons pâturages, nourries du pain spirituel, et souvent même du pain matériel, et pour lesquelles ces terribles loups donnaient jusqu'à leur propre vie; sixièmement, *que les ministres ou théologiens zuricois n'avaient rien à faire avec le pape, comme chef visible de la société chrétienne*; ils ne reconnaissaient qu'un seul seigneur, savoir, le souverain temporel, de même que les Juifs disaient qu'ils n'avaient d'autre maître que l'empereur; un seul pasteur, Jésus-Christ; mais qui, selon eux, n'a pas de représentant, pas d'organe sur la terre pour manifester sa volonté sur la conduite de son troupeau; enfin, *une seule règle de foi*, savoir :

la parole de Dieu, c'est-à-dire l'Écriture-Sainte, qui ne peut s'expliquer elle-même, et à laquelle chaque sectaire prête son sens particulier (*). Finalement, pour terminer leur avis négatif, les ministres zuricois ajoutèrent qu'ils rendaient compte de leur doctrine dans les églises où ils prêchaient; mais où personne n'osait les contredire, et dans lesquelles, lors même qu'on aurait accordé aux auditeurs une semblable autorité judiciaire, ce peuple ignorant, loin d'être lui-même l'Écriture-Sainte; n'aurait été autre chose qu'un nouveau et fort étrange concile.

Les cantons réformés, non contents de ne pas envoyer des députés au concile, proposèrent même de chasser l'envoyé du pape; mais les cantons catholiques, loin d'adhérer à cette mesure, déclarèrent au contraire qu'ils le protégeraient de toutes leurs forces. Ce fut sans doute pour justifier ce projet d'expulsion, qu'un théologien zuricois, nommé Gualther, fit imprimer, à cette même époque, trois sermons, dans lesquels il prétendit prouver que le pape est le véritable antechrist. Il dédia ce livre au landgrave de Hesse, général en chef des protestans ligués en Allemagne, comme à

(*) C'est pourquoi un théologien protestant, M. Wettstein, de Bâle, inscrivait à la tête de sa Bible les vers suivans :

*Hic liber est in quo quærit sua dogmata quisque,
Invenit pariter dogmata quisque sua.*

Voici le livre où chacun cherche et où chacun trouve aussi sa propre doctrine.

un juge sans doute très-savant et très-compétent en ces matières ; cependant le sieur Gualther a oublié de nous expliquer dans sa dissertation, comment on peut concilier avec les qualités et les promesses de Jésus-Christ, que son Église, contre laquelle les puissances de l'enfer ne devaient point prévaloir, eût été, dès son origine et durant quinze siècles, vaincue par l'antechrist, et comment il se fait, que de tout temps, les ennemis du christianisme, et par conséquent les puissances de l'enfer, ont poursuivi et persécuté ce même pape avec tant de haine et d'acharnement, tandis que s'il avait été l'adversaire ou l'ennemi mortel du Christ, ils eussent dû l'embrasser comme un frère, le tenir pour leur meilleur ami et le favoriser de tous leurs moyens.

Le conseil de Berne néanmoins fut allarmé, tant de l'approche du concile et de la présence d'un envoyé du pape en Suisse, que de la guerre qui venait d'éclater en Allemagne, entre l'empereur Charles V et la ligue protestante de Schmakalden. Il renouvela donc les lois prohibitives contre les services militaires à l'étranger, et envoya des députés dans tous les bailliages, pour exhorter les habitans à se tenir prêts à marcher et à prendre les armes, pour défendre la patrie, contre le pape et l'empereur, attendu, disaient-ils, que cet empereur, malgré sa modération très-connue, voulait opprimer et exterminer tous les princes allemands et toutes les républiques, sans distinction de reli-

gion. La peur fut même si grande, que sur le faux bruit d'un rassemblement de quelques troupes italiennes et espagnoles en Bourgogne, l'état de Berne, craignant une invasion dans le pays de Vaud, fit lever dix mille hommes de milices pour couvrir les frontières. Ces Espagnols, sujets de l'empereur Charles V, ne faisaient que traverser la Franche-Comté pour se rendre en Belgique; mais c'était des chrétiens catholiques, et voilà pourquoi leur voisinage inspirait tant d'inquiétude. Par la même raison, la ville de Genève fut également très-effrayée, et sollicita le secours de ses alliés de Berne. Ceux-ci lui offrirent, en effet, une garnison de 2,000 hommes, à condition que le commandant serait un Bernois, et que le capitaine de la ville de Genève avec tous ses officiers, lui prêteraient le serment d'obéissance. Les Genevois rejetèrent cette proposition et refusèrent même de payer la solde des troupes. Pendant ces discussions, le temps se passa, le danger imaginaire disparut et il ne fut plus question de la garnison bernoise.

Ce fut sur ces entrefaites, durant lesquelles l'union entre les protestans eût été plus nécessaire que jamais, qu'éclatèrent entre les ecclésiastiques du pays de Vaud, de violentes et interminables disputes, tant sur la doctrine que sur la discipline, disputes qui auraient pourtant dû leur prouver qu'un juge suprême et compétent est indispensable en matière de religion, et qu'ils n'avaient rien gagné en rejetant l'autorité tutélaire du pape et des

évêques, pour s'imposer le joug des souverains temporels. En effet, L. L. E. E. du conseil souverain de Berne, ennuyées et tourmentées depuis plus de vingt ans par ces querelles théologiques, *devinrent enfin fatiguées de ces disputes et résolurent d'en arrêter le cours* (*). Ces seigneurs qui, selon le synode berinois de 1532 et la confession de foi bâloise de 1536, s'étaient d'abord soumis si humblement aux réformateurs, s'empressèrent alors de prendre leur revanche et firent sentir leur bras de fer aux prédicants appelés ou accourus, pour la plupart, de France et d'Allemagne. Sans entrer dans l'objet de la controverse, sans décider quel parti avait tort ou raison, ils décrétèrent impérieusement, dans leur séance du grand-conseil, « que tout prédicateur de
 « leur pays eût à comparaître à Berne pour y si-
 « gner soit les dix thèses de la dispute de Berne
 « de 1528, soit celles de la dispute de Lausanne
 « de 1536; » quoiqu'il y eût une grande différence entre ces thèses et qu'elles ne continssent rien du tout qui eût rapport à la nouvelle question qui venait de s'élever. Il était enjoint à tous les ministres de s'engager par serment d'adhérer à ces dix thèses, de les enseigner, et ce fut ainsi qu'expira, du moins légalement, la liberté protestante d'enseignement et de conscience. On dressa en outre un grand livre sous le nom de *registre des prédicants* (Predikanten Rodel), dans lequel tout ecclé-

(*) Propres termes du décret. Voyez Ruchat, tom. vi, pag. 359 et les Fragmens historiques de la république de Berne.

siastique du canton devait déclarer par sa signature qu'il se soumettait aux disputes sus-mentionnées et aux *ordonnances ecclésiastiques des seigneurs de Berne*; à peu près comme de nos jours, on ouvrit des registres semblables pour y consigner l'acceptation des modernes constitutions politiques, tour-à-tour jurées et renversées par leurs auteurs, fauteurs et adhérens. Enfin, à cette même occasion, LL. EE. de Berne rappelèrent soudain tous les étudiants en théologie qu'elles entretenaient à leurs frais dans les villes protestantes de Bâle, de Marbourg, de Strasbourg et de Witteberg, et les envoyèrent à Zurich, comme *ad limine apostolorum*, pour y finir leurs études près des successeurs du pape suisse, maître Zwingli. Toutes ces mesures pouvaient sans doute être indispensables pour arrêter momentanément les querelles; mais elles ne s'accordaient pas trop ni avec le rejet de toute autorité en matière de religion; ni avec le libre examen et l'interprétation individuelle de la Bible qui forment, cependant la base de tout le protestantisme (*).

(*) Nous prions nos lecteurs protestans de ne pas se méprendre sur le sens de cette observation. Notre intention n'est pas de blâmer leur inconscience ni cette opposition entre leurs principes et leurs actes qu'on leur reproche communément. Ce reproche vulgaire qu'on adresse également aux modernes réformateurs politiques, tendrait à faire croire que les principes qu'ils proclament sont excellens et que leur violation seule est répréhensible, chose que nous sommes bien loin de penser. La contradiction dans laquelle ils tombent est inévitable, car on a beau décréter que les aveugles doivent voir de leurs propres yeux et les paralytiques marcher tout seuls; de gré ou de force, il faudra les conduire ou les porter, et

A Genève, dont nous ne pouvons passer l'histoire sous silence parce que sa réforme se lie intimément à celle de Berne, il n'y eut à la même époque que troubles et dissensions. Là aussi, comme partout ailleurs, le protestantisme n'avait enfanté, même parmi ses sectateurs, que haine et discorde; discorde entre les deux villes de Berne et de Genève; discorde entre le pouvoir temporel et le nouveau pouvoir spirituel, discorde dans le sénat, discorde entre les citoyens et les prédicans eux-mêmes. Le crédit de Calvin était déjà fort ébranlé; cet homme atrabilaire avait de nombreux et puissans ennemis, particulièrement à cause du rigorisme excessif de son ordonnance pour les mœurs, et de son consistoire ou tribunal vexatoire qui interdisait et punissait les plaisirs les plus innocens de la vie, au lieu que le véritable Évangile, non-seulement les autorise, mais commande même aux chrétiens d'être toujours gais et joyeux, parce que cette gaieté est la marque de la paix intérieure et d'une bonne conscience, un signe d'union et de concorde. Il

bien qu'en théorie on rejette toute autorité, toute puissance supérieure, on ne pourra ni s'en passer ni s'y soustraire; par la force des choses, il y aura toujours; en matière spirituelle, comme en matière temporelle, un maître ou un juge suprême, légitime ou incompetent, instruit ou ignorant. Mais comment ne pas voir qu'un principe qui ne peut jamais et nulle part être suivi, qui volontairement ou forcément est sans cesse démenti et violé par ceux qui le proclament avec emphase, est nécessairement faux et contraire à la nature des choses. Or dès que, bon gré malgré, il faut une autorité en matière de religion, il ne reste plus qu'à savoir laquelle est la véritable, la plus naturelle, la plus légitime, et cette question serait bientôt décidée si les protestans voulaient ou osaient l'aborder de bonne foi.

n'était plus permis, même dans un jour de noces, d'inviter qu'un très-petit nombre de convives, tandis que J.-C. lui-même avait assisté à un repas de noces fort nombreux et où apparemment on n'aura pas non plus été triste et morose. La danse surtout, expression naturelle de la gaieté et de la concorde, passait aux yeux de Calvin pour le plus grand des crimes. Aussi la haine contre ce réformateur se manifesta-t-elle de toute manière. Plusieurs le menacèrent de le jeter dans le Rhône, d'autres l'appelèrent *Cain*, d'autres encore donnèrent à leurs chiens le nom de Calvin (*). D'un autre côté on cherchait à dénigrer ses adversaires en les appelant des *libertins*, c'est-à-dire des gens qui, comme nos modernes libéraux, n'entendent, sous le nom de liberté, que l'affranchissement de tous les devoirs, et ne veulent se soumettre à aucun ordre, à aucune règle quelconque; mais d'après toutes les circonstances rapportées par l'histoire, il est évident que ces prétendus libertins n'étaient autre chose que des catholiques secrets qui préféraient l'ancien ordre au nouveau, et désapprouvaient le sombre rigorisme de Calvin. Ce soi-disant réformateur avait des ennemis puissans jusque dans le conseil de Genève; mais en définitive son parti l'emportait toujours, et la crainte qu'il inspirait devint telle qu'on n'osait plus exprimer le moindre blâme, même verbalement, contre le dictateur et pontife de Genève Jean Calvin, tandis qu'aupa-

(*) Continuation manuscrite de Ruchat. Hist. de la Réf., tom. 1.

ravant il avait été loisible de proférer impunément les vociférations et les injures les plus grossières contre le pape et les évêques. C'est ainsi qu'un conseiller fut mis en prison et condamné à faire, comme pénitent, amende honorable, la torche allumée à la main, par toute la ville, pour avoir dit que, « depuis sept ans, Calvin avait prêché « une fausse doctrine, qu'il était un méchant « homme et seulement un Picard (*). Deux prédicateurs, amis et collègues de Calvin, furent chassés de Genève parce qu'ils avaient *permis une partie de danse* (**). On incarcéra et destitua de leurs places le conseiller Corne et le capitaine général Perrin, pour avoir assisté à un bal, et madame Perrin elle-même fut mandée en consistoire et transférée en une étroite prison pour avoir dansé. Un certain Gruet fut condamné à mort et décapité le 25 juillet 1546, parce qu'on avait trouvé sur lui des écrits contre Calvin et contre la religion (apparemment contre la religion protestante), et parce qu'il s'était plaint « de ce que Genève se « laissait gouverner et régenter par un homme « atrabilaire (Calvin) : » Enfin, sur la demande de Calvin, le conseil-général de Genève abolit de nouveau les quatre fêtes rétablies en 1538 ; savoir : Noël, le nouvel An, l'Annonciation et l'Ascension, ce dont les seigneurs de Berne furent très-mécon-

(*) 27 Janvier 1546. V. Continuation manuscrite de l'ouvrage de Ruchat, tom. 1, et extraits des registres du conseil de Genève, pag. 12.

(**) 29 Mars et 15 avril 1546. Ruchat. Continuation manuscrite.

tens, parce que cette réforme s'écartait de celle qu'ils venaient d'introduire dans leur canton, et cette affaire devint une source de nouvelles divisions entre les citoyens et les sujets des deux villes.

L'an 1548, les ministres protestans du pays de Vaud s'assemblèrent encore à Lausanne pour *y disputer sur quatre-vingt-dix thèses théologiques*. Dix de ces thèses qui paraissaient contraires aux articles de la dispute bernoise de 1528 furent transmises à Berne comme *ad. limine apostolorum*, pour y être approuvées ou rejetées. Le conseil-d'État les fit examiner par ses prédicans qui formaient pour ainsi dire son collège de cardinaux; et comme trois d'entr'eux, MM. Sulzer, Gering et Schmid les approuvèrent, ils furent pour ce seul fait, destitués de leurs places et renvoyés du pays. Le conseil des Deux-Cents, las de toutes ces querelles, et néanmoins, en sa qualité de souverain spirituel et de nouveau pape, obligé d'en décider en dernier ressort, ne fonda son jugement, ni sur la Bible, dont le sens était lui-même contesté, ni sur la tradition ancienne et universelle; mais il trancha le nœud gordien et s'exprima brièvement dans son décret de la manière suivante : « Ayant
 « trouvé que ces thèses sont opposées aux arti-
 « cles de *notre* dispute, à ces causes, afin de main-
 « tenir la paix et la tranquillité, et pour enlever
 « une bonne fois pour toutes ces disputes et ces
 « querelles, nous avons conclu et arrêté de con-
 « gédier, etc. » D'après ces principes du protes-

tantisme, il n'est donc plus question de savoir ce qui est vrai ou faux, bon ou mauvais, il s'agit seulement d'assurer la paix et la tranquillité, et le meilleur moyen de terminer les controverses scientifiques, c'est de fermer la bouche à tout le monde. Triste, mais inévitable résultat du principe fondamental de la réforme protestante.

Le parti protestant de Suisse éprouva, dans la même année, un coup qui lui fut bien sensible. La ville de Constance, quoique ville de l'empire germanique, s'étant refusée à suivre le règlement provisoire ou la loi dite d'*interim*, portée par la diète germanique, en matière de religion; fut, à la suite des événemens de la guerre, prise par les troupes impériales, rendue à la religion catholique et réduite à n'être plus qu'une simple ville autrichienne.

Le 5 mai 1548, les villes de Zurich, de Berne et de Schaffhausen refusèrent, pour la troisième fois, d'envoyer des députés au concile de Trente, à moins qu'on y reconnaisse, *non pas le pape ni les siens*, c'est-à-dire le chef et les évêques de la chrétienté, *mais seulement l'Écriture-Sainte* pour juge suprême en matière de religion; juge assurément fort commode, puisqu'il reste muet dans les controverses, et que chaque plaideur peut lui prêter son propre sens. C'était donc demander en d'autres termes, que le concile se déclarât protestant avant tout, ou qu'il ne fût composé que de protestans. Mais, leur eût-on même accordé

cette singulière condition , l'affaire n'en était pas plus avancée pour cela , et l'union n'aurait point été rétablie. Car les dissensions perpétuelles entre les réformateurs eux-mêmes , leurs nombreux colloques , leurs fréquentes et infructueuses conférences (qui sont autant de conciles protestans , débarrassés *du pape et des siens*) , n'ont-ils pas dû leur prouver que l'Écriture-Sainte ne peut s'expliquer elle-même ; qu'elle n'est pas entendue par tous dans le même sens , et que dans beaucoup de cas elle ne donne même aucune solution. Mais malgré cette triste expérience , rien ne put leur faire sortir de la tête cette idée fixe , qui est la mère et la racine de toutes les autres erreurs. En présence de l'Église catholique , ils prétendaient tous , que l'Écriture-Sainte , sans aucun interprète authentique , est l'unique juge en matière de religion ; mais avaient-ils affaire avec d'autres sectes protestantes qui se prévalaient aussi du droit d'interpréter la Bible à leur façon , alors ils changeaient de langage ; ce n'était plus l'Écriture-Sainte , mais l'autorité des nouveaux réformateurs qui devait décider le différend , et comme ces réformateurs se querellaient eux-mêmes entr'eux , il fallut nécessairement que le pouvoir temporel de chaque pays tranchât la question , en sorte que pour prouver les progrès de la raison , les disciples étaient élevés au-dessus des maîtres , et que les controverses savantes se décidaient par les ignorans.

Pendant que la diète était assemblée en 1548, le duc de Savoie et prince de Piémont, adressa une lettre aux treize cantons, par laquelle il les sollicitait de lui faire restituer le pays de Vaud, ainsi que le Chablais, et offrait même de reconnaître les cantons catholiques pour juges en cette affaire. Mais les Bernois, comme on le comprend bien, s'opposèrent à cette demande, et ils motivèrent leur refus sur une raison qui renferme une nouvelle preuve que la propagation et le triomphe du protestantisme fut la cause et le but principal de la conquête, car, disaient-ils : « le pays enlevé au « duc de Savoie nous rapporte si peu, à cause des « frais immenses que sa conservation nécessite, « que si nous n'étions retenus par *des égards pour* « *la réforme évangélique* et pour les nombreux « fugitifs réformés auxquels il sert d'asile, nous « pourrions très-bien l'abandonner (*). » Cependant il est certain, et la suite de cette histoire le prouvera jusqu'à l'évidence, que si les Bernois eussent offert au duc de ne pas se mêler de ses différends avec Genève, et de rétablir ou du moins de laisser librement exercer la religion catholique dans le pays de Vaud, ils en auraient obtenu la cession beaucoup plus facilement, et l'auraient possédé, comme les Fribourgeois et les Valaisans, sans aucune inquiétude.

Mais au lieu de cela, les seigneurs de Berne publièrent encore un nouveau mandat de réformation

(*) Ruchat. Continuation manuscrite de l'Histoire de la Réforme.

qui ordonnait à tout le monde, tant homme que femme, d'aller au prêche pour le moins chaque dimanche, et d'être attentif à toutes les parties du service divin, sous peine d'une amende de 50 florins pour les hommes, et de 5 florins pour les femmes. Le même mandat enjoignait de plus aux ministres d'établir des registres de baptême, aux communes de pourvoir les temples de bancs et de chaises, et autorisait les gens d'office, grands et petits, *de faire mettre en prison les ivrognes pour y être détenus selon leur mérite* (*). Enfin, on introduisit aussi dans le pays de Vaud, la liturgie et le catéchisme de Berne, tandis qu'auparavant il avait été loisible aux ministres réformés de se servir de tel formulaire qui leur plaisait, soit pour les prières publiques, soit pour l'administration des sacremens et pour l'instruction de la jeunesse (**). Au reste, la liturgie est encore ce qu'il y a de mieux chez les protestans, car au moins elle ne change pas tous les jours; on y rencontre même encore un langage chrétien et quelques traces de l'ancien culte catholique. Cependant le catéchisme bernois fut bientôt remplacé par celui de Heidelberg, qui ne consiste que dans une polémique sèche, haineuse et pleine de mauvaise foi contre les catholiques. Ce catéchisme est, à la vérité, encore prescrit de nos jours, mais soit à cause de son odieux esprit de controverse, soit parce-

(*) Ruchat, tom. vi, pag. 543.

(**) Ruchat, tom. vi, pag. 544.

qu'il a conservé quelques dogmes de l'ancien christianisme, beaucoup de ministres protestans ne s'en servent plus.

L'année 1549 se signala pas plusieurs événemens remarquables. Le 3 février, Berne et Genève renouvelèrent leur alliance, du moins sur le papier, car la paix n'était point rétablie pour cela dans les esprits, et les dissidences entre les deux villes, tant en matière spirituelle qu'en matière temporelle, continuèrent comme auparavant. D'un autre côté onze cantons de la Suisse renouvelèrent aussi leur alliance avec Henri II, roi de France. Zurich et Berne n'y adhérèrent point, malgré tous les avantages qu'elle promettait à leurs citoyens et à leurs sujets, car de peur de déplaire aux prédicans, on n'osait avoir des relations amicales avec un prince catholique.

Dans le pays de Vaud, les seigneurs de Berne prohibèrent les réunions ou conférences hebdomadaires des ministres, qu'ils avaient précédemment ordonnées, attendu, disaient LL. EE., *que ces colloques n'ont produit que divisions, troubles et désordres*. En conséquence, ils furent réduits à quatre par an, et de plus il était défendu aux prédicans de proposer aucune autre doctrine que celle de la dispute et de la réforme de Berne, en sorte que dès-lors ils n'avaient plus besoin d'étudier ni la Bible, ni même la tradition protestante, mais seulement de connaître et d'observer les ordonnances du gouvernement.

Enfin ce fut dans la même année 1549, que M. Gérard et bientôt après son frère Nicolas de Watteville, petits-fils de l'avoyer Jacques de Watteville, qui avait tant favorisé l'introduction de la réforme protestante, neveux du prévôt Nicolas de Watteville, qui avait épousé une religieuse, et fils de l'avoyer Jean-Jacques de Watteville, qui en 1536 avait présidé la dispute de Lausanne, quittèrent Berne, entrèrent au service de l'empereur Charles V, roi d'Espagne, renoncèrent, du vivant même de leur père; à la réforme protestante, rentrèrent dans le sein de l'Église catholique et s'établirent en Franche-Comté qui, alors, appartenait au roi d'Espagne. Ils se distinguèrent avantageusement dans plusieurs guerres et entrèrent fort en faveur près de l'empereur Charles V. Gérard de Watteville mourut sans enfans et laissa de grands biens à son frère Nicolas; celui-ci épousa une riche héritière qui lui apporta la seigneurie de Château-Vilain, et fonda la branche des de Watteville, marquis de Conflans, qui parvint à de grands honneurs, et ne s'est éteinte que de nos jours (*).

(*) Nicolas de Watteville, devint marquis de Versoix, chambellan du roi d'Espagne, chevalier de la Toison-d'Or et de l'Annonciade, seigneur d'Ussiez et de Château-Vilain. Un de ses descendans qui, à juger de l'époque, ne peut avoir été que son fils ou tout au plus son petit-fils, Jean de Watteville, fut même en 1607 nommé évêque de Lausanne, et par conséquent élevé au même siège d'où son aïeul ou son bisaïeul avait fait chasser les précédens titulaires, et dépouiller de toutes leurs dotations. Les membres protestans de la famille de Watteville, qui sont demeurés à Berne, ne trouvent point que cette parenté déroge à l'honneur de leur famille. Il y a même peu d'années qu'après l'extinction de la branche

Dans le courant de l'année 1550, on publia plusieurs nouveaux réglemens pour soutenir la réforme protestante qui était encore mal affermie. Quoique près de trente ans se fussent déjà passés depuis sa première introduction à Zurich, il y avait encore dans cette ville beaucoup de personnes attachées à l'ancienne foi. Pour cette raison, le petit conseil crut devoir, par un acte de violence, expulser du grand-conseil tous ceux qui, selon l'expression de M. Ruchat, *conservaient encore dans le cœur quelque levain de papisme*, c'est-à-dire quelques restes de religion catholique. La soumission extérieure ne suffisait pas aux apôtres de la nouvelle liberté de conscience; ils prétendaient encore, ce qu'aucune inquisition n'a fait, pénétrer dans l'intérieur des esprits, sonder les pensées et les sentimens secrets des hommes. En conséquence, ils exigèrent de tous les membres du grand-conseil une déclaration solennelle et tenant lieu de serment qu'ils adhéraient, *du fond de leur cœur*, à la religion réformée, *telle qu'on l'avait pratiquée depuis plusieurs années*, et quiconque refusait cette déclaration était destitué de sa place.

Dans la même année, les seigneurs de Berne chargèrent tout le pays de Vaud d'un impôt forcé de un pour cent de la valeur des biens, pour payer les dettes du duc de Savoie, hypothéquées sur les

catholique, ses portraits de familles ont été transportés à Berne et remis au dernier avoyer de Watteville, décédé en 1832, qui, quoique zélé protestant lui-même, les a fait exposer dans son château de Landshout.

terres et revenus de ce prince. Les contribuables pouvaient ; à la vérité , déduire les dettes du capital de leur fortune , tandis que , dans notre siècle prétendu libéral , ces dettes ne sont prises en aucune considération , de sorte qu'il faut payer l'impôt non-seulement de son propre bien , mais encore du bien d'un autre. Les villes de Lausanne et de Payerne , comme ci-devant alliées de Berne , furent exemptées de cette contribution. Aussi Fribourg qui était plus étroitement encore alliée et confédérée de Berne ; se plaignit-elle , vivement , de ce qu'on exigeait cet impôt de ses concitoyens et de ses sujets qui possédaient des biens dans le pays de Vaud. Les Fribourgeois regardèrent cette mesure comme contraire à la justice naturelle et aux traités subsistans entre les deux États ; car alors on avait encore sur cette matière d'autres principes et des principes peut-être plus justes que ceux qui ont prévalu de nos jours. On pensait que les personnes seules et non les biens pouvaient devoir ou ne pas devoir quelque chose , et que si le propriétaire était libre , ses biens devaient l'être également , à moins qu'il ne se fût volontairement chargé d'une dette. La même taxe occasionna aussi une vive querelle entre Berne et Genève , qui assurait que jamais les ducs de Savoie ne lui avaient rien demandé de semblable. Malgré l'alliance qui venait d'être renouvelée tout récemment avec Genève , on n'eut d'abord aucun égard à ses remontrances ; les baillis bernois séquestrèrent même les propriétés

genevoises situées dans le pays de Vaud; on proposa ensuite des négociations, mais les Genevois ne voulurent entrer dans aucun accommodement sur cette affaire qui traîna en longueur jusqu'à ce qu'enfin les Bernois, fatigués de ces querelles, renoncèrent à leurs prétentions et relâchèrent les biens séquestrés. Les Fribourgeois ne payèrent rien non plus, et soit par le défaut, soit par la difficulté des moyens d'exécution, cette taxe très-forte en apparence, paraît n'avoir rendu que très-peu de chose.

Les affaires religieuses étaient aussi bien loin d'être en règle dans le pays de Vaud. Les deux prédicans de Lausanne, Viret et Valier, se plaignirent même dans un mémoire présenté le 4 décembre 1550 au conseil de Berne, 1.º que les ministres protestans et leurs sermons étaient fort méprisés; qu'il y avait encore beaucoup de personnes, même parmi les conseillers, qui n'allaient jamais au prêche, et que d'autres étaient encore catholiques dans le cœur; 2.º qu'on pratiquait encore fréquemment des usages catholiques; 3.º que les mœurs étaient fort corrompues, surtout par rapport aux sales plaisirs de la chair; et que les galans visitent les filles emprisonnées et les régalent avec des barils de vin (*); 4.º enfin que le conseil de Lausanne n'avait qu'une ombre d'autorité; qu'il punissait les petits pécheurs et laissait courir les grands. Ce conseil de ville essaya, il est vrai, de

(*) Continuation manuscrite de l'histoire de la Réforme, par Ruchat.

remédier par des réglemens à quelques-uns de ces désordres, mais les seigneurs de Berne trouvèrent qu'il s'était, en ce point, arrogé une autorité incompétente, lui en firent une réprimande, et lui enjoignirent de supprimer lesdits réglemens et de n'observer désormais que les lois de Berne.

C'est ainsi que se termina la moitié du fameux seizième siècle. Après trente ans de troubles et d'actes de violence qui avaient coûté tant de sang et de larmes, et rompu le lien spirituel entre les hommes, la révolution religieuse semblait accomplie et la réforme affermie dans l'ancien comme dans le nouveau territoire de Berne. Maintenant il nous resterait encore à exposer les suites religieuses et politiques de cette révolution, à poursuivre son histoire jusqu'à nos jours et à montrer avec évidence comment le protestantisme, devenu l'esprit dominant, a changé la position naturelle de Berne et ne lui a inspiré que de fausses mesures politiques; comment une anarchie a enfanté l'autre, et comment la chute de l'Église légitime a fini par entraîner la chute de l'État. Mais dans l'incertitude, si la providence nous accordera, à cet effet, le temps et les forces nécessaires, nous nous bornons pour le moment à jeter un coup-d'œil général et rapide sur ces tristes événemens, afin que ce volume, s'il ne devait être suivi d'aucun autre, soit néanmoins complet dans son genre, et présente une espèce d'ensemble.

CHAPITRE XXVI.

Conclusion. — Considérations générales sur les suites politiques de la réforme protestante.

TOUTE l'histoire de la Suisse, et celle de Berne en particulier, n'est, depuis la réforme protestante, que le triste mais fidèle tableau de la désunion des esprits, suite inévitable de cette rupture du lien spirituel. Car la face extérieure du monde, l'ordre ou le désordre matériel n'est et ne sera jamais autre chose que le reflet ou l'expression fidèle de l'état des esprits, des doctrines dominantes, des idées vraies ou fausses, parce que les hommes n'agissent que selon leur croyance, et pour réaliser ce qu'à tort ou à raison ils croient juste et utile. La communauté des principes et des sentimens forme et formera toujours le lien primordial, le lien fondamental entre les hommes; lien spirituel, toujours pré-supposé jusqu'à un certain point, et sans lequel toutes les autres relations sociales sont à peine concevables ou ne tardent pas à être rompues et dissoutes. En effet, avec des principes diamétralement opposés sur le vrai et le faux, sur le bien et le mal, il ne peut exister entre les hommes aucune confiance intime, aucune véritable paix; tout au plus, verra-t-on de temps à autre des trêves passagères, amenées par la lassitude ou par la crainte de plus

grands maux. C'est pourquoi aussi en Suisse, la division religieuse fut la source impure, la mère et la racine de toutes les autres divisions. L'esprit du protestantisme, comme de nos jours l'esprit du siècle ou du protestantisme politique, passa dans toutes les affaires et produisit à chaque instant des chocs et des conflits. Son triomphe devint l'unique but, la règle suprême, avouée ou non avouée de la politique des cantons protestans. Il pervertit chez eux toutes les idées saines, et ne les engagea qu'à de funestes mesures; car quiconque dans un point capital, s'est une fois écarté du vrai, est toujours et partout; même sans le vouloir, entraîné d'une erreur à l'autre; et finalement poussé dans l'abîme.

Nous ne parlerons pas ici des suites religieuses, ou pour mieux dire irréligieuses du protestantisme qui, renvoyant chaque individu à son propre esprit, et le concentrant en lui-même, est; en vertu de son essence, une source de discorde qui occasionne d'abord des querelles interminables; qui ensuite jette ses sectateurs dans le doute et l'incertitude et finit par entraîner même les esprits les mieux disposés, ou du moins les esprits conséquens, dans un scepticisme déplorable, dans une incrédulité complète, et les porte à rejeter toute religion quelconque, de sorte qu'à la fin, il ne reste plus, parmi eux, une seule vérité, un seul précepte de morale qui soit universellement reconnu et incontesté.

Mais, comment aussi le protestantisme aurait-il pu servir à relever et à consolider un État, lui qui, par sa nature même est antisocial et un véritable système d'isolement, puisqu'il se fonde, non pas sur la soumission à une autorité légitime, émanant de Dieu même, bienfaisante et tutélaire, mais sur l'indépendance de toute autorité, de toute supériorité; non pas sur la vénération, mais sur le mépris de père et de mère; non point sur l'abnégation, mais sur l'idolâtrie de soi-même; non pas sur le sacrifice mutuel des uns pour les autres, qui forme le ciment de toute société, et la condition de tout bien-être, mais sur un triste individualisme, sur cet orgueil égoïste qui, rompant tous les liens, oppose les membres au chef, les enfans à leurs parens, et divise même les frères entr'eux; qui enfin se fonde non pas sur une grande et sublime société unie par l'identité des principes et des sentimens, dilatant les cœurs et produisant une affection réciproque, mais sur un principe d'égoïsme, d'isolement et de dispersion. Si d'un côté la religion catholique tend par sa doctrine, par sa morale et par son culte, à nourrir et à ranimer sans cesse le respect pour les maximes et les traditions des pères, la reconnaissance pour nos ancêtres, nos supérieurs et nos bienfaiteurs, la vénération pour tout ce qui est antique, universel, constant et invariable; de l'autre, le protestantisme traite avec dédain ces fondemens et ces garanties de toute société humaine; il est le principe générateur d'innovations

perpétuelles, qui, loin de perfectionner quelque chose, détournent toujours plus de la vérité, et si dans les pays où il a établi son règne il existe encore quelque chose de fixe et de stable, on ne le doit qu'à la puissance de l'habitude, à l'inconséquence toujours inséparable de l'erreur, et non pas aux principes dominans, dont l'action continuelle finit cependant par détruire même ces vestiges d'un ancien et meilleur état de choses.

L'état de Berne en particulier fut, par l'adoption de la réforme protestante, jeté dans une fausse position, qui tôt ou tard devait nécessairement amener sa ruine. Avec les grandes puissances limitrophes et catholiques, Berne n'eut plus que des relations sinon hostiles, du moins froides et peu amicales. Toute liaison avec l'Autriche était à-peu-près rompue, les rois de France eux-mêmes regardaient le canton protestant de Berne plus ou moins comme leur ennemi, ils ne rencontraient chez lui que des intentions malveillantes, et le traitaient en conséquence avec une certaine défaveur (*). Enfin l'admission aux services militaires et si avantageux de l'Espagne, de Rome et de Naples, était formellement refusée aux Bernois ainsi qu'aux autres Suisses protestans. Tandis que les Suisses catholiques contractaient dans ces divers états des liaisons honorables et avantageuses, qu'ils parvenaient à de hautes dignités ecclésiastiques, civiles et militaires, aux honneurs et aux richesses; les

(*) C'est ce qu'atteste même M. Réal dans sa Science du gouvernement.

Bernois protestans , au contraire , se trouvaient privés , à cause de leur calvinisme , de toutes ces ressources , réduits à n'occuper que des grades subalternes en France , et depuis le dix-huitième siècle dans les Pays-Bas , et par conséquent tous les jours plus isolés et délaissés , sans amis et sans protecteurs , qui , dans les jours de danger et de mauvaise fortune , eussent pu leur être utiles. Ils ne pouvaient pas non plus aspirer à de brillans mariages ni à de hautes places dans les pays catholiques ; les uns et les autres leur étaient refusés , sinon légalement , au moins de fait ; car malgré la tolérance et même l'indifférence extérieure , la diversité de religion formait toujours un obstacle souvent insurmontable et produisait un manque de confiance intime , une certaine aliénation des esprits.

La réforme protestante influa d'une manière bien plus funeste encore sur les relations de Berne avec ses confédérés suisses. Entourée de cantons catholiques et formant , pour ainsi dire , une île protestante , Berne fut , par cette déplorable réforme , séparée de ses anciens et véritables amis , et comme traînée à la remorque par ses ennemis et ses rivaux. Par sa situation géographique , par la supériorité de ses ressources et par son ascendant relatif qui pouvait être utile à tous , sans avoir besoin de nuire à personne , la Providence lui avait ménagé le rôle le plus glorieux et le plus honorable entre ses confédérés , mais par la réforme elle perdit cette superbe position , tomba dans la dépendance de Zu-

rich, et fut condamnée au triste rôle de faire, depuis lors, la guerre à ses amis (*) et de servir ceux qui, de tout temps, lui avaient envié sa fortune, qui sans cesse avaient cherché à lui nuire et qui enfin concoururent à sa ruine et se réjouirent de sa chute (**). Il est vrai qu'une sorte d'instinct de conservation portait d'abord, et au commencement de chaque crise, le cœur de tout Bernois vers ses voisins catholiques dont ils n'eurent jamais à se plaindre même depuis l'époque de la prétendue réforme; chacun semblait sentir que la nature nous avait particulièrement lié et attaché à eux, que c'était seulement chez eux qu'on trouverait une amitié véritable, une affection cordiale. Mais dans les points fondamentaux on resta toujours séparé. Le schisme religieux engendra, dans les choses mêmes temporelles, des intérêts diamétralement opposés; il ne pouvait donc exister entre des voisins divisés dans la foi aucune confiance intime et durable, de sorte qu'à la fin le principe de la division spirituelle l'emporta toujours et entraîna la malheureuse Berne du côté de ses ennemis. C'est ainsi que d'une part Berne perdit ses anciens et vrais amis, et que de l'autre elle n'en gagna aucun,

(*) En 1531, 1656 et 1712.

(**) Qu'on se rappelle les années 1798, 1802, 1814 et 1830. Qui, dans ces diverses époques, a pris le parti de Berne ou s'est montré disposé à lui prêter du secours si elle ne s'était pas abandonnée elle-même. N'est-ce pas les cantons catholiques? qui au contraire s'est rangé du côté de ses ennemis? qui s'est opposé de toutes ses forces à sa restauration? N'étaient-ce pas ses nouveaux frères protestants?

car les protestans eux-mêmes n'avaient que peu ou point de liaisons entr'eux, mais au contraire souvent des querelles et de fréquentes divisions. Quoique les anciennes alliances fussent encore écrites sur le papier, et même jurées de temps en temps, elles n'existaient plus dans les cœurs, et ne formaient plus qu'une lettre morte, un corps sans ame. L'histoire de la patrie même qui jadis enflammait le cœur de tout Suisse, n'avait plus aucun charme, aucun attrait, car la vertu et l'union de nos ancêtres étaient pour l'égoïsme et l'esprit de discorde de leurs descendans dégénérés un reproche perpétuel, et quand on en venait à l'époque du schisme religieux, cette histoire servait plutôt à rallumer la haine et à désunir davantage les confédérés qu'à rétablir l'ancienne confiance et leur affection réciproque. Aussi personne n'a-t-il réussi à écrire l'histoire des événemens qui se sont passés depuis cette époque; personne du moins n'a pu les raconter d'une manière convenable et avec un certain intérêt, parce qu'en effet ils ne sont qu'un témoignage toujours subsistant de la discorde, de l'humiliation et de la décadence progressive de la Suisse, et ne contiennent plus rien d'honorable, plus rien qui soit digne d'être consigné pour être transmis à la postérité comme souvenir glorieux ou comme exemple à suivre.

De même que dans la foi et dans les intérêts politiques, la triste révolution religieuse a aussi désuni les Suisses dans leurs relations journalières

et privées. Dès lors, plus de liaisons amicales, fort peu de rapports de bon voisinage entre catholiques et protestans; car un Zuricois, par exemple, n'aurait pu se rendre souvent à Lucerne, ni un Bernois à Fribourg ou à Soleure, dont les habitans se distinguaient et se distinguent encore par l'aménité de leurs mœurs, leurs manières affables et la douce gaité de leur caractère, sans attirer sur lui une défiante surveillance et le soupçon d'un penchant secret pour le catholicisme. Les événemens qui arrivaient dans les pays étrangers étaient mieux connus en Suisse que ceux qui se passaient chez les plus proches voisins, et quiconque avait une légère connaissance de l'histoire, des constitutions et des rapports réciproques entre les États confédérés, était regardé comme un savant très-distingué; encore cette connaissance ne passait-elle que pour un goût particulier, une sorte de passion et non pour une nécessité indispensable à tout homme appelé au gouvernement de sa patrie. A la vérité, de temps en temps, quoique assez rarement, on parcourait encore les divers cantons de la Suisse, mais ce n'était point pour aller trouver des amis et des frères, ni pour contracter des liaisons avantageuses qui eussent pu inspirer une confiance réciproque et contribuer au succès des affaires communes, ni pour connaître et respecter des relations de bon voisinage, encore moins pour unir les cœurs et retremper l'ame par des sentimens patriotiques; l'unique but de ces courses

était au contraire de se délasser de ses travaux domestiques, de fortifier la santé, de gravir des montagnes et des glaciers, de se divertir dans les cabarets et quelquefois même de se moquer en passant de la foi de nos pères et de la simplicité des mœurs. Berne d'une part, Fribourg et Soleure de l'autre, trois villes que la nature avait étroitement unies comme des sœurs par les rapports de voisinage et de combourgeoisie, par la communauté des intérêts politiques, par l'identité de leurs constitutions, de leur langage, de leurs mœurs, devinrent pour ainsi dire étrangères les unes aux autres. Durant trois siècles aucun mariage n'a été conclu entre les citoyens ou les sujets de Berne et ceux des deux autres cantons, le même sang n'a plus coulé dans leurs veines, nulle épouse brillante de jeunesse et de beauté, ornée de la couronne virginale, ne passa plus d'une ville à l'autre pour y former des liens d'affinité et de consanguinité, pour établir une douce et mutuelle confiance, pour donner lieu à des entrevues plus fréquentes, pour cimenter la bonne intelligence ou pour concilier des différends, en un mot pour unir les esprits et les cœurs. L'ancien amour, l'ame et la condition de toute vie sociale, avait disparu du lien fédéral, et c'est ainsi que l'édifice pourri et vermoulu croula au premier choc, parce que le schisme religieux avait déjà rompu tout lien moral et spirituel.

Enfin, dans l'intérieur du canton de Berne

même, la réforme protestante avait également divisé les esprits et ébranlé les rapports de bienveillance et de confiance entre le souverain et les sujets. Du côté des gouvernans, l'ancienne affection paternelle s'affaiblit de plus en plus, et fit place à une certaine roideur, à, je ne sais quelle morgue qui n'a pas été sans raison reprochée à la plupart des Bernois. L'esprit du protestantisme, fondé sur un système d'égoïsme et d'isolement, dessécha les cœurs et enfla cet orgueil qui déjà ne se glisse que trop facilement dans le cœur de tous ceux qui jouissent du pouvoir et des richesses, et particulièrement dans celui des membres d'une république dominante. Du moins cet orgueil se manifesta-t-il dans des formes plus choquantes que dans le temps où il trouvait encore un tempérament efficace dans les doctrines et pratiques de la religion catholique, où le souverain et les sujets partageaient la même foi, et reconnaissaient dans la douce autorité des préposés ecclésiastiques, sortis de toutes les classes du peuple, leurs conducteurs spirituels, les organes et les interprètes d'une loi morale, supérieure et divine, également obligatoire pour les grands et les petits, les riches et les pauvres. Il ne faut donc pas s'étonner que le peuple, à son tour, ait perdu cet ancien respect, cette piété filiale qu'il avait pour ses souverains seigneurs. On avait justifié, préconisé et favorisé la révolte contre l'Église universelle, contre cette Église auparavant reconnue du monde entier comme

souveraine autorité dans l'ordre spirituel ; était-ce donc un moyen propre à affermir et à relever le respect pour les supérieurs temporels ? qui, certes ne reposent pas sur des bases plus solides , et dont le régime est assurément beaucoup moins doux. Aussi vit-on , depuis cette époque , éclater plusieurs insurrections et d'autres troubles intérieurs (*), dont l'histoire de Berne n'avait pas encore offert d'exemple. On peut bien s'imaginer que l'attachement pour l'ancienne foi ne cessa pas tout-à-coup , que l'introduction violente du protestantisme , les larmes et le sang qu'elle avait coûté , les maux qu'elle avait entraînés après elle , laissèrent de longs ressentimens et durent par tradition domestique , perpétuer pendant plusieurs générations , un certain mécontentement dans un grand nombre de personnes. De plus, la suppression de tant de dignités ecclésiastiques , des monastères et autres institutions religieuses , avait non-seulement privé les pauvres et les indigens de beaucoup de moyens d'existence , de secours et de consolations de toute espèce ; mais elle avait encore fermé aux classes moyennes et aisées du peuple , l'unique chemin qui leur était ouvert pour parvenir aux honneurs et à la fortune. Les uns et les autres ne pouvaient donc voir que de mauvais œil et avec un juste déplaisir , que les revenus de ces magnifiques biens ecclésiastiques , fondés par leurs pieux ancêtres , destinés à récompenser la

(*) Par exemple , les guerres dites des paysans , en 1641 et 1651.

vertu et la science, et à la jouissance desquels toutes les familles du peuple avaient des droits et des espérances, ne fussent plus dépensés que dans la capitale, ou ne servissent qu'à alimenter le luxe des familles bernoises. Déjà par sa nature, une république dominante n'offre aux habitans de son territoire que fort peu ou point de ressources pour satisfaire une ambition même légitime, et delà vient qu'une seigneurie collective, quoique juste dans son origine et dans son exercice, a été partout et sera toujours plus au moins odieuse à ceux qui en dépendent ; mais depuis la rupture du lien spirituel, depuis la spoliation des biens du clergé et la défection de cette mère Église qui veillait au bien-être de tous ses enfans avec la même sollicitude, la distance qui séparait les maîtres des sujets parut plus grande et plus difficile à franchir ; les avantages éminens dont les premiers jouissaient, excitèrent plus fortement l'envie, et l'exclusion de toutes les places honorables et lucratives devint beaucoup plus sensible. Enfin, il est incontestable que le protestantisme a même altéré le caractère du peuple en le rendant plus égoïste, plus sombre et plus taciturne ; car l'esprit de secte empoisonne tout ce qu'il touche, son souffle pestilentiel flétrit la fleur de la vie sociale. La séparation d'avec ses plus proches voisins et amis, les interminables querelles théologiques, soit entre les catholiques et les protestans, soit entre les protestans eux-mêmes, querelles qui jetèrent le vulgaire dans le doute et l'in-

certitude, avaient aigri les caractères et en avaient banni cette paix de l'ame, cette humeur gaie et naïve, cette affabilité qui caractérisaient jadis les montagnards, et qu'on rencontre encore chez les peuples catholiques, où maîtres et serviteurs, riches et pauvres, jeunes et vieux, semblent par leur joie et leur contentement, bénir le Seigneur du bienfait de leur existence, et où la paix intérieure, l'affection et la douce confiance se manifestent par le langage et par les mœurs, par le son de la voix et même par l'expression de la figure. Dans le canton de Berne au contraire, comme dans tous les pays protestans, on avait non-seulement aboli tant de jours de fêtes, et ce culte majestueux qui élève l'ame et dilate les cœurs, mais comme la perte de la foi avait amoné la corruption des mœurs, l'on crut pouvoir et devoir y remédier par de sombres lois coërcitives. En conséquence, on défendit sous des peines sévères, presque tous les plaisirs de la vie, et jusqu'aux récréations les plus innocentes ; au lieu que l'esprit du christianisme doit simplement les sanctifier et les diriger de manière à nourrir la concorde et à porter à la pratique de toutes les vertus sociales. Il ne fut plus permis à la jeunesse de danser (*), ni à l'âge mûr de se dé-

(*) *Les mandats, ordonnances et statuts dits chrétiens de la ville de Berns*, publiés en 1628, et plusieurs fois renouvelés portaient dans les articles 5 et 6, ce qui suit : « Tout jeu quelconque, soit avec des cartes, des dés, des quilles, etc, est défendu sous peine de perdre l'argent mis en jeu, et de quatre livres d'amende; de même aussi, toute danse, comme libertine, folle et scandaleuse est sévèrement interdite et ne

lasser ou de se reposer de ses travaux par un jeu quelconque. Pour réprimer le luxe ou la vanité (mais non pas l'orgueil de l'esprit), on tourmenta les deux sexes par de minutieuses ordonnances qui prescrivaient jusqu'à la forme et l'étoffe de leurs vêtemens; enfin, on contraignit les nouveaux chrétiens évangéliques d'aller aux prêches protestans, sous peine de la prison, au pain et à l'eau. La vie était devenue triste et monotone, elle avait pour ainsi dire perdu tous ses agrémens et tous ses charmes; à peine entendait-on chanter quelquefois (*), les divertissemens eux-mêmes se signalaient plutôt par du bruit que par une aimable et franche gaité. Aussi ce rigorisme calviniste entraîna-t-il les esprits vers la mélancolie et l'esprit de secte, et produisit, surtout chez les habitans de la campagne, cet air

« pourra avoir lieu ni avant, ni pendant ou après les noces, ni en d'autre
 « temps quelconque, ni à la ville, ni à la campagne, ni publiquement,
 « ni secrètement, ni de jour, ni de nuit, dans quelque maison, lieu ou
 « endroit que ce soit, à aucune heure sans exception, sous peine de 100
 « florins (150 livres) d'amende, ou de trois mois de bannissement. »
 Les musiciens eux-mêmes, chaque fois qu'ils joueraient à un bal, seraient punis d'une amende de 4 florins, et mis en prison, au pain et à l'eau, pendant trois fois vingt-quatre heures. Enfin, cette même peine frappait encore ceux qui auraient osé danser *hors du territoire de la ville de Berne*, et pour découvrir les coupables, on avait établi des espions salariés ou des surveillans secrets dans chaque bailliage.

(*) La musique est peu cultivée chez les protestans, car elle se rapprocherait trop du magnifique culte catholique; les beaux-arts aussi s'enfuient des pays calvinistes; car, qui pourrait les alimenter là où sous d'absurdes prétextes on proscriit presque toutes les images, et où l'imagination des artistes eux-mêmes n'est enflammée par aucune grande idée, ni par des événemens mémorables et salutaires, ni par de sublimes vertus.

triste, mécontent et morose qui se manifeste même tellement dans l'expression de leur figure, que tout voyageur attentif peut, au premier aspect, et à la seule vue des visages sereins ou sombres, distinguer les peuples catholiques des peuples protestans (*).

Mais nulle part, les funestes effets de la prétendue réforme ne se montrèrent d'une manière plus frappante que dans le pays de Vaud. La conquête de cette superbe contrée, suivie de l'introduction du protestantisme, n'a certes pas porté bonheur aux Bernois; jamais du moins, ils n'en ont joui avec cette sécurité, cette douce confiance et cette affection réciproque, qui seules donnent à la possession du charme et du prix. Elle excita contre Berne l'envie et la jalousie des autres cantons qui n'ont jamais voulu lui garantir cette partie de son territoire. Jamais non plus, il n'a existé entre les Bernois et les habitans du pays de Vaud, une union morale, une véritable concorde. Car un peuple jadis différent de mœurs et de langage, volontairement soumis à la douceur de l'administration ecclésiastique ou à des princes illustres et paternels, ne pouvait guère s'accommoder de la domination d'une ville, dont le gouvernement

(*) Voyez ce que dit à ce sujet l'historien Jean de Muller, dans son intéressante description du pays de Gessenay; que l'on compare aussi la gaité des Français, des Espagnols, des Italiens, des Bavaurois, des Autrichiens et des Suisses catholiques, avec le spleen des Anglais, la sombre gravité des Hollandais, la froideur des Genevois calvinistes, des Suisses protestans, etc.

collectif n'offrait par sa nature aucune carrière à l'ambition, aucune ressource de fortune, et blessait l'amour-propre, lors même qu'il n'était pas tyrannique. Dans la portion conquise par Fribourg et par le Valais, cet inconvénient propre à toutes les républiques souveraines, se trouvait en partie corrigé par le maintien de la religion catholique, qui, pour premier devoir, prêche la charité réciproque, et soumet les maîtres et les sujets à la même foi, à la même loi, à la même autorité fondée sur une supériorité de vertus et de lumières. Là au moins le lien spirituel, le plus ancien, le plus doux et le plus solide de tous n'était pas rompu, et on y avait fait beaucoup moins d'innovations même dans l'ordre temporel; rien n'était au fond changé que la personne du souverain. Plusieurs villes et seigneuries s'étaient même rendues volontairement à la ville de Fribourg, afin d'échapper à la révolution dont ils étaient menacés par les Bernois, et de pouvoir conserver la religion catholique (*). Dans le pays de Vaud, au contraire, le protestantisme introduit par la violence, sous des formes acerbes et suivi d'autres innovations onéreuses, forma de plus un dissolvant spirituel, divisa les esprits au lieu de les rapprocher, et éteignit toute charité dans les cœurs. Aussi ne peut-on se dissimuler que depuis le moment de la conquête, jusqu'à nos jours, il a régné

(*) Dans la capitulation de la ville de Romont, conclue le 3 mars 1536, et dont une copie authentique est sous mes yeux, ce motif est même textuellement exprimé.

entre les Vaudois et les Bernois une certaine désaffection, un manque de confiance réciproque. Des liaisons particulières, ou plutôt des connaissances personnelles se formèrent, il est vrai, et se multiplièrent même dans le cours de plus de deux siècles, par des mariages, des propriétés territoriales et d'autres intérêts matériels; mais les esprits n'en demeurèrent pas moins aliénés, et la possession de ce beau pays ne fut pas toujours pour les Bernois une couronne sans épines. Des craintes et des inquiétudes à peu près perpétuelles, des guerres plusieurs fois renouvelées et souvent malheureuses contre le duc de Savoie (*), la restitution d'une partie du territoire conquis, plus ou moins forcée par les Suisses eux-mêmes (**), des armemens dispendieux, causés tour-à-tour par des dangers réels et par des frayeurs imaginaires (***), des interventions fréquentes, pénibles et ruineuses dans les

(*) Particulièrement en 1586 et 1589. Le résultat de ces guerres a été que le pays de Gex passa au roi de France, voisin bien plus dangereux pour la Suisse que le duc de Savoie.

(**) Dans les années 1563 et 1567 où il a fallu restituer au duc de Savoie le pays de Gex et le Chablais. L'histoire de ces négociations prouve même que si le duc avait insisté davantage, il aurait peut-être obtenu le tout; car presque tous les cantons soutenaient sa cause. D'un autre côté il est également certain par ces mêmes négociations, que si les Bernois avaient voulu consentir à ne pas se mêler de ses différends avec Genève ou à laisser rétablir la religion catholique dans le pays de Vaud, le duc, presque toujours engagé dans d'autres guerres, leur aurait volontiers abandonné tout le territoire conquis, sans excepter même le pays de Gex et le Chablais.

(***) Par exemple, dans les années 1559, 1572, 1581, 1589, 1602, 1611, 1701, 1702, et enfin en 1798.

troubles sans cesse renaissans de la ville de Genève (*), dont les citoyens enrichis par l'industrie et fortement possessionnés dans le pays de Vaud, y portaient, avec leur esprit turbulent, leurs faux principes sociaux, le protestantisme politique, comme les Bernois y avaient porté le protestantisme religieux; plusieurs conjurations tendantes soit à faire rentrer le pays de Vaud sous la domination du duc de Savoie, soit à l'affranchir de celle de Berne, comme en 1588 et en 1723, soit enfin, sous prétexte d'un gouvernement représentatif, à subjuguier la ville souveraine elle-même, et à placer les sujets au-dessus de leurs maîtres; tout cela troublait la jouissance même dans les époques qui paraissaient les plus heureuses et les plus paisibles, multipliait les embarras, et occasionnait à la république des frais immenses. Enfin, après deux siècles et demi, survint la révolution française, qui sans doute, a aussi légèrement atteint les Fribourgeois et les Valaisans, mais sans leur porter un coup mortel et sans leur arracher aucune partie de leur territoire. Dans le pays de Vaud bernois, au contraire, les habitans embrassèrent les principes de cette révolution avec une sorte de fureur, car, outre leur affinité avec le protestantisme, ils enflammèrent la haine préexistante contre Berne, et la rendirent plus universelle et plus irremédiable, en paraissant la légitimer par des prétextes spécieux et par une apparence de raison et de justice. Ainsi donc, des

(*) En 1758, 1762, 1768, 1770, 1776, 1782.

ligues hostiles aux Bernois se formèrent parmi les partisans de cette révolution ; ils conspirèrent à l'étranger l'humiliation et la ruine de la seigneurie de Berne, provoquèrent près des gouvernemens révolutionnaires de France, l'invasion et le bouleversement politique de la Suisse, et principalement celle du canton de Berne; se soulevèrent dans le premier moment opportun, appelèrent des troupes françaises à leur secours, chassèrent les baillis bernois, s'emparèrent sans coup férir, non-seulement de ce que les Bernois avaient conquis en 1536, mais encore de tout ce qu'ils avaient possédé auparavant, ou acquis plus tard à titre légitime et onéreux ; enfin ils entrèrent, conjointement avec l'armée étrangère, dans la ville de Berne, aidèrent à renverser sa constitution et son gouvernement, la dépouillèrent de sa liberté, de ses propriétés, et lui rendirent ainsi par la révolution politique, le triste cadeau qu'on leur avait fait par la révolution religieuse.

Qui pourrait ne pas reconnaître dans tous ces événemens l'inexorable Némésis, ou pour mieux dire le châtement divin de fautes antérieures ? Berne avait envoyé aux Vaudois des révolutionnaires ecclésiastiques, des prédicans de protestantisme; les Vaudois lui adressèrent en revanche des révolutionnaires politiques, des prédicans de jacobinisme. Berne avait partout fomenté ou favorisé des troubles et la révolte spirituelle, partout dans le pays de Vaud elle avait soutenu une minorité turbulente et séditeuse contre la majorité du peuple, auto-

risé ou même commandé la violation des sermens , des pactes et des promesses ; les Vaudois et leurs patrons en firent , sous le rapport temporel , autant contre Berne , partout où ils le purent. Berne avait soustrait les Vaudois à l'autorité légitime de leurs princes spirituels et temporels , ils s'affranchirent à leur tour de celle de la seigneurie de Berne , la traitant , d'après des principes tout pareils , également d'usurpatrice , d'absurde et de tyrannique. Le protestantisme religieux avait rompu le lien spirituel , le protestantisme politique rompit à son tour tout lien temporel. Les prétendus réformateurs religieux s'emparèrent de tous les biens ecclésiastiques ou en disposèrent selon leur bon plaisir ; ils pillèrent les églises et les couvens , chassèrent les prêtres et les prélats ; les réformateurs politiques du pays de Vaud rendirent la pareille en s'emparant de tous les domaines de Berne (*), en pillant les caisses et autres propriétés mobilières de leur souverain , et en chassant les baillis bernois avec toute leur suite. Berne avait fait abattre les croix et les images , le signe de salut et de miséricorde , les armoiries et les souvenirs de l'Église catholique ; les Vaudois à leur tour firent disparaître les signes de domination , les armoiries de la ville souveraine. Les réformateurs religieux vociféraient

(*) C'est-à-dire de ceux de la seigneurie , car pour les personnes et les propriétés particulières , il faut convenir que les Vaudois les ont encore mieux respectées qu'on ne pouvait s'y attendre dans une révolution semblable.

contre la hiérarchie , contre les prêtres et les prélats , les réformateurs politiques fulminèrent de même contre l'oligarchie , contre les patriciens et les bourgeois. Et n'est-il pas digne de remarque que Berne seule ait été si sévèrement traitée , si profondément humiliée. Les Fribourgeois et les Valaisans n'avaient pas plus de droits que les Bernois à cette partie du pays de Vaud ou du Chablais , dont ils s'étaient emparés à la même époque ; ils ne pouvaient pas même alléguer le moindre prétexte , puisqu'ils n'avaient aucun démêlé avec le duc de Savoie , qu'ils professaient au contraire la même religion et qu'ils n'étaient point alliés de la ville de Genève. Entre le Bas-Valais et le Haut-Valais , entre la partie française et la partie allemande du canton de Fribourg , il y avait la même différence de langage et de mœurs , que celle qui existait entre le pays de Vaud et l'ancien canton de Berne ; le rapport politique du souverain au sujet , contre lequel on a déclamé avec tant de véhémence , quoiqu'il se rencontre toujours et partout , était aussi le même ; néanmoins ni à l'étranger ni en Suisse , il n'est venu à l'idée de personne de dépouiller les États de Fribourg et du Valais de cette portion de leur territoire , qu'ils possèdent encore de nos jours , tandis que Berne a perdu non-seulement toutes ses conquêtes , mais encore toutes ses acquisitions légitimes. C'est ainsi que partout et toujours se confirme l'antique et éternelle vérité , que quiconque s'arroe une puissance et une autorité qui ne lui

appartient pas, perdra tôt ou tard non-seulement celle-ci, mais encore celle qui lui appartenait de droit.

Un rayon d'espérance sembla luire en 1814 pour la malheureuse Berne. On lui fit entrevoir la possibilité de rétablir l'ancien ordre de choses, et même de récupérer les parties détachées de son ancien territoire, si elle voulait se séparer de la cause de Bonaparte et faire un acte quelconque d'adhésion à celle des puissances alliées; mais alors il était déjà trop tard. Les esprits étaient trop aliénés, les principes politiques trop pervertis, les nouvelles habitudes trop enracinées, et, selon la coutume de toutes les républiques caduques, on laissa passer l'unique moment opportun sans en profiter en aucune manière. Un grand monarque étranger, encore influencé par des Vaudois, se prononça formellement contre la restauration de l'État de Berne que d'autres puissances avaient peut-être en vue; les anciens confédérés suisses, et, chose remarquable, les cantons protestans ayant Zurich à leur tête, bien plus que les cantons catholiques, s'y opposèrent également de toutes leurs forces, et à Berne même les principaux conducteurs de la république montrèrent peu ou point de dispositions à recouvrer le pays de Vaud, comme par un secret sentiment qu'il serait difficile ou même impossible de le conserver. Ils disputèrent encore faiblement l'abandon de l'Argovie qui leur fut aussi enlevée en 1798, et dédaignèrent ou né-

gligèrent même plusieurs propositions qui auraient pu adoucir cette double perte et amener du moins, pour l'avenir, des relations amicales entre Berne et les nouveaux cantons formés de son ancien territoire.

Cependant les puissances alliées donnèrent à l'État de Berne une indemnité, sinon complète, du moins raisonnable, en lui adjugeant les possessions temporelles de l'ancien évêque de Bâle. Il semblait que par cette nouvelle portion de territoire, peuplée de 40,000 catholiques, la providence voulut préparer un rapprochement paisible et naturel, mettre le gouvernement, par la force même des choses, en relation plus fréquente avec les catholiques, l'instruire peu à peu sur la nature et la constitution de leur Église, si étrangement méconnue par les protestans ; dissiper insensiblement beaucoup de préjugés et procurer même au gouvernement bernois de nouveaux amis qu'il aurait pu, en cas de besoin, opposer à d'autres ennemis intérieurs. Dans le commencement on parut même sentir cet avantage, comme par un instinct de conservation. Berne offrit et assura aux catholiques de cette contrée, pour le maintien de leur religion, les mêmes garanties que le roi de Sardaigne avait exigées pour les communes savoyardes cédées au canton de Genève, et qui avaient été adoptées par le congrès de Vienne. L'évêque seul nommait les curés d'après l'usage primordial et qui avait été remis en vigueur en France depuis le concordat de 1801, et le traite-

ment des curés fut augmenté sans qu'ils l'eussent demandé. Les lois antichrétiennes du code Napoléon, qui autorisaient le divorce et reconnaissaient le mariage purement civil, furent abrogées ; des catholiques bien pensans furent nommés au grand-conseil de Berne où ils se signalèrent par leurs bons principes et se conduisirent avec une discrétion dont on aurait dû leur tenir meilleur compte ; quelques-uns même furent admis au droit de bourgeoisie de la ville de Berne qui, à cette époque, jouissait encore de quelques avantages politiques. Enfin, par égard pour les nouveaux concitoyens catholiques, Berne refusa de célébrer le jubilé protestant proposé par Zurich en 1817, et l'on travailla même à rappeler l'évêque de Bâle émigré, ou plutôt forcément fugitif depuis 1792, et à le replacer, du moins pour exercer ses fonctions spirituelles, dans son ancienne résidence à Porentruy.

Mais il paraît qu'il était écrit que Berne, ma malheureuse patrie, dût périr et ne jamais rentrer dans la bonne voie, car ces dispositions favorables ne durèrent pas long-temps. Néanmoins ce ne furent pas les zélateurs de l'ancienne réforme protestante, aujourd'hui peu nombreux, qui causèrent ce changement, ce furent, au contraire, les partisans de l'esprit du siècle, les prôneurs de la liberté de conscience et les champions de la révolution politique, qui s'allarmèrent de ce faible germe de paix entre un gouvernement encore fondé sur des bases plus ou moins légitimes et la légitime Église.

Des révolutionnaires nationaux et étrangers, de mauvais catholiques même des cantons voisins, accoururent en toute hâte pour souffler la discorde; ils obsédèrent les chefs du gouvernement bernois, déjà trop enclins à toute sorte de fluctuations, leur inspirèrent une absurde défiance contre les personnes les mieux pensantes et les ecclésiastiques les plus respectables, déclamèrent contre les prétendues usurpations de la cour de Rome qui souffrait des torts plutôt que d'en faire à personne, et manifestèrent un intérêt hypocrite pour les droits de l'État, comme si la patrie était en danger et que les nouvelles institutions fussent menacées dès l'instant où Berne demeurerait fidèle à ses promesses, et ne tourmenterait pas les catholiques de son territoire. Ainsi donc, le sage système qu'on avait adopté changea tout-à-coup, et depuis lors, on fit tout le contraire de ce qu'on avait fait auparavant. On empêcha et l'on contraria de toute manière la réorganisation de l'évêché de Bâle qui n'eut lieu qu'en 1829, et encore d'une manière très-imparfaite et propre à favoriser le mauvais vouloir des gouvernemens temporels contre la religion et l'Église. On chicana le clergé catholique et l'entrava de plus en plus dans l'exercice de ses droits les plus incontestables; on le força à prononcer des sermens, dont la formule inspirée par une méfiance outrageante, semblait supposer qu'il n'y a rien au monde de si dangereux pour l'État, que la religion chrétienne, et que les révoltes et les usurpations ne sont

à redouter que de la part de ceux qui prêchent aux peuples ainsi qu'à leurs chefs, l'accomplissement de tous les devoirs de justice et d'humanité. Dans la capitale même, toutes les places d'enseignement, toutes les chaires de professeurs, ne se donnèrent plus qu'à des partisans prononcés des principes révolutionnaires; et en même temps, on regardait comme une chose très-dangereuse et très-alarmante, qu'un canton catholique et voisin eût jugé utile et convenable de confier de nouveau l'éducation de sa jeunesse à un ordre savant, religieux et qui avait bien mérité des sciences. Dans une occasion donnée par ordre et aux frais du Gouvernement, on inonda tout le pays de libelles diffamatoires contre la religion et l'Église catholique, et fit même composer et distribuer des catéchismes polémiques où le chef de cette Église, à qui on avait naguère envoyé une députation, était qualifié d'Ante-Christ. Dans ce déplorable égarement, Berne se sépara tous les jours davantage de ses voisins et amis de Fribourg et de Soleure; les seuls chez qui elle aurait pu compter sur l'identité des principes et des intérêts politiques et par conséquent aussi, en cas de besoin, sur un secours efficace. Les plus sincères amis furent regardés comme des ennemis et traités avec une défaveur manifeste, tandis qu'on accorda une confiance exclusive à ses plus mortels ennemis, et croyait éviter l'abîme de la révolution en s'y précipitant soi-même. Enfin arriva l'année 1828 où il fut question de savoir s'il convenait ou non de célébrer

la troisième fête séculaire de la révolution religieuse de 1528. Alors toutes les raisons politiques qui, onze ans auparavant, avaient engagé Berne à ne point adhérer à la proposition de Zurich pour un semblable jubilé, furent mises en oubli, et tandis que Schaffhausen, Neuchâtel, Argovie et Vaud jugèrent à propos de n'ordonner aucune fête semblable, Berne la fit célébrer avec la plus grande pompe et le plus grand fracas. Toutes les plumes vénales furent de nouveau mises en requisition pour falsifier l'histoire, reproduire des invectives et des calomnies surannées contre la religion catholique, et rallumer des passions haineuses contre les plus fidèles amis et voisins de Berne. Les ministres protestans eurent ordre de faire retentir les chaires de l'éloge d'une révolution sur laquelle on aurait plutôt dû gémir et pleurer; on grava et distribua aux frais de l'État des médailles à l'honneur de la prétendue réforme, et dans les temples publics on devait louer Dieu de ce que son Église avait été déchirée par une multitude de sectes ou plutôt de ce que la séparation d'avec cette Église avait amené des maux sans nombre, des maux irremédiables sur la patrie (*). En dépit des remontrances du

(*) Cette fête de la réforme protestante se signala du reste par plusieurs circonstances remarquables. Des protestans même l'appelèrent une fête révolutionnaire, *un jubilé libéral*. Dans la campagne il fut reçu assez froidement; beaucoup d'ecclésiastiques montrèrent peu d'empressement à le célébrer. Dans la capitale même, grand nombre de personnes s'absentèrent à dessein, pour n'y prendre aucune part. Le prédicateur de la grande église où tous les membres du gouvernement étaient assemblés, doyen du

clergé protestant lui-même, les temples de la ville de Berne furent profanés par des chansons plus ou moins révolutionnaires; on dansa autour de l'église, dans le cimetière changé en promenade, sur les tombeaux de nos pères, mais deux ans plus tard d'autres novateurs dansèrent pareillement sur la tombe de l'État, dont la chute totale fut encore principalement préparée et effectuée par Zurich, la mère et la racine de tout protestantisme religieux et politique en Suisse.

clergé de Berne et zélé partisan de la réforme, s'arrêta tout court dans son sermon au moment où il voulait aborder la question insoluble pour un protestant : qu'est-ce que la vérité? et au grand scandale des uns, mais à la risée des autres, il fallut cesser le service et sortir du temple avant que l'éloge de la réformation fut achevé. Un autre jour, après la fête, pendant un sermon prononcé dans l'après-midi et dans l'église française de la capitale, au moment où le ministre huguenot fulminait contre Ferdinand VII, roi d'Espagne, et contre la prétendue persécution des protestans en France (qui, à cette époque, y étaient plus favorisés que les catholiques eux-mêmes), la foudre du ciel tomba dans l'église, y blessa plusieurs personnes, et le ministre épouvanté s'arrêta tout court dans sa harangue, descendit précipitamment de la chaire et se sauva en toute hâte hors de l'église.

FIN.